Vincent BIAYS
études d'urbanisme






COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES

PLU - Déclaration de projet n° 1
Renforcement du pôle de centralité du col

1.1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1 - Objet de la déclaration de projet et contexte réglementaire 3

2 - Analyse comparative des différents scénarios envisagés pour l'aménagement du col et choix du périmètre de la déclaration de projet n°1 5

3 - Description du projet et justification des choix d'aménagement. 8

4 - Motifs de l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur 10

5 - Intérêt général du projet 14

6 - Dispositions proposées par assurer la mise en compatibilité du PLU 15

1 - Objet de la déclaration de projet et contexte réglementaire

Objet de la modification

La commune de Chatillon-sur-Cluses dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2017.

Une modification n°1 du PLU a été approuvée le 16 décembre 2021.

Un des objectifs prioritaires fixé par le PADD consiste à renforcer le chef-lieu autour d'un projet de centralité.

Châtillon-sur-Cluses, par son implantation sur un col très fréquenté en direction de divers sites touristiques, est une commune à la configuration spécifique, en quête de centralité.

Les orientations établies dans le PLU de 2017 ne correspondent plus aux attentes exprimées aujourd'hui par les élus. Une évolution du PLU est nécessaire pour permettre la réalisation des nouveaux objectifs d'aménagement du col qui ne sont compatibles ni avec le PADD, ni avec les OAP.

L'objet de la déclaration de projet porte sur le renforcement du pôle de centralité du col de Chatillon.

Choix de la procédure

Article L103-2 du code de l'urbanisme

«Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.»

Concertation

Article L103-2 du code de l'urbanisme

«*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° Les procédures suivantes :

… c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale *; ….*»

2 - Analyse comparative des différents scénarios envisagés pour l'aménagement du col et choix du périmètre de la déclaration de projet n°1

Le scénario d'aménagement du col retenu dans le PLU de 2017.

Les axes stratégiques d'aménagement du col retenus dans le PADD de 2017 s'articulaient autour de :

- La création d'une zone commerciale au nord du col.

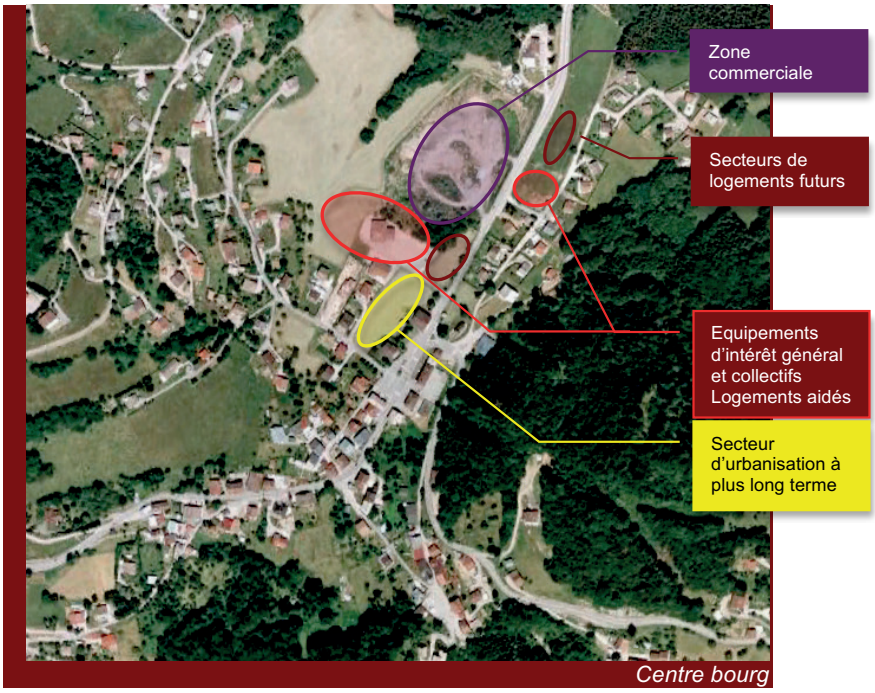
- La réalisation d'équipements publics complémentaires.

- La création d'un programme de logements collectifs comportant des logements locatifs aidés.

- le classement en zone d'urbanisation à long terme des terrains situés au cœur du village (en face de ma mairie).

- L'amélioration des mobilités.

- La mise en valeur des espaces publics.



Extrait du PADD de 2017 : schéma des orientations générales

Le nouveau scénario d'aménagement du col

La municipalité a réorienté sa stratégie pour le renforcement du pôle de centralité du col :

- L'idée d'implanter une moyenne surface est abandonnée. Il s'agit désormais de favoriser une valorisation paysagère, environnementale et ludique de la partie nord du col. Le site initialement dévolu pour recevoir l'équipement commercial est à présent destiné à l'implantation d'une zone de loisirs.

- Le programme de logements situé dans l'espace de centralité (entre la salle polyvalente et la mairie) est supprimé. Il est remplacé par plusieurs équipements qui renforceront l'attractivité du col et son rayonnement sur le territoire :

  - Une unité de production de conserves artisanales (recettes traditionnelles alpines) complétée par un espace de vente, un musée de la gastronomie alpine, un espace dédié aux cours de cuisine régionale.

  - Un équipement public socio-culturel.

- Une requalification et sécurisation de la RD 902 dans la traversée du col et des espaces publics de centralité.

- Un réorganisation du schéma des mobilités.

Choix du périmètre de la déclaration de projet

Le projet de redynamisation du pôle de centralité porte sur la totalité de l'espace du col s'inscrit dans une démarche de long terme. La municipalité souhaite phaser le projet et engager une première phase opérationnelle qui porte sur le secteur sud du col.

Le périmètre de la déclaration de projet n°1 correspond à la première phase opérationnelle.

Le secteur sud a été retenu pour être la première phase pour les raisons suivantes :

- Volonté de réaliser rapidement les équipements «attractifs», qu'ils soient privés ou publics.

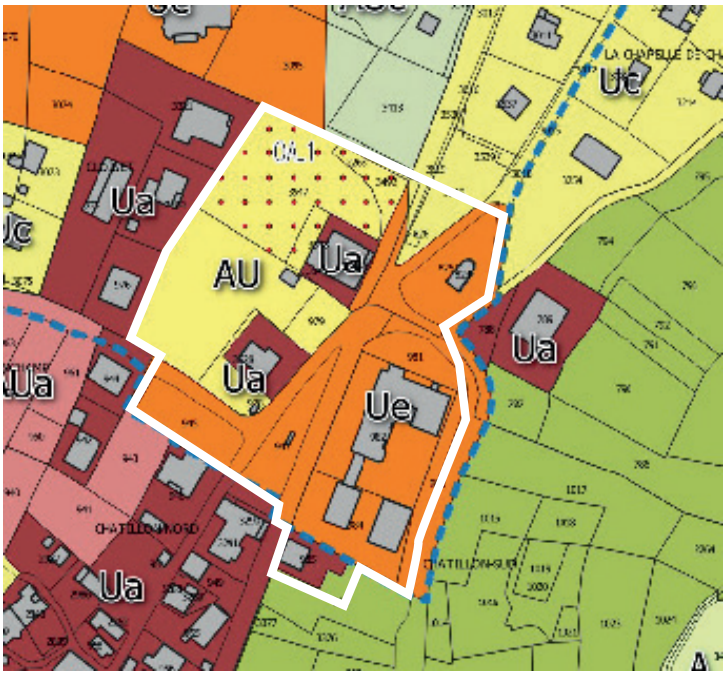
- Demande d'installation dans les meilleurs délais de la part de la conserverie artisanale.

- Volonté d'accompagner la restructuration de la mairie (projet en cours) en valorisant les espaces publics à proximité.

- Volonté de réorganiser les mobilités automobiles et douces pour améliorer la qualité de la pratique quotidienne du col.

- Volonté d'engager les premières opérations dans un calendrier le plus proche possible de la programmation des travaux du réseau de chaleur. Ce projet en cours de réalisation prévoit une chaufferie bois située derrière la mairie. Le réseau de chaleur alimentera la mairie, l'école, le café du Col, la conserverie artisanale (halle gourmande) et la salle des fêtes.

Renforcement du pôle de centralité de Chatillon-sur-Cluses
Périmètre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU





Périmètre de la déclaration de projet n°1.

3 - Description du projet et justification des choix d'aménagement.

Repenser l'identité de col comme une porte d'entrée au territoire des montagnes du Giffre

Le CAUE a réalisé au printemps 2022 une étude sur l'aménagement du col, sa valorisation paysagère et urbaine et sur les modalités du renforcement de son rôle de centralité.

Cette étude sert aujourd'hui de plan-guide pour la mise en œuvre des différentes actions d'aménagement et programmes.

Schématiquement le col est divisé en 2 secteurs.

Le secteur nord aura une vocation de mise en valeur paysagère à travers la réalisation d'un vaste parc public.

Le secteur sud concentrera les équipements de centralité et d'attractivité : commerces de proximité, la halle gourmande ainsi que des équipements publics socio-culturels..

Schéma des orientations

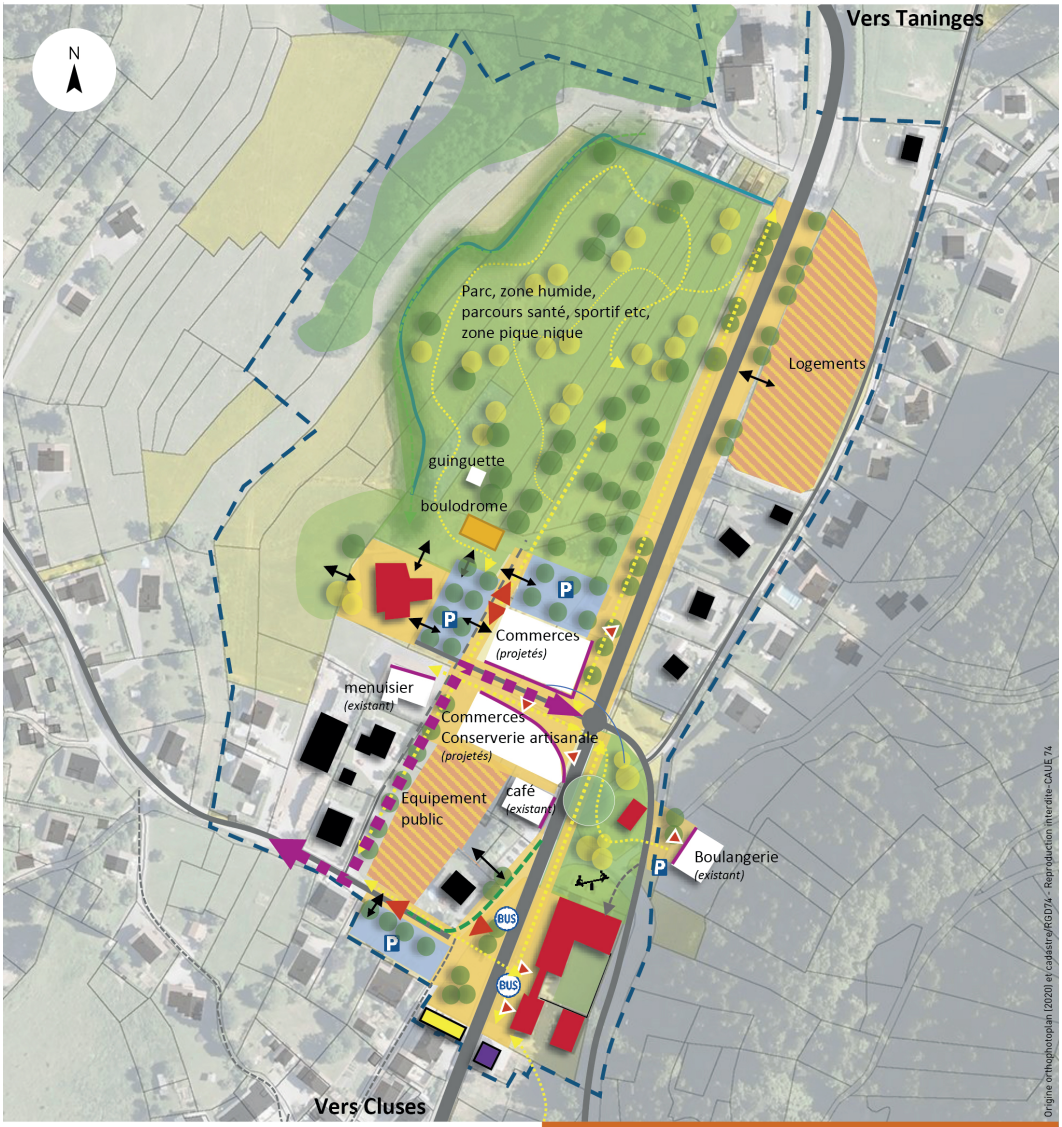
Retrouver de la proximité

Equipements et activités économiques
- Entrées bâti
- Bâtiments communaux
- Bâtiment : enjeu rénovation, équipement public futur ?
- Bâtiment : enjeu usages futurs (parking ?)
- Socles « actifs » commerces/ services proposés
- Jeux pour enfants
- City stade

Trame verte et bleue
- Arbre existant à valoriser
- Arbres projet
- Ruisseaux et cours d'eau existants
- Parc/ jardin public

Mobilité(s)
- Réseau viaire
- Parking public
- Stationnement en long
- Place du village / espace partagé
- Continuités piétonnes
- Arrêts de bus (positionnement à étudier)
- Création d'une voirie et dévoiement de la route des Bossonets et route de Saint Sigismond pour supprimer le tourne à gauche sur la RD.
- Voie modes actifs (cycles)
- Secteur faisant l'objet d'une OAP

74 Haute-Savoie c|a.u.e



Châtillon-sur-Cluses • juin 2022

Dans le détail, l'aménagement du secteur sud s'organise autour des actions suivantes :

- Réorganisation du schéma des mobilités.

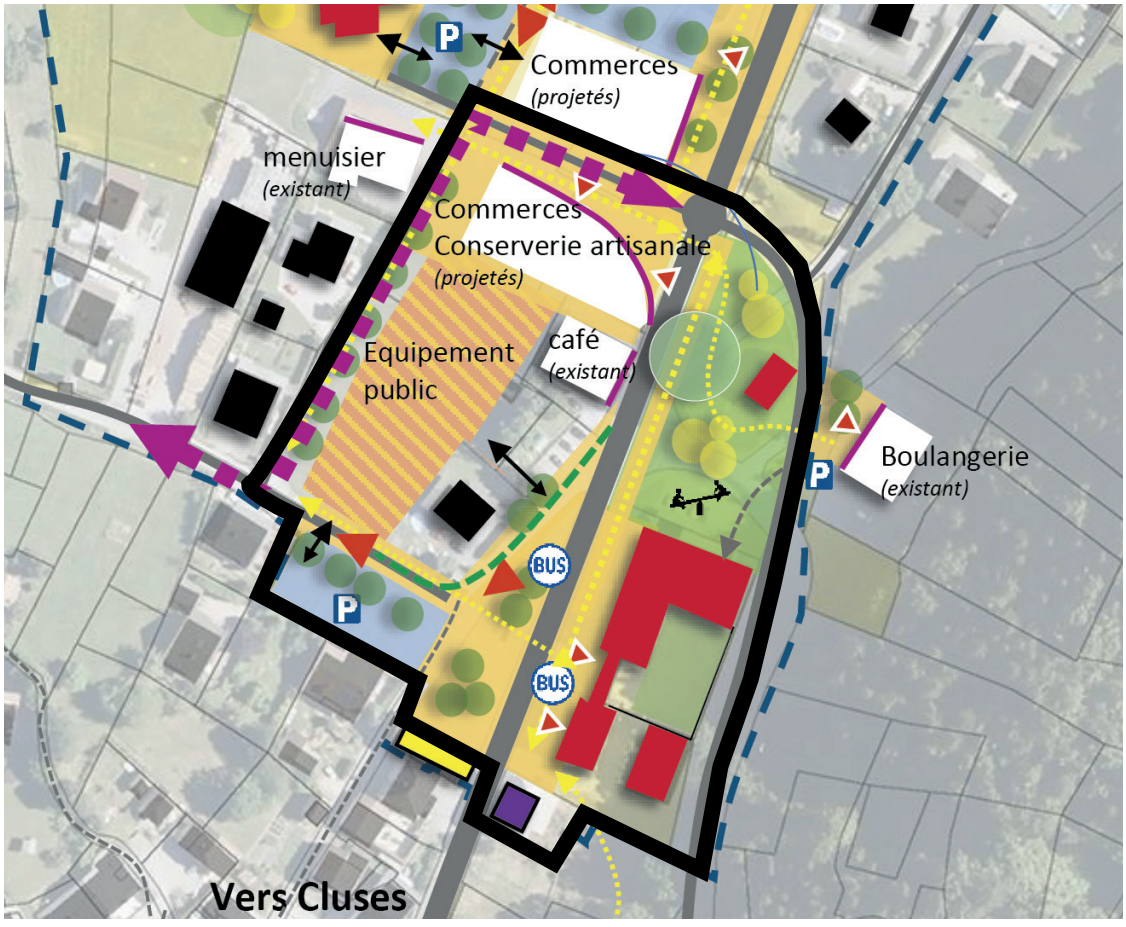
La route des Bossonnets est détournée pour être rabattue sur le giratoire de la chapelle (trait pointillé violet sur le plan). Ce dévoiement de la route des Bossonnets permet d'améliorer la fluidité en limitant les carrefours sur la RD, de dégager un espace public plus vaste devant la mairie. Une place importante est réservée aux mobilités douces.

- Redéploiement du programme de construction vers des équipements de centralité qui renforcent l'attractivité du col.

Plusieurs opérations immobilières d'envergure verront le jour prochainement au col : les Granges (23 logements), le Bois du Seigneur (34 logements) ...

La commune estime qu'il serait contre-productif de programmer de nouveaux logements dans l'espace de centralité sachant qu'il reste un potentiel foncier important en périphérie immédiate (zone AUa de Planchamps par exemple). La vocation de l'espace de centralité est orientée vers l'accueil d'équipements attractifs : la halle gourmande (conserverie artisanale + espace de vente + musée gastronomique + espace dédié au cours de cuisine régionale) ainsi que des équipements publics socio-culturels (bibliothèque, salles pour les associations, salles de réunion, espace jeunesse, espace de travail partagé, tiers-lieu ...)

- Valorisation des espaces publics.



Détail du plan-guide pour l'aménagement du secteur sud et délimitation du périmètre de la déclaration de projet n°1 (ligne continue bleue).

4 - Motifs de l'incompatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Le PADD

Les terrains situés au cœur du village sur lesquels porte la phase 1 du projet de renforcement de pôle de centralité sont affichés comme un secteur d'urbanisation à long terme.

Le PADD n'est pas compatible sur ce point avec le projet.

LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

1. EQUIPER LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES

CHÂTILLON, de par son implantation de part et d'autre d'un col sur un lieu de passage en direction de diverses stations touristiques, est une commune particulière, en quête de centralité.

Son accessibilité en fait une commune attractive et soumise à une forte pression foncière, alors même que CHÂTILLON manque cruellement d'équipements, et notamment de réseaux puisqu'à ce jour, aucun assainissement collectif n'est installé sur le territoire communal.

La gestion de l'assainissement est donc une priorité à CHÂTILLON car elle permettra à terme l'accueil de populations et d'activités économiques nouvelles, nécessaires à la redynamisation du village.

Le projet de développement du centre bourg et de l'implantation d'un équipement commercial permettra en outre un regroupement des services à la population dans le centre et le développement d'espaces de vie collectifs ainsi que la définition d'un maillage de voies douces dans le bourg.

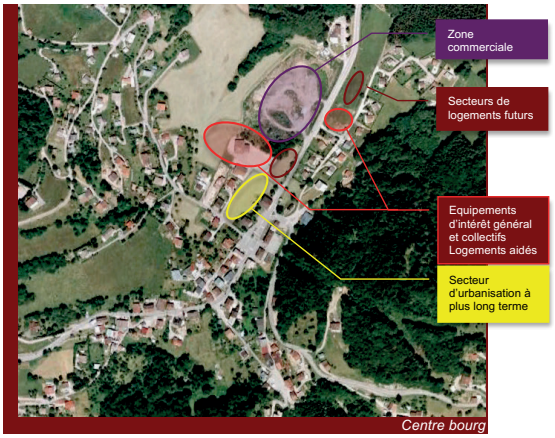
Il s'agira enfin d'apporter de nouveaux services à la population : micro crèche intercommunale, maison pour séniors, espaces récréatifs, etc.

2. AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Renforcement du centre bourg autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale

- Développement du site du Col autour d'un projet mixte permettant de diversifier les logements, de développer les espaces et les équipements d'intérêt général et collectif, ainsi que d'accueillir un nouveau centre commercial.

- Ce projet est détaillé dans une Orientation d'aménagement et de programmation.





Le projet de territoire pour la commune consistant à développer et redynamiser son centre bourg conduira à la valorisation du cadre de vie. Un phasage des différentes extensions d'urbanisation permettra des ouvertures progressives à l'urbanisation et l'accueil à terme d'environ 350 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU.

- densification de l'urbanisation et développement des modes alternatifs de transport dans le bourg afin de limiter les émissions polluantes dans l'atmosphère
- structuration de la filière des déchets inertes et du recyclage de matériaux avec l'identification d'un site dédié au niveau intercommunal (Taninges).



5. MAITRISER LES BESOINS ENERGETIQUES ET REDUIRE LES SOURCES DE POLLUTION

Maîtriser les besoins énergétiques

- par le recours aux ressources énergétiques locales et aux énergies renouvelables dans les nouveaux équipements
- en favorisant les formes urbaines économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes).

Réduire les sources de pollution

- par la maîtrise des rejets humains
- en proposant des dispositifs de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel
- en limitant la pression sur les ressources naturelles.

LES ORIENTATIONS GENERALES

1. L'HABITAT

Vocation des différentes zones urbaines du PLU

- extension des cœurs de hameaux avec des gabarits proches des fermes anciennes accueillant plusieurs logements
- habitat individuel en périphérie des hameaux principaux tout en limitant la consommation d'espace.

Réflexion sur les différentes typologies d'habitat, permettant le parcours résidentiel au sein de la commune

- densités décroissantes du centre bourg vers la périphérie
- gestion des densités au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), imposant les différentes typologies à respecter (habitat collectif de petite taille, habitat intermédiaire et habitat individuel).

Définition de secteurs d'accueil de logements locatifs aidés

- opérations de logements locatifs aidés au cœur du bourg, à proximité des services actuels et futurs ainsi que des quelques transports en commun.



Les terrains sur lesquels sont projetées les activités économiques (conserverie artisanale, espace de vente, musée de la gastronomie, salles pour cours de cuisine ...) sont destinés dans le PADD à recevoir des logements locatifs aidés.

Le PADD n'est pas compatible sur ce point avec le projet.



2. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

En favorisant les modes alternatifs de déplacement

- avec la création d'un maillage permettant une hiérarchisation des voiries
- avec la valorisation de la desserte par bus via la ligne régulière 92 reliant Arâches-la-Frasse à Cluses
- avec la réalisation de voies piétons/cycles permettant la sécurisation des déplacements au sein du centre bourg de CHÂTILLON et en direction des hameaux.

En optimisant la gestion des stationnements dans le centre bourg

- avec une réflexion sur le stationnement dans le nouveau projet de centralité de CHÂTILLON.

3. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Les besoins en communications sont en perpétuelle augmentation sur l'ensemble des territoires et particulièrement à CHÂTILLON SUR CLUSES, qui subit une grande pression foncière.

Le développement de la population et des emplois sur la commune passe par la mise en place de conditions favorables au développement des communications numériques.
Il s'agira, en lien avec les divers opérateurs, d'anticiper les équipements d'infrastructures nécessaires aux habitants et aux entreprises pour accéder au haut débit (fibre optique).

Il s'agira également de proposer aux résidents des services en ligne à partir du site Internet de la commune, avec au minimum :

- les formulaires administratifs
- les gîtes, hôtels, restaurants et chambres d'hôtes de la commune.
- etc.

4. L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Quelques commerces sont présents à CHÂTILLON, essentiellement dans le centre bourg mais ne forment pas un véritable lieu de vie au sein de village. Le projet de centralité devrait permettre de soutenir et regrouper les services de proximité dans le centre bourg et de recréer une véritable dynamique commerciale :

- en retravaillant sur un espace central de qualité
- en permettant l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité dans des secteurs appropriés
- en proposant des accès par modes doux sécurisés, des espaces publics qualitatifs ainsi qu'une offre de stationnement adéquate.

5. DYNAMISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES LOISIRS

En affichant une mixité des fonctions dans la commune

- artisanat autorisé en toutes zones, y compris dans les hameaux, dans la mesure où l'activité n'apporte pas de nuisances à la fonction d'habitat

En renforçant les activités commerciales au col

- avec le projet de redynamisation commerciale du centre bourg, repris dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation.



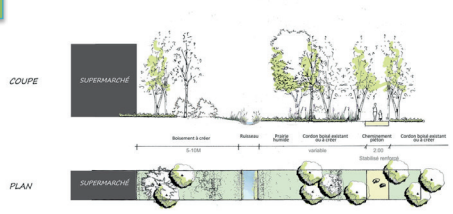
En trouvant un équilibre entre l'activité agricole et les autres activités économiques de la commune

- limitation des constructions autour des sièges d'exploitation
- préservation des circulations agricoles indispensables aux exploitations
- valorisation des plages agricoles homogènes.

En dynamisant les activités touristiques et de loisirs de la commune

- avec le développement des sentiers de promenade dans la commune
- avec la création d'un sentier récréatif dans le centre bourg, à partir de la roselière protégée à l'arrière du projet de développement commercial.

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU RUISSEAU ET DE LA ROSELIÈRE



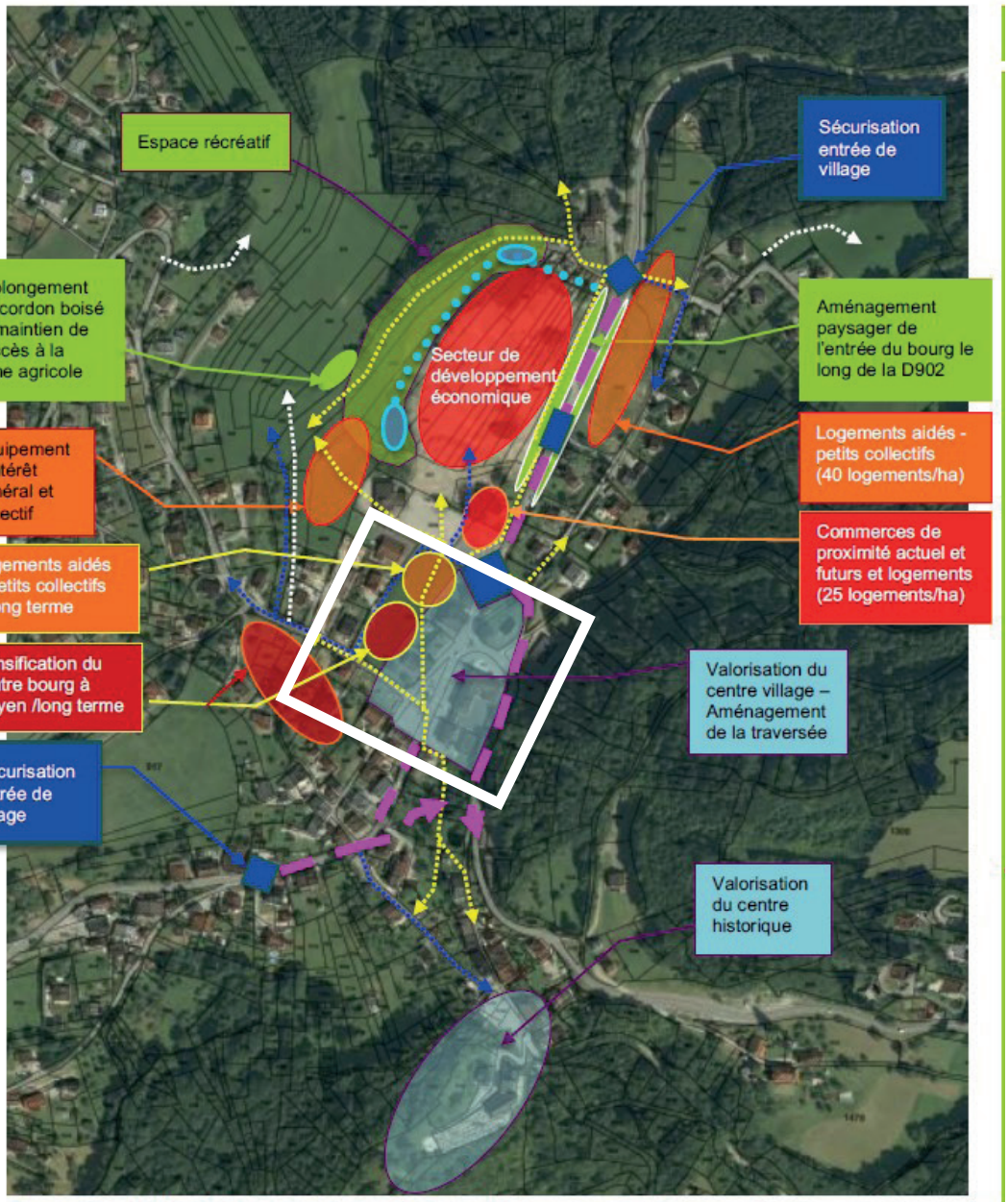
Source : Projet APS - Fillinges

Les OAP

Dans les OAP de 2017, le secteur sud du col est attaché à une vocation de densification du bourg par l'intermédiaire de programmes immobiliers (comprenant des logements aidés) à moyen ou long terme.

Le nouveau scénario d'aménagement du secteur prévoit une réalisation à court terme avec des constructions à destination commerciale et à destination d'équipement public.

Les OAP ne sont pas compatibles avec le projet.



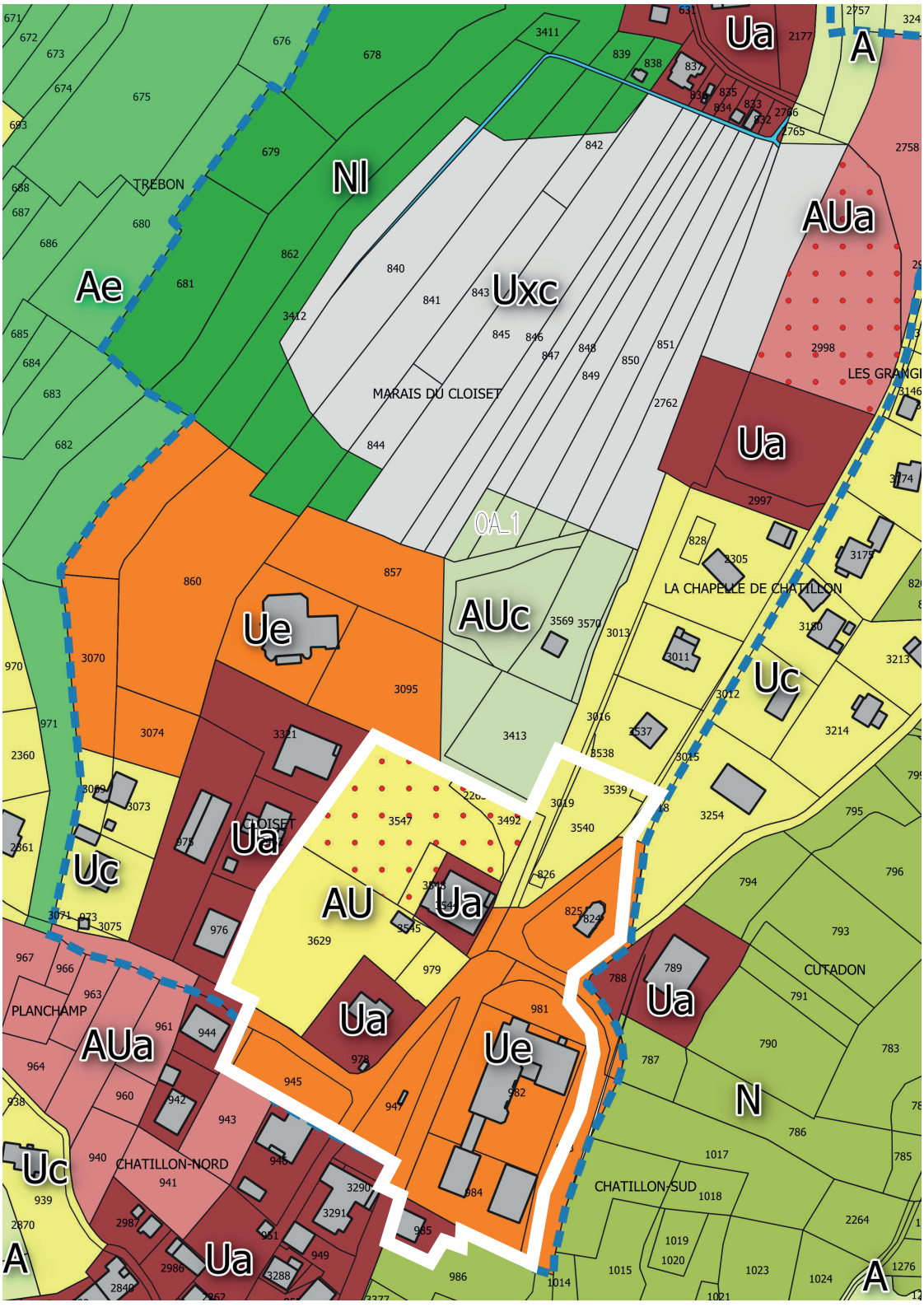
Le plan de zonage

Les terrains sur lesquels sont envisagés les programmes de constructions sont classés en zone AU dite zone AU «stricte».

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à une modification ou une révision du PLU

Par ailleurs une partie de la zone AU est frappée par une servitude de logements aidés (pointillés rouges sur le plan). C'est sur cette emprise que la conserverie artisanale et les services annexes doivet s'implanter.

Le zonage n'est pas compatible avec le projet.



5 - Intérêt général du projet

Pour pouvoir bénéficier de la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'article L153-54, il convient de démontrer l'intérêt général de l'opération.

Quelques rappels sur la notion d'intérêt général :

- L'idée d'intérêt général apparaît au XVIIIe siècle, se substituant à celle de bien commun. Sans sens précis elle désigne à la fois le lieu des intérêts des individus qui composent la nation et en même temps un intérêt propre à la collectivité qui transcende celui de ses membres.

- Article L300-1 du code de l'urbanisme :

  Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

  L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

- Article L300-6 du code de l'urbanisme :

  L'état et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.

L'opération de renforcement du pôle de centralité du col de Chatillon correspond à la définition d'une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 dans la mesure où il porte sur la mise en œuvre d'un projet urbain, sur l'organisation de l'accueil des activités économiques et sur la réalisation d'équipements collectifs.

Par la présente procédure de déclaration de projet n°1, la commune se prononce sur l'intérêt général l'opération d'aménagement nommée «renforcement du pôle de centralité du col».

6 - Dispositions proposées par assurer la mise en compatibilité du PLU

Le PADD

LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

1. EQUIPER LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES

CHÂTILLON, par son implantation de part et d'autre d'un col sur un lieu de passage en direction de diverses stations touristiques, est une commune particulière, en quête de centralité.

Son accessibilité en fait une commune attractive et soumise à une forte pression foncière, alors même que CHÂTILLON manque cruellement d'équipements, et notamment de réseaux puisqu'à ce jour, aucun assainissement collectif n'est installé sur le territoire communal.

La gestion de l'assainissement est donc une priorité à CHÂTILLON car elle permettra à terme l'accueil de populations et d'activités économiques nouvelles, nécessaires à la redynamisation du village.

Le projet de développement du centre bourg et de l'implantation d'un équipement commercial permettra en outre un regroupement des services à la population dans le centre et le développement d'espaces de vie collectifs ainsi que la définition d'un maillage de voies douces dans le bourg.

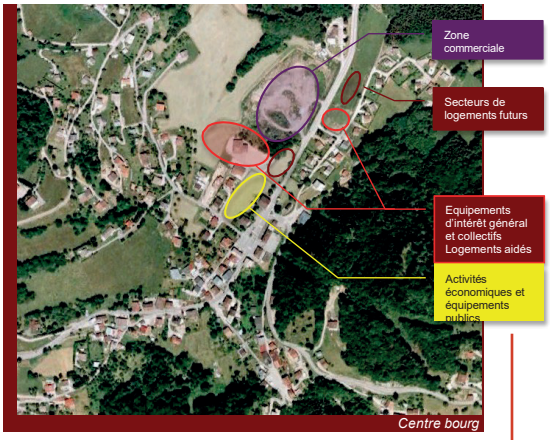
Il s'agira enfin d'apporter de nouveaux services à la population : micro-crèche intercommunale, maison pour séniors, espaces récréatifs, etc.

2. AMENAGER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

Renforcement du centre bourg autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale

- Développement du site du Col autour d'un projet mixte permettant de diversifier les logements, de développer les espaces et les équipements d'intérêt général et collectif, ainsi que d'accueillir un nouveau centre commercial.

- Ce projet est détaillé dans une Orientation d'aménagement et de programmation.





Le projet de territoire pour la commune consistant à développer et redynamiser son centre bourg conduira à la valorisation du cadre de vie. Un phasage des différentes extensions d'urbanisation permettra des ouvertures progressives à l'urbanisation et l'accueil à terme d'environ 350 habitants supplémentaires à l'horizon du PLU.

Le libellé «secteur d'urbanisation à plus long terme» est remplacé par «activités économiques et équipements publics».

- densification de l'urbanisation et développement des modes alternatifs de transport dans le bourg afin de limiter les émissions polluantes dans l'atmosphère
- structuration de la filière des déchets inertes et du recyclage de matériaux avec l'identification d'un site dédié au niveau intercommunal (Taninges).



5. MAITRISER LES BESOINS ENERGETIQUES ET REDUIRE LES SOURCES DE POLLUTION

Maîtriser les besoins énergétiques

- par le recours aux ressources énergétiques locales et aux énergies renouvelables dans les nouveaux équipements
- en favorisant les formes urbaines économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes).

Réduire les sources de pollution

- par la maîtrise des rejets humains
- en proposant des dispositifs de traitement des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel
- en limitant la pression sur les ressources naturelles.

LES ORIENTATIONS GENERALES

1. L'HABITAT

Vocation des différentes zones urbaines du PLU

- extension des cœurs de hameaux avec des gabarits proches des fermes anciennes accueillant plusieurs logements
- habitat individuel en périphérie des hameaux principaux tout en limitant la consommation d'espace.

Réflexion sur les différentes typologies d'habitat, permettant le parcours résidentiel au sein de la commune

- densités décroissantes du centre bourg vers la périphérie
- gestion des densités au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), imposant les différentes typologies à respecter (habitat collectif de petite taille, habitat intermédiaire et habitat individuel).

Définition de secteurs d'accueil de logements locatifs aidés

- opérations de logements locatifs aidés au cœur du bourg, à proximité des services actuels et futurs ainsi que des quelques transports en commun.



L'illustration localisant les secteurs d'implantation des logements locatifs aidés est supprimée.

2. LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

En favorisant les modes alternatifs de déplacement

- avec la création d'un maillage permettant une hiérarchisation des voiries
- avec la valorisation de la desserte par bus via la ligne régulière 92 reliant Arâches-la-Frasse à Cluses
- avec la réalisation de voies piétons/cycles permettant la sécurisation des déplacements au sein du centre bourg de CHÂTILLON et en direction des hameaux.

En optimisant la gestion des stationnements dans le centre bourg

- avec une réflexion sur le stationnement dans le nouveau projet de centralité de CHÂTILLON.

3. LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Les besoins en communications sont en perpétuelle augmentation sur l'ensemble des territoires et particulièrement à CHÂTILLON SUR CLUSES, qui subit une grande pression foncière.

Le développement de la population et des emplois sur la commune passe par la mise en place de conditions favorables au développement des communications numériques.
Il s'agira, en lien avec les divers opérateurs, d'anticiper les équipements d'infrastructures nécessaires aux habitants et aux entreprises pour accéder au haut débit (fibre optique).

Il s'agira également de proposer aux résidents des services en ligne à partir du site Internet de la commune, avec au minimum :

- les formulaires administratifs
- les gîtes, hôtels, restaurants et chambres d'hôtes de la commune.
- etc.

4. L'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Quelques commerces sont présents à CHÂTILLON, essentiellement dans le centre bourg mais ne forment pas un véritable lieu de vie au sein de village. Le projet de centralité devrait permettre de soutenir et regrouper les services de proximité dans le centre bourg et de recréer une véritable dynamique commerciale :

- en retravaillant sur un espace central de qualité
- en permettant l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité dans des secteurs appropriés
- en proposant des accès par modes doux sécurisés, des espaces publics qualitatifs ainsi qu'une offre de stationnement adéquate.

5. DYNAMISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES LOISIRS

En affichant une mixité des fonctions dans la commune

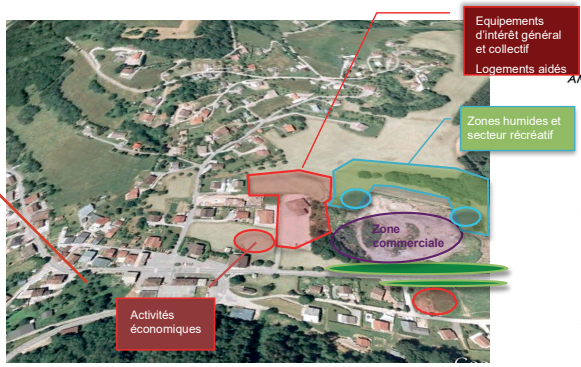
- artisanat autorisé en toutes zones, y compris dans les hameaux, dans la mesure où l'activité n'apporte pas de nuisances à la fonction d'habitat

Une étiquette précise la destination du secteur situé derrière le café du Col : «activités économiques».

C'est sur emplacement que la conserverie artisanale s'implantera.

En renforçant les activités commerciales au col

- avec le projet de redynamisation commerciale du centre bourg, repris dans le document d'orientation d'aménagement et de programmation.



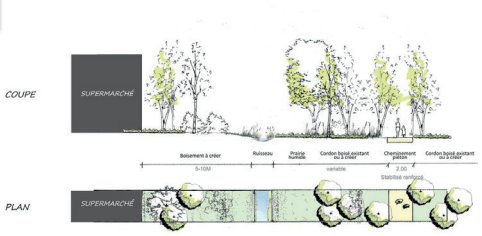
En trouvant un équilibre entre l'activité agricole et les autres activités économiques de la commune

- limitation des constructions autour des sièges d'exploitation
- préservation des circulations agricoles indispensables aux exploitations
- valorisation des plages agricoles homogènes.

En dynamisant les activités touristiques et de loisirs de la commune

- avec le développement des sentiers de promenade dans la commune
- avec la création d'un sentier récréatif dans le centre bourg, à partir de la roselière protégée à l'arrière du projet de développement commercial.

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU RUISSEAU ET DE LA ROSELIÈRE

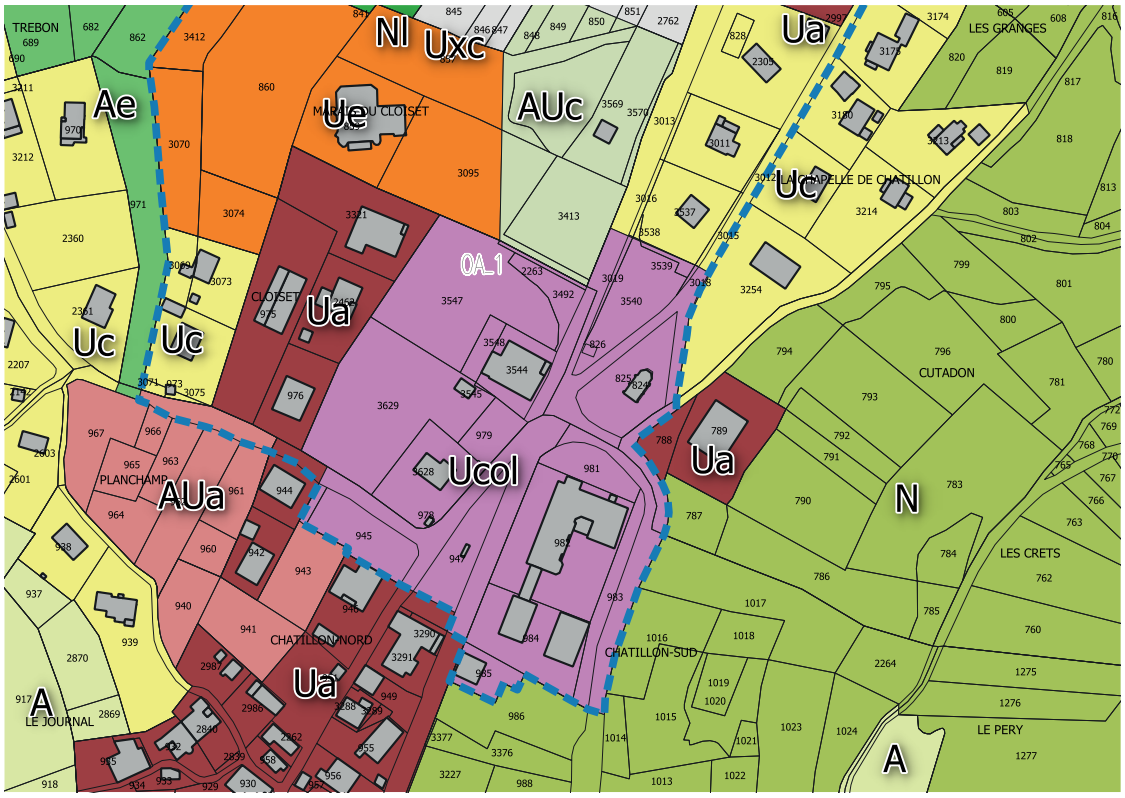


Source : Projet APS - Fillinges

Le plan de zonage

Etant donné la diversité et les spécificités des différents projets susceptibles de voir le jour dans la première phase du programme de renforcement du pôle de centralité, une zone particulière est crée, la zone Ucol.

Cette zone Ucol correspond au périmètre de la déclaration de projet



ZONE Ucol

SECTION 1 : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE Ucol 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Le règlement écrit est complété par des dispositions propres à la zone Ucol.

Sont interdites :

- Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière ;
- Les nouvelles constructions à destination d'habitation ;
- Les constructions à destination d'hôtel et d'hébergement touristique ;

ARTICLE Ucol 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

Rappels :

- Adaptations mineures : les dispositions des articles 3 à 13 du règlement de cette zone ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures ; elles seront instruites conformément aux modalités et procédures prévues dans le code de l'urbanisme. Elles doivent être rendues nécessaires par la nature du sol ou la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

La reconstruction dans le volume d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 11 en vue d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement naturel et bâti.

SECTION 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ucol 3 : ACCES ET VOIRIE

Dispositions relatives à la sécurité en matière d'accès routier :

Lorsqu'une autorisation d'urbanisme a pour effet la création d'un nouvel accès à une voie publique ou à la modification des conditions d'utilisation d'un accès existant, celui-ci peut être refusé s'il existe un danger en matière de sécurité. En tout état de cause, les accès pourront être imposés sur des voies existantes.

La création d'une voie ou d'un accès pourra être refusée lorsque :

- il est possible d'accéder par une voie de moindre importance

- il est possible de regrouper plusieurs accès.

Accès :

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique, à l'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie, au ramassage des ordures ménagères et au déneigement.

Voirie :

Toute autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements spécifiques qui rendent satisfaisantes les conditions de sécurité du raccordement de l'opération à la voie publique ; en tout état de cause :

- Sauf empêchement technique, la largeur des voies privées nouvelles ne pourra être inférieure à 5 m de chaussée ;

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir ;

- Les voies nouvelles devront de préférence être raccordées aux deux extrémités aux voies publiques ou privées existantes ou à créer.

- Les voies en impasse doivent être aménagées afin de permettre aux véhicules privés et à ceux des services publics (lutte contre l'incendie, déneigement, stockage de la neige etc.) de faire demi-tour.

Accès et Voirie :

- le raccordement d'un accès privé ou d'une voie privée à une voie publique présentera, dans la mesure du possible, une surface dégagée sur une longueur d'au moins 5 m à partir de la chaussée de la voie publique.

ARTICLE Ucol 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable :

Toute construction nouvelle à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Assainissement :

- Eaux usées : toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

- A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel conforme à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuelle est admis. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction directement raccordée au réseau collectif lorsque celui-ci sera réalisé.

- Eaux pluviales : les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération doivent être raccordés au réseau public des eaux pluviales. A défaut de réseau public ou si ce réseau à une capacité insuffisante, les opérations devront présenter un dispositif individuel d'évacuation adapté aux aménagements projetés qui ne se rejette pas dans les

dispositifs d'assainissement, y compris dans les fossés des routes départementales, des voies communales et des voies ouvertes à la circulation publique. En tout état de cause, la gestion des eaux pluviales devra être conforme aux prescriptions déterminées dans les annexes sanitaires.

- Tout raccordement d'une voie privée sur une voie publique devra faire l'objet d'un aménagement permettant la collecte des eaux de ruissellement.

- Les eaux pluviales des balcons et terrasses devront être récupérées afin d'éviter tout ruissellement.

- Les eaux de ruissellement des aires de stationnement non couvertes de plus de 30 places devront faire l'objet d'un dispositif de pré-traitement : débourbeur, déshuileur.

Énergies et communications :

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau électrique. Les raccordements aux réseaux doivent obligatoirement être enterrés.

Télédiffusion et antennes :

Les paraboles collectives seront prévues de préférence dès la construction ; les paraboles et antennes individuelles doivent être dissimulées par tout moyen adapté.

ARTICLE Ucol 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Article non réglementé.

ARTICLE Ucol 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES ET EMPRISES PUBLIQUES

Article non réglementé.

ARTICLE Ucol 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX PROPRIÉTÉS VOISINES

Article non réglementé.

ARTICLE Ucol 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ OU PLUSIEURS PROPRIÉTÉS LIÉES PAR UN ACTE AUTHENTIQUE

Article non réglementé.

ARTICLE Ucol 9 : EMPRISE AU SOL

Article non réglementé.

ARTICLE Ucol 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La différence d'altitude en tout point de la construction et le point du terrain situé à l'aplomb avant et après terrassement ne doit pas dépasser 12 mètres.

Pour les équipements publics et pour les constructions ou installations nécessaires aux

services publics ou d'intérêt collectif la hauteur n'est pas limitée mais elle devra être compatible avec le bâti avoisinant et bien intégrée dans l'environnement.

ARTICLE Ucol 11 : ASPECT EXTERIEUR

Dispositions générales :

En aucun cas, les constructions, installations et divers modes d'utilisation du sol ne doivent, par leurs dimensions, leur situation ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Des modifications ayant pour but d'améliorer l'insertion de la construction dans son environnement et son adaptation au terrain, pourront être exigées pour l'obtention du permis de construire.

Dispositions particulières :

Les constructions par leur composition et leur accès doivent s'adapter au terrain naturel sans modification importante des pentes de celui-ci.

Pour les constructions, la hauteur des remblaiements du terrain naturel ne doit pas dépasser 1.20 m sur une pente inférieure à 10%.

Tout ouvrage de soutènement devra faire l'objet d'une attention particulière. Dans le cas d'enrochements, ceux-ci devront se limiter à leur strict minimum.

Les constructions dont la conception générale ou de détail relève de pastiches d'une architecture étrangère à la région sont interdites.

Façades :

Est interdit l'emploi à nu, en parements extérieurs, de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit, tels que carreaux de plâtre, agglomérés et briques creuses.

Les annexes et extensions seront assorties aux façades principales.

Toitures :

Les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'elles ne portent pas atteinte à l'unité paysagère du secteur et qu'elles favorisent une bonne insertion de la construction dans son environnement proche.

Pour les toitures à plusieurs pans la pente de la toiture doit être comprise entre 35% et 60%.

Les toitures à un seul pan ne sont tolérées que pour les constructions annexes accolées et les extensions ne comportant pas plus d'un niveau. Pour les constructions annexes non accolées, seules les toitures à deux pans au minimum sont acceptées.

Ces annexes avec toitures seront couvertes avec des matériaux de couverture identiques à ceux des bâtiments principaux.

Le matériau de couverture devra être adapté aux pentes exigées et devra être de teinte gris clair à gris moyen, ou brune.

Les panneaux solaires et autres éléments d'architecture bio-climatiques doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures ajoutées.

Les ouvertures sur les toitures ne seront autorisées que pour des lucarnes/jacobines et des châssis « type velux ».

Également autorisées, les vérandas, par leurs lignes, leurs matériaux, leurs proportions et

leur volume devront être en harmonie avec le bâti existant.

Clôtures :

Les clôtures ne sont pas obligatoires. En tout état de cause les clôtures d'une hauteur de 1,50 m maximum doivent être constituées d'un grillage ou d'un autre dispositif à claire voie, et pourront comporter un mur bahut de 0,60 m de hauteur maximum. Néanmoins les clôtures pleines sont autorisées uniquement en cas de reconstruction à l'identique, sans pouvoir excéder la hauteur de celles-ci.

Les clôtures barbelées sont interdites.

En bordure des voies ouvertes à la circulation publique, la hauteur maximum des clôtures pourra être limitée à 0,60 m dans le cas où elle constituerait une gêne ou un danger pour la sécurité des usagers (par exemple carrefour, biseau de visibilité, courbe, ...).

Dispositions spécifiques applicables uniquement aux équipements publics et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec la bonne économie de la construction. En aucun cas, les constructions, installations et divers modes d'utilisation du sol ne doivent, par leur dimension, leur situation ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

ARTICLE Ucol 12 : STATIONNEMENT DES VEHICULES

Afin d'assurer le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations en dehors des voies publiques, il est exigé :

- Pour les constructions destinées à l'habitation :

  - 1 place par logement pour l'habitat locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat.

  - 2 places par logement dans les autres cas, dont au moins une couverte.

- Pour les autres destinations : le nombre de places de stationnement sera apprécié en fonction de l'opération projetée.

Les dimensions minimales des places de stationnement sont de 2m50 x 5m. Chaque place devra être accessible indépendamment des autres.

Pour toute transformation, aménagement, ou extension de bâtiments existants, le nombre de places de stationnement exigé sera celui obtenu par l'application de la norme à l'état futur avec déduction de l'application de la norme à l'état initial.

Pour tout changement de destination de bâtiment, la norme de stationnements s'applique au projet sans possibilité de déduction de la norme appliquée à l'état initial.

Un aménagement de combles lorsqu'il a pour effet de créer un nouveau logement entraîne l'application de la règle de stationnements liée à la zone.

Lorsqu'une construction comporte plusieurs affectations (habitation, bureaux, commerces, etc.) les normes afférentes à chacune d'elles sont appliquées au prorata des superficies qu'elles occupent respectivement.

ARTICLE Ucol 13 : ESPACES LIBRES, PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX

L'autorité compétente peut exiger du bénéficiaire d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol, la réalisation d'espaces verts.

Cette exigence sera fonction de la nature et de l'importance de l'opération projetée.

Les plantations d'arbres ou d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des installations. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local :

- Les arbres de hautes tiges devront être d'essences locales

- Les haies d'espèces exotiques et les haies mono-spécifiques sont interdites

- Les haies vives devront comporter un minimum de 25% d'essences locales.

SECTION 3 : POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE Ucol 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Article non réglementé.

ARTICLE Ucol 15 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE DE PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Article non réglementé

ARTICLE Ucol 16 : OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS, EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Article non réglementé

Suite à la proposition de la DDT dans le cadre de la réunion d'examen conjoint tenue le 28 novembre 2022, une disposition imposant 30% de logements locatifs sociaux pour toute opération de plus de 6 logements est introduite dans les zones Ua, Uc et AUa.

L'objectif de cette disposition est de répondre à l'objectif affiché dans le PADD du PLU de 2017

ARTICLE Ua 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2. Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

Toute opération de plus de 6 logements devra comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux.

La reconstruction dans le volume d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 11 en vue d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement naturel et bâti.

Les transformations, restaurations et légères extensions de toute construction existante et des dépendances techniques nécessaires à ces constructions, peuvent être autorisées en cette zone sous réserve que les travaux autorisés aient pour objet, soit :

- d'améliorer la conformité de la construction avec les règles de la zone,

- d'être sans effet à leur égard,

- de réduire la gêne ou le danger qui résulte de la présence de la construction,

- d'être imposés par des considérations architecturales particulières,

nonobstant, dans les quatre cas, les dispositions des articles 6 à 8, 10 et 12 de la zone.

Les aménagements à l'intérieur du volume des bâtiments traditionnels existants dont la sauvegarde est reconnue souhaitable pour la mise en valeur du patrimoine architectural sont admis dans la mesure où :

- le volume et les murs extérieurs sont conservés à l'exception d'éventuelles ouvertures qui devront préserver le caractère de son architecture, ou à l'exception d'éventuelles modifications du volume rendues nécessaires par la configuration du bâtiment tout en sauvegardant son identité patrimoniale, nonobstant les dispositions des articles 6 à 8, 10 et 12 de la zone

- le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération projetée est assuré en dehors des voies publiques.

Au nombre de 3 maximum, les annexes non habitables dont une piscine sont autorisées, à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement.

ARTICLE Uc 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2. Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

Toute opération de plus de 6 logements devra comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux.

La reconstruction dans le volume d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 11 en vue d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement naturel et bâti.

Les transformations, restaurations et légères extensions de toute construction existante et des dépendances techniques nécessaires à ces constructions, peuvent être autorisées en cette zone sous réserve que les travaux autorisés aient pour objet, soit :

- d'améliorer la conformité de la construction avec les règles de la zone,

- d'être sans effet à leur égard,

- de réduire la gêne ou le danger qui résulte de la présence de la construction,

- d'être imposés par des considérations architecturales particulières,

nonobstant, dans les quatre cas, les dispositions des articles 6 à 8, 10 et 12 de la zone.

Les aménagements à l'intérieur du volume des bâtiments traditionnels existants dont la sauvegarde est reconnue souhaitable pour la mise en valeur du patrimoine architectural sont admis dans la mesure où :

- le volume et les murs extérieurs sont conservés à l'exception d'éventuelles ouvertures qui devront préserver le caractère de son architecture, ou à l'exception d'éventuelles modifications du volume rendues nécessaires par la configuration du bâtiment tout en sauvegardant son identité patrimoniale, nonobstant les dispositions des articles 6 à 8, 10, 12 et 14 de la zone

- le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération projetée est assuré en dehors des voies publiques.

Les annexes non habitables dont une piscine sont autorisées, à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement.

Les règles de construction et d'implantation des bâtiments en zone Uc ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par le Réseau de Transport d'Electricité.

L'ensemble des constructions et installations admises sous conditions en zone Uc devra respecter les prescriptions spécifiques déterminées dans la note de synthèse des aléas située en annexe du PLU.

ARTICLE AUa 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

2. Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes si elles respectent les conditions ci-après :

Toute opération de plus de 6 logements devra comporter au moins 30% de logements locatifs sociaux.

Dans les zones AUa, les constructions nouvelles seront autorisées dans le respect des prescriptions des Orientations d'Aménagement et de Programmation et lorsque l'ensemble des équipements sera réalisé et conforme aux opérations projetées.

Dans les zones AUa et afin de favoriser la mixité sociale, au moins 25% de la surface de plancher des constructions nouvelles devra être affecté aux logements aidés.

La reconstruction dans le volume d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans est autorisée, à condition que sa destination soit conservée ou soit conforme aux occupations et utilisations du sol prévues dans la zone et dès lors qu'il a été régulièrement édifié. Le respect des autres règles de la zone n'est pas exigé, à l'exception de l'article 11 en vue d'assurer une meilleure insertion dans l'environnement naturel et bâti.

Les transformations, restaurations et légères extensions de toute construction existante et des dépendances techniques nécessaires à ces constructions, peuvent être autorisées en cette zone sous réserve que les travaux autorisés aient pour objet, soit :

- d'améliorer la conformité de la construction avec les règles de la zone,

- d'être sans effet à leur égard,

- de réduire la gêne ou le danger qui résulte de la présence de la construction,

- d'être imposés par des considérations architecturales particulières,

nonobstant, dans les quatre cas, les dispositions des articles 6 à 8, 10 et 12 de la zone.

Les aménagements à l'intérieur du volume des bâtiments traditionnels existants dont la sauvegarde est reconnue souhaitable pour la mise en valeur du patrimoine architectural sont admis dans la mesure où :

- le volume et les murs extérieurs sont conservés à l'exception d'éventuelles ouvertures qui devront préserver le caractère de son architecture, ou à l'exception d'éventuelles modifications du volume rendues nécessaires par la configuration du bâtiment tout en sauvegardant son identité patrimoniale, nonobstant les dispositions des articles 6 à 8, 10 et 12 de la zone

- le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération projetée est assuré en dehors des voies publiques.

Au nombre de 3 maximum, les annexes non habitables dont une piscine sont autorisées, à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement.

OAP DU CENTRE BOURG DE CHATILLON SUR CLUSES
SITUATION ET ENJEUX

Les OAP permettent de traduire règlementairement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sur les secteurs stratégiques de la commune.



L'OAP du centre bourg a comme périmètre le chef-lieu actuel et ses extensions vers la Chapelle de Châtillon et le Cloiset.

Le bourg dispose en effet de réserves foncières situées au Cloiset, en lien étroit avec le cœur de village.

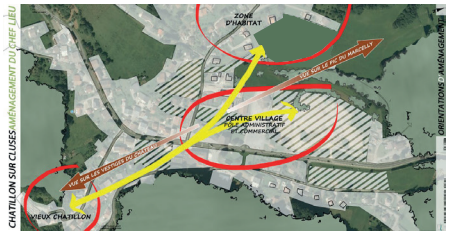
Une réflexion a été menée sur l'ensemble du développement attendu à terme dans le bourg de CHÂTILLON.

L'esquisse du projet urbain est proposée ici à titre indicatif et permet d'imaginer le devenir de la commune à très long terme. Néanmoins, les études menées ont permis d'identifier les secteurs de densification de l'urbanisation à transcrire au sein du PLU et de la présente OAP.

OBJECTIFS

Les objectifs de l'OAP consistent à organiser le développement du centre bourg de CHÂTILLON SUR CLUSES dans un souci d'économie de l'espace et de densification du village.

Il s'est agi de mettre en place des règles permettant d'assurer à terme une mixité des typologies architecturales et des fonctions au sein du bourg, afin que la commune retrouve une nouvelle centralité.



Source : bureau d'études APS - Fillinges

POTENTIEL D'ACCUEIL

Les futures autorisations de construire devront être compatibles avec le schéma de principe pour l'extension du bourg proposé ci-après, qui définit des secteurs d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou individuel, de logements aidés et de commerces et services à la population.

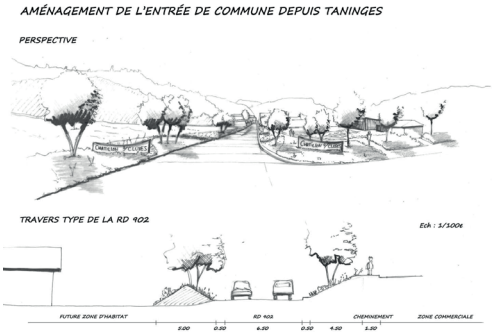
La capacité d'accueil des différents tènements d'urbanisation future devrait conduire à l'horizon du PLU à la création d'un peu plus d'une centaine de logements dont 13 logements aidés, additionnés aux 12 logements locatifs sociaux en projet, soit 25 logements aidés sur le bourg de CHÂTILLON SUR CLUSES en 2025.

Une entrée de village cohérente

L'urbanisation du site concerné par le dossier et l'aménagement global vont également permettre de créer une porte d'entrée au village et faciliter ainsi une lecture urbaine de la traversée progressive (zone semi-urbaine, urbaine, centre) et donc beaucoup plus lisible et cohérente.

La création d'un merlon planté en symétrie du talus existant permettra de créer un couloir donnant un effet de rétrécissement accentué par un jeu de plantations basses et hautes.

Ce nouveau merlon aura également l'avantage de préserver les futures habitations, situées en bordure de l'impasse des Granges, des nuisances visuelles et sonores générées par la circulation de la RD 902.



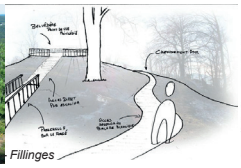
VIEUX CHATILLON : Un site historique à renouer avec le centre village

Au niveau du Cuar, quelques points de vue sont bien placés, voire privilégiés. La création de belvédères comme proposés ci-contre mettrait en valeur ces espaces, tout en sécurisant l'accès au public.

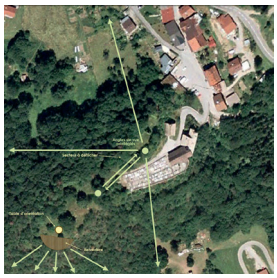
Dans un premier temps : une vue sur les montagnes et le Mont Blanc et sur un deuxième élément, une vue sur la vallée avec une position dominante de l'observateur.

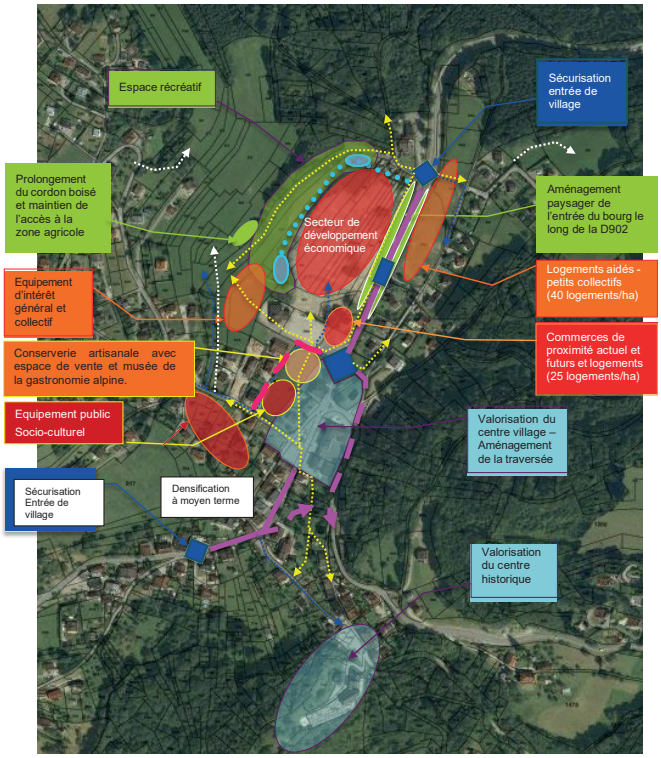


Source : bureau d'études APS - Fillinges









SCHEMA DE PRINCIPE SYNTHETIQUE - EXTENSION DU BOURG

CONDITIONS D'OUVERTURE A L'URBANISATION :

LE SECTEUR DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Gestion d'aménagement d'ensemble prenant en compte les dispositions ci-après :

- **Aménagement paysager des abords de la route départementale 902**
- **Accueil d'activités commerciales compatibles avec la fonction d'entrée de bourg**
- **Constructions respectant les principes d'architecture traditionnelle et présentant une insertion paysagère qualitative**
- **Stationnements végétalisés**
- **Insertion paysagère de la pompe à essence**
- **Valorisation des zones humides existantes**
- **Prolongement du cordon boisé existant**
- **Création de cheminements piétonniers le long du cordon boisé au sein du futur espace récréatif**
- **Gestion des eaux pluviales à la parcelle**
- **Raccordement au réseau d'assainissement collectif ou gestion de l'assainissement par un dispositif semi-collectif**

AUTRES SECTEURS

- **Sécurisation des entrées du bourg**
- **Création ou aménagement de voies secondaires structurantes pour le centre bourg**
- **Création de cheminements piétonniers permettant la liaison entre le centre village et le village historique**
- **Traitement urbain des accès actuels et futur au centre bourg et de sa traversée**
- **Respect des circulations et accès agricoles**
- **Respect de la servitude de logements locatifs sociaux dans les deux secteurs concernés (25%)**
- **Respect des typologies et des densités minimales dans les opérations de logements**



Vincent Biays

217 rue Marcoz,

73000 Chambéry

vincent.biays@orange.fr

06 80 01 82 51

Siret 335 214 698 0007B

APE 742A

Vincent BIAYS
études d'urbanisme



COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CLUSES

PLU - Déclaration de projet n° 1

Renforcement du pôle de centralité du col

1.2 - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION EN DATE DU 23 MARS 2023

SOMMAIRE

1 RESUME NON TECHNIQUE 3
1.1 Le projet de mise en compatibilité 3
1.2 Justification de la mise en compatibilité du PLU et solutions de substitution 5
1.3 Synthèse des enjeux identifiés, des impacts de la MEC et des mesures 7
1.4 Indicateurs de suivis 11
1.5 Méthodologie 11
2 PRESENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 12
2.1 Présentation du projet de renforcement du pôle de centralité de Chatillon-sur-Cluses 12
2.2 Présentation de la mise en compatibilité du PLU 13
2.3 Justification de la mise en compatibilité du PLU et solutions de substitution 15
3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 17
3.1 Milieu physique 17
3.2 Milieu humain 32
3.3 Milieu naturel 54
3.4 Adaptation au changement climatique 63
3.5 Synthèse et hiérarchisation des enjeux 64
5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 67
5.1 Articulation du plan avec les documents de portée supérieure 67
5.2 Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement 74
5.3 Exposé des conséquences de la MEC sur l'environnement 77
5.4 Évaluation des incidences sur Natura 2000 81
5.5 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences de la mise en compatibilité du PLU 86
5.6 Méthodologie 88
6 INDICATEURS DE SUIVI 92

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE

Le pôle de centralité objet de la mise en compatibilité du PLU se trouve au centre du bourg, au niveau du col. Actuellement s'y trouvent une école, une mairie, une église et un café, ainsi qu'un bâtiment délabré. Plusieurs parcelles y sont vacantes malgré le caractère central. Le secteur est traversé par la route départementale D902, faisant office d'axe de transit. Les cheminements piétons n'y sont pas aisés, ni sécurisés.



Secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU

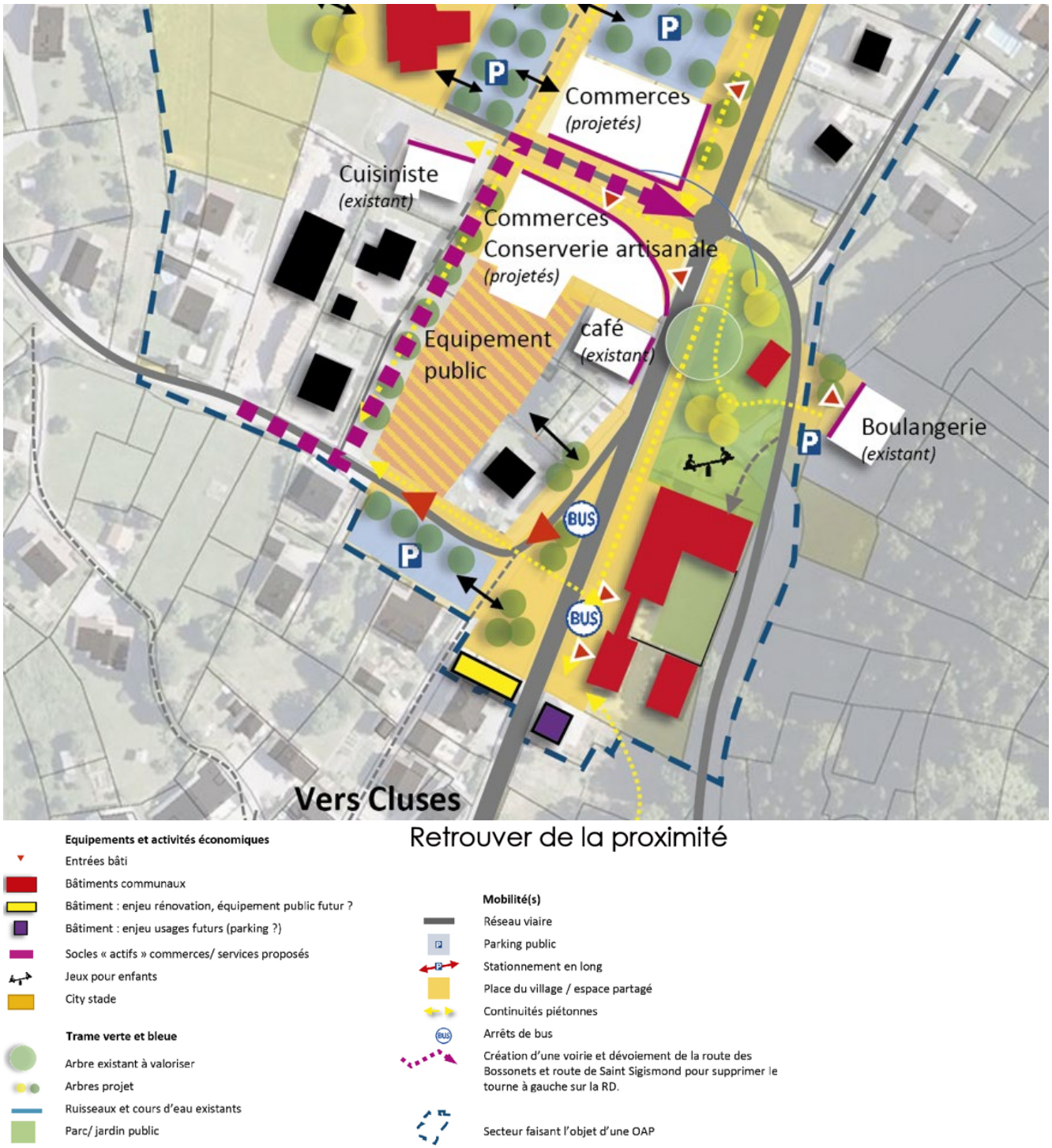
Aujourd'hui, la mise en compatibilité a pour objectif de :

- Construire des commerces et une conserverie artisanale à l'ouest du Café du Col (la halle Délices d'Alpage)
- Construire un nouvel équipement public au sud de cette conserverie
- Créer une voirie de dévoiement de la route des Bossonets et Route de Saint Sigismond en liant la route des Bossonets et la Rue Béatrix de Faucigny
- Aménager des cheminements piétons maillant l'entièreté du secteur
- Aménager un espace public entre l'école et la boulangerie
- Rénover la mairie afin de garantir un accès PMR et une bonne efficacité énergétique
- La création d'un réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois

En parallèle, deux bâtiments au sud du secteur sont inclus dans une réflexion à long terme intégrant la création d'un équipement public et d'un parking ; selon les besoins et usages futurs.

Le projet de renforcement de la centralité de Chatillon-sur-Cluses nécessite le changement d'usage de certaines parcelles par rapport au règlement du PLU actuellement en vigueur, approuvé le 13 mars 2017. Les principales modifications se feront en zone AU. Pour cette zone, l'article AU 2 du règlement du PLU indique pour les occupations et utilisations du sol admises : *« La zone étant insuffisamment équipée, son occupation et/ou utilisation sera déterminée ultérieurement par modification ou révision du PLU »*.

La MEC du PLU a donc pour objectif de définir l'occupation et utilisation de ce secteur, par ailleurs intégré dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Centre-Bourg (voir ci-dessous).



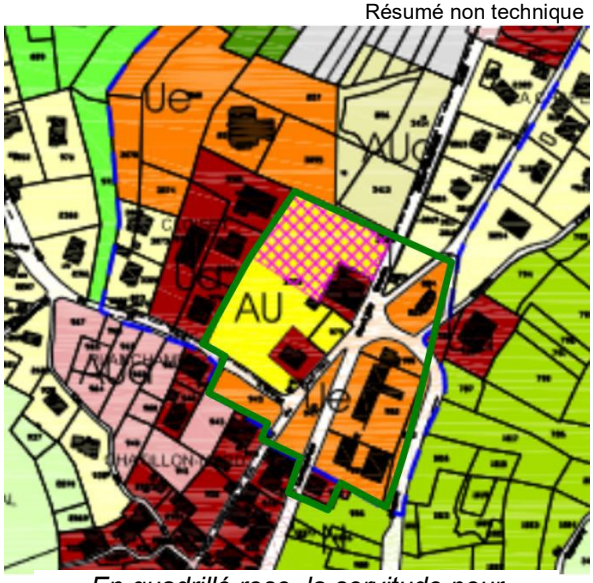
Secteur de la mise en compatibilité du PLU au niveau de l'OAP du Centre-Bourg de Chatillon-sur-Cluses – CAUE de Haute Savoie

Dans le règlement graphique, une partie de la zone AU est soumise à une servitude pour logements aidés afin de répondre à l'article L 151-15° du Code de l'Urbanisme en affectant 25% de la surface de plancher à des logements aidés.

La mise en compatibilité a pour objet de supprimer cette servitude existante afin de définir une nouvelle affectation à ce secteur : l'accueil de commerces et d'artisanat via une halle.

Le zonage ne sera donc pas modifié par la mise en compatibilité, seul l'usage des parcelles le sera.

L'évaluation environnementale du PLU a pour objet l'analyse de ces changements de destination des sols.



En quadrillé rose, la servitude pour logements aidés identifiée au PLU (2017)

1.2 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

L'intérêt général du projet est d'équiper la commune au niveau de son pôle de centralité, avec un objectif de requalification des espaces publics et des bâtiments communaux.

La MEC répond à certains grands objectifs communaux définis dans le PADD, notamment de « *renforcer le chef-lieu autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale* » et de *« dynamiser les activités artisanales et commerciales dans la commune* ».

Le PADD identifie un manque significatif d'équipements sur la commune de Chatillon-sur-Cluses. La MEC y apporte une réponse, tant par la création d'un équipement public que par la création d'un équipement commercial et artisanal.

Les autres éléments programmatiques tels que les cheminements piétons, les espaces publics collectifs et le réaménagement de voiries et des parkings permettront de regrouper les services et équipements dans un secteur central et accessible.

Ce projet de mise en compatibilité démontre son intérêt général par la rénovation de la mairie existante qui comprendra la création d'un accès PMR, actuellement inexistant, la restructuration des espaces et la rénovation énergétique.

De plus, le projet de réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois, permettra de réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles.

La localisation du projet s'impose d'elle-même puisqu'il s'agit de réaménager le centre bourg et d'améliorer ses fonctionnalités.

Les composantes du projet se sont appuyées sur les enjeux urbain, paysagers environnementaux et commerciaux du site du col.

La mise en compatibilité est **adaptée aux enjeux environnementaux** ; elle s'insère en dehors :

- Des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire communal : corridors, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, site Natura 2000, zones humides ou pelouses sèches ne sont pas directement concernées par le projet,
- Des zones à risques naturels et technologiques,
- Des périmètres de protection des bâtiments historiques,
- Des périmètres des captages en eau potable,

- Des périmètres de retrait-gonflement des argiles.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés à savoir :

- La préservation de la qualité de l'air,
- L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores de la route départementale,
- La préservation du patrimoine bâti existant,
- L'intégration d'espaces verts,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'efficacité thermique des bâtiments futurs et existants (mairie).

La maitrise des eaux pluviales sera un enjeu à étudier : les eaux pluviales s'infiltrant actuellement en partie via les parkings et la prairie mésophile de fauche actuellement non artificialisés. La programmation plus détaillée de l'aménagement du chef-lieu devra donc prendre en compte cet enjeu dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

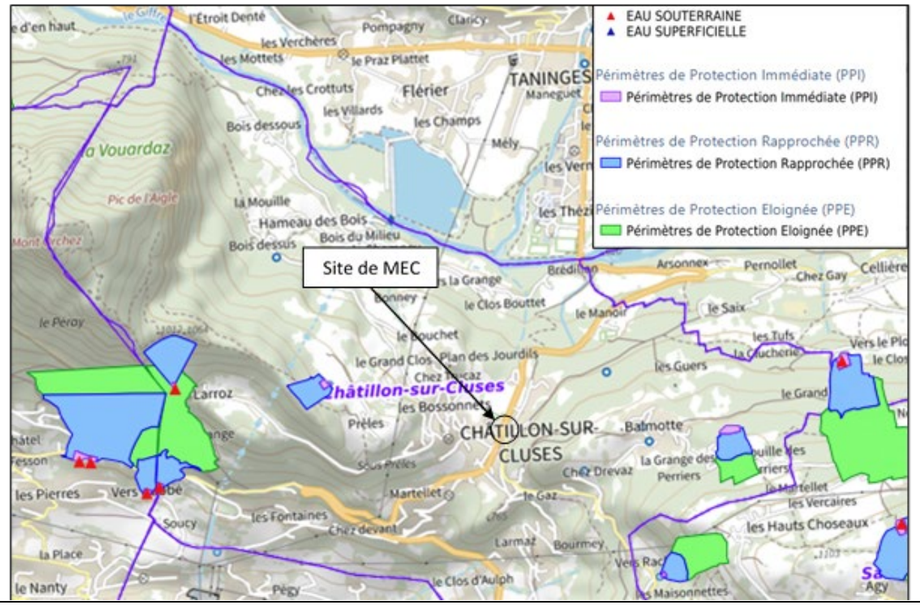
Du point de vue de la biodiversité, le projet nécessite l'artificialisation d'un terrain actuellement végétalisé d'environ 4 500m². Cette prairie permet le maintien de l'ouverture des paysages et est un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères. L'impact de cette disparition sera cependant limité et il faut mettre en perspective cet impact avec un projet communal de développement d'un important parc public et naturel au nord (hors périmètre MEC).

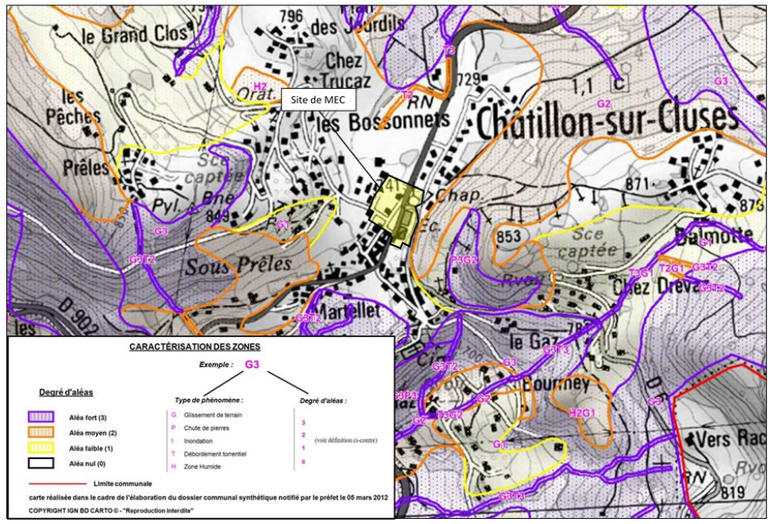
Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prend en compte les objectifs de l'ensemble des **documents de portée supérieure**.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme a pour objectif d'autoriser un projet conforme :

- Aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027
- Aux orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve
- Aux objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône Méditerranée
- Aux orientations structurantes du Schéma Régional Climat Air Energie
- Aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

1.3 SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES, DES IMPACTS DE LA MEC ET DES MESURES

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches. 	Pas d'incidence	Aucune
Réseau hydrographique	Le secteur de MEC se situe sur un col, en amont des rivières du Giffre au Nord et de l'Arve au Sud  Les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont fixés à 2027 pour les deux cours d'eau. Le bon état chimique est atteint pour le Giffre alors que l'objectif pour l'Arve s'est vu décalé à 2033.	Aucun rejet pollué. Augmentation des surfaces imperméabilisées	<u>Évitement :</u> Limitation de l'Imperméabilisation des Sols <u>Réduction :</u> Gestion des eaux pluviales en privilégiant un rejet au milieu naturel (infiltration ou autre)

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Risques naturels	La commune possède un PPR approuvé au 28/06/2004 qui ne concerne pas le périmètre de MEC. En revanche une carte des aléas est défini à l'échelle communal. Les terrains objet de la MEC ne sont pas identifiés comme sujet à un risque naturel particulier.  Le territoire communal est exposé à un risque sismique moyen (niveau 4). Le site de MEC est soumis au risque de retrait-gonflement des argiles faible	L'aménagement du secteur de MEC intègre les risques naturels référencés en présence et n'est pas nature à aggraver ces risques.	<u>Évitement :</u> la MEC évite les zones de risques naturels identifiés sur la commune. <u>Réduction :</u> L'aménagement du secteur de MEC fera l'objet d'une étude géotechnique préalable qui définira les contraintes structurelles à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions et éviter tout désordre liés aux aléas sismique.
Eau potable	L'alimentation en eau potable de la commune de Châtillon-Sur-Cluses est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. La ressource en eau est suffisante pour satisfaire les besoins actuels de la commune. Les réseaux d'alimentation en eau potable sont présents à proximité du secteur de MEC.	Avec une consommation d'environ 10 l/jour/personne, les besoins supplémentaires en eau potable s'élèveront à environ 365 m^3/an. Les besoins en eau potable induits par la MEC peuvent être satisfaits par la ressource actuellement exploitée sans préjudice du bilan quantitatif de cette dernière.	Aucune
Eaux usées	La commune de Châtillon-Sur-Cluses est raccordée à la Station de Traitement des Eaux Usées de Morillon gérée par la Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre. Cette dernière possède une capacité nominale de 50 000 EH et est actuellement en capacité d'accueillir des effluents supplémentaires.	La MEC va induire un apport d'effluents supplémentaires négligeable en lien avec l'augmentation prévue de l'activité. Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. La STEP dispose d'une marge d'exploitation d'environ 24 439 EH selon les données 2020 et peut donc accueillir les effluents supplémentaires.	Aucune
Eaux pluviales	Le secteur de MEC est localisé en centre-ville, les eaux pluviales se rejettent dans les réseaux collectifs. La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour le projet dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.	Le projet de MEC induit une augmentation des surfaces imperméabilisées (bâti et voiries) et en conséquence des volumes de ruissellement produits à son aplomb.	<u>Réduction :</u> - Dispositifs de collecte et de rejet au milieu naturel (noues paysagères, bassins d'infiltration et rétention aérienne…)
Milieu humain			
Énergie	Les énergies renouvelables qui semblent mobilisables sur la commune de Chatillon sur Cluses, à l'échelle de la mise en comptabilité du PLU, sont le solaire, le bois-énergie, l'éolien et la géothermie	La MEC du PLU contribue à augmenter la demande énergétique en lien avec les constructions. Cependant, le projet réduit la dépendance aux énergies fossiles grâce à l'installation d'une chaufferie bois..	/

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Bruit	Classement sonore des infrastructures de transports de la D902	La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit.	Mesure de réduction : Les nouvelles constructions ne seront pas des logements
Qualité de l'air	Qualité de l'air très bonne sur la commune en dehors d'environ 22 jours annuels de dépassement à l'ozone.	La MEC du PLU n'engendrera pas de dégradation de la qualité de l'air.	
Patrimoine culturel et archéologique	Aucun Monument Historique ou zonage de prescriptions archéologiques recensé à l'échelle de la commune.	Le patrimoine culturel n'est pas concerné par l'urbanisation, il n'y a donc pas d'incidence.	/
Risques technologiques	Pas de transport de matière dangereuse sur le secteur	Pas d'incidence	Aucune
Sites et sols pollués	Pas de site Basias ou Basol sur le secteur	Pas d'incidence	Aucune
Déchets	La compétence déchets appartient à la communauté de communes et au SIVOM. La production de déchets de Chatillon-sur-Cluses est supérieure à l'échelle communale qu'à l'échelle du SIVOM.	Production supplémentaire de déchets d'activités	Mesure de réduction : Développer le compostage
Milieu naturel			
Zonages patrimoniaux	Aucun zonage patrimonial ne se situe sur le site d'étude.	Aucun	Évitement : La mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Cluses évite les zones protégées ou patrimoniales identifiées sur le territoire communal.
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 ne se situe sur le site d'étude.	Aucun	
Inventaire des zones humides et des pelouses sèches	Aucune zone humide ni pelouse sèche ne se situent sur le site d'étude. Une zone humide se situe toutefois à une cinquantaine de mètres au Nord du site d'étude.	Aucun	
Trame verte et bleue	SRADDET : aucun corridor écologique, réservoir de biodiversité ni éléments de la trame bleue au sein du périmètre de MEC. Espace perméable relais surfaciques de la trame verte et bleue présent sur une partie du site. Analyse locale : prairie, pelouses et quelques bouts de haies arbustives présentes sur le périmètre d'étude, permettent les déplacements de la petite faune.	Coupe des arbres qui peut induire un impact sur les déplacements de la faune. Néanmoins, il s'agit de déplacements locaux de faune ubiquiste (projet inséré au sein de zones artificialisés et coupe limité des arbres).	Évitement : Haies en périphérie du périmètre de la mise en compatibilité et quelques arbres isolés à l'intérieur du site actuel sont préservés. Mesure de réduction : - Plantation d'alignements d'arbres et d'arbres isolés. - Création d'un parc/jardin public autour des bâtiments communaux.
Habitats naturels et espèces	Prairies de fauche sur 4 180 m², pelouses, arbres isolés et quelques linéaires de haies arbustives. Espèces animales communes et ubiquistes, au regard de la proximité de l'urbanisation : en nourrissage dans la prairie/pelouses, en reproduction dans les haies. Pas d'espèce végétale protégée.	Impact sur 4 180 m² de prairies, pelouses, quelques arbres isolés et haies arbustives.	Évitement : Haies en périphérie du périmètre de la mise en compatibilité, pelouses et quelques arbres isolés à l'intérieur du site actuel sont préservés. Mesure de réduction : - Plantation d'alignements d'arbres et d'arbres isolés. - Création d'un parc/jardin public autour des bâtiments communaux.

1.4 INDICATEURS DE SUIVIS

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses pour le projet de renforcement du pôle de centralité ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Ainsi, le choix des indicateurs s'est basé notamment sur les propositions d'objectifs établis à l'issus de la synthèse des enjeux identifiés au droit du site de la mise en compatibilité.

1.5 METHODOLOGIE

La synthèse de l'état initial résulte de l'analyse de documents cadres, d'une visite sur site réalisée le 2 mai 2022, et d'échanges avec les différents intervenants sur le projet (urbaniste, architecte, etc…).

2 PRESENTATION ET JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

2.1 PRESENTATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU POLE DE CENTRALITE DE CHATILLON-SUR-CLUSES

Le pôle de centralité devant être développé se trouve dans le bourg-centre de la commune, au niveau du col. Actuellement s'y trouvent une école, une mairie, une église et un café, ainsi qu'un bâtiment délabré. Plusieurs parcelles y sont vacantes malgré le caractère central de ce secteur. Le secteur est traversé par la D902, une départementale faisant office d'axe de transit. Les cheminements piétons n'y sont pas aisés, ni sécurisés.

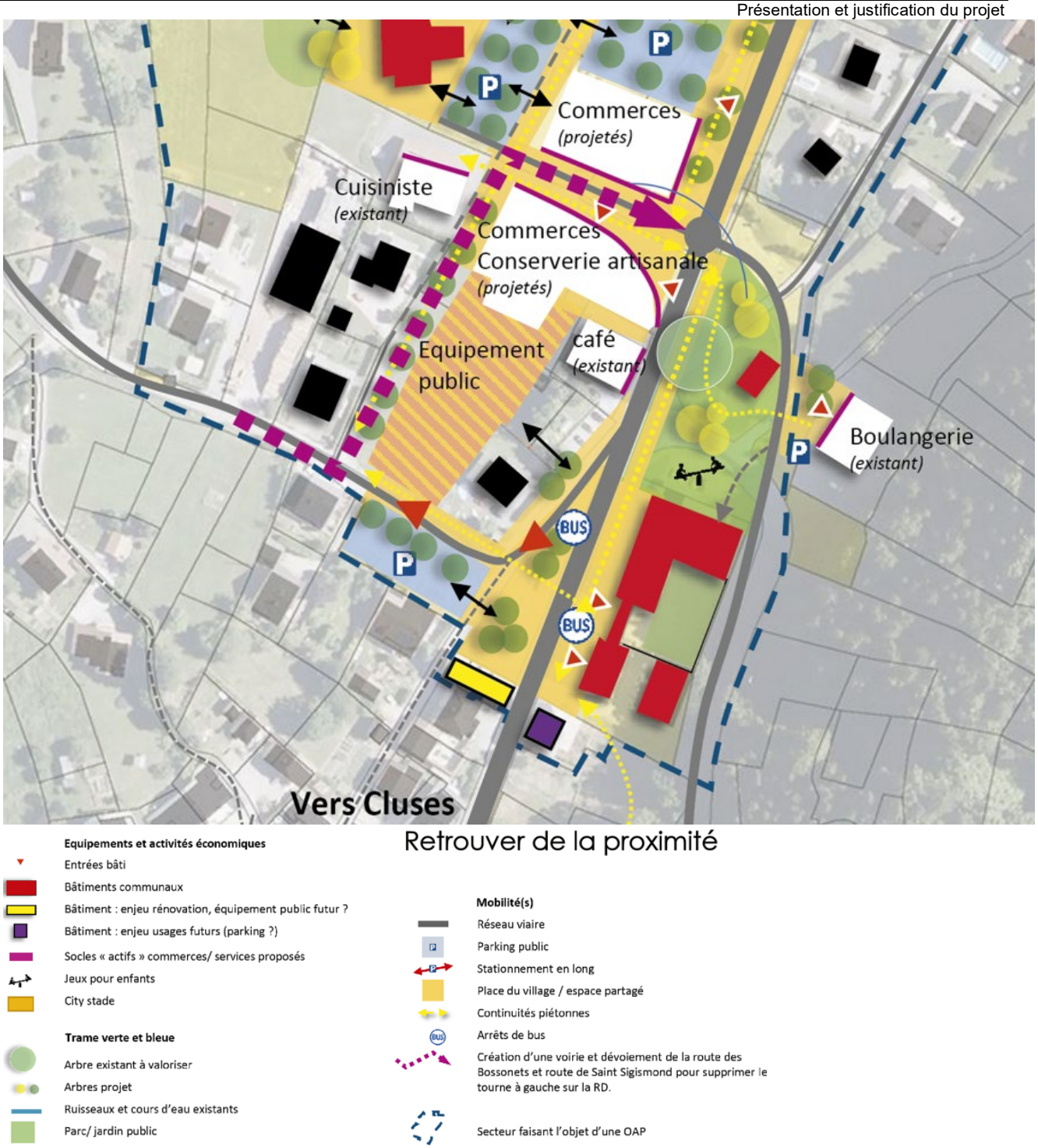


Secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU

Le projet de mise en compatibilité s'intègre dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Centre-Bourg. Aujourd'hui, la mise en compatibilité a pour objectif de :

- Construire des commerces et une conserverie artisanale à l'ouest du Café du Col (la halle Délices d'Alpage)
- Construire un nouvel équipement public au sud de cette conserverie
- Créer une voirie de dévoiement de la route des Bossonets et Route de Saint Sigismond en liant la route des Bossonets et la Rue Béatrix de Faucigny
- Aménager des cheminements piétons maillant l'entièreté du secteur
- Aménager un espace public entre l'école et la boulangerie
- Rénover la mairie afin de garantir un accès PMR et une bonne efficacité énergétique
- La création d'un réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois

En parallèle, deux bâtiments au sud du secteur sont inclus dans une réflexion à long terme intégrant la création d'un équipement public et d'un parking ; selon les besoins et usages futurs.

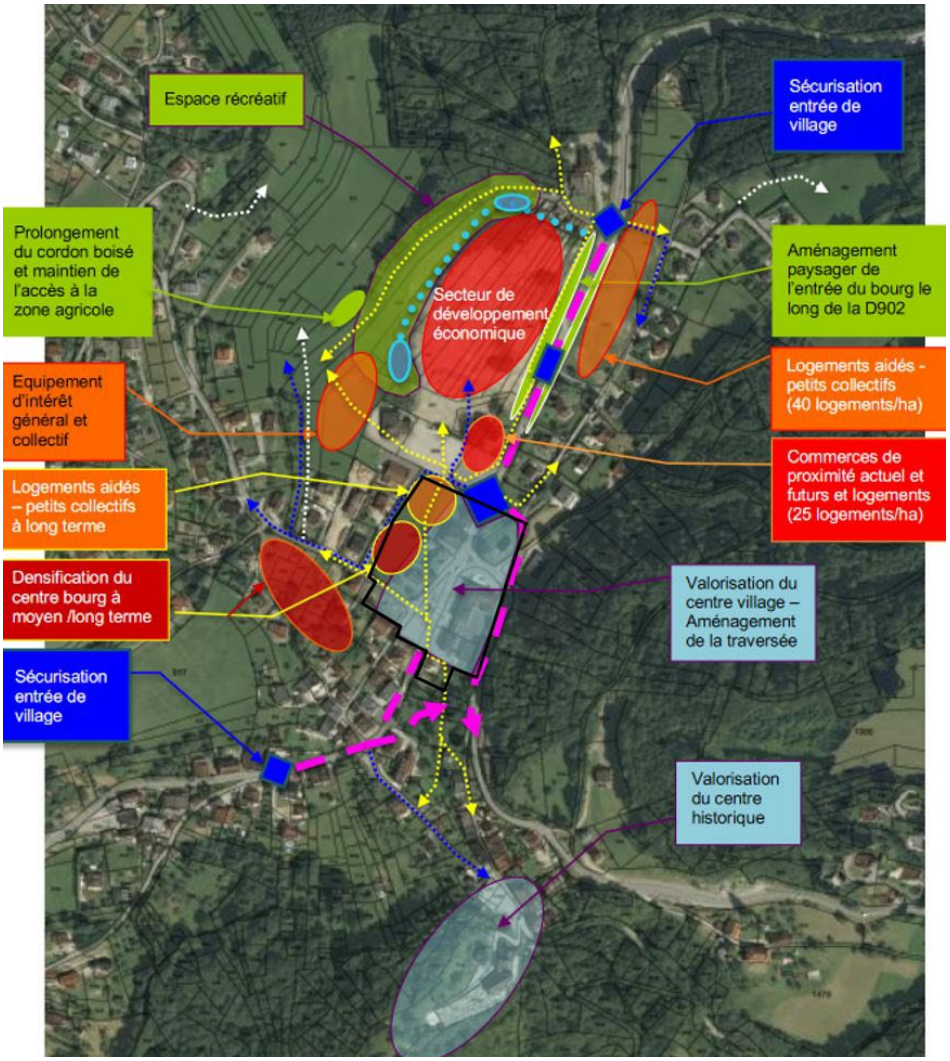


Secteur de la mise en compatibilité du PLU au niveau de l'OAP du Centre-Bourg de Chatillon-sur-Cluses – CAUE de Haute Savoie

2.2 PRESENTATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le projet de renforcement de la centralité de Chatillon-sur-Cluses nécessite le changement d'usage de certaines parcelles par rapport au règlement du PLU actuellement en vigueur, approuvé le 13 mars 2017. Les principales modifications se feront en zone AU. Pour cette zone, l'article AU 2 du règlement du PLU indique pour les occupations et utilisations du sol admises : *« La zone étant insuffisamment équipée, son occupation et/ou utilisation sera déterminée ultérieurement par modification ou révision du PLU »*.

La MEC du PLU a donc pour objectif de définir l'occupation et utilisation de ce secteur, par ailleurs intégré dans une OAP.

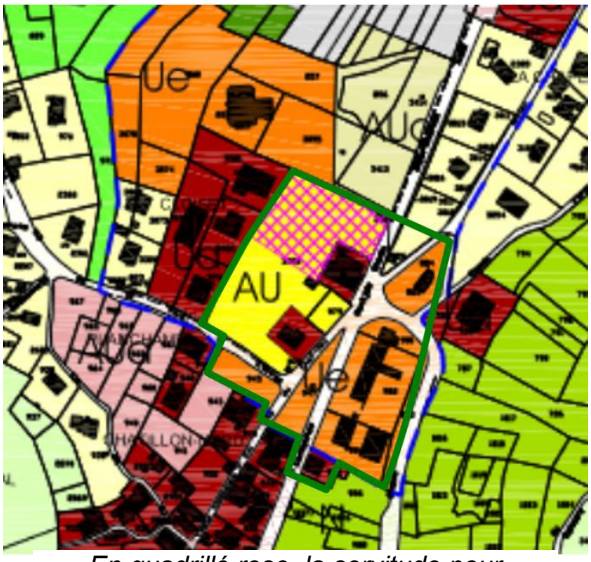


Secteur défini dans l'OAP du PLU de Chatillon-sur-Cluses approuvé en mars 2017

Dans le règlement graphique, une partie de la zone AU est soumise à une servitude pour logements aidés afin de répondre à l'article L 151-15° du Code de l'Urbanisme en affectant 25% de la surface de plancher à des logements aidés.

La mise en compatibilité a pour objet de supprimer cette servitude existante afin de définir une nouvelle affectation à ce secteur : l'accueil de commerces et d'artisanat via une halle.

Le zonage ne sera donc pas modifié par la mise en compatibilité, seul l'usage des parcelles le sera.



En quadrillé rose, la servitude pour logements aidés identifiée au PLU (2017)

L'évaluation environnementale du PLU a pour objet l'analyse de ces changements de destination des sols.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses a été conduite conformément aux articles R104-18 et R151-3 du code de l'urbanisme.

2.3 JUSTIFICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

2.3.1 Intérêt général du projet

L'intérêt du projet est d'équiper la commune au niveau de son pôle de centralité, avec un objectif de requalification des espaces publics et des bâtiments communaux.

Ce projet de mise en compatibilité est en adéquation avec le PADD qui avait identifié comme enjeu de « *conserver un bon équilibre entre les fonctions d'habitat et celles des entreprises économiques, voire à favoriser un lieu de vie où l'activité économique est encouragée* ».

La MEC répond à certains grands objectifs communaux définis dans le PADD, notamment de « *renforcer le chef-lieu autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale* » et de *« dynamiser les activités artisanales et commerciales dans la commune* ».

Le PADD identifie également un manque significatif d'équipements sur la commune de Chatillon-sur-Cluses. La MEC y apporte une réponse, tant par la création d'un équipement public que par la création d'un équipement commercial et artisanal.

Les autres éléments programmatiques tels que les cheminements piétons, les espaces publics collectifs et le réaménagement de voiries et des parkings permettront de regrouper les services et équipements dans un secteur central et accessible.

Ce projet de mise en compatibilité démontre son intérêt général par la rénovation de la mairie existante qui comprendra la création d'un accès PMR, actuellement inexistant, la restructuration des espaces et la rénovation énergétique.

De plus, le projet de réseau de chaleur fonctionnant par une chaufferie bois, permettra de réduire la dépendance de la commune aux énergies fossiles.

2.3.2 Solutions de substitution – choix du site

La localisation du projet s'impose d'elle-même puisqu'il s'agit de réaménager le centre bourg et d'améliorer ses fonctionnalités.

Les composantes du projet se sont appuyées sur les enjeux urbain, paysagers environnementaux et commerciaux du site du col.

2.3.3 Adaptation aux enjeux environnementaux

La mise en compatibilité s'insère en dehors :

- Des espaces naturels remarquables identifiés sur le territoire communal : corridors, réservoirs de biodiversité, ZNIEFF, site Natura 2000, zones humides ou pelouses sèches ne sont pas directement concernées par le projet,
- Des zones à risques naturels et technologiques,
- Des périmètres de protection des bâtiments historiques,
- Des périmètres des captages en eau potable,
- Des périmètres de retrait-gonflement des argiles.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés à savoir :

- La préservation de la qualité de l'air,

- L'évitement de l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores de la route départementale,
- La préservation du patrimoine bâti existant,
- L'intégration d'espaces verts en remplacement des secteurs végétalisés actuels,
- Le développement des énergies renouvelables,
- L'efficacité thermique des bâtiments futurs et existants (mairie).

La maitrise des eaux pluviales sera un enjeu à étudier : les eaux pluviales s'infiltrant actuellement en partie via les parkings et la prairie mésophile de fauche actuellement non artificialisés. La programmation plus détaillée de l'aménagement du chef-lieu devra donc prendre en compte cet enjeu dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.

Du point de vue de la biodiversité, le projet nécessite l'artificialisation d'un terrain actuellement végétalisé d'environ 4 500m². Cette prairie permet le maintien de l'ouverture des paysages et est un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères. L'impact de cette disparition sera cependant limité et il faut mettre en perspective cet impact avec un projet communal de développement d'un important parc public et naturel au nord (hors périmètre MEC).

2.3.4 Articulation avec les documents de portée supérieure

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme a pour objectif d'autoriser un projet conforme :

- Aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027
- Aux orientations fondamentales du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve
- Aux objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône Méditerranée
- Aux orientations structurantes du Schéma Régional Climat Air Energie
- Aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires,

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local de l'Urbanisme prend en compte les objectifs de l'ensemble de ces documents.

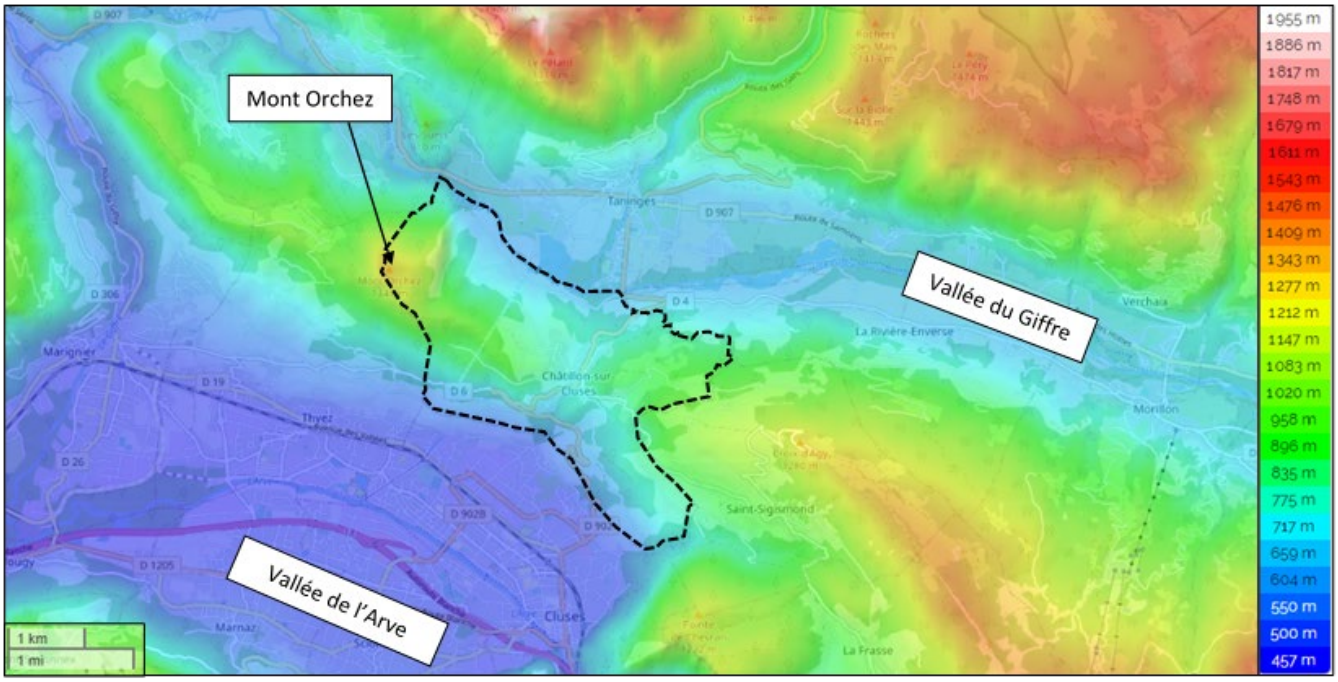
3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 MILIEU PHYSIQUE

3.1.1 Situation géographique et topographique

La commune se situe en partie centrale du département de la Haute Savoie (74), au carrefour entre la vallée du Giffre au Nord et de la vallée de l'Arve au Sud.

La commune de Châtillon-Sur-Cluses d'une superficie de 9.18 km², s'implante à une altitude moyenne de 770 m avec un point bas à 520 m, au hameau de Soucy au Sud de la commune, et un point haut à 1 347 m constitué par le Mont Orchez localisée à l'Ouest.

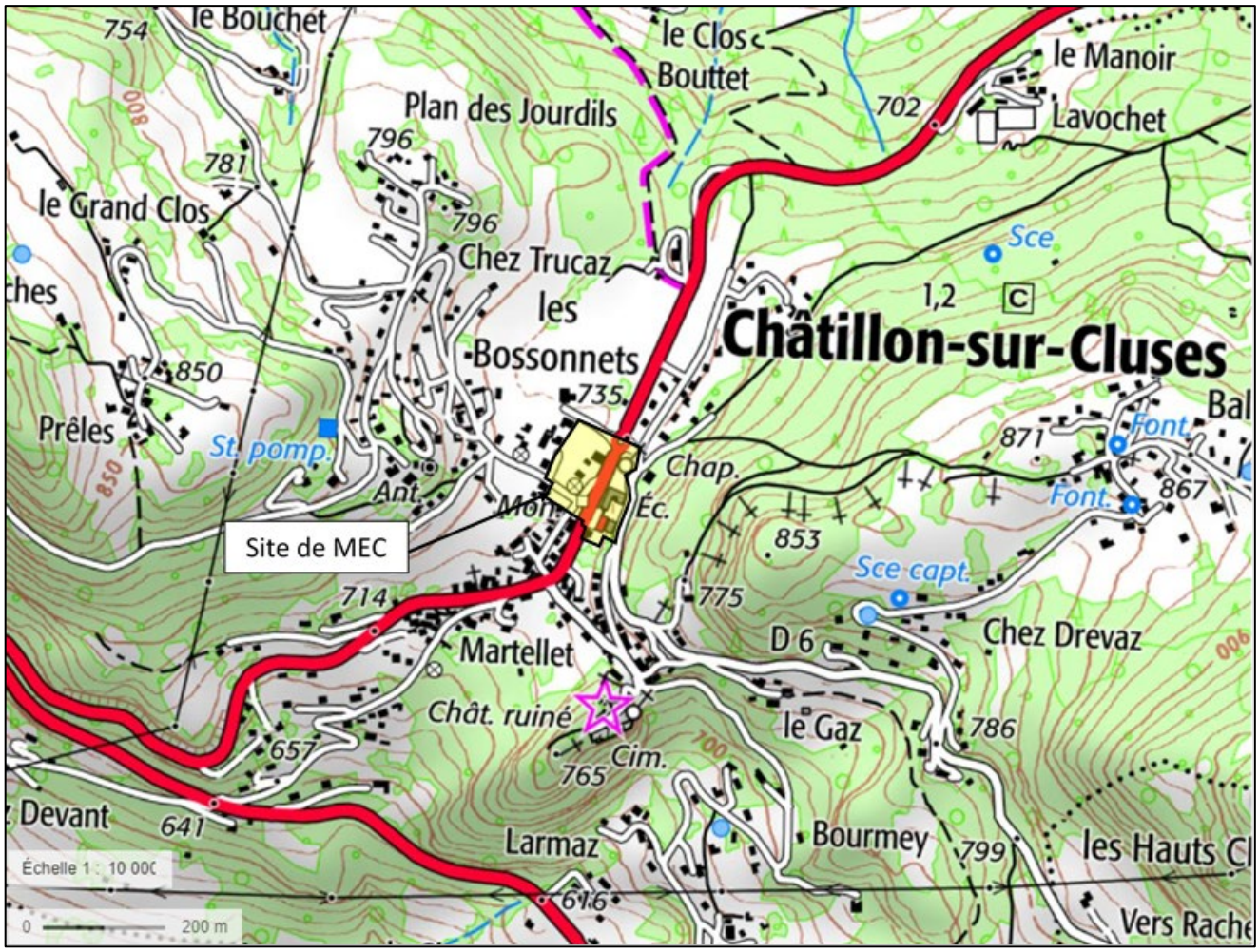


Topographie de la commune de Châtillon-Sur-Cluses (Source : topographic-map.com)

La commune se divise en deux parties avec au Nord-Ouest avec les contreforts du Mont Orchez et au Sud-Est les pentes menant à la Croix d'Agy. Le centre-bourg est localisé dans un col entre ces deux reliefs.

Le secteur de MEC se situe en centre bourg, au cœur du Col qui forme la commune, au carrefour entre la Route Départementale et des routes de Saint Sigismond et de Béatrix de Faucigny. Il est situé à une altitude d'environ 737 m NGF. La surface totale du projet est d'environ 18 400 m² implantée en section cadastrale B, dont :

- Environ 8 950 m² pour les parcelles actuellement urbanisés ;
- Environ 5 250 m² de parcelles non urbanisées ;
- Environ 4 200 m² de voiries publiques.



Plan de localisation du projet au sein de la commune de Châtillon Sur Cluses

3.1.2 Contexte institutionnel

La commune de Châtillon-sur-Cluses est concernée par les documents programmatiques suivants.

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

La commune de Châtillon-sur-Cluses est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, dont la version 2022-2027 a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neufs orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 intègre une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet sont les suivantes :

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	**0-03**	Adapter les scénarii prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assecs prolongés (mise à sec des zones peu profondes en eau).
Assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau	**4-08**	Intégrer l'objectif de non dégradation des milieux et la séquence « éviter-réduire-compenser ». Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la l'infiltration de l'eau pluviale dans les sols pour les nouveaux aménagements.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	**5A-01**	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion pluviale.
Évaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	**5E-03**	Orienter préférentiellement l'urbanisation et le développement des activités économiques en dehors de l'emprise des périmètres de protection des captages destinés à la production d'eau potable.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	**7-04**	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	**8-03**	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs soumis à un aléa d'inondation.
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtements perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration ou rejet à débit régulé).

Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhone-Mediterranee 2022-2027

La commune de Châtillon-Sur-Cluses est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2022-2027. Approuvé le 21/03/2022, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables. Ce document reprend également les dispositions du SDAGE visant à la régulation des eaux pluviales dans l'optique de limiter leur report vers l'aval et de préserver ces secteurs davantage exposés aux débordements.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La commune de Châtillon-sur-Cluses est située dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve dont le projet en vigueur a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 04/06/2018 et approuvé par arrêté préfectoral le 23/06/2018.

Le SAGE du L'Arve est un outil prospectif de planification et de concertation, créé par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Le SAGE s'intéresse à l'ensemble des milieux aquatiques de son territoire : les cours d'eau, étangs, marais, nappes phréatiques. Il recherche la gestion intégrée, c'est-à-dire : l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages.

Le SAGE du L'Arve est actuellement en cours.

Ses orientations fondamentales sont notamment les suivantes :

- 1 – Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu :
  - 1.2 – Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances ;
- 2 – Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles :
  - 2.1 – Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses ;
- 3 – Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP :
  - 3.1 – Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable ;
- 4 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés :
  - 4.1 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau ;
  - 4.4 – Préserver et restaurer la biodiversité des cours d'eau et des espaces riverains ;
  - 4.5 – Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires.
- 5 – Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques :
  - 5.4 – Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise.
- 6 – Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux :
  - 6.1 – Appliquer les principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols ;
  - 6.2 – Développer des stratégies locales de maitrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux.

Le projet de Mise en Compatibilité du PLU de Châtillon-Sur-Cluses est compatible avec les orientations fondamentales et objectifs du SAGE de l'Arve.

CONTRATS DE MILIEUX

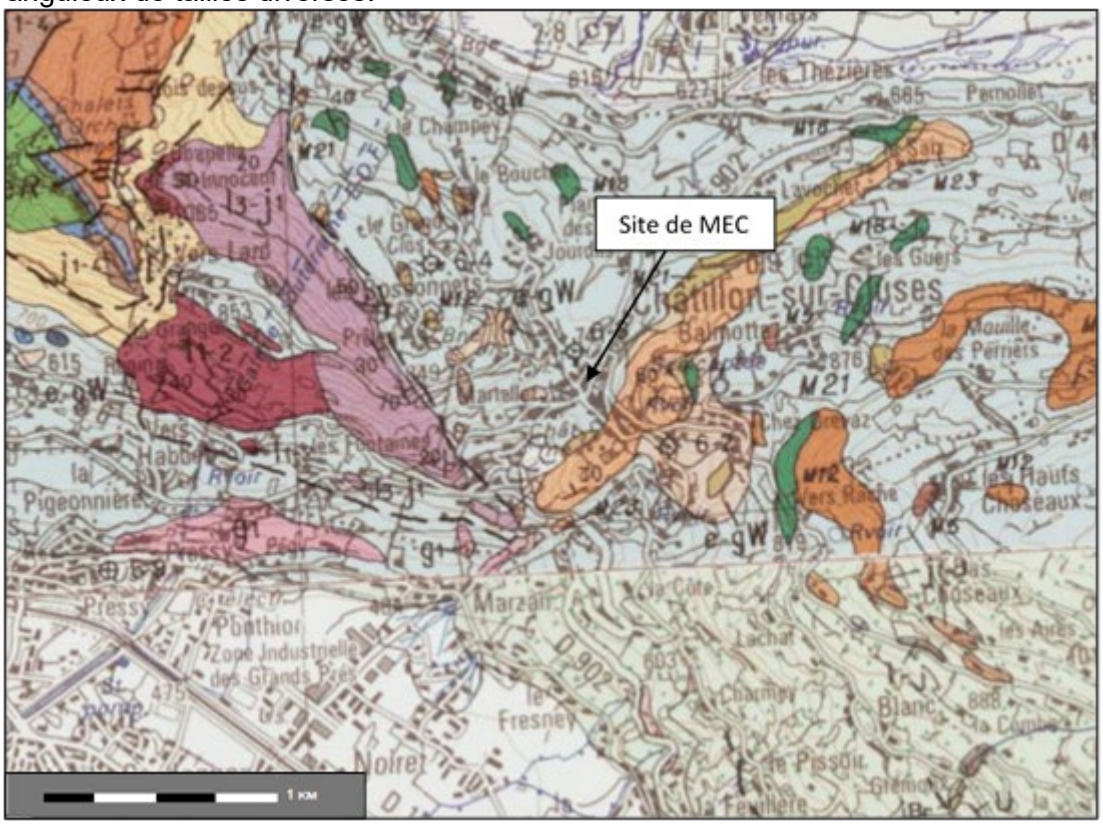
La commune de Châtillon-Sur-Cluses s'est retrouvée dans le périmètre du Contrat de Rivière du Giffre et Risse. Ce dernier est cependant achevé depuis le 31/12/2019.

3.1.3 Géologie et eaux souterraines

GEOLOGIE

D'après les cartes géologiques de Cluses (n° 679) et de Samoens-Pas-De-Morgins (n° 655) la commune s'implante au sein de formations quaternaire.

La zone de mise en compatibilité s'implante sur des moraines de types wurmiennes et post wurmiennes. Il s'agit de formations constituant, suite aux mouvement des glaciers des dépôts d'e roches anguleux de tailles diverses.



Localisation du projet de mise en compatibilité sur un extrait de carte géologique de Samoens-Pas-De-Morgins (n° 655, en haut) et de Cluses (n° 679, en bas)

HYDROGEOLOGIE

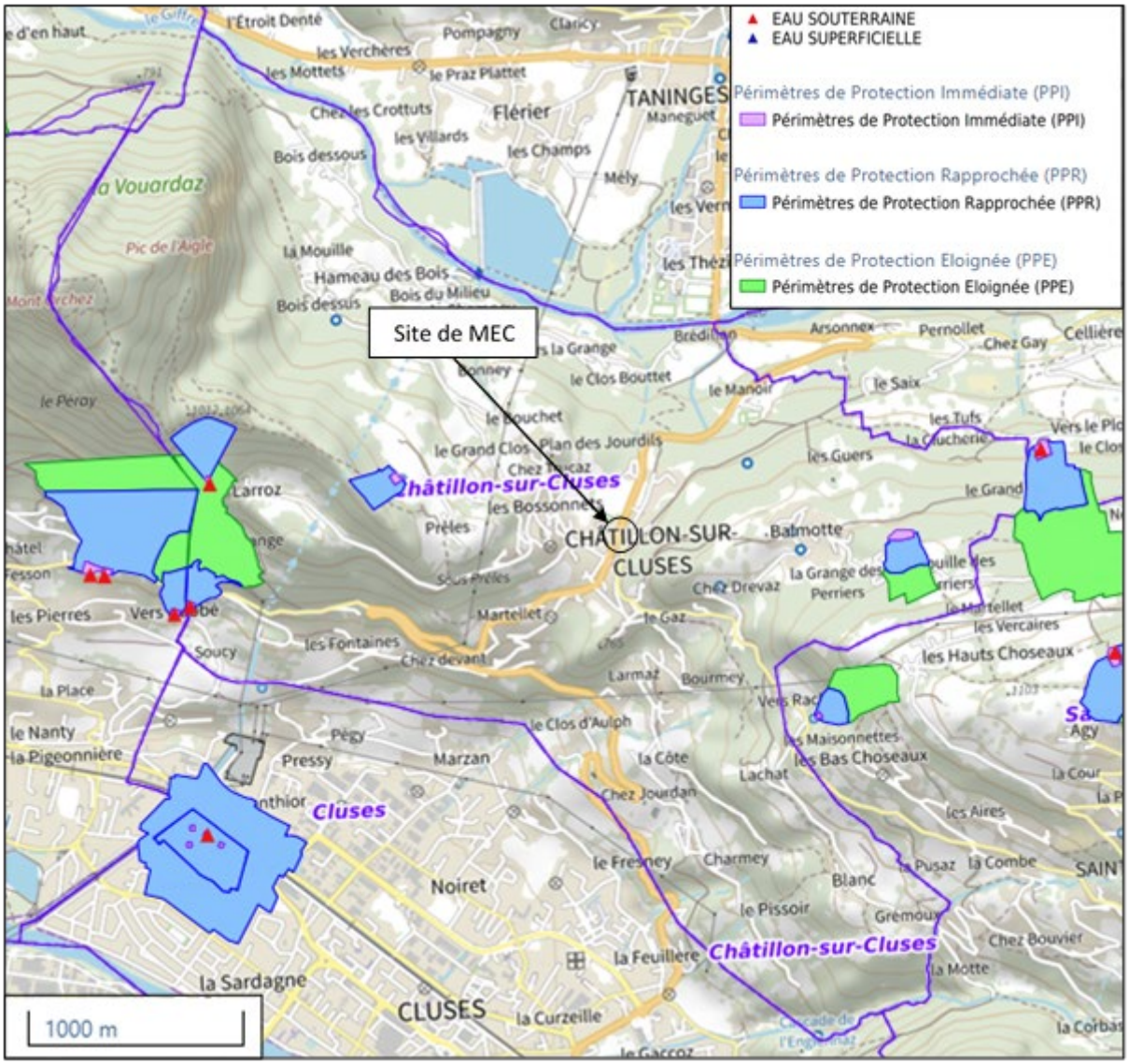
La commune de Châtillon-Sur-Cluses est concernée par les masses d'eau souterraine FRDG365 « Alluvions de l'Arve et du Giffre » et FRDG408 « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – Bassin versant Arve et Dranse ».

Le secteur de MEC s'implante plus particulièrement au-dessus de la masse d'eau FRDG408 dont les principaux aquifères sont constitués par les systèmes karstifiés développés dans les séries sédimentaires qui constituent le domaine plissé du Chablais et du Faucigny.

La karstification est surtout marquée dans les formations carbonatées (calcaires et dolomies) des massifs de Platé et du Haut-Giffre.

Comme tout aquifère karstique, la masse d'eau FRDG408 est très vulnérable aux pollutions.

CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



Zonage des captages AEP autour de la commune de Châtillon-Sur-Cluses
(Source : Atlasante- ARS Haute-Savoie)

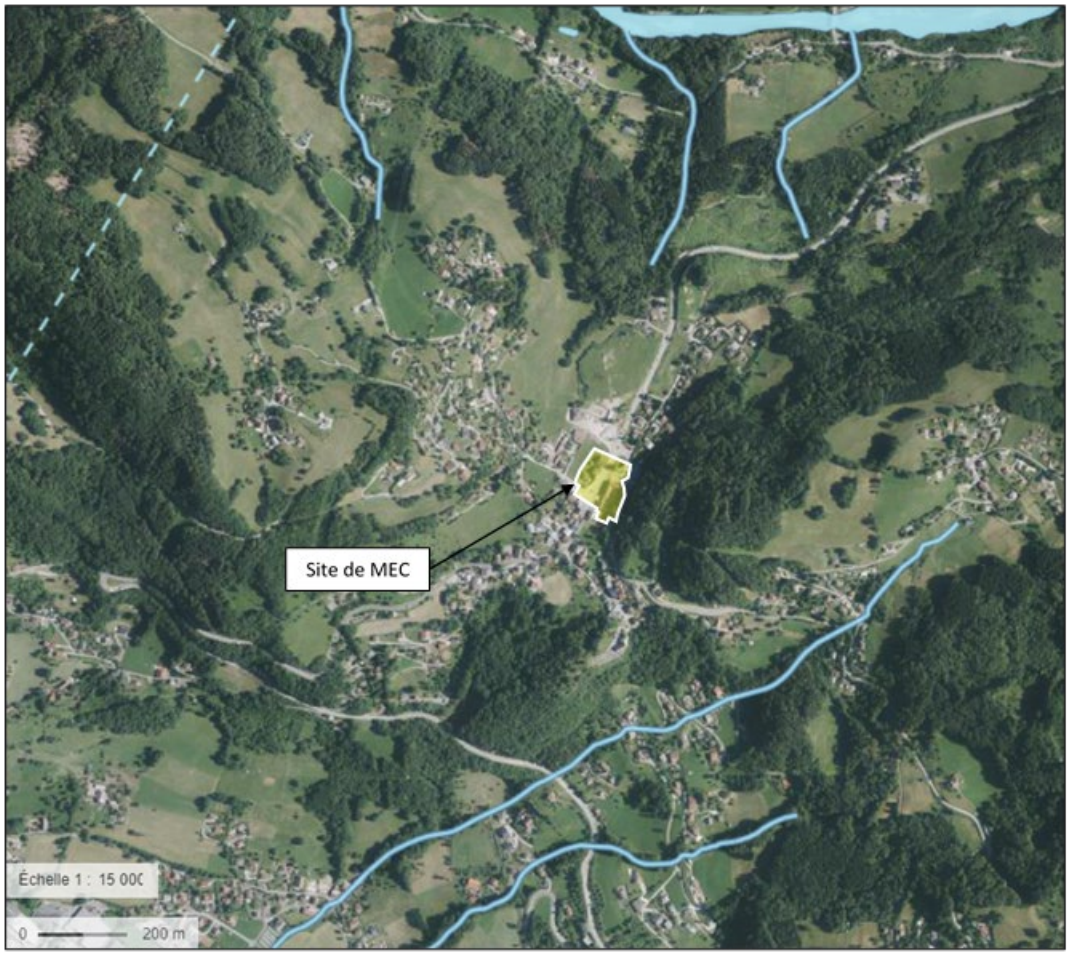
Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches.

3.1.4 Hydrologie et qualité des eaux

L'hydrologie sur le périmètre communal est principalement marquée par les rivières du Giffre au Nord et de l'Arve au Sud.

Le Giffre prend sa source dans le cirque du Bout du Monde sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Il est issu de la réunion de plusieurs torrents glaciaires dévalant des flancs sud des Monts Ruan de la bordure occidentale du massif de Sixt-Fer-à-Cheval.

Le Giffre rejoint l'Arve en aval de la commune de Marignier, à 5 km au Sud-Ouest. Ils sont tous deux alimentés par plusieurs cours d'eau non nommés. La carte ci-après permet de localiser les différents écoulements superficiels autour de la commune de Châtillon-Sur-Cluse.



Carte des écoulements superficiels à proximité du site de MEC (Source : Géoportail)

Le débit moyen interannuel du Giffre est estimé à 18,7 m³/s pour une surface de bassin de 325 km². La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit caractéristiques d'un régime essentiellement nival avec une légère composante pluviale. La période de hautes eaux s'étend du printemps au début de l'été et correspond à la période de fonte nivale. Le débit mensuel moyen s'élève alors entre 29 à 38 m³. La période d'étiage a lieu en hiver de décembre à début mars, avec un débit moyen observé en janvier de 8,19 m³. Les crues du Giffre peuvent être assez importantes.

Le long des coteaux de Châtillon-Sur-Cluses et Saint-Sigismond, descendent une succession de ruisseaux jusqu'à l'Arve. Ils présentent un caractère torrentiel marqué en raison de la déclivité, et peuvent charrier, en période de crue, de grandes quantités de matériaux. Ces torrents de petite taille et de faible longueur creusent les matériaux morainiques, affouillant et déstabilisant les berges.

Le ruisseau de l'Englenaz marque la limite Sud-Ouest du territoire de Châtillon-Sur-Cluses. Il a fait l'objet de travaux de protection des débordements.

Les données disponibles concernent le Giffre. Elles résultant des campagnes d'analyse de la qualité de l'eau réalisées par le Conseil Général 74 et dans le cadre du contrat de rivières Giffre et Risse.

Ving-trois stations d'études situées sur le Giffre ou ses affluents ont fait l'objet de prélèvements lors de la campagne 2007/2008 et ont permis d'analyser 8 types d'altérations. La qualité physicochimique est globalement satisfaisante à la station située à Étroit Denté en limite avec la commune de Mieussy. Concernant la qualité hydrobiologique, le diagnostic du contrat de rivière du Giffre et Risse souligne qu'au sein du débit réservé en aval du barrage de Taninges, l'évolution thermique, la concentration des polluants, la réduction des hauteurs d'eau ne satisfait plus aux exigences écologiques des taxons les plus polluo-sensibles. Les effectifs totaux et la richesse faunistique restent très bas malgré l'évolution thermique et l'enrichissement du milieu en éléments nutritifs qui devraient permettre l'apparition de taxons moins exigeants quant à la qualité de l'habitat.

À ce jour, la principale source responsable de la pollution de l'eau est le déficit de collecte des eaux domestiques, et en particulier de l'assainissement collectif. Le suivi des cours d'eau effectué par la DDT74 souligne la présence de contaminations sur le ruisseau du Fayet qui draine la zone humide qui a été remblayée.

Selon l'Agence de l'Eau :

- Le Giffre du Foron de Taninges au Risse (masse d'eau FRDR2022) est en bon état chimique depuis 2015 et doit atteindre un bon état écologique à l'horizon 2027 ;
- L'Arve du Bon Nant à Bonne ville (masse d'eau FRDR555a) à un objectif d'atteinte du bon état chimique fixé à 2033 tandis que l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2027.

3.1.5 Risques naturels

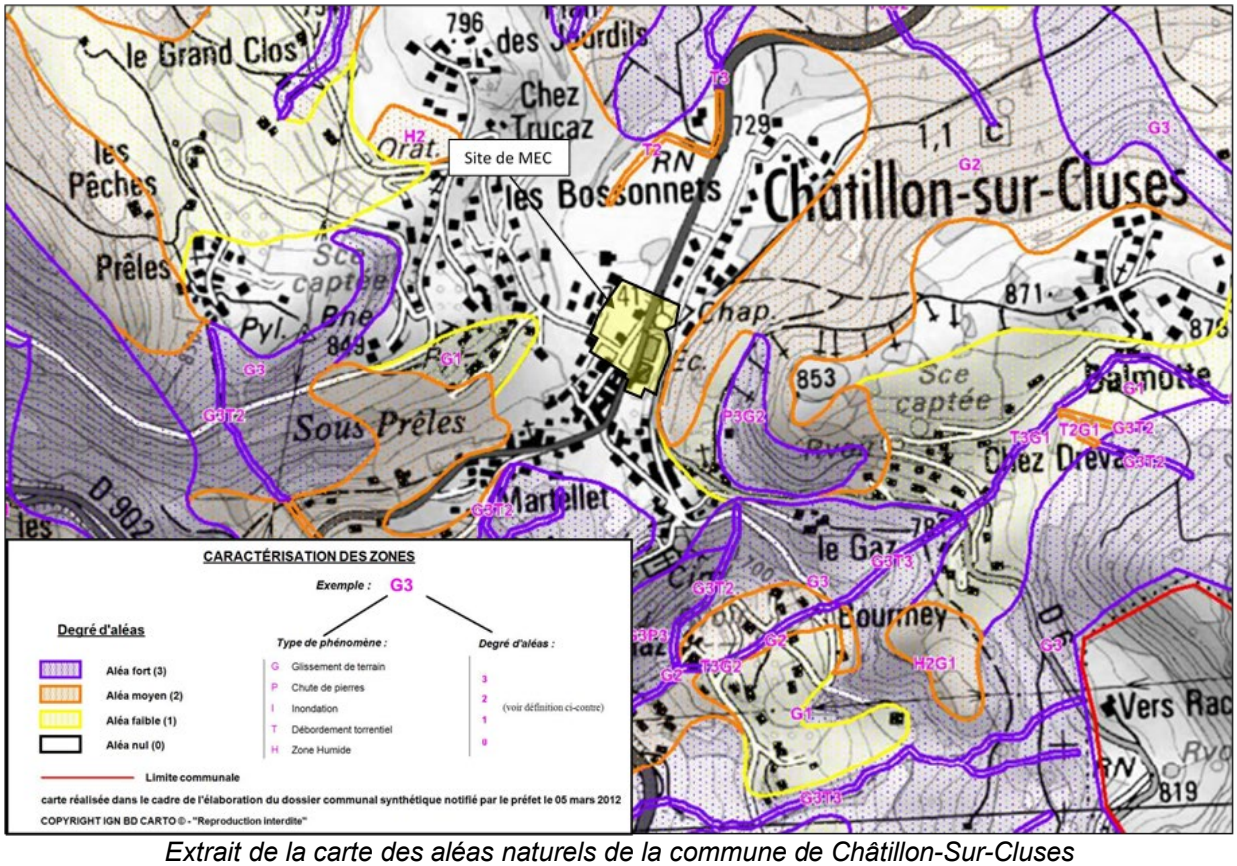
Plan de Prevention des Risques

La commune de Châtillon-Sur-Cluses dispose d'un Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral en date du 28/06/2004. Les zones cartographiées ne concernent que la partie Nord de la commune et la limite avec la commune de Taninges.

Le secteur de Mise en Compatibilité est localisé en dehors des zones cartographiés dans le Plan de Prévention des Risques.

Cartes des Aleas

Une carte des aléas naturels a été construite sur le périmètre de la commune notifié par le préfet le 05 Mars 2012. La figure ci-dessous reprend l'emplacement du secteur de mise en compatibilité par rapport à cette carte.



Extrait de la carte des aléas naturels de la commune de Châtillon-Sur-Cluses

Selon la carte ci-dessus le secteur du MEC se trouve en dehors des zones identifiées comme soumise à un aléa naturel.

RISQUE SISMIQUE (ARRETE DU 19 AVRIL 2011)

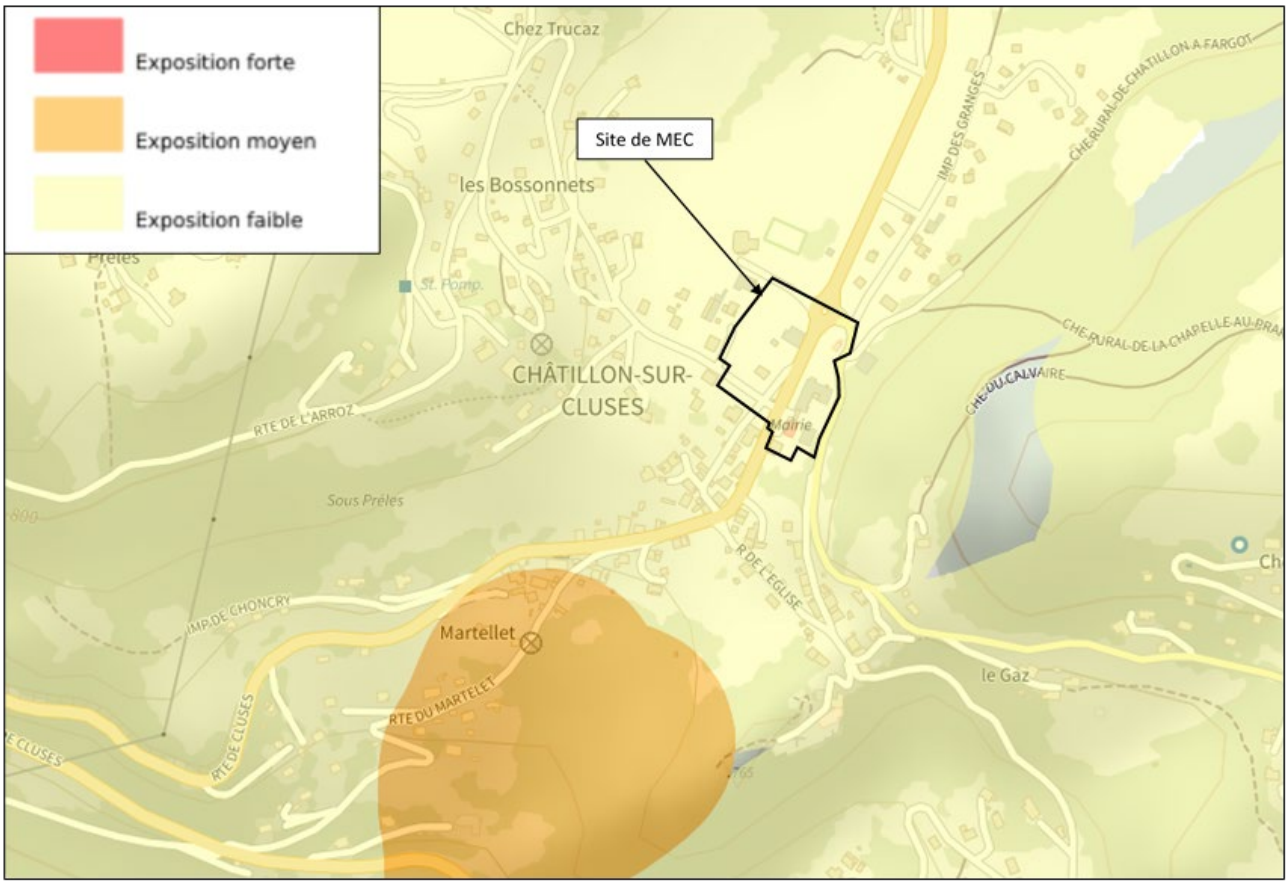
La commune de Chatillon-sur-Cluses se situe en **zone de sismicité moyenne (niveau 4),** selon l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011. Cette nouvelle réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque modéré ».

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1er mai 2011). Les constructions doivent également répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998.

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Selon la cartographie départementale établie par le BRGM (cf. extrait de carte ci-après), le secteur de la MEC est concerné par un risque de retrait/gonflement des argiles qualifié de faible.

L'aléa de retrait/gonflement des argiles résulte de la nature des terrains et de leur sensibilité vis-à-vis de la teneur en eau. Il traduit le risque de tassements différentiels pouvant qui peuvent affecter les constructions.



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à Châtillon-Sur-Cluses et dans le secteur de MEC (BRGM)

RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

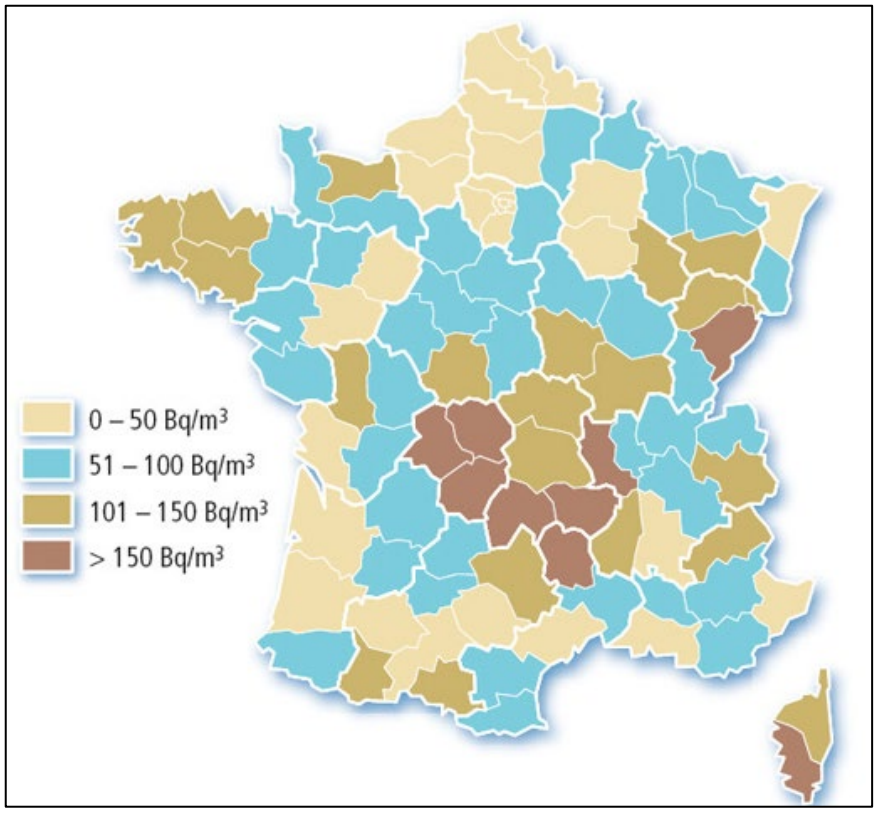
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments ;
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

A l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/ m^3 comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

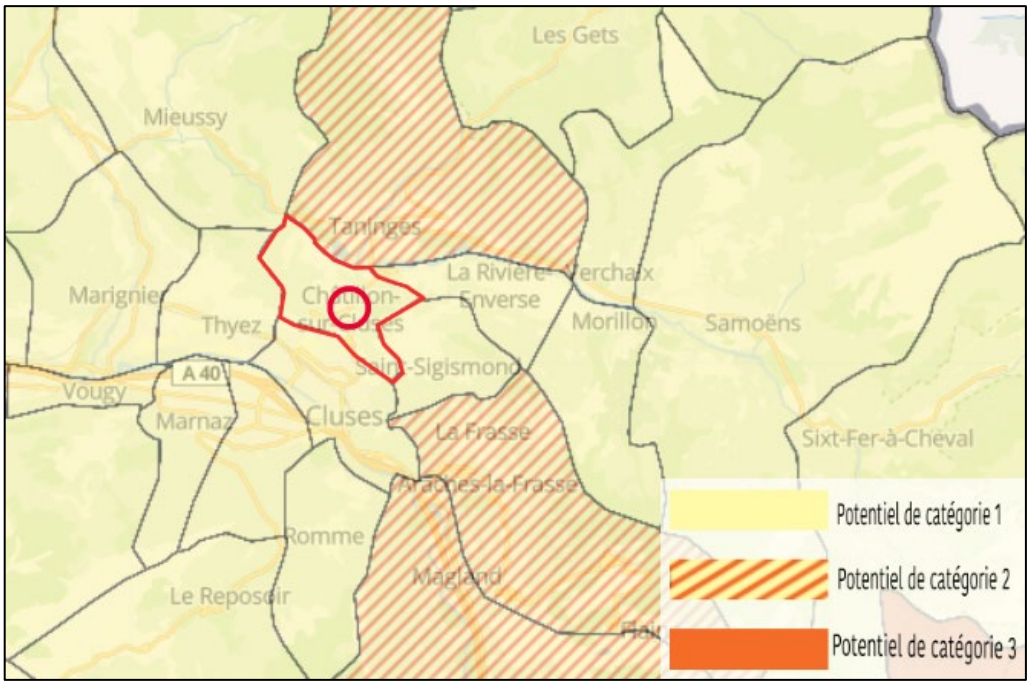
Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'IRSN entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (Source : IRSN)

Le département de la Haute Savoie est, selon ces données, un département concerné par des concentrations faibles en radon dans les habitations qualifiées de moyenne.

Une cartographie plus fine, à l'échelle des commune a ensuite été réalisée afin d'affiner les informations ci-dessus et les croiser avec les données géologiques.



Potentiel radon de la commune de Châtillon-Sur-Cluses (Source : IRSN)

Selon la carte ci-dessus, la commune de Châtillon-Sur-Cluses est localisée dans un périmètre de Catégorie 1 qui correspond à des communes implantées au-dessus de formations géologiques présentant les teneurs en uranium faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles (seulement 20% des bâtiments dépassent 100 $Bq.m^{-3}$ et moins de 2% dépassent 300 $Bq.m^{-3}$).

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'IRSN établi une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

3.1.6 Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Châtillon-Sur-Cluses est gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Fontaines par délégation de Service Public.

La première action de ce SIVU a été la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin d'optimiser techniquement et financièrement la distribution d'eau sur le périmètre du SIVU et d'anticiper toute nouvelle pénurie.

Ce schéma directeur a été réalisé en 2008 par la Régie Départementale d'Eau et d'Assainissement de Haute Savoie (RDA74). Il a établi une projection de l'adéquation ressources-besoins à l'horizon 2030 sur les bases d'un rendement moyen des réseaux de 70%.

Les débits d'étiages retenus représentent une situation très défavorable puisqu'ils intègrent une courbe de tarissement de la ressource sur 120 jours.

Un programme des travaux ainsi qu'une priorisation ont été définis dans ce schéma directeur. Ce programme comprend essentiellement :

- La mise à disposition de l'excédent de la ressource des captages de la Molière, situés sur le territoire de La Rivière Enverse, par création d'une cuve de stockage de capacité de 80 m³ ;
  - ➔ La construction d'une bâche d'une capacité de 80 m³ a été effectué en 2013 à proximité du réservoir du Praz ;
- L'interconnexion et le renforcement des réseaux de distribution d'eau potable entre les secteurs du Plon et du chef-lieu de La Rivière Enverse, afin d'accroitre la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de problème rencontré sur le captage du Noyer ;
  - ➔ L'interconnexion entre ces deux secteurs a été réalisé à l'aide d'une canalisation en DN100, le long de la Route Départementale 4 en 2011 ;
- La réalisation d'une station de pompage et d'une canalisation de refoulement depuis le réservoir du Praz vers le hameau de Montées (commune de La Rivière Enverse) ;
  - ➔ La station de refoulement a été mise en place en 2013 ;
- La construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 500m³ alimenté depuis le hameau des Montées par une canalisation d'adduction. Ce réservoir permettra ensuite la connexion avec le réseau de Châtillon-Sur-Cluses et servira de réservoir de reprise pour la réalimentation de Saint Sigismond, tout en offrant une capacité importante apte à optimiser la gestion de la ressource ;
  - ➔ Un réservoir d'une capacité de 500 m³ a été réalisé sur la commune voisine de Saint Sigismond en 2013 ;
- Depuis le réservoir des Fontaines, une station de pompage et une canalisation de refoulement achemineront l'eau vers le réservoir existant des Chozeaux (commune de Saint Sigismond), qui permettra ainsi la connexion avec le réseau de distribution de Saint Sigismond.
  - ➔ La station de pompage a été mise en place dans le courant de l'année 2013.

Ces travaux ont été décrit dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) comme permettant d'accroître la sécurisation et de diversifier les ressources en eau potable des trois communes. En complément, un raccordement a été réalisé entre les mois de Mars et de Décembre 2018 avec les réseaux d'alimentation du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, et le réservoir du Praz. Cet approvisionnement permet, en cas d'étiage ou de manque d'eau, d'alimenter les réseaux du SIVU des Fontaines.

Le SDAEP de 2008 concluait sur une insuffisance des ressources propres du SIVU des fontaines en période de consommation moyennes ou de très fortes consommations conjuguées à l'étiage des ressources. En revanche, la mise en place des mesures explicitaient ci-dessus permettait à la commune de sécuriser son alimentation et de garantir la continuité du service d'un point de vue quantitatif jusqu'en 2030. Ces travaux ont été réalisés permettant donc de répondre à la problématique soulevait en 2008.

Depuis le 01/08/2013, la gestion du service AEP a été déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage.

Le dernier Rapport sur les Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable mentionne un volume prélevé en 2020 de 182 668 m³ (correspondant à une moyenne d'environ 500 m³/ jour). Dans le courant de cette année, aucun volume d'eau potable n'a été importé.

La commune a réalisé depuis la création de son SDAEP les travaux identifiés comme permettant de consolider sa ressource et de permettre d'accompagner son développement jusqu'à l'horizon 2030.

3.1.7 Eaux usées

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif sur la commune de Châtillon-Sur-Cluses est géré par le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG).

La commune ne disposait pas d'un réseau collectif d'assainissement ni d'un dispositif de traitement. Un zonage d'assainissement avait été réalisé en avril 2014. Il définissait les réseaux collectifs à réaliser sur le territoire afin d'acheminer les eaux usées à la Station de Traitement des Eaux Usées de Morillon via les réseaux existants de Cluses.

Le Chef –Lieu de la commune s'est vu raccordé à la station au mois d'Aout 2021. Cette station disposait en 2020 d'une capacité nominale de 50 000 EH avec une charge maximale mesurée en entrée 25 561 EH. Elle dispose donc d'une marge d'accueil confortable permettant d'accueillir les évolutions démographiques du chef-lieu de la commune de Chatillon-Sur-Cluses.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune a délégué à la C.C.M.G sa compétence en matière d'assainissement non collectif. Onze communes adhèrent à cette compétence, dont Châtillon-Sur-Cluses.

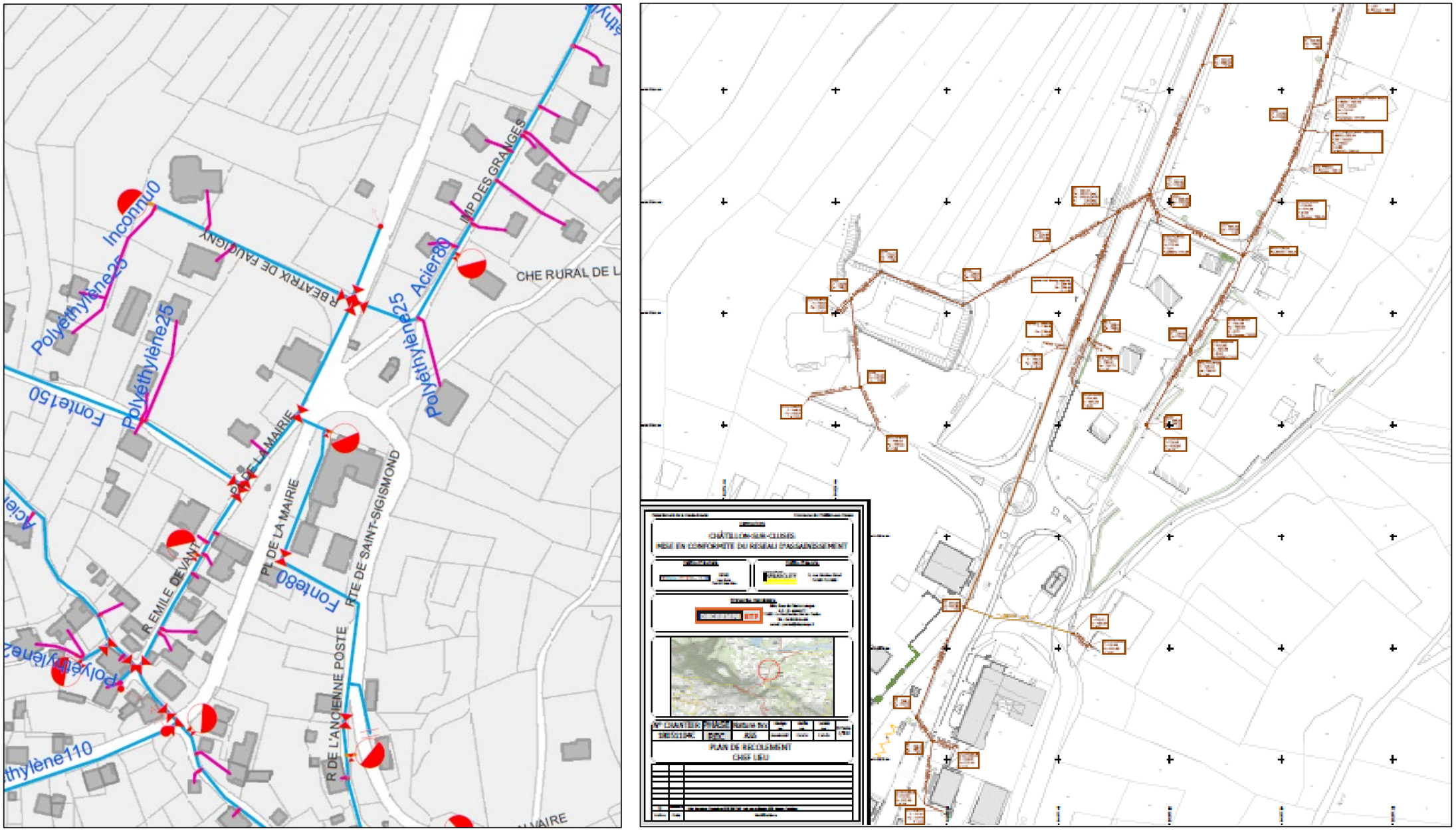
Le S.P.A.N.C a pour missions le contrôle des installations neuves et le contrôle et le conseil d'entretien des installations existantes. 513 installations sont actuellement recensées sur la commune. Les visites de contrôle, réalisées entre 2004 et 2013, ont mis en évidence que 57,8 % des installations n'étaient pas conformes à la réglementation.

3.1.8 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale.

Il n'existe pas de schéma d'assainissement pluvial.

Le secteur de MEC est desservi par les réseaux d'eaux pluviales de la commune.



Réseaux d'eaux potables (à gauche) et d'assainissement (à droite) autour du site de la Mise en Compatibilité

3.1.9 Synthèse des enjeux du milieu physique

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Aucun captage ni périmètre de protection ne se situe à proximité ou dans l'emprise du secteur de la MEC. Ce dernier se situe en outre en aval hydrogéologique des captages AEP les plus proches.	Nul
Réseau hydrographique	Le secteur de MEC se situe à plus de 560 m des cours d'eaux les plus proches. Ceux-ci ne sont pas nommés mais forment des affluents du Giffre et de l'Arve. L'objectif d'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux est fixé à 2027 tandis que le bon état écologique est jugé atteint pour le Giffre et à atteindre pour 2033 concernant l'Arve.	Faible
Risques naturels	Risque sismique moyen. Risque de retrait-gonflement des argiles faible.	Faible
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et les évolutions à l'horizon 2030. Réseaux d'eau potable présents à proximité du secteur de MEC.	Faible
Eaux usées	STEP en mesure d'accueillir des effluents supplémentaires. Réseaux d'eau usée présents à proximité.	Faible
Eau pluviale	Les eaux pluviales s'infiltrent actuellement en partie (parkings et espaces verts) directement dans les sols non artificialisés. La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu dans une optique de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs.	Moyen

3.2 MILIEU HUMAIN

3.2.1 Présentation générale

La commune de Chatillon-sur-Cluses est située en Haute-Savoie. C'est une commune peu dense, faisant partie de l'unité urbaine de Cluses et de la communauté de communes des Montagnes du Giffre.

Chatillon-sur-Cluses se situe sur le trajet principal allant de la Vallée du Giffre à la Vallée de l'Arve, reliant aussi Taninges, Samoëns et Arâches.

Le bourg-centre s'est développé sur le col, autour du château. Le restant de la commune est marqué par la présence de forêts et d'espaces agricoles, représentant 86% du territoire communal.

3.2.2 Socio-économie

La population de Chatillon-sur-Cluses est vieillissante avec une part de 45 ans et plus en augmentation depuis 2013. La population total a aussi tendance à diminuer ces dernières années, alors qu'elle était en augmentation depuis 1968. Similairement, la proportion de logements vacants augmente depuis 2013, passant de 8.2% à 11.1%.

Le parc immobilier est essentiellement composé de maisons (88.2%) avec un nombre moyen de pièces de 4.8. Le parc immobilier a été majoritairement construit (56%) entre 1971 et 2005, témoignant d'un vieillissement des logements et d'un besoin de rénovation, notamment énergétique.

Le chômage tend à diminuer depuis 2013, et le nombre d'emplois dans la zone augmente ; bien que 90% des actifs de Chatillon-sur-Cluses travaillent dans une autre commune.

En termes de tourisme, la commune est assez peu fréquentée, sans hôtel ni camping.

3.2.3 Occupation du sol

Le site concerné par la MEC du PLU se situe sur le col de Chatillon-sur-Cluses, dans le bourg-centre. Il est actuellement occupé par les principaux équipements de la commune : l'école primaire et la mairie. S'y trouvent aussi un commerce, un restaurant et une boulangerie ainsi que différents points d'intérêts pour les habitants tels qu'un parking, l'église, un arrêt de bus et le monument aux morts.

Au sud du site se trouve un bâtiment actuellement abandonné. L'ensemble du site est traversé par la RD902 et bordé à l'est par la RD6. Des espaces verts bordent également l'école primaire, la mairie, le restaurant et l'église. A l'ouest du café se trouve actuellement un terrain enherbé et inutilisé.



Vue sur le Café du Col et le grand paysage

3.2.4 Energie

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

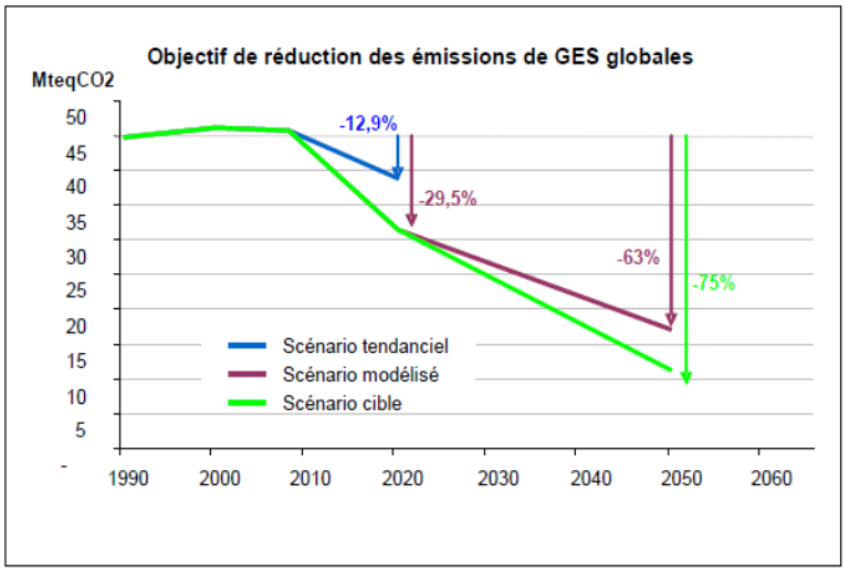
SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE RHONE ALPES

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. C'est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

À leur tour, les PCAET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le SRCAE Rhône Alpes développe un scénario tendanciel, prolongeant la dynamique actuelle et non-soutenable aux horizons 2020 et 2050, ainsi qu'un scénario cible nécessitant une mobilisation de l'ensemble des acteurs socioéconomiques pour atteindre le facteur 4 en 2050.



Objectif facteur 4 – SRCAE Rhône Alpes

Le document décline la stratégie climatique régionale en 38 orientations structurantes, sectorielles et transversales.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022 est la **Réglementation Environnementale 2020 (RE2020)**, définie par le décret du 9 décembre 2021 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LA BAISSE DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS NEUFS

La RE 2020 va au-delà de l'exigence de la RT 2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique (dit « Bbio »). Elle introduit également de nouveaux indicateurs pour inciter au recours d'énergies renouvelables.

2. DIMINUER L'IMPACT SUR LE CLIMAT DES BATIMENTS NEUFS

Cet objectif sera atteint en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eaux chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergie carbonées.

3. GARANTIR AUX HABITANTS QUE LEUR LOGEMENT SERA ADAPTE EN CAS DE FORTE CHALEUR

Un objectif de confort en été sera introduit. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La communauté de communes Montagnes du Giffre, dont fait partie Chatillon-sur-Cluses, ne dispose pas d'un PCAET.

POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Chatillon-sur-Cluses.

POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

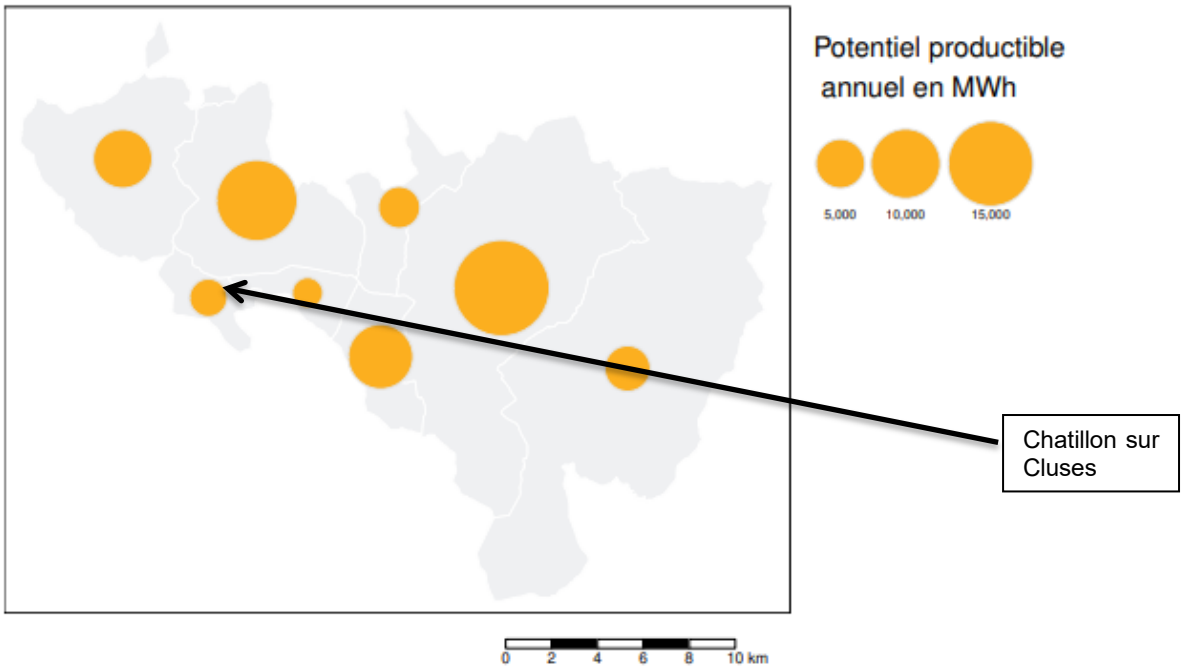
La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La micro-hydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.

Le torrent le Giffre et le ruisseau de Chessin sont identifiés comme ayant un potentiel de production hydroélectrique.

POTENTIEL SOLAIRE

Le **solaire thermique** peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

La carte ci-dessous représente le potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie.



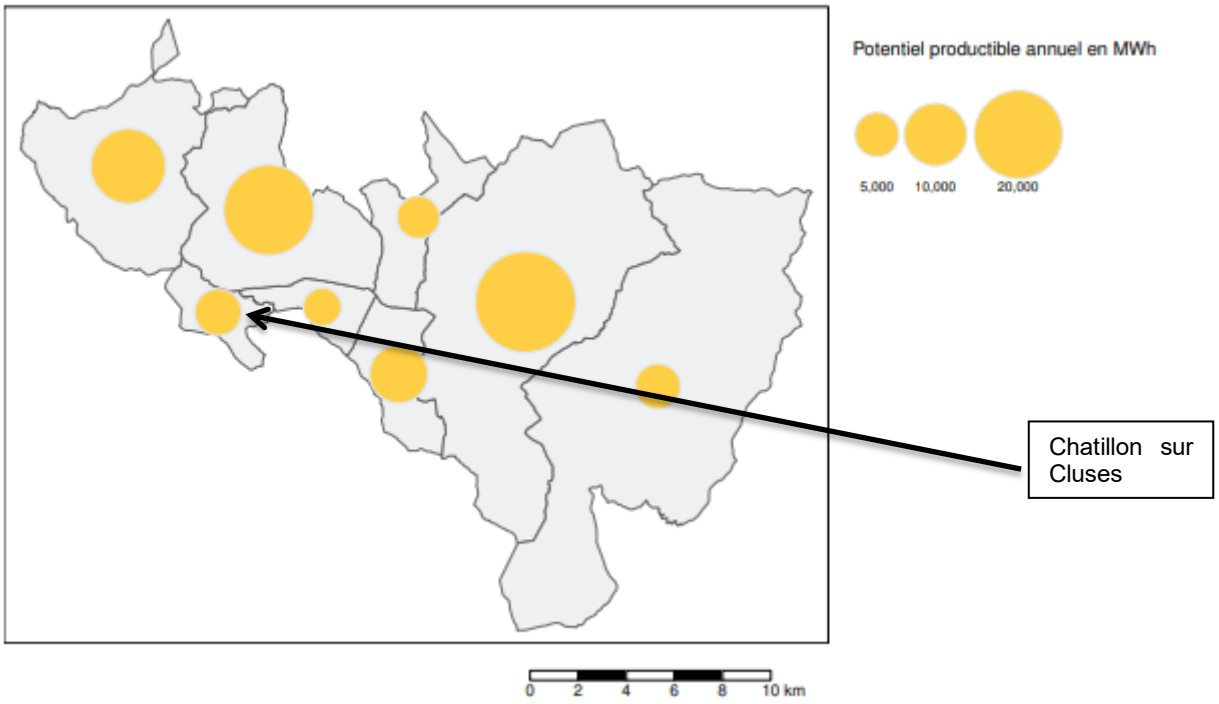
Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2022 / CC des Montagnes du Giffre

Le potentiel solaire thermique productible par la commune de Chatillon-sur-Cluses est estimé à 3 500 MWh.

Le **solaire photovoltaïque** permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

La carte ci-dessous représente l'estimation de la production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire.

Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes, la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte et les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.



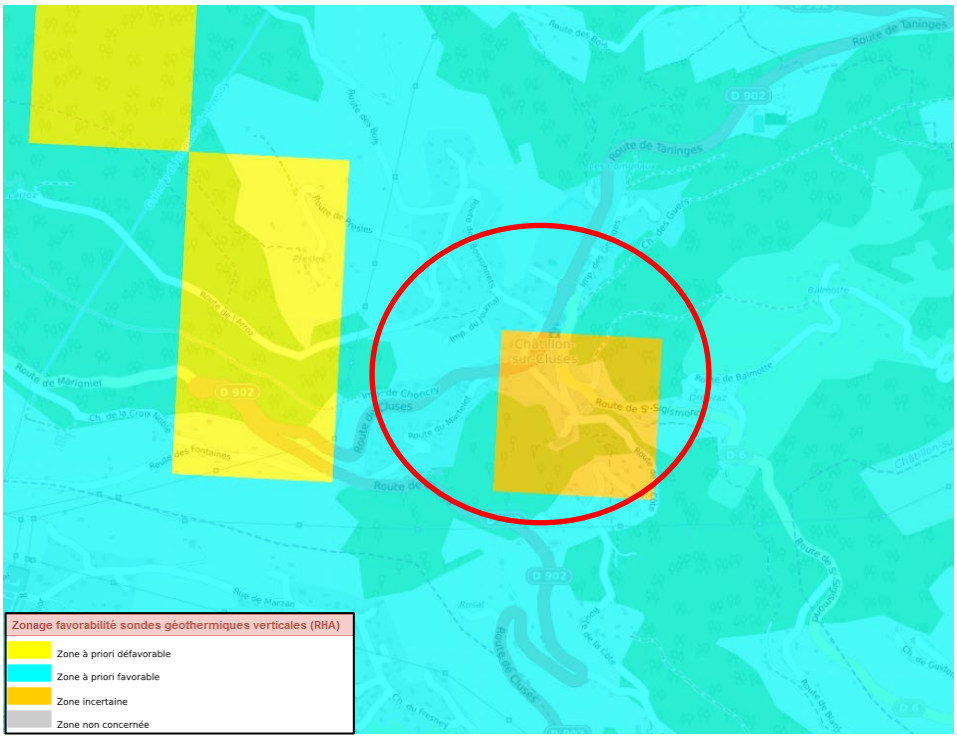
Potentiel solaire photovoltaïque par commune en MWh (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2022 / CC Montagnes du Giffre)

Le potentiel solaire photovoltaïque productible par la commune de Chatillon-sur-Cluses est estimé à environ 5 000 MWh.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

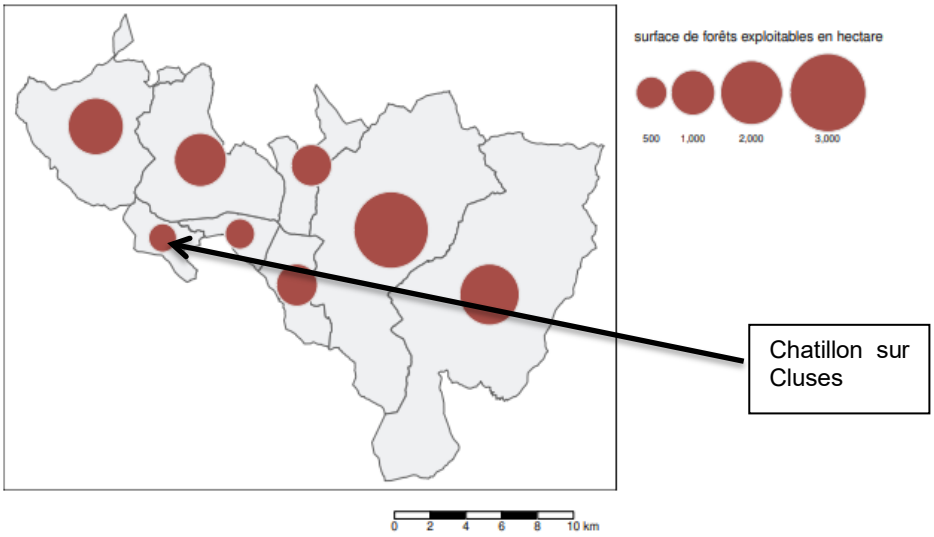


Carte des potentialités géothermiques sur Chatillon-sur-Cluses - Source : géothermie-perspective

Les caractéristiques du sous-sol de Chatillon-sur-Cluses sont à priori favorables à la géothermie, avec des zones ponctuelles cependant à priorité défavorables.

POTENTIEL BIOMASSE – BOIS-ENERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, buches, produits de scierie…), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective…).



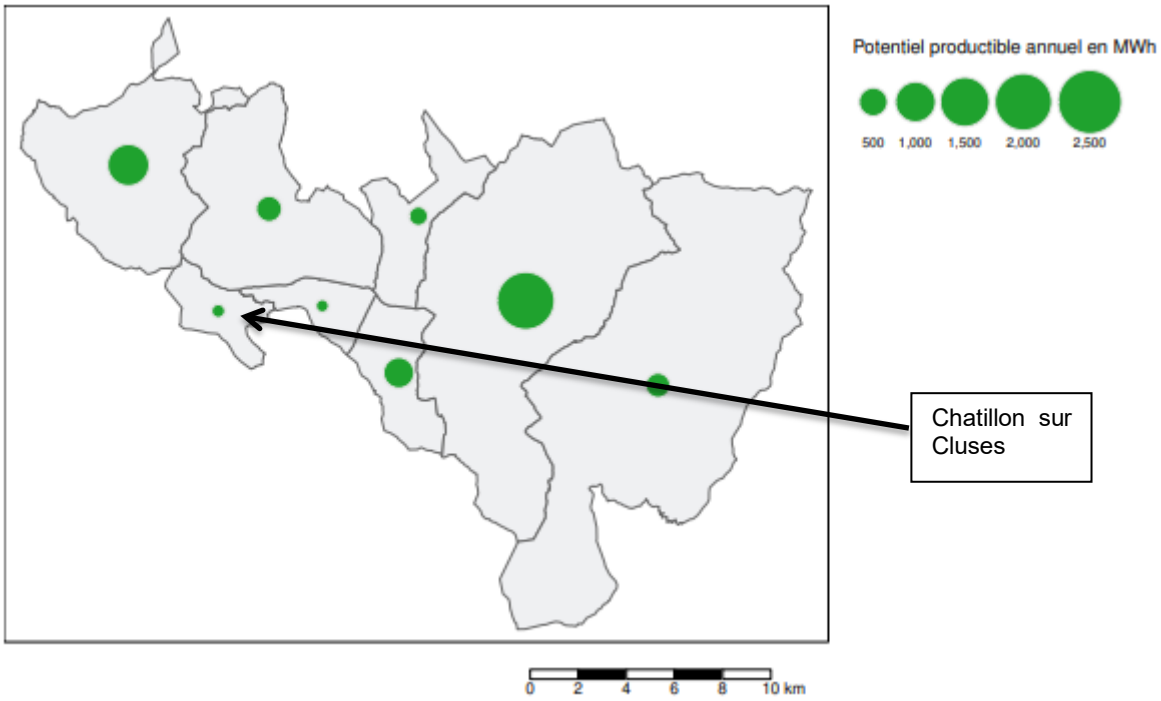
Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire (Source : ORCAE Auvergne Rhône-Alpes 2022 / CC Montagnes du Giffre)

La surface de forêt exploitable sur la commune de Chatillon-sur-Cluses, sans distinction du bois d'œuvre et du bois énergie est d'environ 400 ha.

La commune possède une chaufferie au niveau de la Mairie qui permettra d'étendre un réseau de chaleur.

POTENTIEL BIOGAZ – METHANISATION

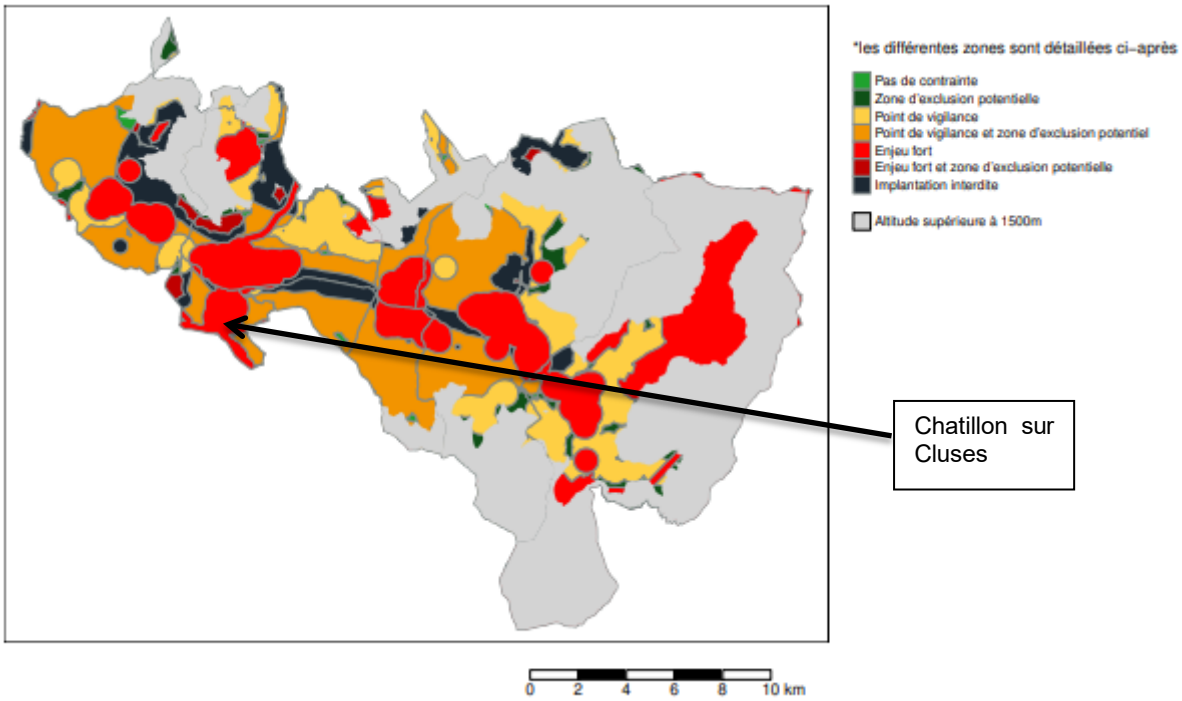
Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh). Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes.



Estimation du potentiel de méthanisation productible en MWh (Source : ORCAE Auvergne Rhône Alpes 2022 / CC Montagnes du Giffre)

Le potentiel de méthanisation production sur la commune de Chatillon-sur-Cluses est d'environ 200 MWh.

POTENTIEL EOLIEN



Légende :

- **Pas de contraintes :** zones favorables au développement de l'éolien sans aucune contrainte particulière ;
- **Zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes devoisinage ;
- **Point de vigilance :** zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance ;
- **Point de vigilance et zone d'exclusion potentielle :** zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Enjeu fort :** zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation.
- **Enjeu fort et zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Implantation interdite** : zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation.

La commune se situe en zone à enjeu fort c'est-à-dire en zone favorable au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait éventuellement empêcher l'implantation.

CONCLUSION

Sur la commune de Chatillon-sur-Cluses, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des maisons individuelles ou de la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs sont le solaire, l'éolien, la géothermie et le bois-énergie.

3.2.5 Qualité de l'air

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

LES VALEURS REGLEMENTAIRES

En France, la réglementation à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Cette réglementation fixe cinq types de valeurs selon les polluants :

- Les **valeurs limites** correspondent à un niveau à atteindre dans un délai et à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont fixées sur la base de connaissance scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- Les **valeurs cibles** correspondent à des niveaux à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- Les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire ;
- En cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, …) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- Le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, …) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants réglementés sont répertoriées dans le tableau suivant :

Polluant	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg / m³
Dioxyde d'azote (NO_2)	Objectif qualité	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite		
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite	Moyenne horaire	200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM_{10}	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
		Moyenne journalière	50 (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an)
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne journalière	50
	Seuil d'alerte	Moyenne journalière	80
$PM_{2,5}$	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	10
	Valeur cible	Moyenne annuelle	20
	Valeur limite	Moyenne annuelle	25
Ozone (O_3)	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'informations et recommandations en France / Valeurs limites en Suisse	Moyenne horaire	180

	Seuil d'alerte	Moyenne horaire	240
Dioxyde de soufre (SO_2)	Valeur limite	Moyenne horaire	350 (à ne pas dépasser plus de 24 heures par an).
		Moyenne journalière	125 (à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	50
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	300
	Seuil d'alerte	Moyenne sur 3 heures consécutives	500
Monoxyde de carbone (CO)	Valeur limite	Moyenne sur 8 heures	10 000
Benzène (C_6H_6)	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	2
	Valeur limite	Moyenne annuelle	5

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE RHONE ALPES

Les orientations du SRCAE Rhône-Alpes pour la qualité de l'air sont données dans le chapitre Energie ci-avant.

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE LA VALLEE DE L'ARVE

Le PPA de la Vallée de l'Arve s'applique sur la période 2019-2023. Il a été approuvé le 29 avril 2019. Il comporte 5 axes principaux, déclinés en 12 défis et 30 actions, portant sur l'ensemble des sources d'émission de polluants :

- **Axe 1 Collectif et transversal** : piloter la gouvernance de l'air et les bonnes pratiques, développer des actions, communiquer et faire respecter les interdictions.
- **Axe 2 Résidentiel et tertiaire** : Massifier la rénovation énergétique et développer l'usage des énergies renouvelables
- **Axe 3 Activités économiques** : Améliorer la connaissance des acteurs économiques, agir sur les émissions de certains secteurs, promouvoir les chantiers propres et maitriser les déchets du BTP
- **Axe 4 Transports et mobilités** : Manager la mobilité, renforcer l'offre ferroviaire et le maillage du territoire, accélérer le renouvellement du parc automobile et rationaliser la logistique de proximité
- **Axe 5 Ressources et Déchets** : Développer la méthanisation et une filière bois-énergie locale

Les objectifs globaux et mesures pour y répondre d'ici 2023 sont les suivants :

	Les objectifs pour 2023	L'efficacité des mesures par polluant
	- Une réduction de 50 % de la mortalité attribuable à la pollution atmosphérique	- Un gain moyen d'espérance de vie de 5 mois à l'âge de 30 ans
PM10	- Aucun dépassement du seuil des 35 jours avec une moyenne journalière supérieure à 50 µg/m³ - Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle - Tendre vers une moyenne annuelle de 20 µg/m³	- 80 % de la réduction est concentrée sur trois mesures relevant du secteur résidentiel : • le fonds « Air bois » ; • le fonds « Air Gaz » ; • l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.
PM2,5	- Une réduction de 30 % des concentrations en moyenne annuelle - Tendre vers une moyenne annuelle de 10 µg/m³	- 10 % des gains viennent des actions portant sur le secteur industriel, dont les activités du BTP et de la construction.
NO2	- Une réduction de 24 % des concentrations en moyenne annuelle - Ne plus avoir de population exposée à une concentration annuelle supérieure à la valeur limite	Deux tiers des gains proviennent des actions affectant le secteur des transports routiers : - le renouvellement du parc de véhicules légers, des poids lourds et des véhicules utilitaires ; - le maillage des stations GNV ; - le covoiturage, etc.
B[a]P	- Une réduction d'un tiers des concentrations en moyenne annuelle - Ne plus avoir de dépassement de la valeur cible	Près de 60 % des baisses ont pour origine : - le fonds « Air Bois » ; - le fonds « Air Gaz » ; - l'interdiction des foyers ouverts dans les nouvelles constructions et les bâtiments existants.

Objectifs 2023 et mesures - PPA de la Vallée de l'Arve

LES SOURCES DE POLLUTION LOCALES

La pollution de l'air résulte :

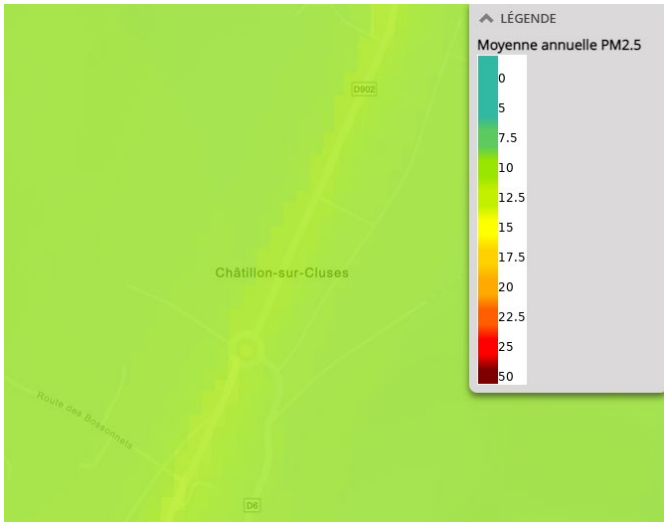
- Des foyers de combustions domestiques (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO2), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO2), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM10). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population.
- Des activités agricoles : émissions de méthane (CH4) (élevage), et d'ammoniac (NH3) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N2O) et de pesticides (cultures).
- Des sources de pollutions industrielles : aucune industrie polluante n'est recensée sur le périmètre communal.
- Du trafic automobile : émission de CO2, NOx, de particules fines (PM10 et PM2,5), d'hydrocarbures et de plomb. Chatillon-sur-Cluses est traversée par la D902 accueillant environ 12 500 véhicules/jour sur le secteur (2019). La D6 avoisine les 2 000 véhicules par jour (2019).
- De l'ambroisie est présente sur les bords de voiries, dans les plaines agricole, les lits de rivières et les zones pavillonnaires. Le pollen de cette plante est à l'origine de divers symptômes allergiques. Châtillon-sur-Cluses est une zone avec un risque faible lié à l'ambroisie.

CONSTAT DE LA QUALITE DE L'AIR

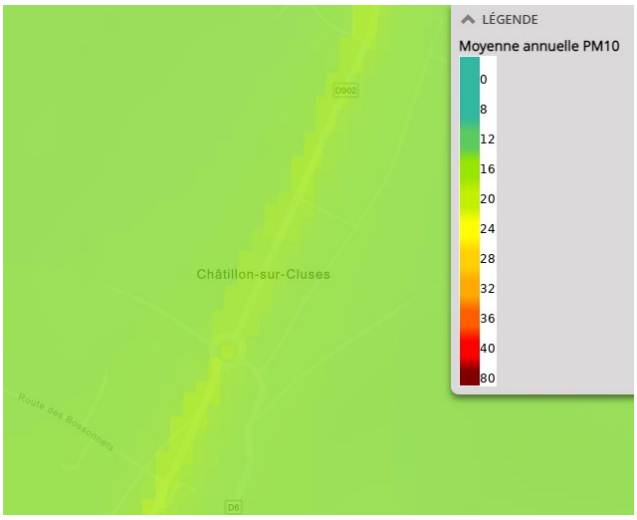
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO2), poussières en suspensions microns (PM10 et PM2.5) et ozone (O3).

Les polluants primaires sont directement rejetés par une source (une cheminée, un pot d'échappement, …) et sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier.

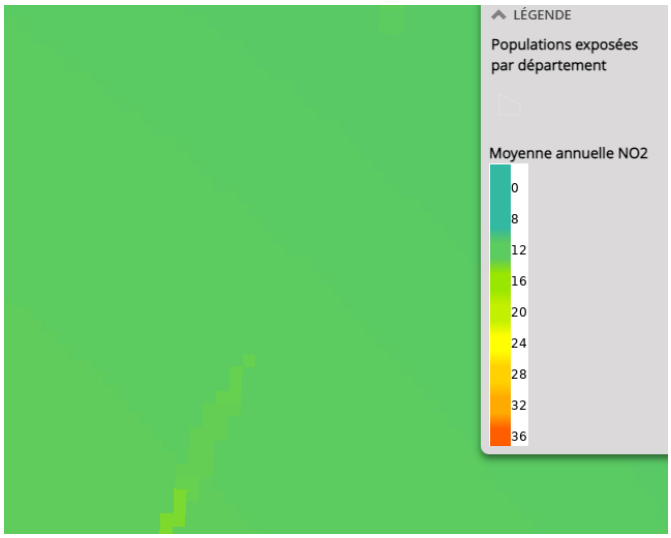
L'ozone, polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO2 et NO, combinés à des composés organiques volatils (COV)) sous l'action des rayons solaires. Des concentrations importantes en ozone sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.



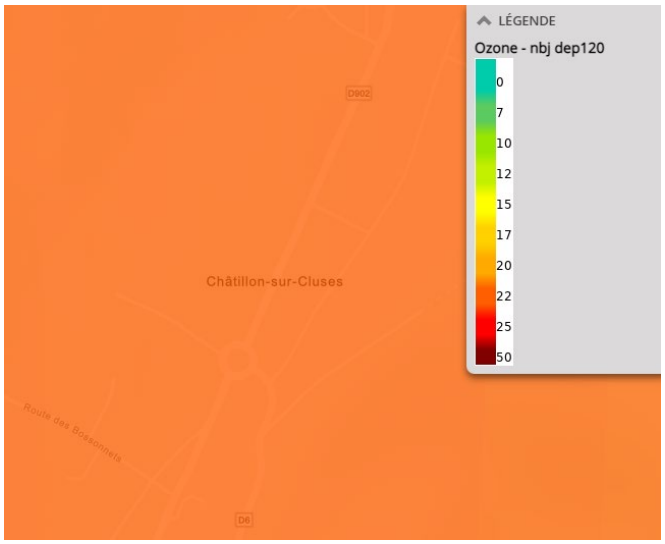
Moyenne annuelle de particules PM2.5 dans l'air ambiant



Moyenne annuelle de particules PM10 dans l'air ambiant



Moyenne annuelle de dioxyde d'azote NO2 dans l'air ambiant



Nombre de jours pollués à l'ozone dans l'air ambiant

Les cartes ci-dessus représentent l'exposition à la pollution atmosphérique des principaux polluants sur la commune de Chatillon-sur-Cluses (ATMO Auvergne Rhône Alpes – 2021).

D'après ces données, le territoire communal connait environ 22 jours de dépassement des valeurs limites pour l'ozone.

CONCLUSION

La commune de Chatillon-sur-Cluses est concernée une forme de pollution majeure : l'ozone (O_3).

3.2.6 Le bruit

RAPPELS D'ACOUSTIQUE

DEFINITION DU BRUIT

Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

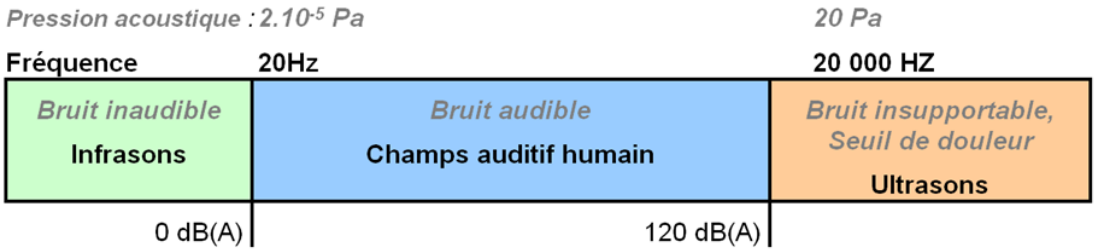
Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

ECHELLE ACOUSTIQUE

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE



Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective	Utilisation des espaces extérieurs
Bordure de périphérique de Paris (200 000 véhicules/jour)	80	Insupportable, conversation impossible	Gêne avérée : espaces extérieurs non utilisés, fenêtres toujours fermées
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75	Très gênant, conversation difficile	
Immeubles sur grands boulevards	70	Gênant	
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant, conversation en parlant fort	
Fenêtre sur rue	60	Bruyant	Gêne modérée : utilisation extérieure restreinte des espaces extérieurs
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme	Gêne possible nécessitant quelques adaptations dans l'utilisation des espaces extérieurs
Rue piétonne	50	Calme, conversation à voix normale	Bonne utilisation des espaces extérieurs
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme	
Chambre à coucher	30	Très calme, conversation à voix basse	
Montagne enneigée, vent léger	20	Silence	

CONSTAT D'UN NIVEAU SONORE

Le constat d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

ARITHMETIQUE PARTICULIERE

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.	*60 dB + 60 dB = 63 dB*
Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.	*60 dB + 50 dB = 60 dB*
Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.	*60 dB x 10 = 70 dB*

ASPECTS REGLEMENTAIRES

TEXTES REGLEMENTAIRES

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- Code de l'environnement (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- Arrêté du 23 Juillet 2013 en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

INDICES REGLEMENTAIRES

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté LAeq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau LAeq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 mètres en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

CRITERE D'AMBIANCE SONORE

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues			
	Valeurs réglementaires		Valeurs recommandées par l'OMS	
	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)
Modérée	< 65	< 60	53 dB(A) (bruit routier), 54 dB(A) (bruit ferroviaire), 45 dB(A) (bruit aérien)	45 dB(A) (bruit routier), 44 dB(A) (bruit ferroviaire), 40 dB(A) (bruit aérien)
Modérée de nuit*	≥ 65	< 60		
Non modérée	< 65 ≥ 65	≥ 60 ≥ 60		

** Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne elle est dite modérée de nuit.*

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT (PPBE) DE LA HAUTE SAVOIE ECHEANCE 2019-2023

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

L'enjeu du PPBE de l'État, qui a été établi à partir de plans d'actions existants ou projetés, est d'assurer une cohérence des actions des gestionnaires des grandes d'infrastructures routières et ferroviaires nationales sur le département de la Haute Savoie (APRR, ATMB et SNCF Réseau).

Le PPBE de la Haute Savoie a été approuvé le 18 septembre 2019 par le préfet de la Haute Savoie et annexé à l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1473.

Dans la Haute Savoie, les infrastructures concernées par cette échéance sont les suivantes :

- Les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8 200 véhicules/jour
- Les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains, soit 82 trains/jour
- Les aérodromes listés par l'arrêté du 3 avril 2006

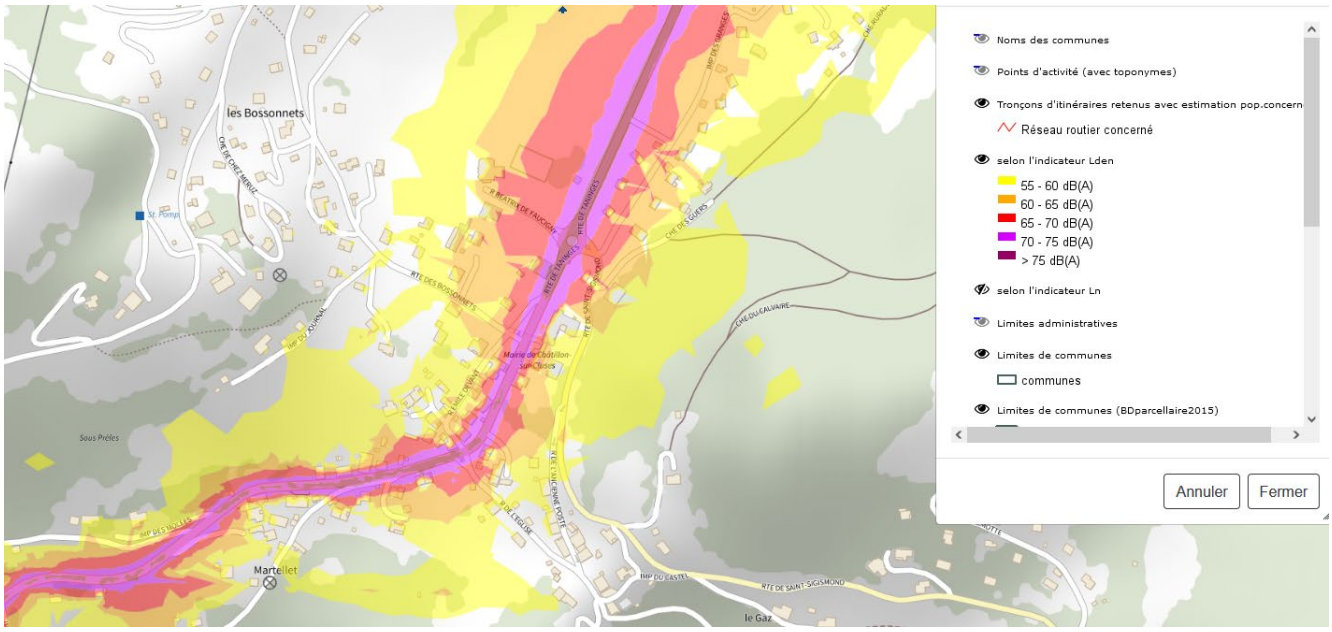
Chatillon-sur-Cluses n'est pas concernée par le PPBE.

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Pour les voies routières, cela concerne les routes et rues écoulant (ou présumant écouler) une moyenne de plus de 5000 véhicules par jour à l'horizon d'une vingtaine d'années. Dans les secteurs affectés par le bruit, des prescriptions en matière d'isolation acoustique des bâtiments doivent être mises en place.

La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres, sur la D902.

Catégorie de la voie de transport terrestre	Voie du secteur d'étude impactant le périmètre du projet	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dBA	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dBA	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
Cat 1		L > 81	L > 76	d =300 m
Cat 2		76 < L < 81	71 < L < 76	d =250 m
Cat 3	**D902**	70 <L < 76	65 < L < 71	d =100 m
Cat 4		65 < L < 70	60 < L < 65	d =30 m
Cat 5		60 < L < 65	55 < L < 60	d =10 m



Carte de bruit stratégique de l'exposition de la population au bruit

SOURCES DE BRUIT ET SECTEURS SENSIBLES

SOURCES

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Chatillon-sur-Cluses sont essentiellement liées aux infrastructures routières, notamment, à la D902.

SECTEURS ET BATIMENTS SENSIBLES AU BRUIT

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La commune de Chatillon-sur-Cluses est concernée par des établissements sensibles : une école primaire et un hôtel.

CONCLUSION

Globalement, l'ambiance sonore sur la commune est calme. Le bruit est concentré au niveau de la D902 et reste contenu. Les nouvelles zones urbanisables devront prendre en compte ce réseau et leurs orientations devront être cohérentes avec le secteur ciblé.

3.2.7 Patrimoine culturel et archéologique

MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Chatillon-sur-Cluses n'est pas concernée par des servitudes d'utilité publique patrimoniales.

AUTRES ELEMENTS REMARQUABLES

La Chapelle Saint Innocent, la Chapelle du Mont Provent, l'église Saint Martin et le Château, bien que non-inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, sont des éléments patrimoniaux notables à conserver.

ARCHEOLOGIE

Un site archéologique est connu sur la commune de Chatillon-sur-Cluses.

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques de la DRAC). Toutefois, des sites archéologiques à ce jour inconnus sont susceptibles d'exister.

3.2.8 Les risques technologiques

INSTALLATIONS CLASSEES

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, définit trois catégories d'installations classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État-suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à autorisation y compris les exploitations de carrières ;
- Les installations classées soumises à autorisation et nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique.

Aucun établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation n'est implanté sur le territoire de la commune.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Aucune canalisation de matière dangereuse n'est présente sur le territoire communal. Il n'y a pas non plus de transport de matière dangereuse par voie routière.

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national.

Cette loi prévoit notamment des mesures générales de prévention consistant à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, à

différentes occasions, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Cette loi est associée à des mesures préfectorales d'urgence dans le cas de signalements de cas de saturnisme qui résulte très majoritairement des peintures utilisées avant 1950 dans les habitations.

L'ensemble du département de la Haute Savoie est donc une zone à risque d'exposition au plomb.

EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Les champs électromagnétiques résultent de la combinaison des champs électriques et magnétiques. Tous les appareils électriques diffusent quotidiennement des champs électromagnétiques qui se mesurent en hertz (Hz).

Pour une très large gamme d'intensités, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets, directs ou indirects, sur la plupart des systèmes physiologiques.

L'AFSSET[1] du 29 mars 2010 préconise « de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension, et de limiter les expositions », c'est-à-dire d'interdire la création de nouvelles constructions d'établissements sensibles (hôpitaux, écoles, etc.) à proximité des lignes THT (environ 100 mètres de part et d'autre de la ligne).

L'ensemble des expertises scientifiques conduites par l'OMS[2] et l'Afsset conclut qu'aucun danger n'est avéré pour la santé en deçà des seuils recommandés (soit 100 µT pour le champ magnétique). La réglementation en vigueur en France a retenu ce seuil de 100 µT.

L'implantation d'installations radioélectriques devra respecter les dispositions de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

La commune de Chatillon-sur-Cluses dispose de plusieurs antennes :

- 2 antennes 2G
- 3 antennes 3G
- 3 antennes 4G
- 1 antenne 5G
- 2 antennes TNT
- 2 faisceaux hertziens

Elles sont toutes situées sur la limite sud du Chemin de chez Meruz.

3.2.9 Pollution des sols

RAPPEL REGLEMENTAIRES

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, créé les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués

[1] AFSSET : Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et de Travail.
[2] OMS : Organisation Mondiale de la Santé

avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

BASIAS

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

Sur le territoire de Chatillon sur Cluses, aucun site n'est recensé dans la base de données BASIAS.

BASOL

La base de données BASOL met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal, aucun site n'est recensé dans la base de données BASOL.

3.2.10 Les déchets

RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme *« toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « *chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux* ». Le plan actuellement en vigueur dans l'Ain est le Plan Territorial de Prévention des Déchets.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets de Chatillon-sur-Cluses est une compétence de la Communauté de Communes Montagne du Giffre.

Les opérations de collecte sont réalisées :

- Par les agents de la Communauté de Communes qui collectent les déchets en porte à porte et sur les points de regroupement (en bacs roulants ou semi-enterrés) à l'aide de camions bennes. Les agents sont également chargés de faire remonter régulièrement les informations du terrain : erreurs de tri, stationnements gênants…
- En prestation de service pour les aires de tri sélectif (verre, emballages, papiers…).

Une fois collectés, les déchets ménagers sont amenés à l'usine d'incinération de Marignier, propriété du SIVOM de la Région de Cluses. Les déchets issus du tri sélectif sont pris en charge par un prestataire pour être triés puis recyclés.

La déchèterie des Montagnes du Giffre située à Taninges permet aux usagers de déposer leurs déchets ménagers, non collectés en porte-à-porte ni dans les conteneurs.

A Chatillon-sur-Cluses, les déchets sont collectés une fois par semaine. La commune dispose de cinq points d'apport volontaires.

TONNAGE COLLECTE ET VALORISE

A l'échelle du SIVOM, en 2020 :

- 46 000 tonnes de déchets sont incérées
- 98% des déchets sont valorisés : 78% permettent de produire de l'énergie (équivalent de la consommation en électricité de 2 500 foyers sur un an) et 20% sont recyclés

A l'échelle de la CCMB, en 2020, ont été collectés :

- 4 735 tonnes de déchets (toutes catégories confondues), soit une baisse de 3.9% par rapport à 2019
- 381kg/hab d'ordures ménagères (la moyenne à l'échelle du SIVOM est de 318kg/hab)
- 117kg/hab de recyclables (la moyenne à l'échelle du SIVOM est de 78kg/hab)

Dans le périmètre de la CCMG, les recyclables représentent 24% de la masse totale des déchets. En 2020, Chatillon-sur-Cluses disposait de 125 composteurs. De plus, la communauté de communes mène une action sur le compostage en offrant la possibilité aux habitants d'acquérir des « kits compostage ».

La quantité d'ordures ménagères produites au niveau de la CCMG, ainsi que la quantité de recyclables produits sont supérieures aux quantités observées sur l'ensemble du périmètre SIVOM.

En revanche, la tendance est à la baisse des quantités produites et à la généralisation du compostage qui offre la possibilité de valoriser jusqu'à 30% des déchets ménagers produits.

De plus, l'incinération des déchets permet de produire de l'électricité, limitant ainsi la quantité de déchets non valorisés.

3.2.11 Documents cadres

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Un SCOT est en cours d'élaboration sur le territoire Mont Blanc Arve Giffre, regroupant 32 communes, dont Chatillon-sur-Cluses. Un document de travail a été édité en 2016, définissant les points essentiels qui devront être intégrés dans le SCOT :

- Un réseau de transport contraint par le relief
- Des flux domicile-travail internes aux communautés de communes
- Un net ralentissement de la croissance démographique et un coût de l'immobilier devenant un frein évident à l'installation
- Un bon niveau d'équipements sur le territoire
- Un fonctionnement du territoire en cinq bassins de vie
- Une répartition équilibrée des équipements et des services
- Un écosystème dynamique ouvert sur l'extérieur grâce au pôle de compétitivité Mont-Blanc industrie
- Un territoire couvert par de nombreux domaine skiables pour une offre touristique de notoriété internationale et de nouvelles UTN à prévoir
- Un patrimoine naturel cohérant et une agriculture valorisée
- Un territoire fortement soumis aux risques

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES AUVERGNE-RHONE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Ce schéma, élaboré au sein de chacune des nouvelles régions, doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
  - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
  - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
  - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
  - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,

- Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.

- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
  - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
  - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
  - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
  - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
  - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Ces objectifs généraux sont ainsi déclinés en dix objectifs stratégiques mais également en soixante-deux objectifs opérationnels.

3.2.12 Synthèse des enjeux du milieu humain

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Potentiel énergétique	Les énergies renouvelables mobilisables sont le solaire, la géothermie, l'éolien et le bois-énergie	Fort
Qualité de l'air	Qualité de l'air peu altérée, mise à part pour la pollution à l'ozone	Fort
Bruit	Zone à l'ambiance sonore calme, une voirie classée en catégorie 3	Moyen
Patrimoine culturel et archéologique	Pas de sensibilité historique et archéologique	Faible
Risques technologiques	Présence d'antennes produisant des champs électromagnétiques	Faible
Pollution des sols	Aucun site pollué	Faible
Déchets	Une quantité de déchets plus importante à l'échelle de la CCMG qu'à l'échelle du SIVOM	Fort

3.3 MILIEU NATUREL

3.3.1 Contexte écologique

Le site d'étude, objet de la mise en compatibilité, se situe au sein du centre bourg de la commune de Châtillon-sur-Cluses. Celui-ci est composé de prairies mésophiles de fauche et de diverses constructions : maisons individuelles avec jardins privés, école, mairie, église, café, routes.

3.3.2 Zonages de protections et d'inventaires

Le périmètre de la mise en compatibilité n'est inclus dans **aucun périmètre de protection** (Parc National, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Réserve Naturelle), site Natura 2000 ou Espace Naturel Sensible.

Aucun périmètre d'inventaire (ZNIEFF) n'est recensé au droit du site d'étude.

Dans l'environnement, aucun zonage n'est situé à moins de 3,5 kilomètres de la zone d'étude.

U**ne zone humide** est située à une cinquantaine de mètres de la zone d'étude.

3.3.3 Fonctionnement des écosystèmes, corridors et déplacements faunistiques

La compilation des données des documents cadres (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), de l'interprétation des photos aériennes et des observations de terrain ont permis de caractériser les fonctionnalités écologiques du site d'étude.

LE SRADDET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il définit notamment des objectifs de maintien ou de préservation des éléments de la trame verte et bleue (TVB) régionale.

CORRIDOR

Le site d'étude, objet de la mise en compatibilité du PLU n'est concerné par aucun corridor identifié au SRADDET. Un corridor écologique de type surfacique est toutefois localisé au Nord à une distance de 500 mètres du périmètre d'étude.

TRAME VERTE

Le site d'étude est en grande partie composé de zones artificialisés. Le secteur Est du périmètre d'étude est identifié comme « espace perméable relais surfaciques de la trame verte et bleue ».

Aucun réservoir de biodiversité n'est à signaler au droit du périmètre. Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont situés à une distance d'environ 1,6 kilomètres.

TRAME BLEUE

Aucun cours d'eau ou zone humide ne concerne directement le site d'étude. La zone humide située à une cinquantaine de mètres au Nord est identifiée par le SRADDET.

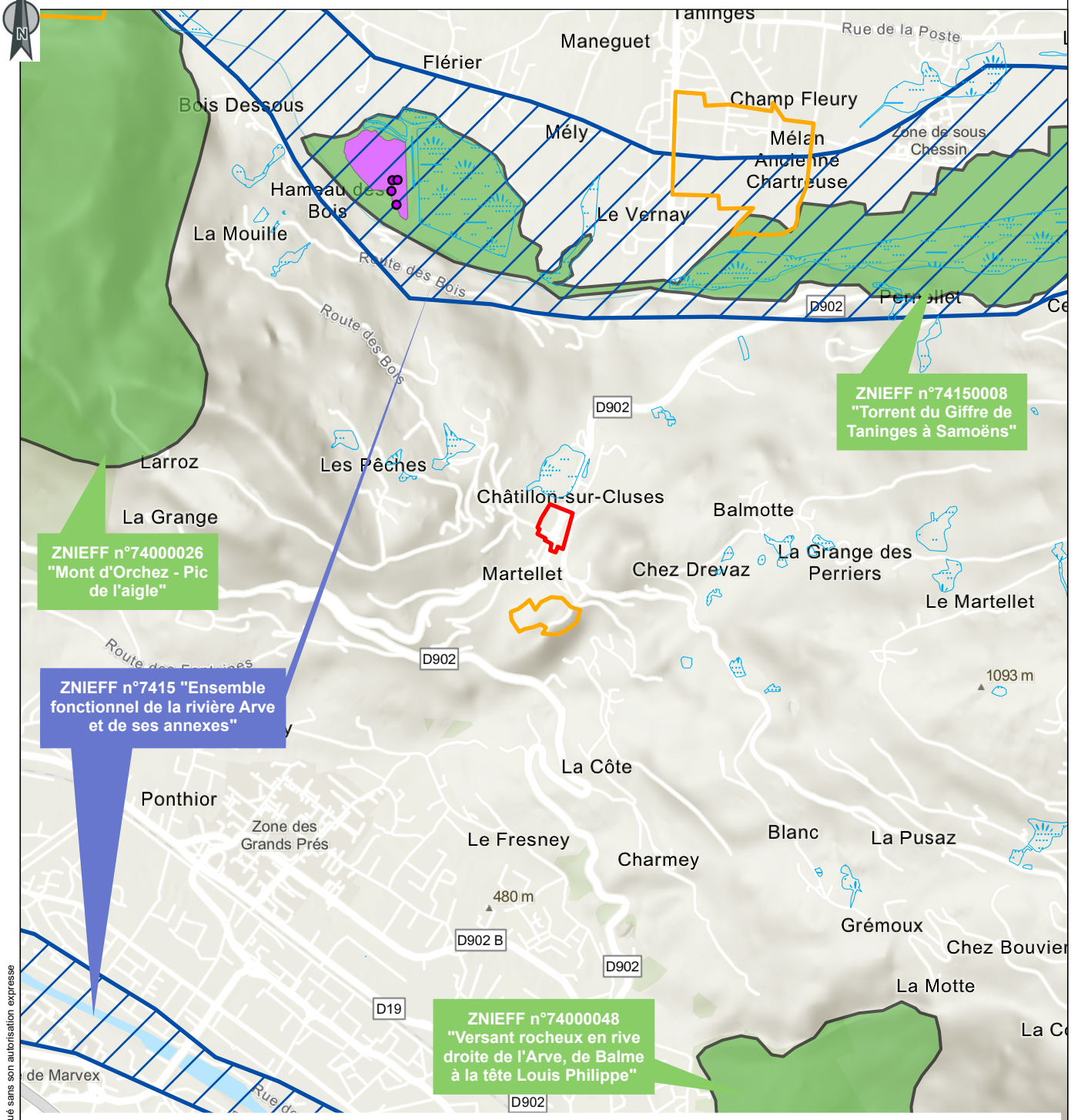
ANALYSE A L'ECHELLE DU SITE D'ETUDE

Le site objet de la mise en compatibilité du PLU se compose d'infrastructures humaines (routes, bâtiments communaux, restaurant, maisons individuelles avec jardins privés) et d'espaces naturels comme les prairies mésophiles de fauche, le talus herbacée et quelques haies arbustives. Ces habitats, bien que perméables, n'offrent pas les conditions idéales pour les déplacements faunistiques car insérés dans un contexte urbain.

Commune de Châtillon-sur-Cluses (74) - Renforcement du pôle centralité de la commune

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



Légende

- Site d'étude
- ZNIEFF de type II
- Zones humides

Protections réglementaires et autres zonages environnementaux

- Sites inscrits

Inventaires

- ZNIEFF de type I

Mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité

- Surfaciques
- Ponctuelles

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

SETIS Groupe Degaud

Fond : World Topographic Map - ArcGis
Sources : DREAL - 2019
CEREMA - 2021

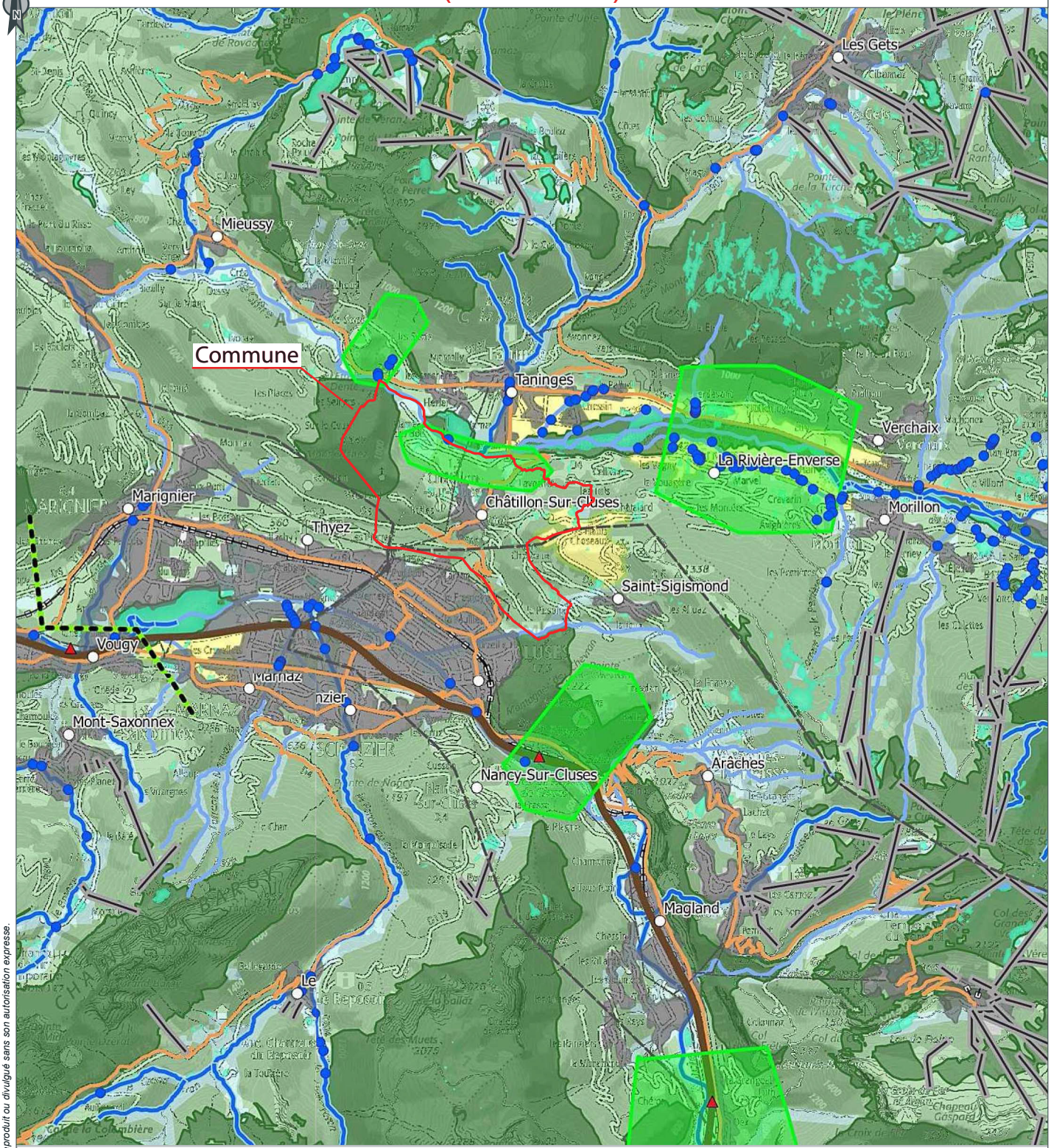
Echelle : 1:25 000

0 500 Mètres

Mai 2022

243880000l01

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)



Trame verte
- Réservoirs de biodiversité
- Corridors linéaires
- Corridors surfaciques

Trame bleue
- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)

Espaces perméables relais
- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- Autres cours d'eau

Infrastructures
- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension
- Lignes électrique de haute tension
- Téléphériques (remontées mécaniques)
- Nationales
- Départementales
- Voies ferrées

Obstacles
- Obstacles ponctuels de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame bleue (ROE)

Autres informations
- Grands espaces agricoles

SETIS Groupe Degaud — Fond : Extrait de la carte de la trame verte et bleue - SRADDET - 2018 — 1/100 000 — 0 — 5 km

Ce document est la propriété de SETIS il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

Juin 2022

La prairie, les pelouses et quelques portions de haies arbustives présentes sur le périmètre d'étude permettent les déplacements de la petite faune (hérisson, micromammifères et faune volante) à l'échelle du site mais ne constituent pas un corridor écologique en tant que tel.

De plus, la présence de la route départementale (D902) limite les déplacements pour la faune terrestre.

3.3.4 Habitats naturels, végétation et faune potentielle au droit du site d'étude

La caractérisation des habitats du site a été réalisée à partir d'une visite de terrain effectuée sur le périmètre projet et en périphérie immédiate le 3 mai 2022 par un écologue de SETIS.

L'étude des habitats en présence permet d'estimer les potentialités d'accueil pour la flore, la faune et l'utilisation qu'elle en fait : nourrissage, reproduction, migration…

HABITATS NATURELS

PRAIRIE MESOPHILE DE FAUCHE

La prairie concernée par la MEC du PLU est une prairie mésophile de fauche, habitat listé comme habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000, mais qui ne bénéficie pas d'une protection réglementaire à l'extérieur d'un site Natura 2000. Il s'agit également d'un habitat remarquable car inscrit comme « habitat déterminant ZNIEFF » avec critères.

Ce type de prairie permet le maintien de l'ouverture des paysages et est un habitat d'espèces pour les papillons et une zone de nourrissage pour l'avifaune et les chiroptères.



Prairie mésophile de fauche

HAIE ARBUSTIVE

Le site possède quelques haies arbustives qui permettent à de nombreux petits animaux (oiseaux, abeilles et insectes variés, hérissons…) de trouver un abri, de se nourrir ou de se reproduire.

Deux de ces haies ont une composition variée d'espèces locales : noisetier, frêne, sureau noir, viorne obier, cornouiller sanguin etc… L'une de ces haies est située sur le talus du bord de la route en limite de site et l'autre est localisée entre la maison individuelle et le café du col.

Des petites haies mono spécifiques principalement constituées de charmes, entourent la maison individuelle.



Haie de charme



Haie arbustive plurispécifique

ARBRES ISOLES

Quelques arbres isolés sont présents sur l'emprise la MEC : 3 noisetiers qui bordent le café du col et 1 gros marronnier à côté de l'église.



Marronnier isolé à côté de l'église



Noisetiers isolés

TALUS HERBACE

Au niveau de la limite Est du périmètre d'étude, un talus herbacé borde la route de Saint-Sigismond. Celui-ci fournit une petite zone de nourrissage pour les animaux et un site de reproduction pour les papillons. Cet habitat, limité par l'emprise urbaine, abrite des espèces végétales et animales communes.



Talus herbacé

PELOUSE TONDUE

Principalement localisées autour de l'église et de l'école, les pelouses tondues représentent de faibles potentialités écologiques, une biodiversité limitée à des espèces animales et végétales communes et ubiquistes.



Pelouse tondue

MILIEUX URBANISES

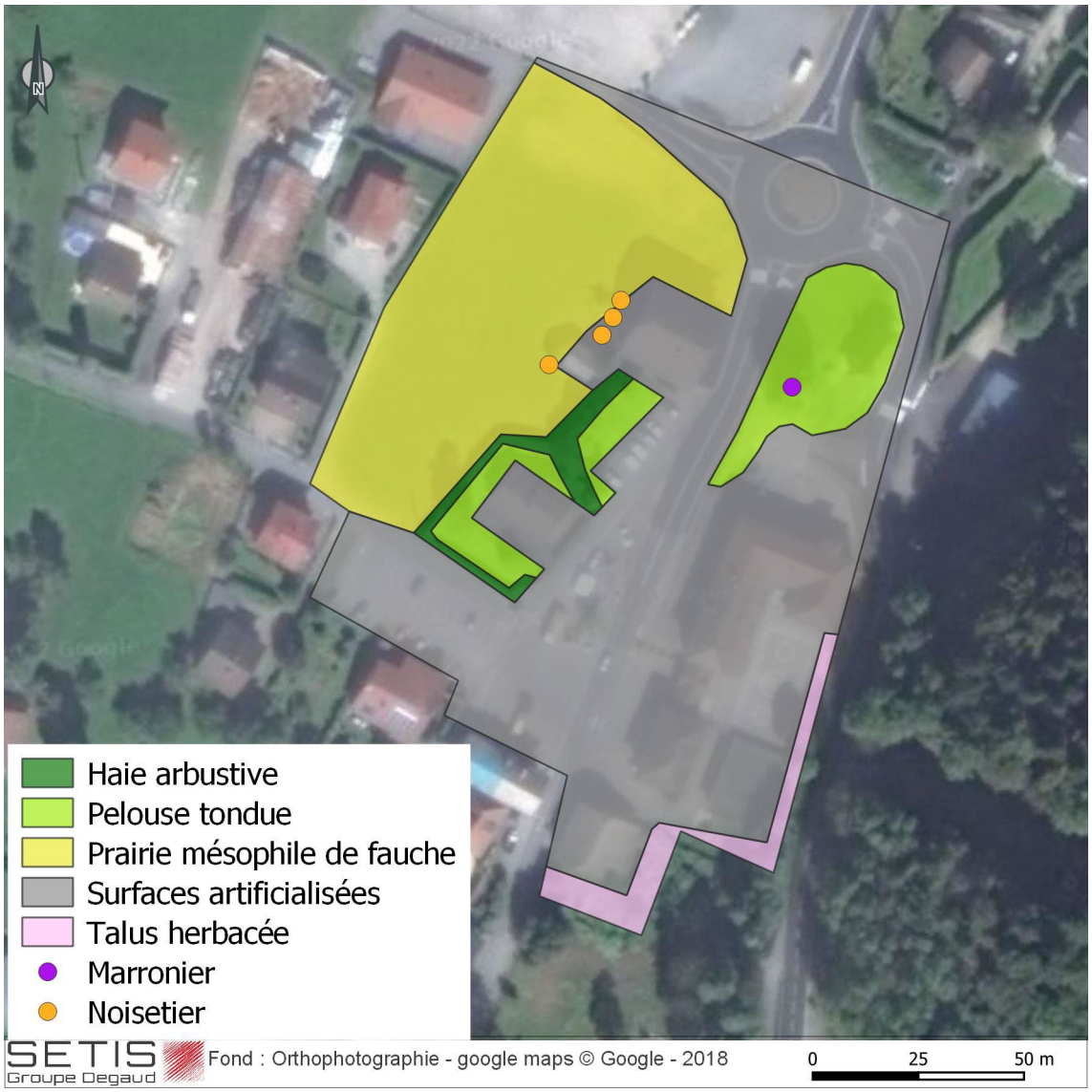
Les zones urbaines sont composées de la mairie, de l'église, de l'école, du café du col, d'une maison individuelle, de routes, de parkings et de trottoirs. Ces milieux sont généralement peu favorables à la biodiversité. Toutefois, les anciens bâtiments comme celui à côté de la mairie, présentent des caractéristiques favorables à l'accueil d'une faune anthropophile (moineau domestique, chouettes, chauves-souris…).



Ancien bâti favorable à l'accueil d'espèces anthropiques



Ecole de la commune



FLORE

Les inventaires réalisés lors de la visite du 02/05/2022 n'ont pas permis d'identifier d'espèces protégées dans le secteur. Les espèces recensées sont communes et ubiquistes.

Une espèce exotique envahissante a été recensée : la renouée du Japon.

La liste des espèces inventoriées par habitat et leur niveau de protection sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Prairie mésophile de fauche		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	**Nom commun**		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
Achillea millefolium L	Achillée millefeuille	-	LC	LC
Allium ursinum L	Ail des ours	-	LC	LC
Anthoxanthum odoratum L	Flouve odorante	-	LC	LC
Bromus hordeaceus L	Brome mou	-	LC	LC
Capsella rubella Reut	Bourse-à-pasteur rougeâtre	-	LC	LC
Cardamine pratensis L	Cardamine des prés	-	LC	LC
Filipendula ulmaria (L) Maxim	Reine des prés	-	LC	LC
Fragaria vesca L	Fraisier sauvage	-	LC	LC
Galium mollugo L	Gaillet commun	-	LC	LC
Geranium rotundifolium L	Géranium à feuilles rondes	-	LC	LC

Prairie mésophile de fauche		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	**Nom commun**		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
Glechoma hederacea L	Lierre terrestre	-	LC	LC
Holcus lanatus L	Houlque laineuse	-	LC	LC
Plantago lanceolata L	Plantain lancéolé	-	LC	LC
Ranunculus repens L	Renoncule rampante	-	LC	LC
Reynoutria japonica Houtt	Renouée du Japon	-	-	-
Rubus sp.	Ronce	-	-	-
Rumex acetosa L	Oseille sauvage	-	LC	LC
Taraxacum officinale F.H.Wigg.	Pissenlit	-	LC	-
Trifolium pratense L	Trèfle des près	-	LC	LC
Urtica dioica L.	Ortie dioïque	-	LC	LC

Haie arbustive		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	**Nom commun**		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
Corylus avellana L.	Noisetier	-	LC	LC
Fraxinus excelsior L.	Frêne élevé	-	LC	LC
Prunus spinosa L.	Prunellier	-	LC	LC
Sambucus nigra L.	Sureau noir	-	LC	LC
Syringa vulgaris L.	Lilas	-	NA	-
Viburnum opulus L.	Viorne obier	-	LC	LC
Cornus sanguinea L.	Cornouiller sanguin	-	LC	LC

Pelouse tondue/ Talus herbacée		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	**Nom commun**		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
Galium album Mill	Gaillet dressé / Gaillet blanc	-	LC	-
Glechoma hederacea L	Lierre terrestre	-	LC	LC
Plantago lanceolata L	Plantain lancéolé	-	LC	LC
Taraxacum officinale F.H.Wigg.	Pissenlit	-	LC	-
Trifolium pratense L	Trèfle des près	-	LC	LC

Arbres isolés		Protection	Statut de rareté	
Nom scientifique	**Nom commun**		Liste rouge France (2019)	Liste rouge Rhône Alpes (2015)
Aesculus hippocastanum L.	Marronnier d'Inde	-	-	-
Corylus avellana L.	Noisetier	-	LC	LC

FAUNE

Quelques espèces d'oiseaux ont été recensés notamment autour du périmètre d'étude. Les espèces nicheuses sont liées aux haies arbustives présentes. Elles peuvent aussi se reproduire au sein des différents bâtiments mais aucun nid n'y a été découvert lors de la visite. Les oiseaux utilisent les prairies mésophiles de fauche comme zone d'alimentation.

Oiseaux		Protections	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Statut sur site
Nom commun	**Nom scientifique**				
Mésange charbonnière	*Parus major*	N;Nh;B2	LC; NAm; NAw	LC; LCm; LCw	-
Merle noir	*Turdus merula*	OII;B3	LC; NAm; NAw	LC; LCm; LCw	-
Milan royal	*Milvus milvus*	N;Nh;OI;B2;b2;	VU; NAm; VUw	CR; LCm; CRw	P
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	N;Nh;B2	LC; NAm; NAw	LC; LCm; LCw	-
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	N;Nh;B2	LC; NAm	LC; LCm	-
Serin cini	*Serinus serinus*	N;Nh;B2	VU; NAm	LC; LCm; LCw	-

Aucune espèce de mammifère, d'insecte (papillon et odonate) ou de reptile n'a été observée. Les prairies sont des zones favorables à la reproduction et au nourrissage des espèces de papillons. Les haies arbustives permettent l'accueil potentiel de lézards et de serpents.

SYNTHESE DES POTENTIALITES

Les prairies mésophiles de fauche, le talus herbacé et les pelouses diverses constituent une zone de nourrissage pour l'ensemble de la faune dont les oiseaux communs nichant à proximité, les rapaces à grand territoire (buse, faucon crécerelle, milan royal) et des zones de reproduction pour les insectes. La proximité de l'urbanisation implique néanmoins l'utilisation du site par des espèces non farouches.

Les haies arbustives représentent un intérêt pour la reproduction des espèces d'oiseaux communs et ubiquistes tels que rougequeue à front blanc, mésange charbonnière, rouge-gorge, merle noir et serin cini… Leur rôle dans les déplacements faunistiques à l'échelle locale du site reste toutefois limité par l'enclave urbaine.

Les bâtiments anciens représentent un potentiel écologique intéressant pour les espèces anthropophiles telles que les chauves-souris, les chouettes et les moineaux domestiques par exemple.

3.3.5 Synthèse des enjeux du milieu naturel

Le site du projet se compose d'infrastructures humaines (bâtiments communaux, routes, parkings etc…), de prairies mésophiles de fauche et de petites haies arbustives. Il n'est concerné par aucun zonage de protection, ZNIEFF ou zone humide. Aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité n'est présent au droit du site d'étude.

La faune qui fréquente le site sont pour la plupart communes et ubiquistes.

Le principal enjeu réside dans les haies arbustives, habitat permettant la reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste et pouvant jouer un rôle dans les déplacements faunistiques locaux.

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	Aucun au droit du site. Zone humide à proximité	Nul
Corridors écologiques	Aucun (selon SRADDET)	Nul
Habitats naturels	Site constitué d'infrastructures humaines, de prairies mésophiles de fauche, d'un jardin et de haies arbustives.	Faible
Espèces animales	Reproduction d'une avifaune commune et ubiquiste dans les haies arbustives et potentiellement au sein des bâtiments anciens. Reproduction possible d'espèces typiques des milieux ouverts (papillons).	Faible
Espèces végétales	Végétation anthropique, prairiale et arbustive commune	Faible

3.4 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

3.4.1 Généralités

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports…). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO_2, méthane, ozone, …etc. (Source GIEC).

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarii d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

3.4.2 Observations récentes

En France, l'augmentation des températures au cours du XXème siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19ème siècle et le début du 21ème siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21ème siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le réchauffement pourrait se situer entre +2 et +4°C à l'horizon 2071-2100 selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et St Etienne Bouthéon) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

3.5 SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
Milieu physique			
Ruissellement et gestion des eaux pluviales			
Secteur desservi par les réseaux collectifs	Secteur sensible aux ruissellements	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE, SAGE de l'Arve et PGRI Rhône Méditerranée.	- Limiter l'imperméabilisation des sols (parkings perméables…) - Intégrer une gestion pluviale à la source - Privilégier le rejet au milieu naturel
Eaux souterraines et superficielles			
Secteur de MEC hors périmètres de protection des captages AEP	Pas de sensibilité particulière	Intégrer des mesures de gestion pluviales en compatibilité avec les orientations de maîtrise des ruissellements et des inondations portées par les documents cadres : SDAGE, SAGE de l'Arve et PGRI Rhône Méditerranée.	- Favoriser la recharge de la nappe par infiltration des eaux pluviales
Le secteur de MEC se situe en amont des ruisseaux de l'Arve et du Giffre. Objectifs d'atteinte du bon état chimique à 2033 (Arve) et du bon état écologique à l'horizon 2027	Sensibilité qualitative des milieux récepteurs		
Alimentation en eau potable			
Sur la commune de Chatillon-Sur-Cluses, bilan ressource-besoins positif. Réseau de distribution présent à proximité du secteur de MEC	Sensibilité quantitative de la ressource souterraine	Préserver l'équilibre Besoin-ressource	- Valoriser les eaux pluviales pour l'arrosage des espaces paysagers et végétalisés
Assainissement collectif			
Secteur de MEC en assainissement collectif Réseau d'eaux usées présents à proximité Absence de rejet pollué	Pas de sensibilité particulière	Préserver l'équilibre besoins-ressources	/
Risques naturels			
Secteur de MEC en dehors des périmètres connus comme soumis à un risque naturel. Risque sismique moyen.	Pas de sensibilité particulière	Intégrer la réglementation géotechnique et parasismique en vigueur	/
Milieu humain			
Acoustique			
Classement sonore des infrastructures de transport	D902	/	- Limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores de la D902

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
Qualité de l'air				
Bonne qualité de l'air sur le territoire communal, hormis pour 22 jours environ de dépassement des valeurs limites pour l'ozone par an		Prise en compte des objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône Alpes. La qualité de l'air est bonne voire très bonne pour la majeure partie des polluants	- Répondre aux orientations des documents supra (SRADDET) - Préserver la qualité de l'air de la commune	- Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux pollutions
Déchets				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif, déchèteries et traitement des déchets gérés par la CC et le SIVOM		- Production de déchets supérieure à l'échelle communale qu'à l'échelle du SIVOM - Production de déchets en baisse ces dernières années - Action importante pour le développement du compostage - Forte valorisation par combustion des déchets	Augmenter la valorisation des déchets, réduire la production de déchets et continuer le développement du compostage	Maximiser la valorisation et le recyclage des déchets et poursuivre le développement du compostage
Énergie				
Plusieurs énergies renouvelables utilisables sont identifiées sur le territoire : solaire, bois-énergie, l'éolien et la géothermie		/	Répondre aux orientations des documents supa communautaires (SRADDET).	- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, notamment le bois-énergie - Améliorer l'efficience énergétique des bâtiments futurs et existants via des rénovations notamment celle de la Mairie - Répondre à la RE2020 via les nouvelles constructions
Pollution des sols				
Pas de site BASIAS ou BASOL recensé		/	/	/
Risques technologiques				
Transport de matières dangereuses	Par la route	Pas de transport de matières dangereuses sur la commune	Non concerné	/
	Par canalisations	Pas de canalisation sur le territoire communal	Non concerné	/
Patrimoine culturel				
Pas de servitude d'utilité publique patrimoniale ni de monument historique		Pas de sensibilité particulière	Préserver le patrimoine local remarquable existant même s'il n'est ni classé ni inscrit	Préserver les éléments patrimoniaux notables tels que l'église
Milieu naturel				
Zonages patrimoniaux				
Protection et engagements internationaux		/	/	/
Inventaires		/	/	/

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Objectifs pour la MEC du PLU
Fonctionnalités écologiques			
SRADDET	Absence de corridor écologique, de réservoir de biodiversité et de trame bleue au sein du périmètre de MEC. Espace perméable relais surfacique de la trame verte et bleue présent sur le site		- Maintenir au maximum les haies/arbres sur et en périphérie du périmètre de MEC - Prévoir la végétalisation au sein du projet - Prévoir des clôtures perméables à la petite faune - Planter des haies
Analyse territoriale	Prairie, pelouses et quelques bouts de haies arbustives présentes sur le périmètre d'étude, permettent les déplacements de la petite faune.	Assurer la préservation de la biodiversité ordinaire Maintien d'une fonctionnalité globale Préservation des continuités écologiques	
Milieu naturel			
Prairies de fauche, pelouses, haies arbustives, arbres isolés	Participe à la fonctionnalité globale du site, permet le déplacement, la reproduction et le nourrissage de la faune	Intégrer et restituer des habitats naturels	- Restituer des haies/arbres et espaces verts en périphérie et au sein du périmètre de la MEC - Limiter l'éclairage au sein du projet vers la périphérie du site - Gestion différenciée des espaces verts
Flore protégée	Aucune	/	
Faune	Espèces animales anthropophiles, dont oiseaux protégés	Intégrer et restituer des habitats naturels	

5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

5.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

La commune de Chatillon-Sur-Cluses est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, dont la version 2022-2027 a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neufs orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2022-2027 intègre une orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces neuf orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet sont les suivantes :

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique ;
- 0-03 : Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique.

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

- 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 2-01 : Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets.

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU

- 3-02 : Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE ;

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

- 4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

5A-POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

- 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux ;
- 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;

- 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE ;

5B-LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation ;

5E-ÉVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

- 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;

PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

6A-AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

- 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants ;

6B-PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

- 6B-02 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides ;
- 6B-04 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance ;

ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

- 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ;

AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

- 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues

Par ailleurs, les dispositions suivantes concourent à l'adaptation au changement climatique (orientation fondamentale 0 du SDAGE en vigueur) : 1-04, 2-01, 2-02, 4-12, 5A-01, 5A-03, 5A-04, 5A-06, 5B-01, 5E-01, 6A-02, 6A-03, 6B-02, 6B-03, 7-05 ; 8-01.

La mise en compatibilité du PLU intègre les objectifs du SDAGE 2022-2027.

5.1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve

La commune de Châtillon-Sur-Cluses est située dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve dont le projet en vigueur a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 04/06/2018 et approuvé par arrêté préfectoral le 23/06/2018.

Le SAGE du L'Arve est un outil prospectif de planification et de concertation, créé par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ». Le SAGE s'intéresse à l'ensemble des milieux aquatiques de son territoire : les cours d'eau, étangs, marais, nappes phréatiques. Il recherche la gestion intégrée, c'est-à-dire : l'équilibre durable entre protection, restauration des milieux et satisfaction des usages.

Le SAGE du L'Arve est actuellement en cours.

Ses orientations fondamentales applicable au projet sont les suivantes :

- 1 – Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu :
  - 1.1 – Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource ;
  - 1.2 – Réguler les prélèvements pour garantir à long terme la satisfaction des usages et des besoins du milieu, par une amélioration préalable des connaissances ;
- 3 – Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP :
  - 3.1 – Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable ;
  - 3.2 – Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP ;
- 4 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides et restaurer les milieux dégradés :
  - 4.1 – Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau ;
  - 4.3 – Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau ;
  - 4.5 – Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires.
- 5 – Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques :
  - 5.2 – Ne pas générer de nouveaux risques ;
- 6 – Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux :
  - 6.2 – Développer des stratégies locales de maitrise des eaux pluviales pour limiter les risques, les pollutions et les impacts sur les milieux.
- 7 – Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eaux et des milieux aquatiques :
  - 7.2 – Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation.

Le projet renforcement du pôle de centralité de Châtillon-Sur-Cluses est compatible avec les orientations fondamentales et objectifs du SAGE de l'Arve.

5.1.3 Plan de Gestion des Risques Inondation Rhône méditerranée

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues …) et structurer la gestion des risques (prévention, protection et gestion de crise) à travers la définition :

- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- Des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans.

Le PGRI 2022-2027 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015.

La commune de Châtillon-Sur-Cluses est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée dont les objectifs suivants concernant le projet :

- 1-04 : Disposer d'une stratégie de maitrise des couts au travers de stratégies locales
- 1-06 : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques
- 1-07 : Renforcer les doctrines locales de prévention
- 1-08 : Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
- 1-09 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagements
- 1-10 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

- 2-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- 2-03 : Éviter les remblais en zone inondable
- 2-04 : Limiter le ruissellement à la source

- 4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux
- 4-03 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maitrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants.

- 5-01 : Favoriser le développement de la connaissance des aléas

Le renforcement du pôle de centralité de Châtillon-Sur-Cluses s'inscrit en adéquation avec le PGRI Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027.

5.1.4 Schéma Régional Climat Air Energie

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. C'est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la régional les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

Le SRCAE se décline en orientations structurantes, sectorielles et transversales, dont certaines concernent le projet de révision du PLU :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- Préparer la mobilité de demain tout en préservant la qualité de l'air
- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
- Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
- Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
- Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire
- Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales
- Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Chatillon-sur-Cluses s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRCAE Rhône Alpes.

5.1.5 SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne Rhône Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche de ce document s'intitule « Ambition Territoires 2030 » et fixe des objectifs à ce terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

Orientations du SRADDET	Principes retenus dans le PLU
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : GARANTIR, DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR TOUS	
1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres-villes et les quartiers en difficulté	Renforcer un pôle de centralité et développer l'activité économique
1.4 Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale	Organiser les déplacements en favorisant les déplacements de proximité et en maillant le réseau de cheminements doux
1.5 Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050	
1.6 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières	Protéger les zones agricoles et les massifs forestiers
1.7 Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel caractéristique de la commune Favoriser l'intégration des nouvelles construction dans leur paysage

1.8 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés	Organiser les nouvelles constructions dans les dents creuses du centre-bourg
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : OFFRIR L'ACCES AUX PRINCIPAUX SERVICES SUR TOUS LES TERRITOIRES	
2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires	Intégrer des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles
2.6 Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes	
2.9 Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale	Intégrer l'enjeu énergétique dans les réflexions d'aménagement et les nouveaux bâtiments.
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : PROMOUVOIR DES MODELES DE DEVELOPPEMENT LOCAUX FONDES SUR LES POTENTIELS ET LES RESSOURCES	
3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces	Utiliser les parcelles disponibles dans le tissu urbain Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain
3.4 Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité	Développer un pôle d'activité valorisant les productions et l'identité locales
3.7 Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050	Favoriser le recours à la production d'énergies renouvelables, notamment le bois-énergie Encourager la conception bioclimatique des projets de construction
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : FAIRE UNE PRIORITE DES TERRITOIRES EN FRAGILITE	
4.5 Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région	Orienter les futurs secteurs à aménager en dehors des périmètres de protection de captages

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Châtillon-sur-Cluses s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRADDET Ambition Territoires 2030.

Annexé au SRADDET se trouve aussi un Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) élaboré par la région, comprenant :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

Le projet de révision du PLU de la commune de Chatillon-sur-Cluses s'inscrit en compatibilité avec les orientations du PRPGD notamment concernant la valorisation des déchets via les actions de combustion et compostage.

TRAME VERTE ET BLEUE

Le SRADDET définit les objectifs de maintien ou de préservation des éléments de la trame verte et bleue (TVB) régionale.

- Corridor

Le site d'étude, objet de la mise en compatibilité du PLU n'est concerné par aucun corridor identifié au SRADDET. Un corridor écologique de type surfacique est toutefois localisé au Nord à une distance de 500 mètres du périmètre d'étude.

- Trame verte
  Le site d'étude est en grande partie composé de zones artificialisés. Le secteur Est du périmètre d'étude est identifié comme « espace perméable relais surfaciques de la trame verte et bleue ».
  Aucun réservoir de biodiversité n'est à signaler au droit du périmètre. Les réservoirs de biodiversité les plus proches sont situés à une distance d'environ 1,6 kilomètres.
- Trame bleue
  Aucun cours d'eau ou zone humide ne concerne directement le site d'étude. La zone humide située à une cinquantaine de mètres au Nord est identifiée par le SRADDET.

En l'absence d'enjeux de la trame verte et bleue régionale dans le secteur du projet, et d'autre part étant donné la petite surface concernée au regard des zones perméables locales, la mise en compatibilité n'aura aucune implication sur la trame verte et bleue. Le projet est conforme au SRADDET sur cette thématique.

5.1.6 SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale est en cours d'élaboration sur les périmètres des communautés de communes Cluses Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont Blanc et Vallée de Chamonix Mont Blanc.

Le document n'est pas établi et les objectifs n'ont pas été détaillés. En revanche, le SCOT entendra répondre aux enjeux spécifiques du territoire, notamment :

- Redynamiser l'attractivité résidentielle du territoire
- Développer l'équipement commercial
- Déterminer les évolutions possibles des pôles touristiques et économiques

Ces enjeux se retrouvent sur le territoire de Chatillon-sur-Cluses. La MEC du PLU répondant à ces enjeux notamment par la construction d'un nouveau pôle commercial basé sur l'identité locale, est donc en compatibilité avec le projet de SCOT.

5.2 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence et avec mise en œuvre de la mise en compatibilité du plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule des différentes évolutions :

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
Milieu physique		
Réseau hydrographique : Le Giffre et l'Arve bénéficient d'un suivi qualité dans le cadre du SDAGE. L'état écologique du Giffre et de l'Arve est à améliorer avec un objectif d'atteinte du Bon état à l'horizon 2027. L'état chimique de l'Arve doit également faire l'objet d'action pour une atteinte du bon état à l'horizon 2033. **Risques naturels :** Secteur de MEC en zone de sismicité moyenne. Pas d'aléa naturel particulier identifié sur les parcelles selon la carte des aléas	Absence d'évolution	Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales et le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement contribuant à une réduction es impacts sur les cours d'eau Pas d'évolution pour le réseau hydrographique, ni d'aggravation des risques sismiques par la MEC du PLU
Eau potable : Ressource en eau suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable, les bilans besoins/ressources doivent toutefois être surveillés **Eaux usées :** Installations de traitement conformes et capacité résiduelle importante sur la STEP de Morillon	Absence d'évolution	Eau Potable : Pas d'évolution significative, la MEC permettant la mise en place d'une « activité de restauration » dont le raccordement sur les réseaux d'assainissement sera soumis à la validation des services du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre.
Milieu humain		
Qualité de l'air : La qualité de l'air est globalement très bonne sur la commune (sauf pour l'ozone). **Bruit :** RD902 répertoriée au classement sonore des infrastructures de transport.	Pas d'évolution significative Pas d'évolution significative	Des trafics supplémentaires seront générés par les commerces et équipements, mais ne seront pas de nature à modifier l'ambiance sonore et la qualité de l'air

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
Énergie La commune peut mobiliser le solaire, le bois énergie, l'éolien et la géothermie.	Aucune évolution	La MEC du PLU contribue à augmenter la demande énergétique mais la rénovation énergétique de la mairie existante et la création du réseau de chaufferie bois permettent de limiter les consommations, notamment d'énergies fossiles
Patrimoine culturel La commune ne possède pas de monuments historiques, mais une église est présente sur la zone	Aucune modification sur le patrimoine culturel local	Aucune modification sur le patrimoine culturel local
Agriculture Présence d'une prairie de fauche sur le secteur	Préservation de la prairie de fauche	Artificialisation de la prairie de fauche
Risques technologiques Pas de transport de matière dangereuse	Absence d'évolution	Absence d'évolution
Pollution des sols Pas de pollution des sols sur le site	Absence d'évolution	Absence d'évolution
Déchets La collecte des déchets et le traitement des déchets est assurée par la communauté de commune et le SIVOM.	Aucune hausse de la production de déchets	Hausse de la production des déchets d'activités qui aurait cependant un impact limité dans la production totale de déchets (en 2020, les déchets d'activité représentaient 20% de la production totale)
Milieu naturel		
Zones naturelles remarquables Le site de mise en compatibilité n'est concerné par aucun zonage de protection.	La zone est probablement dédiée à l'activité agricole (fauche), en dehors de tout zonage de protection. Le reste du site est principalement constitué de zones artificialisées parsemés d'espaces semi-naturels (haies, pelouses, arbres). Sans mise en œuvre de la MEC, l'usage agricole et l'usage anthropique seraient maintenus.	Avec la MEC, la zone serait d'autant plus artificialisée et les milieux ouverts fortement réduits. En revanche, de nouvelles plantations d'arbres et la création d'un parc/jardin public, permettrait d'améliorer les aspects écologiques de la zone d'étude.
Corridor écologique / TVB Aucun corridor, réservoir de biodiversité ni éléments de la trame bleue n'est inventorié au droit du site de mise en compatibilité.	En l'absence de mise en compatibilité du PLU, l'espace resterait ouvert et fauché, globalement perméable à la	La MEC prend place au sein de 4 180 m² de milieux ouverts. Cela réduit fortement la perméabilité et l'espace de

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la MEC	Évolution probable de l'environnement avec mise en œuvre de la MEC
Les haies participent aux déplacements de la faune commune présente sur le secteur.	faune et les haies/arbres resteraient favorables aux déplacements des espèces ubiquistes présentes sur site, ainsi qu'à la reproduction d'espèces d'oiseaux communes.	nourrissage de la biodiversité. En revanche, la MEC prévoit de nouvelles plantations d'arbres et la création d'un parc/jardin public qui améliorera la perméabilité et les sites de nourrissage de la biodiversité.
Habitats naturels et espèces remarquables Le secteur concerné par la MEC du PLU se compose majoritairement de zones artificialisées et prairiales. Pelouses tondues, arbres isolés et haies sont aussi présents. Aucune flore protégée inventoriée. Espace de nourrissage (prairie) et de reproduction (haie) pour l'avifaune commune.		

5.3 EXPOSE DES CONSEQUENCES DE LA MEC SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3.1 Milieu Physique - Incidences notables et prévisibles

RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection sont implantés en amont hydrogéologique du secteur de MEC. La MEC du PLU ne concerne pas les secteurs occupés par les périmètres de protection et est donc sans effet sur les conditions de protection de la ressource.

En ce qui concerne l'assainissement, le secteur de MEC sera raccordé au réseau collectif. Les eaux usées n'auront par conséquent aucun impact qualitatif sur la ressource souterraine.

Les principes de gestion des eaux pluviales retenus sur le secteur de MEC (cf. paragraphe 6 ci-après) favoriseront l'infiltration des eaux pluviales ou le rejet aux milieux naturels et donc la recharge des eaux souterraines.

Le projet de restructuration objet de la MEC intègre les enjeux de préservation de la ressource tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les mesures décrites au paragraphe précédent permettront de protéger le réseau hydrographique.

Le projet de restructuration objet de la MEC sera sans incidence sur le réseau hydrographique.

RISQUES NATURELS

L'aménagement du secteur de MEC fera l'objet d'études géotechnique préalable qui définit les contraintes structurelles à prendre en compte pour le dimensionnement des constructions et éviter tout désordre liés aux aléas sismique et de retrait-gonflement des argiles.

L'aménagement du secteur de MEC intègre les risques naturels en présence et n'est pas nature à aggraver ces risques.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le projet objet de la MEC va engendrer une légère augmentation des besoins d'eau potable en lien avec la fiable augmentation de l'activité dans le centre-ville avec l'implantation service de restauration supplémentaire.

Le projet devrait permettre une augmentation du nombre d'emploi et d'habitant. Cette augmentation est estimée à environ 100 usagers par rapport à l'état actuelle. Avec une consommation d'environ 10 l/jour/personne, les besoins supplémentaires en eau potable s'élèveront à + 1 m^3/jour, soit environ **365 m^3/an, représentant une augmentation d'environ 0.2% du volume prélevé actuelle.**

Les besoins en eau potable induits par la MEC seront réduits et pourront être satisfaits par la ressource actuellement exploitée sans préjudice significatif du bilan quantitatif de cette dernière.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable est déjà développé sur le secteur de MEC.

EAUX USEES

Le projet objet de la MEC va induire un apport d'effluents supplémentaires non significatif en lien avec le nombre de nouveaux lits créés.

La STEP dispose d'une marge d'exploitation d'environ 25 000 EH selon les données 2018 et peut donc accueillir les effluents supplémentaires induits par le projet de restructuration du centre de la commune.

Le secteur de MEC sera raccordé au réseau d'assainissement collectif et les activités disposeront des systèmes de prétraitements réglementaires validés par les services de l'Assainissement du SIMG

Le projet de restructuration objet de la MEC intègre la gestion des eaux usées supplémentaires. Il n'est en conséquence pas de nature à entrainer une dégradation de la qualité des milieux récepteurs.

EAUX PLUVIALES

Le projet de MEC autorise une augmentation des surfaces imperméabilisées (bâti et voiries) et en conséquence des volumes de ruissellement produits à son aplomb.

Des mesures de gestion des eaux pluviales sont développées dans le cadre de la présente MEC afin de réduire les risques liés à cette augmentation des débits et volumes ruisselés vers l'aval.

Le projet de restructuration-extension objet de la MEC intègrera une gestion à la source des eaux pluviales sera sans incidence résiduelle sur les réseaux ou les milieu naturels à l'aval.

5.3.2 Bilan des incidences sur le milieu physique

Thématique	Sensibilités	Incidence
Ressource souterraine	Aucun captage ni périmètre de protection concerné. Préservation de la ressource.	Nulle
Réseau hydrographique	Absence de réseau hydrographique à proximité direct	Nulle
Risques naturels	Risques naturels limités dans l'emprise de MEC et adaptation des constructions aux risques existants.	Faible
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins induits par les employés de la future maroquinerie. Le procédé industriel ne consomme pas d'eau. Réseaux d'eau potable présents à proximité.	Faible
Eaux usées	STEP en mesure d'accueillir les effluents supplémentaires induits par les employés de la future maroquinerie. Réseaux d'eaux usées présents à proximité. Les activités particulières disposeront si nécessaire de dispositifs de prétraitement appropriés, en accord avec le gestionnaire de la STEP.	Faible
Eau pluviale	Gestion des eaux pluviales par rétention/infiltration à la parcelle. Une gestion par rejet au milieu naturel sera privilégiée.	Faible

5.3.3 Milieu humain

SOCIO-ECONOMIE

L'objet de la mise en compatibilité s'implante sur la centralité de Chatillon-sur-Cluses.

A terme, ce sont notamment de nouvelles activités économiques qui seront générées : celles-ci créeront de l'emploi et remettront en valeur l'identité rurale montagnarde en se basant sur des productions locales. La halle des Délices d'Alpages notamment jouera ce rôle tout en faisant émerger un nouveau pôle d'attractivité à l'échelle intercommunale.

La mairie sera également réhabilitée afin d'assurer notamment une accessibilité PMR et une restructuration des espaces facilitant ainsi l'accueil des usagers.

OCCUPATION DU SOL

La MEC du PLU n'impactera pas l'emplacement des équipements existants : le café du col, l'école, la mairie et l'église seront conservés.

Le pré se situant à l'ouest du Café du Col et classé en zone AU sera urbanisé et accueillera la halle des Délices d'Alpages, ainsi qu'un équipement public socio-culturel. Le centre-bourg sera donc densifié et son pôle de centralité sera renforcé. Ces équipements futurs et existants seront alors tournés vers une place du village bordée de cheminements doux et d'arbres à planter.

Enfin l'espace entre l'école et l'église sera également retravaillé pour devenir un parc plus arboré, avec des traversées piétonnes (vers la boulangerie notamment) et des jeux pour enfants.

ENERGIE

La Règlementation Environnementale 2020 (RE2020) mise en œuvre au 1er janvier 2022 a pour objectif de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions tout en diminuant leur impact carbone. La RE2020 traduit trois objectifs gouvernementaux qui doivent être atteints via les nouvelles constructions :

- Donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie
- Diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments
- Garantir le confort en cas de forte chaleur

Ainsi, les bâtiments neufs que seront les Halles et l'équipement socio-culturel répondront à cette RE2020. La construction sera donc moins consommatrice en énergie, ainsi que leur exploitation grâce à une conception bioclimatique.

Cette priorité donnée à la sobriété énergétique serait également développée dans les bâtiments existants et futurs par la création d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Chatillon sur Cluses. En effet, le projet de MEC du PLU prévoit la création d'un tel réseau distribuant notamment la mairie, et l'école depuis une chaufferie installée dans le hangar à l'est de la mairie. L'objectif est également de relier la Halle à ce réseau, ainsi que la salle des fêtes située plus au nord. Le café du Col pourrait, à terme, être raccordé par piquage.

Un tel réseau de chaleur réduira considérablement la dépendance aux énergies fossiles de la commune. De plus, la rénovation de la mairie intègre une rénovation thermique complète du bâtiment.

QUALITE DE L'AIR

Bien que le projet de MEC du PLU implique la construction de nouveaux bâtiments d'activités, celui-ci ne sera pas de nature à dégrader la qualité de l'air par rapport à l'existant. En effet, la départementale est une voirie déjà très fréquentée du fait de son caractère transitoire entre les deux vallées.

Les nouveaux équipements seront donc générateurs de nouveaux déplacements d'usagers et employés ; mais cela aura un impact limité sur la qualité de l'air, notamment en considérant l'amélioration du parc automobile d'ici la réalisation de ces équipements.

De plus, les voiries et espaces publics seront retravaillées afin d'intégrer pleinement des cheminements pour modes doux, pouvant entraîner un léger report modal de la voiture vers ces modes sur des déplacements de proximité.

BRUIT

Similairement au thème de la qualité de l'air, le projet ne sera pas de nature à modifier l'ambiance acoustique actuelle.

DECHETS

L'implantation de nouvelles activités économiques et d'un équipement socio-culturel sera génératrice de nouveaux déchets, notamment de déchets d'activités sur la commune de Chatillon-sur-Cluses.

5.3.4 Milieu naturel

CONSEQUENCES SUR LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

La mise en compatibilité du PLU ne concerne aucune zone protégée, zone Natura 2000, zonage ZNIEFF ou zone humide.

CONSEQUENCES SUR LA FLORE ET LES HABITATS NATURELS

La mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur la flore et les habitats car :

- Les habitats concernés sont communs et ne présentent pas de sensibilité particulière (absence de zone humide).
- Le secteur est déjà en partie artificialisé et imperméabilisés.

CONSEQUENCES SUR LA FAUNE

La faune du site est majoritairement représentée par les oiseaux communs et ubiquistes.

La disparition de petites surfaces d'habitats naturels est à mettre en regard des nombreuses prairies et haies arbustives présentes en périphérie de la zone d'étude. Aussi, la mise en compatibilité n'aura pas d'incidence significative sur les oiseaux utilisant le site pour se nourrir ou en halte migratoire.

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place permettent par ailleurs de préserver et recréer des habitats favorables à leur reproduction (plantation et conservation d'arbres).

CONSEQUENCES SUR LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

La mise en comptabilité du PLU ne concerne aucun corridor écologique recensé par le SRADDET. Les corridors d'importance restent inchangés suite à la requalification du zonage du PLU.

Les mesures envisagées permettent par ailleurs de maintenir les déplacements faunistiques à l'échelle locale.

BILAN DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les habitats naturels objet de la mise en compatibilité sont réduits à des surfaces limitées de prairies, haies arbustives et pelouses tondues dans la continuité d'un secteur artificialisé. Par conséquent la mise en compatibilité du périmètre ne présente pas d'incidence significative sur la faune, la flore et les habitats naturels.

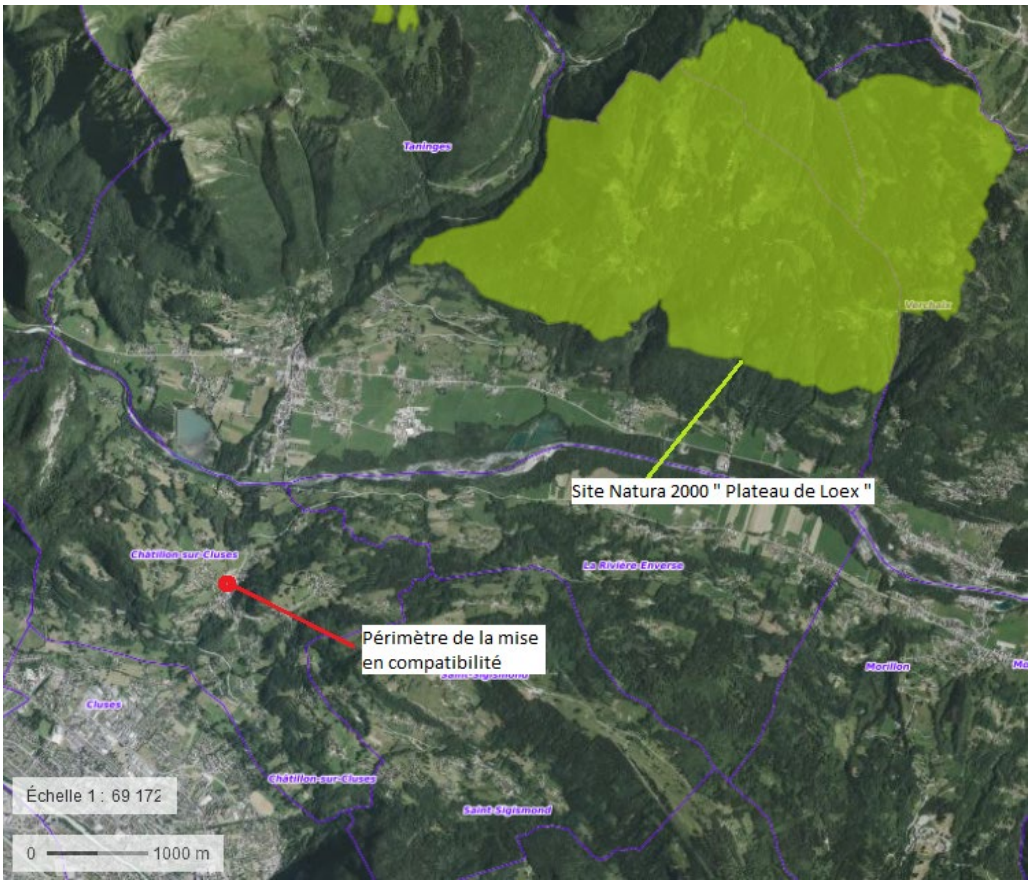
5.3.5 Adaptation au changement climatique

L'implantation d'activités sur des terrains actuellement dépourvus d'urbanisation entrainera un accroissement local des émissions de gaz à effet de serre, du fait notamment de la réalisation des aménagements et des déplacements supplémentaires induits.

5.4 ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

5.4.1 Contexte

Le site de la mise en compatibilité du PLU ne prend pas place au sein d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est à environ 4 km au Nord-Est du projet de MEC, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation n°FR8201707 « Plateau de Loex ».



Localisation du site Natura 2000 – Géoportail.gouv.fr - En rouge le site projet

Le Massif de Loëx se situe sur la rive droite du Giffre, sur les communes de Verchaix, Taninges et les Gets.
Avec un relief peu accentué, variant de 1100 m à 1660 m d'altitude, ce plateau calcaire est constitué d'une mosaïque de milieux - forêts feuillue et résineuse, tourbières, prairies et landes – qui lui confèrent une importante valeur paysagère et une biodiversité remarquable. On y retrouve des dépôts d'alluvions glaciaires argileux qui ont formé des bas-marais alcalins. Les précipitations fortes ont fait évoluer certaines zones vers des tourbières bombées. Le plateau de Loëx représente en outre un aquifère karstique d'un grand intérêt pour les besoins en eau actuels ou futurs.

La végétation est dominée par des prés-bois d'épicéas pauvres en feuillus ; si le sapin reste présent en dessous de 1400 m d'altitude, la pessière subalpine règne au-dessus en maître. Ces forêts sont entrecoupées par de larges prairies maintenant menacées par la déprise.

En lisière sud du plateau, les crêtes calcaires culminent à 1 660 m d'altitude. La température moyenne annuelle (qui n'y dépasse pas 5°) et la brièveté de la saison de végétation (4 à 5 mois tout au plus) conditionnent la présence d'une pessière claire sur un sol acide. Par contre, sur les versants pentus tournés vers le sud, l'est et l'ouest, une hêtraie-sapinière plus productive (où l'épicéa reste néanmoins présent) prospère sur un profond substrat schisteux.

Le plateau de Loëx présente une biodiversité très importante, corrélée notamment à l'abondance des tourbières et à la grande variété d'habitats, alternant forêts, prairies et milieux ouverts.

Composition du site :

- Forêts de résineux 73 %
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées 15 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, 7 %
- Forêts caducifoliées 2 %
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 2 %
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) 1 %

La fermeture progressive du paysage constitue une menace importante pour la diversité biologique du plateau. L'abandon des activités agricoles et pastorales risque d'entraîner un boisement des milieux. La forte fréquentation du site peut provoquer une certaine dégradation des habitats du fait du piétinement répété hors des sentiers. En fonction du type de gestion forestière pratiquée, l'impact peut être positif (ex : ouverture de milieux), comme négatif (destruction d'habitats…).

Le comité de pilotage (COPIL) a été constitué par l'arrêté préfectoral du 22 février 2010 et modifié en date du 06 septembre 2011 (cf. annexe 2) pour l'élaboration et l'animation du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000. Il est composé des représentants des communes des Gets, de Taninges et de Verchaix, des représentants des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil régional, Syndicats), des représentants des propriétaires fonciers et forestiers, des représentants des usagers, des représentants des associations de protection de la nature (FRAPNA, LPO, ASTERS, GRIFEM, APEC, Fédération de Chasse et de Pêche), des organismes publics (ONF, ONEMA, ONCFS, CRPF), ainsi que des représentants de l'état (DREAL et DDT).

Nom du site	Type	Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
FR8201707 « Plateau de Loex » 1231 ha	Zone Spéciale de Conservation	– 14 habitats d'intérêt communautaire, dont 3 dits « prioritaires » liés aux habitats de forêts feuillue et résineuse, tourbières, prairies et landes – 2 mammifères (castor d'Europe et loutre d'Europe) – 1 amphibien (sonneur à ventre jaune) – 1 crustacé potentiel (écrevisse à pieds blanc) – 1 insecte (damier de la succise, papillon)	4 km pour le plus proche	**Indirect** La zone d'étude se situe à environ 4km du site Natura 2000

5.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au total, le plateau de Loëx regroupe 14 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires.

Intitulé officiel de l'habitat générique Et habitat élémentaire correspondant	Code Corine	Code Natura 2000 (* = habitat prioritaire)	Surface en hectare
Lacs et mares dystrophes naturels - Mares dystrophes naturelles	**22.14** 22.45	**3160** 3160-1	0.12
Landes alpines et boréales - Lande subalpine acidiphile haute à Rhododendron ferrugineux	**31.4** 31.42	**4060** 4060-4	8.76
Pelouses calcaires alpines et subalpines - Sous type 3 : Pelouses calciphiles en gradins et en guirlande	**36.41** 36.43	**6170** 1	1.79
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes* - Pelouses acidiphiles subalpines des Alpes occidentales et septentrionnales	**35.1** 36.311	**6230*** 6230-12*	2.68
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - Prés humides oligotrophiques sur sol paratourbeux basique - Prairies humides à crépide des marais	**37.31** 37.311 37.312	**6410** 6410-3 2	57.40
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - Mégaphorbiaies montagnardes et subalpines des Alpes, du Jura, des Vosges et du Massif-Central	**37.8** 37.81	**6430** 6430-8	0.18
Prairie de fauche de montagne - Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Alpes et du Jura	38.3	**6520** 6520-4	13.59
Tourbière haute active* - Végétation des tourbières hautes actives	51.1	**7110*** 7110*-1	16.84
Tourbières de transition et tremblantes - Tourbières de transition et tremblants	54.5	**7140** 7140-1	0.51
Tourbière basse alcaline - Végétation des bas marais neutro-alcalins	54.2	**7230** 7230-1	44.95
Tourbière boisée* - Pessières de contact des tourbières bombées	44.A4	**91D0*** 91D0*-4	4.97
Hêtraie de l'*Asperulo Fagetum* - Hêtraie à aspérule odorante et mélique uniflore - Sapinière- hêtraie à dentaire pennée	41.13 41.13 41.13	**9130** 9130-5 9130-12	417.22
Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion - Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Laîche blanche	41.16	**9150** 9150-3	39.57
Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin (Vaccinio-Piceetea) - Pessières subalpines mésophiles à homogyne alpines	42.21	**9410** 9410-3	501.86

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

FAUNE

Les espèces faunistiques de l'annexe I de la Directive « Oiseaux » sont les suivantes :

Récapitulatif des espèces reproductrices présentes sur le Plateau	
A. Les galliformes (voir description détaillée ci-dessous et **Tome 3 cartes 4, 5, 6, 7, 8 et 14**)	**B. Les espèces forestières** (Voir description détaillée dans le **Tome 2** du présent document)
a) **Gelinotte des bois** (A 104 - *Bonasa bonasia)* *b)* **Tétras lyre** (A 409 -*Tetrao tetrix)* *c)* **Bécasse des bois** (A 155 *Scolopax rusticola)*	*d)* **Pic noir** (A 236 - *Dryocopus martius)* *e)* **Pic tridactyle** (A 241 - *Picoides tridactylus)* C'est l'un des oiseaux les plus localisés de France, répertorié actuellement essentiellement en quelques rares sites de Haute-Savoie, Savoie ou de la chaîne jurassienne. *f)* **Chouette de Tengmalm** (A 223 - *Aegolius funereus)* *g)* **Chouette chevêchette** (A 217 - *Glaucidium passerinum)*

Les espèces faunistiques de l'Annexe II de la Directive « Habitats » sont les suivantes :

Mammifères	Invertébrés
Barbastelle (1308 - *Barbastella barbastellus* **Lynx** (1361 - *Lynx lynx):* Des données non vérifiables ont été rapportées à diverses reprises pour le site ; certaines pourraient être probablement avérées compte tenu des caractéristiques du site (individus pas forcément constamment en place sur le site ?). **Minioptère de Schreiber** (1310 - *Miniopterus schreibersi)* : d'après les prospections chiroptères de l'automne 2012 cette espèce est **quasi-certaine sur le plateau**, sa présence sera à confirmer.	**Azuré des paluds** (1061 - *Glaucopsyche nausithous*) **Azuré de la sanguisorbe** (1059 - *Glaucopsyche teleius*) **Damier de la Succise** (1065 - *Euphydrias aurinia*)

FLORE

La Buxbaumie verte (1386) (Buxbaumia viridis) :

Espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats. C'est une mousse, de la famille des buxbaumiacées, inféodée aux bois morts de conifères, écorcés et pourrissant au sol, plus rarement des feuillus. Elle peut se rencontrer dans des pessières, des sapinières, plus rarement des hêtraie-sapinières et plus rarement encore des hêtraies. Les conditions de son installation étant très spécifiques, l'espèce est très sensible aux trop fortes éclaircies du couvert forestier et aux aménagements forestiers ou de loisirs qui pourraient limiter le volume de bois morts au sol ou éliminer les essences favorables.

Le site Natura 2000 est également constitué de nombreuses autres espèces remarquables.

LES OBJECTIFS DE PRESERVATION ET DE GESTION

Les activités humaines ont un fort impact sur la conservation des habitats et espèces présents sur le Plateau de Loëx, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

Les enjeux de ce document d'objectifs sont bien sûr de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, mais en lien avec les activités humaines qui s'y pratiquent.

5.4.3 Habitats et espèces au sein des parcelles objets de la MEC

L'aire d'étude est représentée par des milieux urbanisés, pelouses tondues, talus herbacées, arbres isolés, haies arbustives et prairie mésophile de fauche. Ces habitats ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire que couvre le site Natura 2000 « Plateau de Loex ». La prairie mésophile de fauche, par son altitude et son insertion dans l'urbanisation, ne semble pas correspondre à l'habitat de prairie de fauche de montagne recensé par le Natura 2000. De fait, le secteur n'est pas propice aux espèces floristiques et faunistiques à enjeux de préservation recensées dans les habitats du site Natura 2000.

5.4.4 Incidence de la mise en compatibilité du PLU sur le site Natura 2000

Effets directs

La mise en compatibilité du PLU est liée à une zone qui n'appartient pas à l'enveloppe du site Natura 2000. **Les effets directs sont par conséquent inexistants**.

Effets indirects

D'une manière générale, des effets indirects sur les sites Natura 2000 peuvent être induits par la construction de nouvelles zones urbaines, de nouvelles infrastructures ou par l'implantation d'éléments qui introduisent soit un risque de pollution des milieux naturels à travers le réseau hydrographique, soit un effet de coupure entre les espaces vitaux des populations du site Natura 2000, notamment à travers l'atteinte à des corridors biologiques.

Au vu de la distance importante (4 km) séparant le site Natura 2000 de celui de la mise en compatibilité, **les effets indirects peuvent être considérés comme négligeables**.

5.4.5 Conclusion

La mise en compatibilité du PLU ne présente pas d'incidence notable de nature à porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 « Plateau de Loex ».

5.5 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

5.5.1 Milieu Physique

MESURES DE REDUCTION

GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées sera réalisée en privilégiant le rejet au milieu naturel (infiltration ou rejet en fossé/cours d'eau).

LIMITATION DES VOLUMES RUISSELES

Les mesures de réduction des volumes ruisselés et de rétention des eaux de ruissellement sont également encouragées avec par exemple :

- Installations permettant de récupérer les eaux de toitures considérées comme propres pour un usage non potable (arrosage, toilettes, …),
- Tranchées drainantes, noues végétalisées plutôt que réseau pluvial enterré,
- Limitation de l'imperméabilisation des surfaces : chaussées à structures réservoirs avec revêtements poreux…

MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

5.5.2 Milieu humain

MESURES D'EVITEMENT

La mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses n'implique pas de mesures d'évitement pour le milieu humain.

MESURES DE REDUCTION

Concernant la gestion des déchets, l'action forte de la commune sur le développement du compostage ainsi que la valorisation par combustion des déchets permettent de réduire les impacts de la production supplémentaire de déchets liée au projet.

MESURES COMPENSATOIRES

La mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses n'implique pas de mesures compensatoires pour le milieu humain.

5.5.3 Milieu naturel

MESURES D'EVITEMENT

Les arbres et les pelouses tondues présents autour de la chapelle et des bâtiments communaux seront en quasi-intégralité maintenus dans le cadre du projet.

MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Des mesures sont prévues afin de réduire l'impact du projet :

- **Plantation d'arbres** : deux alignements d'arbres vont être créés en périphérie du parking situé au Sud ainsi qu'à l'Ouest : entre l'équipement public et les bâtiments existants. D'autres arbres vont être plantés sur le site du projet (à proximité des routes, de l'église…).
- **Création d'un parc/jardin public** : autour des bâtiments communaux, un espace de parc/jardin public est prévu.

On peut noter que dans un contexte plus global, il est prévu la création d'un important parc public avec plantations de nombreux arbres et renaturation de la zone humide.

5.5.4 Adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la conception du projet de MEC, des principes ont été retenus permettant de limiter l'aggravation du changement climatique :

- La limitation de l'artificialisation des terrains ;
- La mise en place de matériaux semi-perméables ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La réhabilitation de la mairie actuelle comprenant une mise au norme du bâtiment selon les référentiels actuels, notamment la performance énergétique ;
- L'implantation d'une nouvelle chaufferie bois qui alimentera l'école, la mairie, la salle des fêtes et la nouvelle halle gourmande.

Ces principes contribuent à l'adaptation du projet au changement climatique en favorisant le confort d'été, la neutralité énergétique des bâtiments et en tenant compte des effets liés à l'intensification des épisodes pluvieux.

5.6 METHODOLOGIE

5.6.1 Milieu physique

ETAT INITIAL

TOPOGRAPHIE

- Carte IGN (www.geoportail.gouv.fr) ;

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
  - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2022-2027.

SOLS ET SOUS-SOL

- Carte géologique BRGM (n°665 : Samoens-Pas-De-Morgins et n°679 : Cluses) et notices ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Information de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau.

HYDROGRAPHIE

- Banque hydro http://hydro.eaufrance.fr ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau.

RISQUES NATURELS

- Carte des aléas de la commune de Chatillon-Sur-Cluses, Mars 2012 ;
- Site Géorisques www.georisques.gouv.fr ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Site IRSN - Potentiel Radon : https://www.irsn.fr

EAU POTABLE

- Données de l'Agence Régionale de Santé Savoie ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- SDAGE 2022-2027 ;
- RPQS 2020

ASSAINISSEMENT

- Portail national de données sur l'assainissement collectif : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr.
  - RPQS 2020

IMPACTS

Les impacts de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif sur les milieux concernés.

MESURES

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de mise en compatibilité du PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux récepteurs existants au droit et aval et par rapport au développement urbain envisagé par la commune.

5.6.2 Milieu humain

ÉTAT INITIAL

L'état initial a été construit sur la base des consultations suivantes :

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET URBANISME

- Données INSEE 2019 et historique – Commune de Chatillon-sur-Cluses

APPROCHE PATRIMONIALE ET CULTURELLE

- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication
- Consultation de l'Atlas du Patrimoine – source Ministère de la culture et de la communication.

ÉNERGIE

- SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020,
- Réglementation Environnementale 2020 (RE2020),
- Potentiel énergétique du territoire estimé par les cartographies : BRGM, ensoleillement annuel, disponibilité en biomasse, vitesse des vents, cartographie des tronçons de cours d'eau mobilisables.

AMBIANCE SONORE

- Textes réglementaires :
  - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
  - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
  - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq(6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq (22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
  - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète

les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

- Documents de référence :
  - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département de l'Ardèche approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2019 (3ème échéance) pour la période 2019-2023,
  - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

QUALITE DE L'AIR

- Textes réglementaires
  - Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
  - Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- Documents de référence :
  - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020,
  - Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales,
- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'Air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- Site internet d'Air ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- Cartes annuelles d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO2), aux particules en suspension (PM10 et PM2.5) et à l'ozone (O3)).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie.

INCIDENCES

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses sur l'environnement humain ont été évaluées en vérifiant l'adéquation des éléments du PLU avec les caractéristiques du territoire (accessibilité, activités projetées, compatibilité des documents d'urbanisme…).

MESURES

Les mesures de réduction des nuisances de la mise en compatibilité du PLU de Chatillon-sur-Cluses sur l'environnement sont préconisées en adéquation avec les caractéristiques du milieu existant et le projet de développement de la commune.

5.6.3 Milieu naturel

La présente évaluation environnementale s'est attachée à développer les enjeux, impacts et mesures à l'échelle du site objet de la mise en compatibilité, et s'est donc portée davantage sur les zonages patrimoniaux, corridors écologiques, habitats naturels et potentiel faunistique.

ETAT INITIAL

L'état des lieux initial est basé sur la compilation des données bibliographiques disponibles :

- Base de données INPN MNHN (fiches ZNIEFF et sites Natura 2000)
- Base de données CARMEN (zonage réglementaire, trame verte et bleue, zones humides etc…)

Ces données ont été complétées par la connaissance du terrain grâce à une visite du site réalisée le 03 Mai 2022 permettant de caractériser les principales sensibilités liées à la faune, la flore et aux habitats naturels. L'analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du site a également été étudiée à cette occasion.

INCIDENCES

Les principales conséquences dommageables de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitats naturels sous l'emprise bâtie.

L'importance de l'incidence est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction ou pas, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone sensible).

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU ont ainsi été déterminées, notamment vis-à-vis du changement de destination de sol.

MESURES

Les mesures sont préconisées en fonction des impacts et des enjeux locaux.

6 INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que l'évaluation environnementale d'un PLU contient (article R.104-18 6°) « *La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour le projet de mise en compatibilité du PLU de Châtillon-sur-Cluses ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Enjeux et orientations de la MEC	Proposition d'objectifs de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de références, valeurs initiales ou objectif à atteindre	Source	Unité	Pistes de mesures correctives
Limiter l'imperméabilisation des sols	Contrôle des surfaces imperméabilisées	À travers le permis de construire	Stationnements perméables	maitre d'œuvre	Présence/ absence	Mise en place de revêtements perméables
Intégrer la gestion pluviales à la source en privilégiant le rejet au milieu naturel	Espaces de rétention/infiltration des eaux pluviales intégrés dans l'espace vert paysager	À travers le permis de construire	Ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant l'infiltration de ces eaux ou à défaut le rejet aux cours d'eau	maitre d'œuvre	Présence/ absence	Ouvrage de gestion des eaux pluviales avec rejet au milieu naturel
Intégrer et restituer des habitats dans le projet de MEC.	Plantations et création d'espace vert	Vérification sur site	Plantation de deux rangées de haies, arbres isolés et création d'un parc/jardin public	Commune	ml/ présence/ absence	Compléter les plantations

Commune de Chatillon-sur-Cluses

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1

1- Notice de présentation

Procédure approuvée par délibération
du conseil municipal
en date du 16 décembre 2021

Vincent BIAYS - urbaniste
217, rue Marcoz - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.80.01.82.51



SOMMAIRE

1 - Contexte et objet de la modification page 2

2 - Le contexte réglementaire page 2

3 - Dispositions proposées par la modification concernant le document graphique page 3

4 - Dispositions proposées par la modification concernant le règlement écrit page 7



1

CONTEXTE ET OBJET DE LA MODIFICATION

Historique du PLU en vigueur

La commune de la Châtillon-sur-Cluses dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 mars 2017.

Objets de la modification

Après quelques années de mise en œuvre, il s'avère nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU :

- Suppression de l'emplacement réservé numéroté 3.

- L'autorisation de changement de destination pour les constructions identifiées sur le document graphique, situées en zone Ae.

- La modification du règlement de la zone Ae pour autoriser le changement de destination des constructions identifiées.

- Le reclassement d'une petite partie de la parcelle n°937 de la zone Ue vers la zone Ua afin de favoriser la réhabilitation de la construction cadastrée 3290.

- La modification de la règle de recul par rapport aux emprises publiques dans la zone Aua

2

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L153-41 du C.U - modification de droit commun :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CHOIX DE LA PROCÉDURE

L'évolution du PLU ayant pour conséquence une augmentation des possibilités de construire, la procédure de modification de droit commun peut être utilisée.



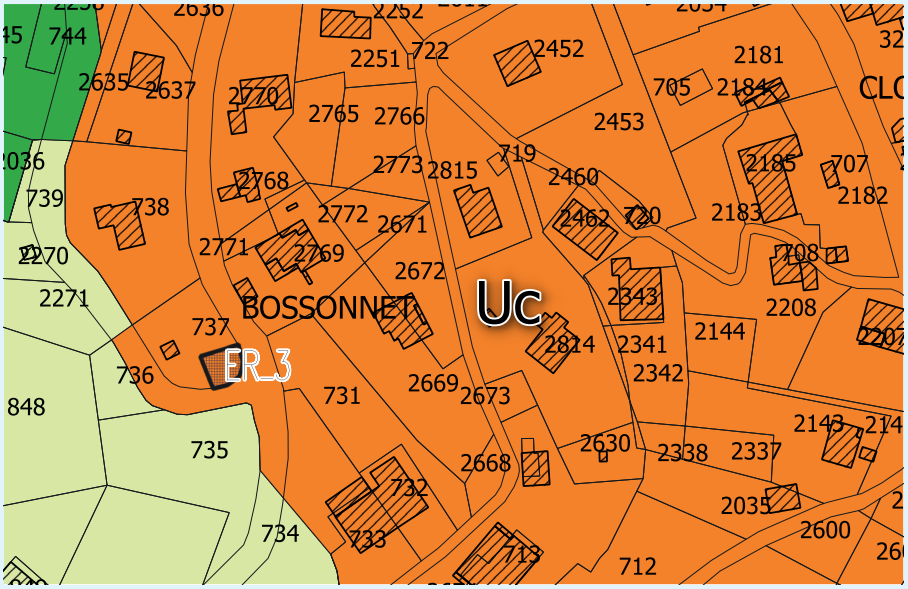
3

DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LA MODIFICATION CONCERNANT LE DOCUMENT GRAPHIQUE

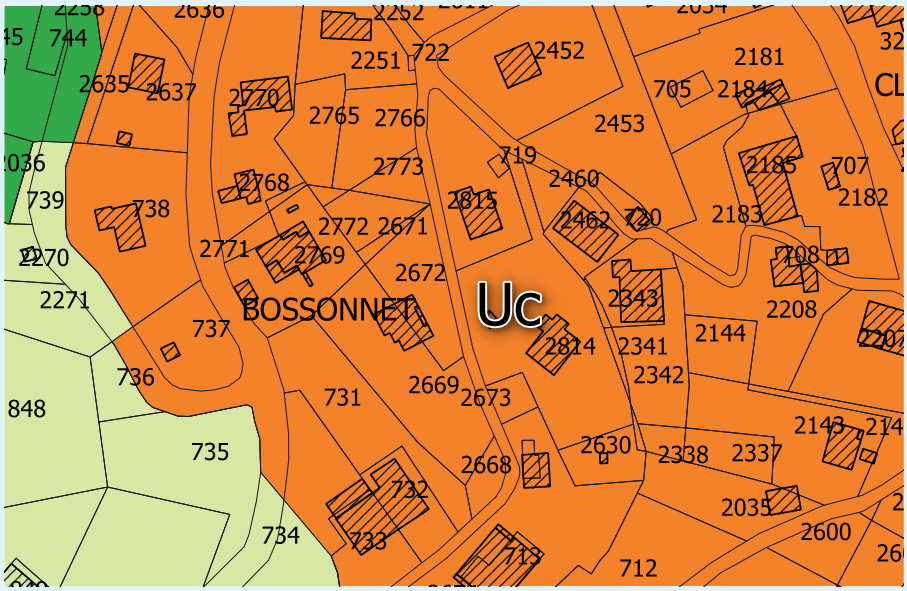
Suppression de l'emplacement réservé n°3 (ER_3)

L'emplacement réservé n°3 avait été créé dans l'objectif d'implanter des containers semi-enterrés.

Cet emplacement ne semble pas opportun à cet endroit, il est supprimé.



PLU en vigueur



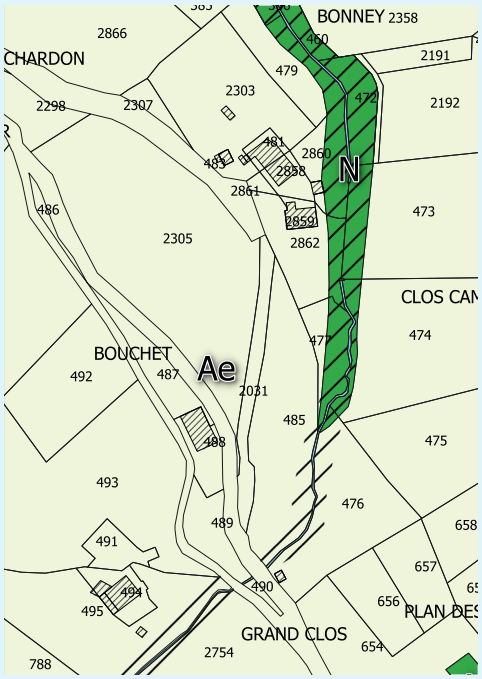
PLU modifié



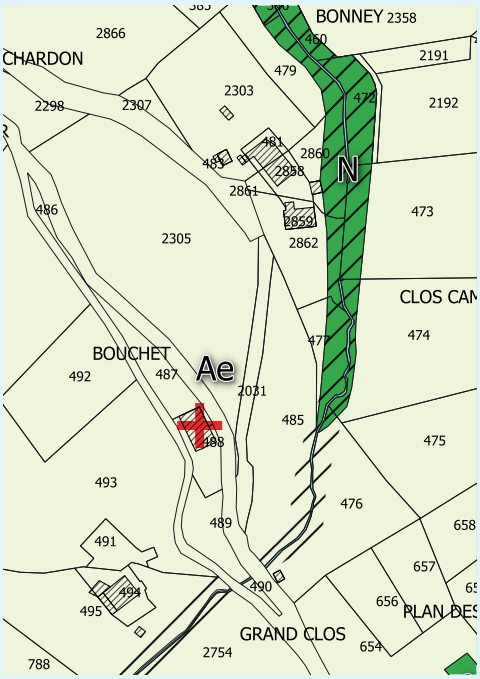
Autoriser le changement de destination pour deux constructions localisées dans la zone Ae

L'article L151-11 du code de l'urbanisme précise que « *Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site* ».

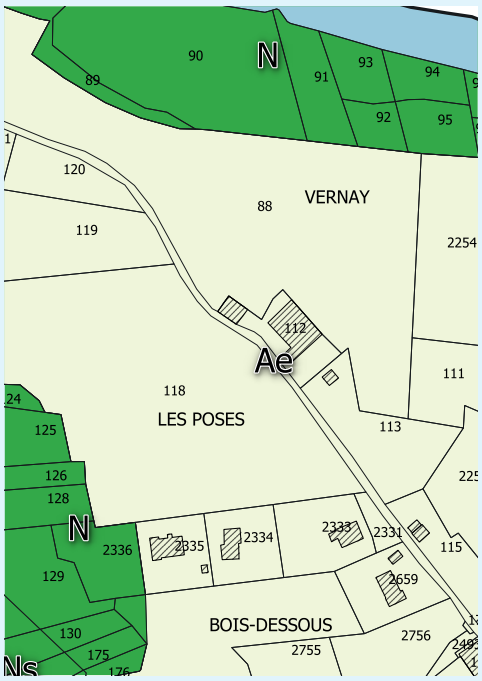
Deux bâtiments répondant à ces critères ont été identifiés. Ils sont repérés par une croix sur le document graphique.



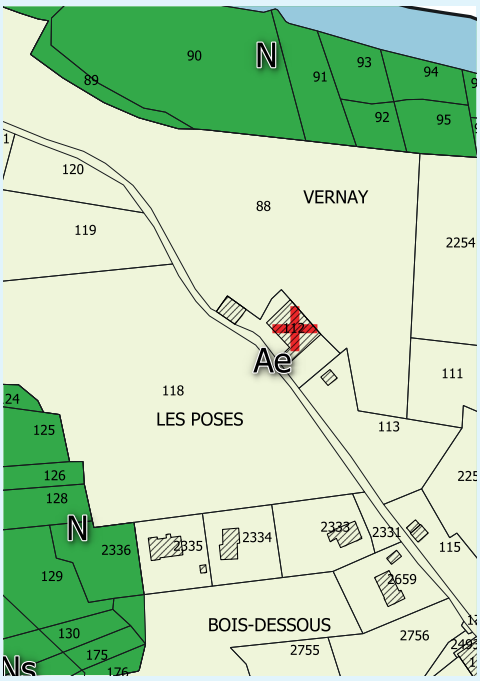
PLU en vigueur



PLU modifié



PLU en vigueur



PLU modifié



Classer une petite partie de la parcelle 947 en zone Ua

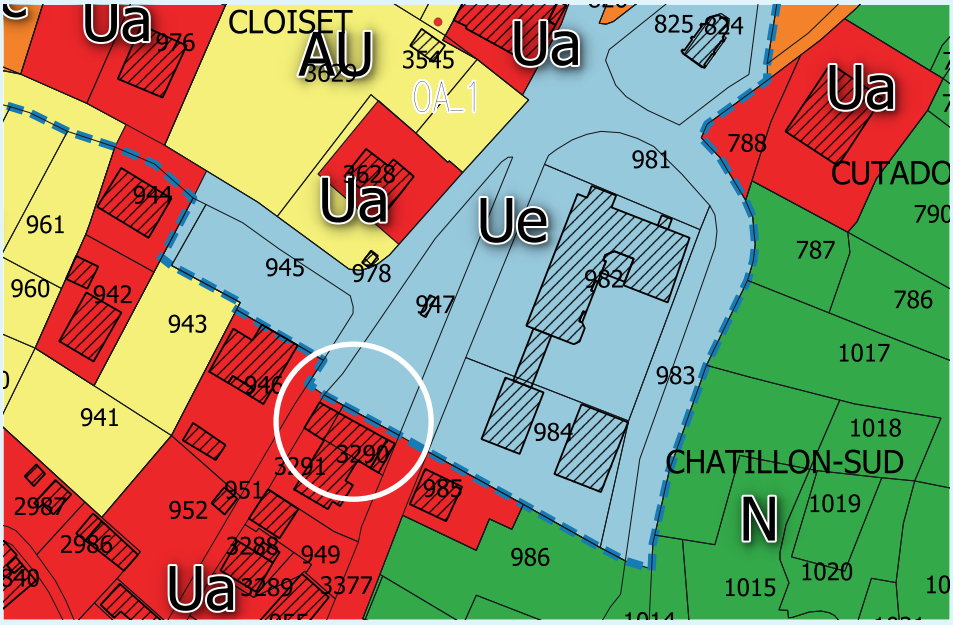
La parcelle bâtie numérotée 3290 est une des plus anciennes constructions du col.

Cette construction ne dispose d'aucun terrain. L'emprise au sol du bâtiment approche les 100%.

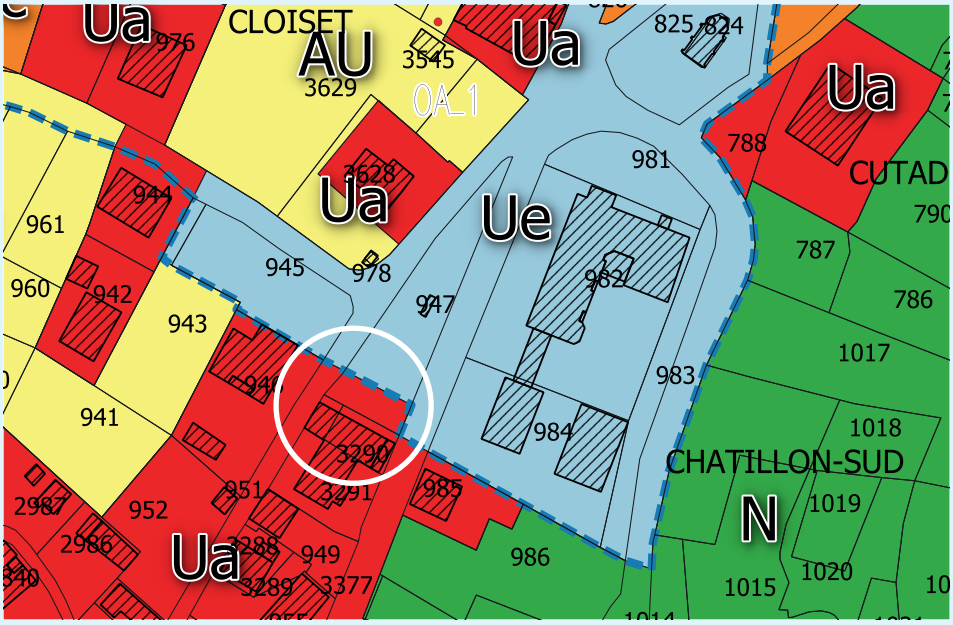
Ce bâtiment est aujourd'hui vacant. Sa réhabilitation nécessitera des emprises foncières suffisantes pour réaliser les stationnements nécessaires à l'opération.

La parcelle limitrophe au bâtiment, numérotée 947 (domaine privé de la commune), permettrait de trouver la surface pour réaliser les parkings liés à la réhabilitation.

La parcelle 947 est classée en zone d'équipements publics Ue. La modification prévoit de classer en zone Ua la partie de la parcelle qui serait intégrée à l'opération de réhabilitation.



PLU en vigueur



PLU modifié



Vue aérienne de la parcelle 3290 dont l'emprise au sol bâti occupe toute la parcelle.

La partie de parcelle 947 mitoyenne serait cédée pour permettre la réalisation des stationnements de l'opération



4

DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LA MODIFICATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉCRIT

En vert : le texte modifié

Rédaction du PLU approuvé en 2017	Rédaction du PLU modifié
ARTICLE AUa 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES ET EMPRISES PUBLIQUES	**ARTICLE AUa 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES PUBLIQUES ET EMPRISES PUBLIQUES**
Les constructions doivent s'implanter à 3 m minimum des voies et emprises publiques.	Pour la zone AUa «Planchamp» : les constructions doivent s'implanter à 3 m minimum des voies et emprises publiques.
Les débordements de toiture et les balcons jusqu'à 1,20 m ne seront pas pris en compte dans le calcul des prospects.	Pour la zone AUa «les Granges» : les constructions doivent s'implanter à 8.5 m minimum de l'axe de la RD 902 et à 3 m minimum des autres voies et emprises publiques.
Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit en limite des voies et emprises publiques soit à 1,50 m minimum des voies et emprises publiques.	Les débordements de toiture et les balcons jusqu'à 1,20 m ne seront pas pris en compte dans le calcul des prospects.
	Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif doivent être implantées soit en limite des voies et emprises publiques soit à 1,50 m minimum des voies et emprises publiques.
ARTICLE A 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS	**ARTICLE A 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS**
Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :	Les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :
- ...	- ...
- Les bâtiments repérés sur le document graphique peuvent faire l'objet d'un changement de destination (logement, artisanat non nuisible pour le voisinage, commerces, bureaux, hébergement hôtelier) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.	- Dans la zone A et dans la zone Ae : Les bâtiments repérés sur le document graphique peuvent faire l'objet d'un changement de destination (logement, artisanat non nuisible pour le voisinage, commerces, bureaux, hébergement hôtelier) dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.



DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CHÂTILLON SUR CLUSES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1- RAPPORT DE PRESENTATION



« Certifié conforme par le Maire et annexé à la présente délibération approuvant le PLU en date du 13 mars 2017 »

Le Maire, M. Bernard CARTIER

Mars 2017

muriel conord-carde
architecte dplg urbaniste
christophe devouassoux
juriste

Mont'ALPE
Environnement

SOMMAIRE

1/ AVANT-PROPOS 5

1-1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE 5

1-2 LES PRINCIPAUX CHAPITRES DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU 6

2/ DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE CHÂTILLON SUR CLUSES 7

2-1 DONNEES GENERALES 7
Situation de la commune dans son contexte institutionnel et geographique 7
Contexte intercommunal 8

2-2 COMPOSANTES DE LA COMMUNE 10
La démographie 10
Les activites economiques et les actifs 14
L'Urbanisme et l'habitat 19
Les Paysages et la Consommation de l'espace 20
Les équipements et les réseaux 26
L'accessibilité de la commune 27
La Gestion des déchets, de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux pluviales 31

3/ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 33

3.1 PREAMBULE 33
Contexte de l'intervention et démarche méthodologique 33
Porter à connaissance de l'Etat 34

3.2 LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL 34
Milieu Physique 34
Biodiversité et milieux naturels 37
Climat et énergie 47
Pollutions et qualités des milieux 50
Ressources naturelles et usages 56
Risques naturels, technologiques et sanitaires 60

3.3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 64
Synthèse des enjeux et hiérarchisation 64

4/ ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 65

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE 65

4.2 CARTOGRAPHIES DE LA CONSOMMATION D'ESPACES 65

4.3 ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES ET CRITERES D'EVALUATION 67

5/ JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 69

5.1 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX S'IMPOSANT AU TERRITOIRE 69

5.2 LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 70

6/ CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES 70

6.1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 70

6.2 LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES 74

7/ CAPACITE D'ACCUEIL ET SURFACES DES ZONES DU PLU 82

7.1 LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU DE CHATILLON SUR CLUSES 82

Traduction en nombre de logements et de population nouvelle 85

7.2 LES SURFACES DES ZONES DU PLU DE CHATILLON SUR CLUSES 85

8/ INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLAN PREVUE AU SEIN DU CODE DE L'URBANISME 86

9/ ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD 87

9.1 LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE VIE ET L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX FIXES PAR LA LOI DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE II) 87

L'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels 87

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maitrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables 87

La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts 88

La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques 88

La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature 88

10/ EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 89

10.1 ARTICULATION DES ORIENTATIONS DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 89

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin rhône-mediterranée 89

Le SAGE du bassin versant de l'arve 90

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques 91

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) 92

Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) 96

10.2 L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 99

La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émissions de gaz à effet de serre 99

La préservation des espaces naturels et agricoles 99

Le maintien des connexions biologiques entre les réservoirs de biodiversité 99

L'amélioration de la qualité de l'eau du giffre 100

La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores 100
La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire 100
Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores 100

11/ MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES TORRENTS ET RUISSEAUX 101

12/ DEFINITION DE L'ACTIVITE AGRICOLE POUR L'INSTALLATION ET LA CONSTRUCTION EN ZONE A 102

1/ AVANT-PROPOS

1-1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES ne dispose que du règlement national d'urbanisme (RNU) pour gérer l'urbanisation de son territoire. Elle est l'une des rares communes du département de la Haute-Savoie à ne pas disposer de carte communale ou de plan local d'urbanisme (PLU), malgré une population supérieure à 1'000 habitants.

CHÂTILLON SUR CLUSES ne dispose donc pas de PLU.
Depuis ces dix dernières années, le contexte législatif et réglementaire ayant beaucoup évolué, de nouvelles dispositions s'appliquent en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ces dispositions ne peuvent être traduites qu'au sein d'un document d'urbanisme adapté à la taille de la commune. Il s'agit principalement :

- Des dispositions votées le 13 décembre 2000, sous le nom de « Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU) » ;
- De celles issues de la loi du 2 juillet 2003 intitulée « Urbanisme et habitat » ;
- Enfin, dans une moindre mesure concernant l'élaboration des documents communaux d'urbanisme mais néanmoins prépondérantes au niveau des permis de construire et des autorisations d'urbanisme, les dispositions issues de l'ordonnance du 8 décembre 2005 applicables depuis octobre 2007.

Les Lois SRU et UH réforment ainsi radicalement le code de l'urbanisme, dans le but notamment de permettre aux élus d'élaborer des documents d'urbanisme plus complets mais aussi d'associer plus étroitement la population (procédure de concertation active) dans la définition d'un plan d'aménagement cohérent et équilibré.

Plus récemment, d'autres lois d'aménagement sont venues compléter le dispositif réglementaire avec notamment la **Loi portant Engagement National pour le Logement (Loi ENL)** qui, au-delà des dispositions fiscales d'encouragement à la création de logements locatifs sociaux, comporte un important volet en matière d'urbanisme.

Cette loi a été complétée par la **Loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010**, permettant une meilleure prise en compte des problématiques environnementales ainsi qu'une gestion plus économe de l'espace.

La Loi ALUR de mars 2014 a pour vocation de réformer l'urbanisme et l'aménagement pour engager la transition écologique des territoires, soit pour l'essentiel :

De densifier en zone urbaine pour construire là où sont les besoins, c'est à dire :

- faciliter la transformation de bureaux en logements
- limiter les obligations règlementaires de stationnement
- surélever les bâtiments
- permettre la densification des quartiers pavillonnaires.

De donner un coup d'arrêt à l'artificialisation des sols, c'est à dire :

- favoriser le reclassement en zones naturelles des anciennes zones à urbaniser
- lutter contre le mitage en protégeant les espaces agricoles et naturels
- renforcer le rôle des commissions départementales de la consommation des espaces agricoles
- réaliser des études de densification dans les documents de planification

De moderniser les règles d'urbanisme, c'est à dire :

- favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- raccourcir les délais
- lutter contre les recours malveillants
- renforcer la participation des citoyens en amont des projets.

Enfin, **la Loi relative à l'avenir de l'agriculture et de la forêt (LAAF) et la Loi Macron**

- qui autorisent la réhabilitation et l'extension des constructions destinées à l'habitation en zones agricoles et naturelles, annexes comprises.

Le PLU définira de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais l'objet du plan local d'urbanisme est également d'exprimer le projet de développement et d'aménagement durable de la commune.

Il permettra à la commune de définir un cadre de référence et de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elle engage, jouant un rôle de véritable plan d'urbanisme.
Le PLU sera pour les élus un document exigent, pour les citoyens un document plus lisible, et donc facilitant la concertation à laquelle il est désormais systématiquement soumis, et pour les territoires concernés un document plus riche car plus global et plus prospectif.

L'élaboration du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES constitue ainsi une excellente opportunité de réflexion sur les conditions de l'évolution du territoire communal, à moyen et à long terme, et constitue de ce fait un outil privilégié de traduction spatiale et de mise en œuvre de la politique communale en matière économique, sociale et environnementale.

1-2 LES PRINCIPAUX CHAPITRES DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PLU

Le présent document dresse un diagnostic général sur la situation du territoire communal.

Cet état des lieux suivi des perspectives d'évolution, porte sur l'analyse du milieu naturel et humain, du milieu socio-économique, ainsi que des infrastructures.

Il est suivi de l'état initial de l'environnement puis de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie ensuite les objectifs de modérations de cette consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain puis expose les choix retenus pour établir le PADD ainsi que les motifs de la définition des zones et des règles qui s'y rattachent.

Il évalue enfin les incidences du Plan sur l'environnement de CHÂTILLON SUR CLUSES.

2/ DIAGNOSTIC ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE CHÂTILLON SUR CLUSES

2-1 DONNEES GENERALES

SITUATION DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET GEOGRAPHIQUE

La première mention de CHÂTILLON SUR CLUSES remonte à 1178 dans un acte de l'évêque de Genève.

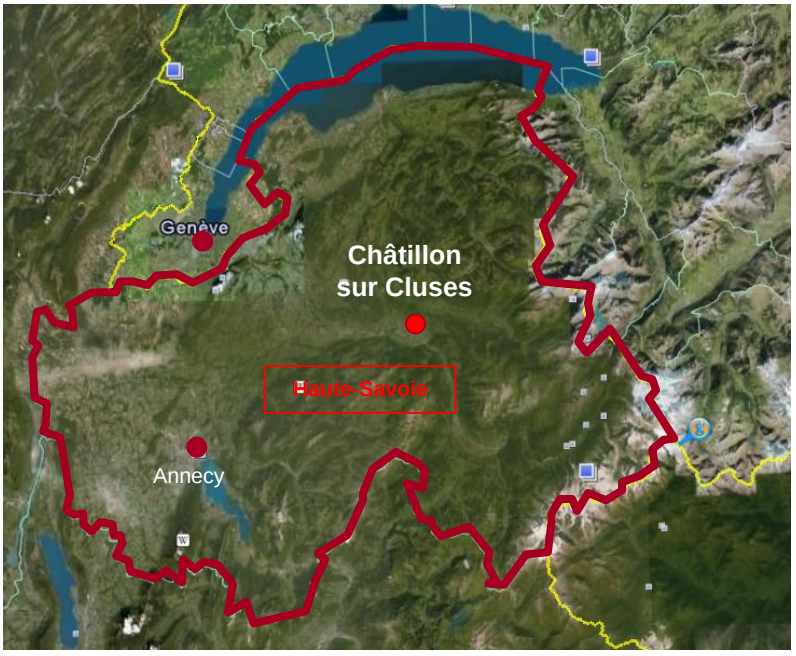
Lieu de passage principal entre la vallée du Giffre et la vallée de l'Arve, c'est tout naturellement au col (altitude 793 m) que s'est développée la commune de Châtillon, autour de son château.



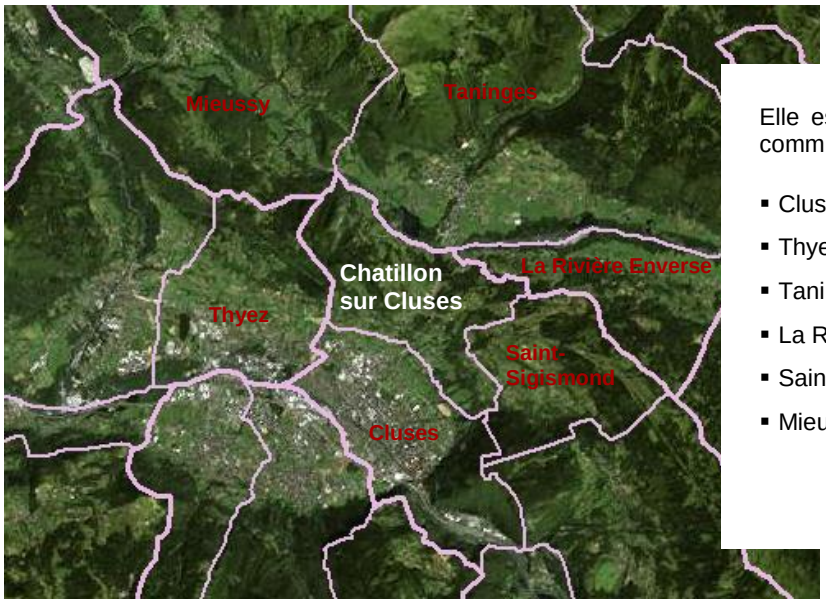
La commune s'étend aujourd'hui sur environ 9 km^2.

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES est située dans le Département de la Haute-Savoie, dans le Canton de Cluses qui comprend 5 communes : Arâches-la-Frasse, Châtillon-sur-Cluses, Cluses -(chef-lieu), Magland et Saint-Sigismond.

Elle est également rattachée administrativement à l'arrondissement de Bonneville.



Source : Google Maps



Elle est par ailleurs mitoyenne des communes de :

- Cluses
- Thyez
- Taninges
- La Rivière-Enverse
- Saint-Sigismond
- Mieussy

Source : Géoportail

CHÂTILLON SUR CLUSES est desservie par un axe routier, la départementale 902 qui relie Cluses et Taninges.

CONTEXTE INTERCOMMUNAL

LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE (CCMG)

CHÂTILLON SUR CLUSES appartient désormais à la CCMG qui gère en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- l'aménagement de l'espace,
- le développement économique d'intérêt communautaire,
- la politique du logement et du cadre de vie,
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs et des structures culturelles d'intérêt communautaire,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- l'action sociale d'intérêt communautaire,
- la construction, l'aménagement et la gestion des bâtiments de gendarmerie,
- la construction, l'aménagement et la gestion des maisons funéraires.
- les ordures ménagères

LE SIVOM DE LA REGION DE CLUSES

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES appartient au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation multiple) de la région de Cluses, créé en 1964 et qui depuis la création de **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM)**, gère notamment les déchets et l'assainissement (mais pas pour la commune de CHÄTILLON).

On rappellera que les compétences transports scolaires, affaires scolaires, affaires sociales ont été transférées à la **COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM)**.

LE SIVU DES FONTAINES EAU POTABLE

Le Syndicat à vocation unique des Fontaines permet la gestion de l'eau potable sur les communes de :

- CHÂTILLON SUR CLUSES
- LA RIVIERE ENVERSE
- SAINT-SIGISMOND.

LE SIVM DU HAUT GIFFRE

Le Syndicat à vocation multiple du Haut-Giffre gère quant à lui :

- les affaires sociales
- le SPANC (gestion et contrôle de l'assainissement non collectif).

LE SIMG

Le Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre gère quant à lui :

- l'assainissement collectif.
- compétence train bleu.

LES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Les structures intercommunales peuvent mettre en place divers documents intercommunaux de planification servant d'outils à l'aménagement du territoire, comme :

- **LE S.C.O.T (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)**

  Le **S.C.o.T.** est un document de planification qui donne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire pour les 15 à 20 années à venir. CHÂTILLON SUR CLUSES n'est pas comprise dans un périmètre de SCoT approuvé à ce jour, même si ce dernier est en cours de discussion entre 4 Communautés de Communes.

- **LE P.L.H. (PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT)**

  Il est l'outil de définition et de pilotage de la Politique Locale de l'Habitat. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit pour une période de 6 ans les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logements et indique les moyens pour y parvenir. CHÂTILLON SUR CLUSES n'est concernée par aucun P.L.H.

- **LE P.D.U. (PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS)**

  Il définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans un périmètre de transports urbains.

  Il vise à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé d'autre part.

La participation d'un **P.D.U.** au développement durable doit notamment se traduire par la diminution du trafic automobile et le développement des transports collectifs et modes non polluants de transports.

CHÂTILLON SUR CLUSES n'est concernée par aucun P.D.U.

A ce jour, la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES ne possède pas de documents intercommunaux de planification.

- **LE P.P.R (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES)**

  Il est relatif à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie, et à la protection des risques majeurs modifiés par la Loi n°95-101 du 2 février 1995. Il définit les zones à risques naturels.

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES ne possède pas directement de PPR mais dispose d'un « Document Communal Synthétique » (DCS) élaboré conjointement avec les services de l'Etat. Ce document a pour principale mission, la prévention des risques naturels et technologiques.

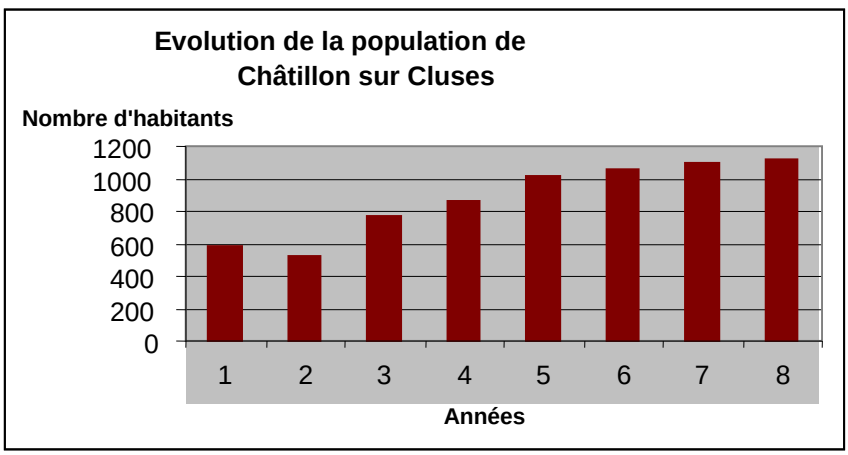
Elle est en revanche soumise au PPR inondation du Giffre applicable depuis le 28 juin 2004.

2-2 COMPOSANTES DE LA COMMUNE

LA DEMOGRAPHIE

EVOLUTION DE LA POPULATION

Années	*1962*	*1968*	*1975*	*1982*	*1990*	*1999*	*2004*	*2009*	*2015*
Nombre d'habitants	**587**	**521**	**766**	**858**	**1018**	**1 061**	**1 096**	**1123**	**1276**
Evolution		**- 66**	**+245**	**+92**	**+160**	**+43**	**+35**	**+27**	**+153**
Densité moyenne *(hab/Km2)*	**65**	**58**	**85**	**95**	**113**	**118**	**122**	**125**	**142**



L'évolution de la population de 1962 à 2015 (date du dernier recensement) permet de dégager quatre phases d'évolution, soit :

- Une baisse marquée de la population entre 1962 et 1968 où CHATILLON connait une diminution de 66 habitants (587 à 521) soit 11.2 % de la population globale.

- Une progression relativement importante de la population entre 1968 et 1975 et entre 1982 et 1990 qui se traduit par une augmentation de 497 habitants, soit 64.8%, conséquence de l'essor de l'économie lié notamment au décolletage, en pleine évolution à cette période, qui a vu augmenter l'attractivité de la commune.

- Une progression continue, mais plus modérée de la population entre 1990 et 2009 avec une augmentation de 105 habitants, soit une progression de 9.8 % sur une vingtaine d'années
- Une progression à nouveau plus marquée ces 15 dernières années avec +153 habitants entre 2009 et 2015 soit une évolution démographique de + 13,6%.

Globalement, on indiquera que depuis 1962, la population de CHATILLON a augmenté de plus de **117 %.**

Cette augmentation importante de la population peut s'expliquer par l'attractivité de la Haute-Savoie et par la situation de la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES (cadre et qualité de vie, proximité des industries...).

DENSITE DE LA POPULATION

En termes de densité, les habitants résidents sur les **9 Ha** du territoire communal représentent (données 2015) une densité de population de **142 habitants au kilomètre carré**.

Cette densité était de 116 hab. /km² en 1999, de 95 hab. /km2 en 1990 et de 65 hab. /km² en 1962.

On notera qu'à l'échelle départementale, la population est passée de 568'286 habitants en 1990 à 631'679 habitants en 1999 puis 696'255 habitants en 2006, et 756'501 en 2012 soit un gain de 127'969 habitants en 16 ans (+22%) et de 188'215 habitants en 25 ans (+33%).

Ceci représente une augmentation très importante de la population qui s'explique par l'attractivité que représente la Haute-Savoie d'un point de vue économique mais aussi de par son positionnement à proximité de la Suisse et de l'Italie.

REPARTITION DE LA POPULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La répartition de la population par quartier en 2009 se présente comme suit :

Quartiers	*Nombre d'habitants*
CHEF-LIEU	*146 HABITANTS*
RD 902	*115 HABITANTS*
LA COTE	*107 HABITANTS*
BALMOTTE	*161 HABITANTS*
BLANC	*62 HABITANTS*
LE MARTELET	*52 HABITANTS*

LES BOIS	*148 HABITANTS*
LARROZ	*27 HABITANTS*
PRESLES	*39 HABITANTS*
LES FONTAINES	*105 HABITANTS*
LES BOSSONNETS	*125 HABITANTS*
RD 6	*36 HABITANTS*

On indiquera que la répartition entre quartiers (ou hameaux) est relativement équilibrée. En effet, on constate l'existence de 7 hameaux principaux qui comprennent entre 105 et 161 habitants (Chef-lieu, RD 902, La Côte, Balmotte, Les Bois, Les Fontaines et Les Bossonnets), et 5 hameaux plus petits qui comprennent entre 27 et 62 habitants (soit Larroz, RD 6, Blanc, Presles et Le Martelet).

En ce sens, la morphologie urbaine ne dégage pas un centre hyper urbanisé et des hameaux de plus petites tailles mais un « éparpillement » de hameaux d'importance à peu près égale à deux niveaux de référence, soit 7 hameaux principaux et 5 hameaux secondaires.

L'urbanisation de la commune est ainsi largement répartie sur l'ensemble du territoire, avec des hameaux bénéficiant de leur identité propre.

STRUCTURE DE LA POPULATION

EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'AGE ENTRE 1999 ET 2011 (DERNIERES STATISTIQUES DISPONIBLES)

Le chiffre concernant la population de jeunes reste stable entre 1999 et 2006 (avoisinant les 25%) mais baisse de 4 points entre 2006 et 2011 (21% de moins de 15 ans en 2011).

La proportion de retraités (+ de 60 ans) qui est restée stable entre 1999 et 2006 augmente quant à elle entre 2006 et 2011 de 4 points, passant de 18% en 2006 à 22% en 2011.

Par ailleurs, la répartition des hommes ou des femmes selon l'âge (0 – 19/20 – 39/ 40 – 59/ 60 ou plus) est quasi stable entre 1999 et 2006, soit :

- 52,4% d'hommes en 2006 pour 52,3% d'hommes en 1999
- 47,6% de femmes en 2006 pour 42,7% de femmes en 1999

Les tranches d'âges ayant changé entre 2006 et 2011 il est difficile de faire un parallèle entre ces deux dates.

Il convient néanmoins de mettre en rapport ces données avec celles concernant l'augmentation de population relativement faible (environ 0,5% par an) observée entre 1999 et 2006, puis environ 1,2% par an entre 2006 et 2015. En ce sens il n'est pas étonnant de retrouver une stabilité générale quant à la structure de la population, qui n'enregistre aucun grand bouleversement.

ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Il convient en premier lieu d'indiquer qu'il est difficile de réaliser des prévisions démographiques précises pour les 10 à 15 ans prochaines années.

On a vu néanmoins que la plus forte progression de la population de la commune (presque le double de la population recensée en 1962) est comprise entre les années 1968 et 1990. Depuis 1990 - et donc en presque 20 ans - la progression est moindre.

Au-delà de la crise actuelle et des effets conjoncturels non maîtrisables, on est en droit de penser qu'une augmentation progressive de la population devrait se poursuivre dans la prochaine décennie, compte tenu notamment de l'attractivité géographique de la commune (proche du bassin d'emploi de la moyenne vallée de l'Arve) et de sa position (lieu de passage) vers les stations touristiques environnantes de sports d'hiver et d'été, ainsi que des indéniables éléments relatifs à la qualité de vie de son territoire.

Par ailleurs, rappelons que le développement de la commune a été limité par le manque total de réseau d'assainissement. L'arrivée du futur réseau d'assainissement à court /moyen terme devrait donc relancer la construction sur le territoire communal.

Ainsi, l'un des enjeux de l'élaboration du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES portera à la fois sur l'évaluation d'un seuil maximum d'acceptation de population nouvelle et sur l'équilibre à trouver entre les différentes affectations du sol.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES ACTIFS

ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Essentiellement résidentielle, la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES dispose cependant de nombreuses entreprises implantées sur son territoire.

Le tableau ci-après résume l'activité économique de la commune par secteur.

Activités économiques	*Nombre d'entreprises*
Artisans	13
Services	2
Commerces	6
Agriculteurs	6
Professionnels de la santé	3
Gîtes	8+1
Industries (essentiellement décolletage)	3

Nota Bene : Dans une commune de la taille de CHÂTILLON SUR CLUSES, on compte souvent de nombreux doubles actifs. On dénombre dans le cas présent 3 doubles actifs dont la principale activité est l'agriculture.

Ces activités économiques se répartissent comme suit :

13 ARTISANS REPARTIS SELON LE TABLEAU SUIVANT :

N°	*Activités*	*NOM*
1	Menuisier	Garcia Carlo
2	Ebéniste	Buffet
3	Plombier chauffagiste	Aquaconseil
4	Electricien	Legrand
5	Plombier	Popieul
6	Maçon	Rougier
7	Maçon	Bétemps
8	Marchand de bois de chauffage	Bonnaz
9	Peinture en bâtiment	Giordano
10	Ferblanterie	Neil TLD
11	Agence + menuiserie terrasse et cuisine	ACR Payen
12	Paysagiste	Moreau
13	Agencement	Plewinski

2 ENTREPRISES DE SERVICES REPARTIS SELON LE TABLEAU SUIVANT :

N°	Activités	NOM
1	Ramonage	Aniquet
2	Brocante	La marmotte

6 COMMERCES REPARTIS SELON LE TABLEAU SUIVANT :

N°	Activités	NOM
1	Pizzeria	SARL du col
2	Boulangerie	Tiffanie
3	Bar du Col	Bar Restaurant du Col
4	Hôtel restaurant	Bois du Seigneur
5	Vente de meubles	Mobilier Cassandrin
6	Vente matériaux	Thenon ACS

6 AGRICULTEURS (DONT 3 DOUBLE ACTIFS) REPARTIS SELON LE TABLEAU SUIVANT :

N°	Activités	NOM
1	Elevage laitier	Baud Marie Thérèse
2	Agriculteur	Desgranges
3	Double actif	Baud Gilbert
4	Double actif	J.Lou Bétemps
5	Maraichage biologique	Baud Stéphane
6	Double actif	Desmoucelles

3 ENTREPRISES PROFESSIONNELLES DANS LES DOMAINES DE LA SANTE REPARTIES SELON LE TABLEAU SUIVANT :

N°	Activités	NOM
1	Médecin	Fontaine
2	Kiné	Stocky Alexia
3	Vétérinaire	Buchwalter

8 GITES ET 1 COLONIE DE VACANCES REPARTIS SELON LE TABLEAU SUIVANT :

N°	Activités	NOM
1	Gîte	Cassandrine
2	Gîte	Faucher
3	Gîte	Decaudin
4	Gîte	Astorg
5	Gîte	Chaval
6	Gîte	Maniglier
7	Gîte	Sigot
8	Gîte	Popieul
9	Colonie de Vacances	1001 Vacances

3 INDUSTRIES DU DECOLLETAGE REPARTIES SELON LE TABLEAU SUIVANT :

N°	Activités	NOM
1	décolletage	SA Baud Théophile
2	décolletage	Baud Fernand
3	décolletage	Moret

On précisera également que la commune de Chatillon accueille 35 frontaliers en 2009 et 55 en 2015. Ceux-ci étaient au nombre de 23 en 2004, 28 en 2005, 32 en 2006, 37 en 2007 et 36 en 2008.
Après une hausse régulière, puis un léger « tassement » du nombre de frontaliers, on constate à nouveau une augmentation importante depuis les six dernières années (+20 frontaliers entre 2009 et 2015).

Enfin, au niveau économique, la commune compte les emplois suivants:

6 assistant(e)s maternel(les) et/ou familial(e)s

Dans la filière administrative la commune emploie 2 agents.

1 personne est employée au niveau périscolaire ;
2 personnes à temps partiel sont employées pour le fonctionnement de la cantine.

Enfin 1 personne est employée pour le fonctionnement de la salle des fêtes « Beatrix ».

Commentaires

Il est intéressant de constater que CHÂTILLON SUR CLUSES n'est pas simplement une commune « dortoir », pareille à de nombreuses communes du département situées en périphérie des bassins d'emplois (Genève/Annemasse, Cluses, Bonneville, Annecy, Thonon/Evian), dépourvues d'activités économiques propres et entrainant un grand nombre de déplacements domicile/travail.

En effet, entre les artisans, les agriculteurs, les activités de services et les activités touristiques, les commerces, les professions de la santé et le décolletage, la commune de Chatillon compte pas moins de 42 entreprises.

Par ailleurs, même si l'on ne dispose pas de statistiques très précises relatives au nombre d'entreprises (par catégorie et nature d'activité) notamment pour les années 1999 et 1989, exception faîte des agriculteurs dont le nombre a baissé avec seulement 2 exploitations pérennes en 2015 et des entreprises de décolletage dont le nombre est le même qu'il y a 20 ans, l'ensemble des autres activités économiques a augmenté. D'autre part, il y a 25 ans, la commune ne disposait ni de médecin, ni de vétérinaire, ni d'aucun des gites actuels.

En résumé, pour une commune d'un peu plus de 1200 habitants, force est de constater un dynamisme économique certain. Sa situation géographique et notamment l'existence d'un centre au sommet d'un col et donc d'une voie de passage relativement bien fréquentée n'est sans doute pas étrangère à ce dynamisme, pour le moins au niveau des commerces.

ACTIFS DANS LA COMMUNE

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES comptait :

- 574 actifs avec un taux de chômage à 2.2 % en 1999
- 577 actifs en 2004 et un taux de chômage à 2.8%
- 719 actifs en 2006 et un taux de chômage à 5.4%
- 794 actifs en 2011 et un taux de chômage à 5.7%

On notera que même si le taux de chômage reste inférieur au taux départemental (9% en 2011), il a doublé entre 2004 et 2011.

ACTIVITE AGRICOLE DANS LA COMMUNE

En 2014, la surface agricole déclarée dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG) était pour la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES de 184 ha soit environ 20,15% de la surface communale.
Cette surface était répartie à 89% en prairies permanentes et 11 % en estives et alpages.

En 2015, le RPG ne fait plus état que de 4 exploitations agricoles ayant leur siège sur CHÂTILLON et de 17 exploitations qui déclarent au moins un îlot sur le territoire communal.

Les deux principaux labels qualité sur la commune sont les appellations d'origine protégée (AOP) Abondance et Reblochon.

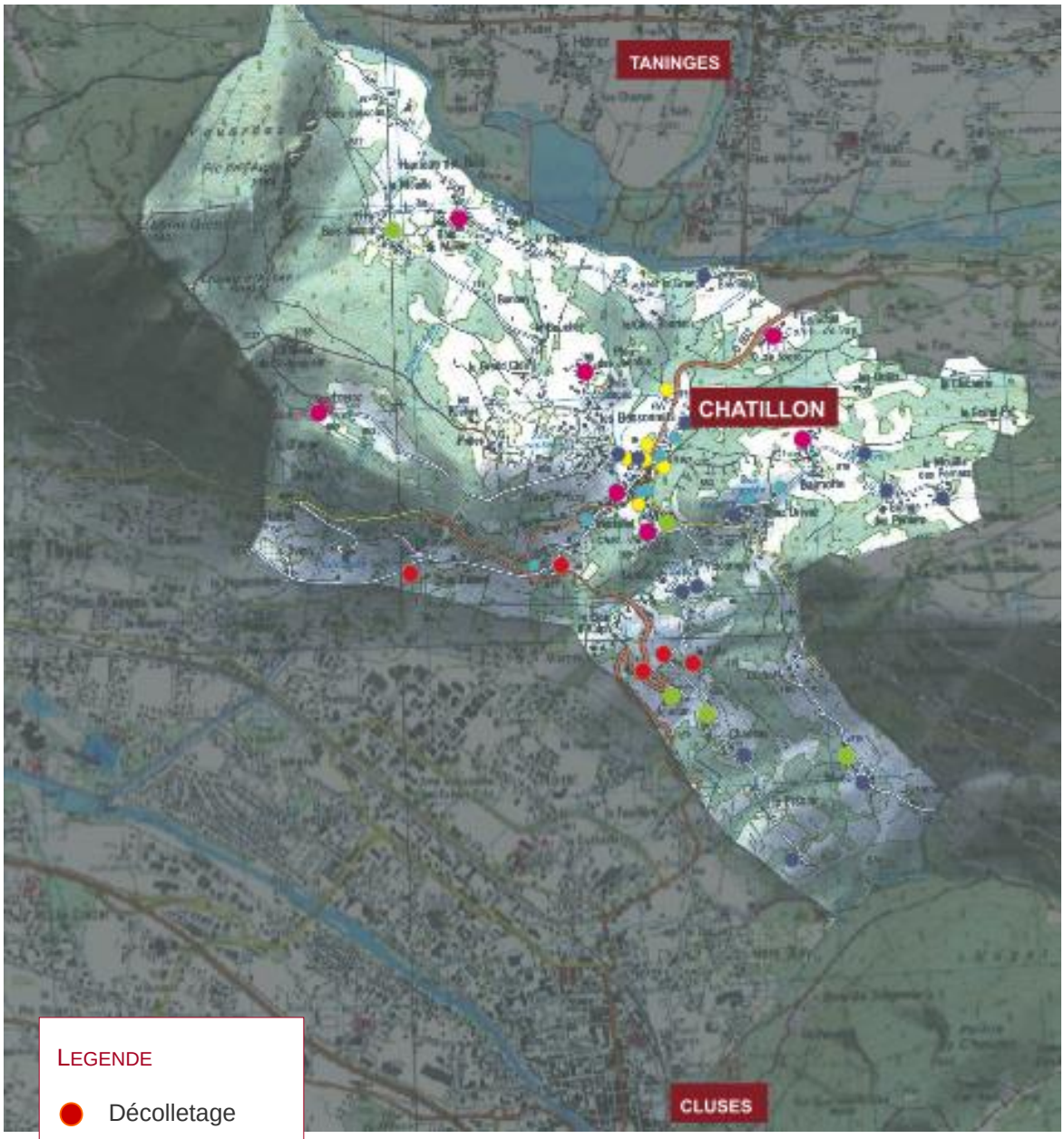
ENJEUX ECONOMIQUES

Compte tenu de sa position géographique et de son cadre de vie, CHÂTILLON SUR CLUSES est à la fois une commune résidentielle attractive et une commune qui conserve un dynamisme économique indéniable.

Malgré une perte d'exploitations agricoles, depuis environ 25 ans le nombre d'entreprises ne cesse d'augmenter, notamment les entreprises artisanales, touristiques et commerciales.

Ainsi, l'un des enjeux majeur de l'élaboration du PLU consistera à conserver un bon équilibre entre les fonctions d'habitat et celles des entreprises économiques, voire à favoriser un lieu de vie où l'activité économique est encouragée.

ACTIVITES ECONOMIQUES



PARC DE LOGEMENTS ET EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Logements	*1968*	*1975*	*1982*	*1990*	*1999*	*2006*	*2011*
Ensemble des logements	**263**	**356**	**401**	**445**	**502**	**528**	**594**
Résidences principales	161	248	274	350	409	433	478
Résidences Secondaires	61	48	61	41	77	67	60
Logements vacants	41	60	66	54	16	27	56

Les logements sur la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES ont plus que doublé en 40 ans et cette tendance ne concerne que les résidences principales puisque les résidences secondaires et le nombre de logements vacants sont restés quasi stables durant cette période.

Proportionnellement par rapport aux résidences principales, on peut donc constater que les résidences secondaires et les logements vacants sont en baisse (par exemple les résidences secondaires représentaient 23,2% du total des logements en 1968 contre 10,1% en 2011).

Concernant les logements vacants, après une baisse très significative jusqu'en 1999, on constate à nouveau une augmentation sur les 15 dernières années, même si la proportion reste acceptable (5,2 % en 2006 et 9,4% en 2011).

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Compte tenu de la nature rurale de la commune, il n'est pas étonnant de constater que près de 90% de l'habitat est constitué de maisons individuelles.

Néanmoins, la part de logements en appartements est passée de 5,4% en 1999 à 12,2% en 2006 et 14% en 2011.

On indiquera également que la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES ne dispose pas de logements collectifs aidés en 2015. En ce sens, on ne connaît pas le nombre de demandeurs de logements issus de la commune ou de l'extérieur de la commune mais des projets sont en cours. Néanmoins, un projet de 10 logements locatifs sociaux accompagné de 2 locaux commerciaux est en cours sur la commune.

Enfin, en 2011, la grande majorité des logements (78%) possède 4 pièces ou plus. On trouve donc très peu de studios, de 2 pièces et 3 pièces. Ceci peut être un frein à l'installation des jeunes couples et des personnes célibataires.

ENJEUX LIES A LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Les lois SRU et UH invitent les communes à densifier leur urbanisation et à diversifier leur type d'habitat. Compte tenu de l'histoire de la commune et de sa vocation rurale d'origine, il est avéré que la résidence type maison individuelle reste largement prédominante dans la commune.

En effet il n'existe qu'environ 14% de logements collectifs et aucun logement locatif aidé.

L'un des enjeux de l'élaboration du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES consistera à favoriser une meilleure diversification de l'habitat et à en fixer les proportions, notamment avec l'objectif de créer des programmes de logements locatifs aidés, voire de logements aidés en accession à la propriété.

Le choix de l'implantation des logements locatifs aidés sera également un enjeu prépondérant.

En outre, il s'agira d'engager un développement de l'urbanisation respectueux des principes de développement durable, avec notamment une consommation d'espace raisonnée et des liaisons entre les hameaux par modes doux (lorsque celles-ci sont possibles).

LES PAYSAGES ET LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES est particulière du fait de sa situation de col entre les deux vallées du Giffre et de l'Arve.

Lieu de passage important ainsi que d'observation comme en témoignent les ruines de l'ancien château, CHÂTILLON SUR CLUSES a développé son urbanisation en tenant compte des contraintes géographiques et géomorphologiques du territoire et s'est urbanisée sur le site du col ainsi que sur les coteaux dotés d'une bonne exposition.



Coteau versant Cluses



Coteau Versant Taninges

Le village ancien conserve un cachet intéressant malgré la vétusté de certains bâtiments. Une réhabilitation de quelques bâtiments du vieux village et de la place de la Mairie permettrait de revaloriser CHÂTILLON.





Patrimoine du centre bourg à requalifier

De même qu'un travail sur les espaces publics et les circulations dans le bourg apporterait une réelle qualité urbaine au village.

Les premiers habitants de la commune se sont installés sur les espaces ouverts des coteaux qui permettaient notamment la pâture du bétail. L'implantation actuelle des quelques exploitations agricoles confirme que la commune possède des grandes plages agricoles qui ont guidé la création des différents villages.



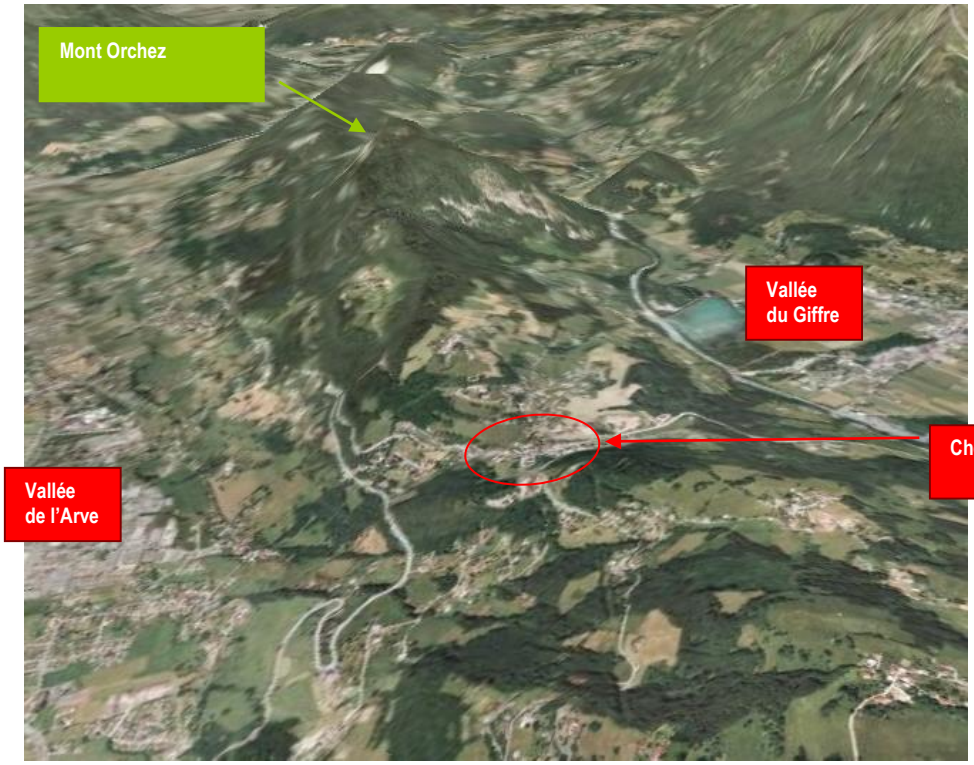
CHÂTILLON SUR CLUSES possède en effet de très nombreux départs d'urbanisation qui ponctuent le territoire communal en dehors du chef-lieu, et qui devront être maitrisés dans leurs futures dimensions afin de ne pas continuer à miter les espaces agricoles de valeur.





Plages agricoles qualitatives

CHÂTILLON SUR CLUSES : un col entre deux vallées



Source : Google Earth





Vues sur le grand paysage

Le chef-lieu s'est logiquement urbanisé sur le site du col et s'est développé peu à peu en pied de coteaux. Coupé en deux par l'infrastructure majeure qu'est la route départementale 902, l'atout que représentait cette voie d'accès s'est peu à peu transformé en handicap pour le village.

En effet, cette voie est devenue de plus en plus fréquentée avec des trafics journaliers très importants, sans faire l'objet d'aménagements spécifiques destinés à structurer le centre bourg autre que des aménagements de sécurisation.





Concernant les évolutions de l'urbanisation dans les nombreux hameaux, le fait que CHÂTILLON SUR CLUSES ne soit pas dotée d'un document d'urbanisme fort a contribué au mitage du territoire et au développement d'une urbanisation linéaire le long des voies communales.

Néanmoins, la commune possède de très beaux hameaux et bâtiments patrimoniaux.



Hameaux patrimoniaux sur le coteau de Cluses (Soucy, notamment)

Elle est par ailleurs dotée d'un petit patrimoine bâti de qualité avec des lavoirs, croix et oratoires.



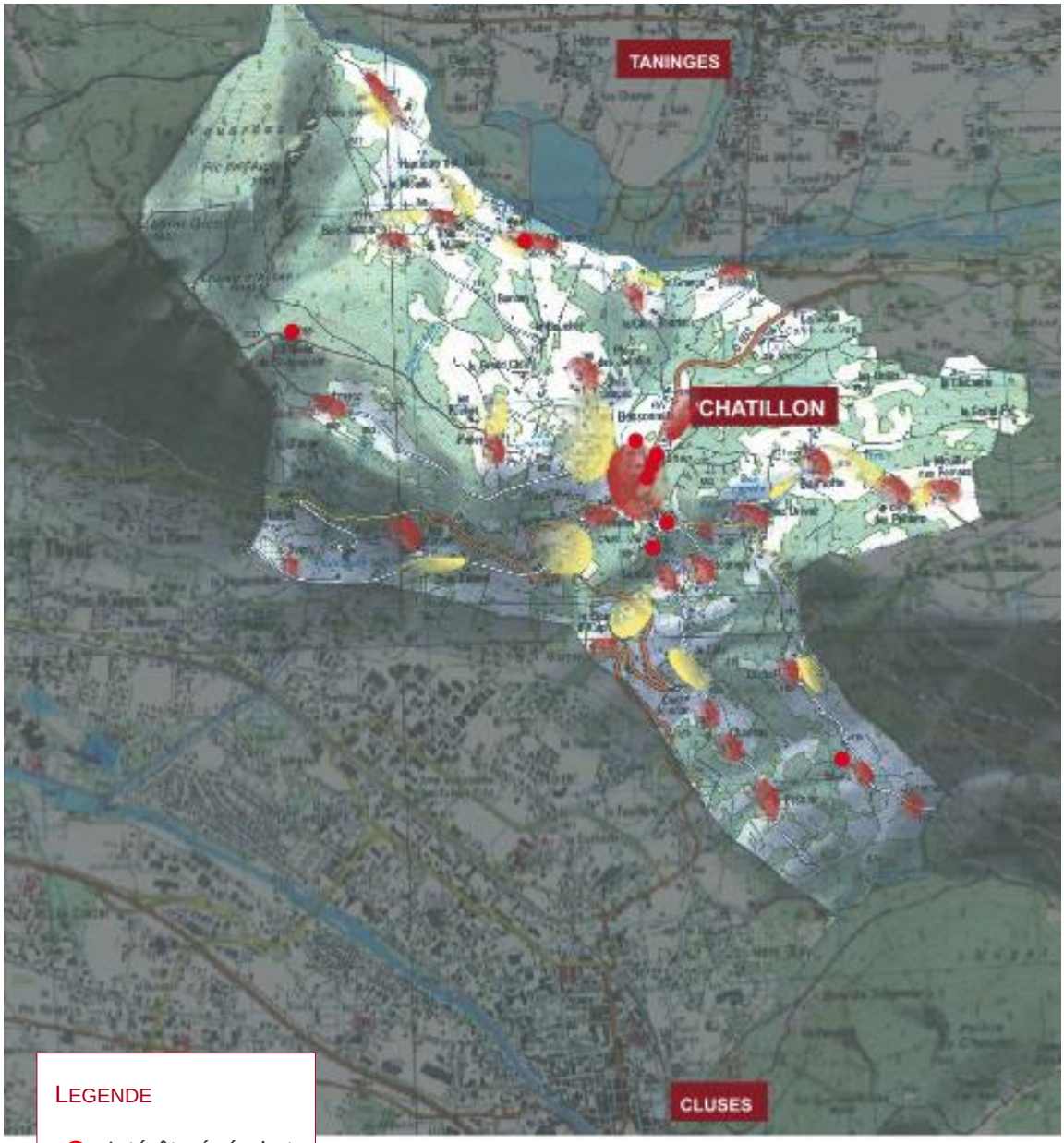
Petit patrimoine bâti

Le site du Cuar reste par ailleurs un élément de patrimoine important pour la collectivité.



Les différents pôles d'urbanisation de CHÂTILLON SUR CLUSES ont été reportés sur une cartographie qui permet de faire ressortir l'origine de cette urbanisation ainsi que les emprises des évolutions plus récentes du bâti.

URBANISATION ET CONSOMMATION D'ESPACE



LEGENDE

- Intérêt général et collectif
- Urbanisation ancienne
- Extensions d'urbanisation et consommation d'espaces

N

CONSOMMATION DE L'ESPACE

Entre 1995 et 2008, la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES a délivré :

Permis de construire	*1995*	*De 1995 à 1999*	*De 2000 à 2004*	*De 2005 à 2008*	*TOTAL*
	10	54	47	48	159

Entre 2008 et 2014, la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES a délivré :

Permis de construire	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	*TOTAL*
	17	4	0	12	3	0	2	38

Entre 1995 et 2008, la commune a délivré 159 permis de construire. De 2008 à 2014, le chiffre est tombé à 38.

Si on constate une relative régularité de la délivrance du nombre de permis entre 1955 et 2008, force st de constater un chute des demandes d'autorisation depuis, avec un petit pic en 2011. Ces chiffres illustrent non pas une baisse de la pression foncière sur la commune mais le manque total de réseaux qui a contraint la collectivité à bloquer les autorisations ces dernières années.

La question de l'assainissement sur la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES reste donc essentielle pour son développement.

ENJEUX LIES A L'AMENAGEMENT ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

CHÂTILLON SUR CLUSES possède de très nombreux départs d'urbanisation, essentiellement construits avec des typologies d'habitat individuel, très consommatrices d'espace et un réseau d'assainissement collectif inexistant.

Le PLU devra permettre de délimiter les secteurs susceptibles de recevoir de l'urbanisation en cohérence avec les hameaux déjà constitués.

Les futures zones constructibles veilleront à ne pas renforcer le caractère linéaire de l'urbanisation qui apparaît dans certains secteurs de la commune.

Le choix de l'implantation des futures constructions est ainsi un enjeu majeur du P.L.U. car il permettra de définir une véritable politique d'aménagement du territoire communal.

LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX

EQUIPEMENTS PUBLICS ET SERVICES A LA POPULATION

En termes d'équipements publics, la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES dispose de :

- **1** Mairie
- **3** Restaurant scolaire
- **4** Garderie périscolaire
- **5** Bibliothèque
- **6** Ecole
- **7** Agence Postale

BATIMENTS

- **8** . Eglise
- **9** . Presbytère
- **10** Chapelles

DIVERS :

- **11** Cimetière
- **12** Réservoirs d'eau au nombre de 6

EFFECTIFS SCOLAIRES DE 2002 A 2015

2002-2003		*2003-2004*		*2004-2005*		*2005-2006*		*2006-2007*		*2007-2008*		*2008-2009*		*2014-2015*	
classes	*nb élèves*	*classes*	*nb élèves*	*classes*	*nb élèves*	*classes*	*nb élèves*	*classes*	*nb élèves*	*classes*	*nb élèves*	*classes*	*nb élèves*	*classes*	*nb élèves*
3	71	3	61	3	72	3	70	3	73	3	76	4	97	5	116

L'école a été entièrement rénovée et mise aux normes pour la rentrée 2008 – 2009, qui a également enregistré la création d'une classe supplémentaire, passant ainsi de 3 à 4 classes, puis d'une cinquième classe plus récemment.

Par ailleurs, l'effectif est passé de 97 à 105 élèves pour l'année scolaire 2009/2010, puis à 116 élèves en 2015 ce qui a conduit à la création d'une cinquième classe (à partir de 110 élèves).

Cette rénovation et la création de 2 classes supplémentaires explique la hausse très nette des effectifs scolaires, hausse qui n'est pas directement liée à une progression de la population relativement faible depuis 1990 (environ 0,5% par an).

Il convient de préciser qu'environ soixante élèves sont (ou étaient) scolarisés sur d'autres communes (Thyez, Cluses, Marignier ou écoles privées).

On notera que la rénovation de l'école incite les parents de nouveaux élèves de CHÂTILLON SUR CLUSES à inscrire leurs enfants sur la commune.

MILIEU ASSOCIATIF

Il existe 14 associations qui ont leur siège à CHÂTILLON SUR CLUSES.

- **A VOCATION CULTURELLE ET SPORTIVE**
  - Chorale la Cassandrine
  - Musique
  - Ecole de musique
  - Girafons Clowns
  - Vit'amin'C, Comité des fêtes
  - Gym Atitude
  - Razorback
  - Arve Giffre Handball

- **A VOCATION SOCIALE**
  - Paroisse
  - Chasse (ACCA)
  - Anciens Combattants
  - Parents d'élèves
  - La marmotte, vide grenier

- **ANCIENS POMPIERS**
  - Pompe à bras

L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE

L'accessibilité par la route est assurée par la départementale D 902 qui relie Taninges à Cluses.

CHÂTILLON SUR CLUSES est située à environ 3 Kms de Cluses, qui dispose d'un axe autoroutier avec la présence de deux échangeurs, ainsi que du rail avec une gare localisée au cœur de la ville.

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES est en outre située à environ 50 Kms de Genève soit environ 40 minutes d'un aéroport international en voiture et à la même distance de Chamonix et du Tunnel du Mont-Blanc.

La desserte aérienne est ainsi assurée par 3 aéroports nationaux et internationaux :

- L'aéroport de Genève-Cointrin : environ 40 minutes
- L'aéroport d'Annecy-Meythet : environ 50 minutes
- L'aéroport de Lyon-St-Exupéry : environ 1h45 minutes.



Concernant les déplacements au sein de la commune, CHÂTILLON SUR CLUSES est traversée par la RD 902 qui est une infrastructure majeure de desserte des stations du Grand Massif et qui coupe littéralement le centre village en deux.

Cette départementale est classée route à grande circulation et supporte des trafics importants avec 11 834 véhicules (MJA) et des pointes à 23 030 véhicules/ jours, la part de poids lourds étant de 3,92%.

Une autre départementale, la D6 permet l'accès aux communes de Saint-Sigismond - Arâches La Frasse et Thyez - Marignier.

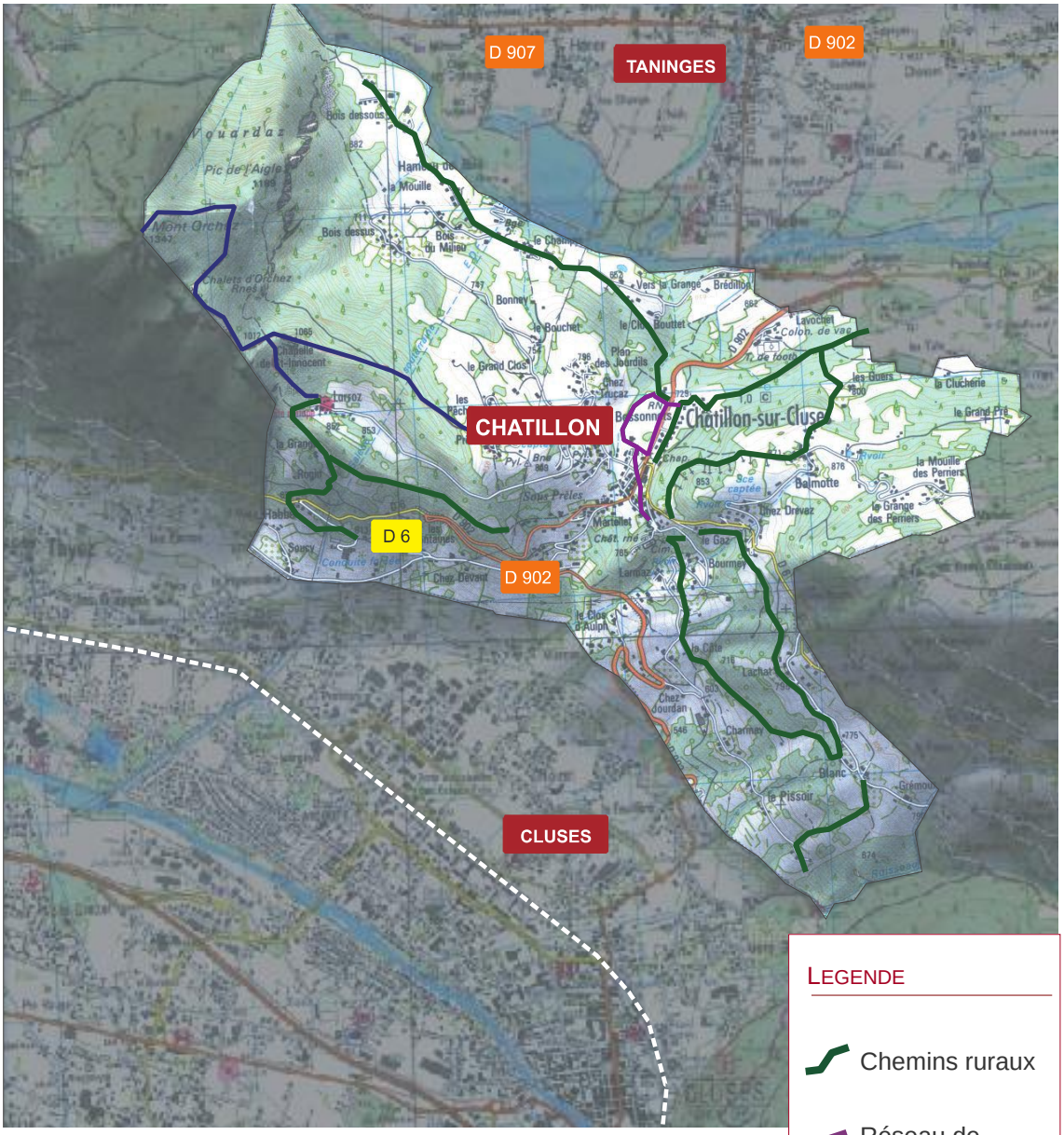
Notons par ailleurs la présence d'un réseau plutôt dense de voies communales compte tenu du nombre important de hameaux disséminés sur l'ensemble du territoire communal.

La commune dispose également de nombreux chemins ruraux qui permettent des liaisons entre hameaux et qui sont le support de circulations piétonnes qui pourraient être revalorisées au sein du PLU.

En outre, des sentiers pédestres sont implantés sur le territoire communal, notamment en direction du Mont Orchez.

La carte ci-après présente le réseau des voies supportant les circulations piétonnes de CHÂTILLON SUR CLUSES.

MODES DOUX DE DEPLACEMENTS



Promenades sur chemins ruraux





LES TRANSPORTS URBAINS

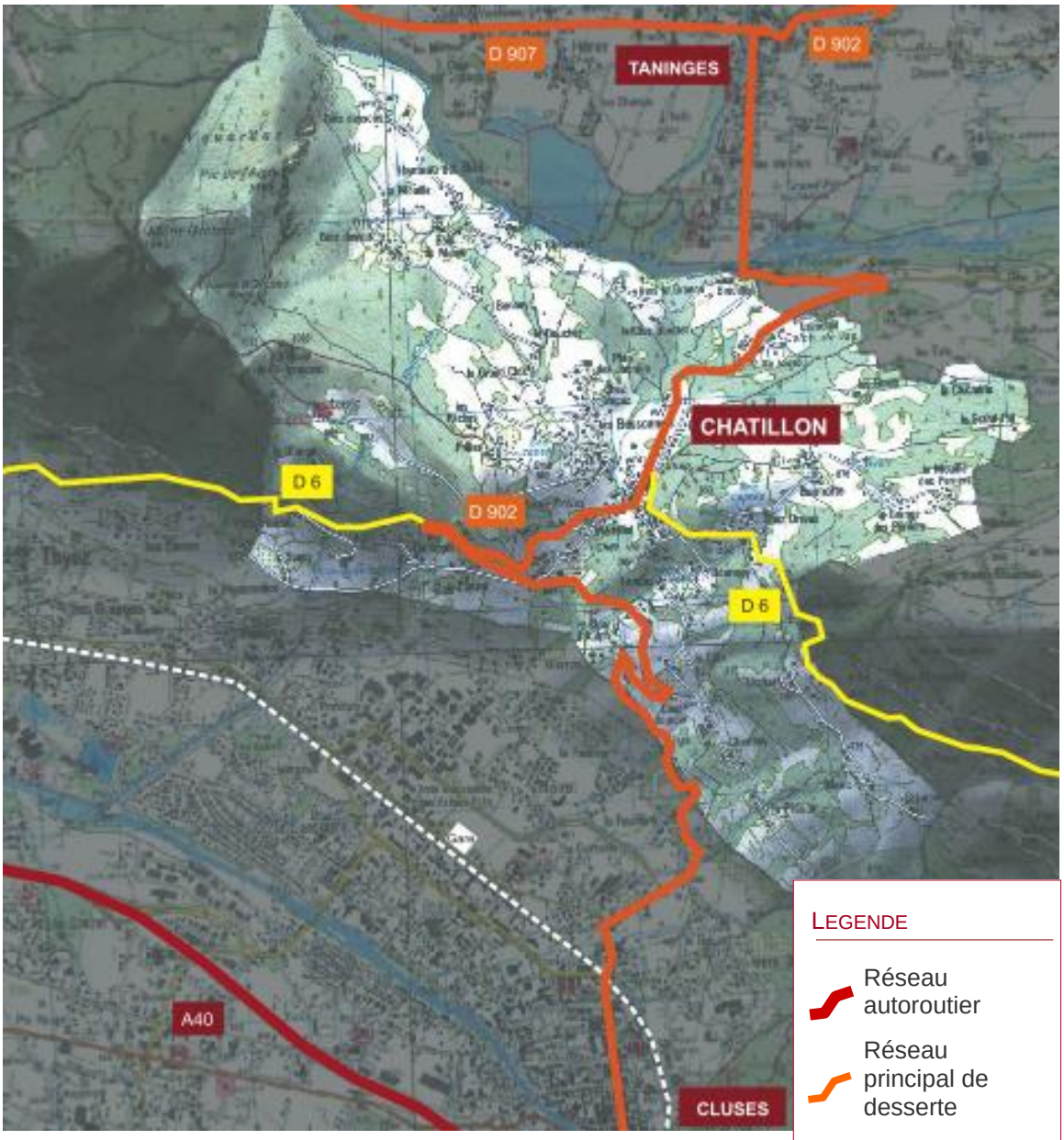
La commune est desservie par 4 lignes régulières LISHA à destination d'Arâches la Frasse, Praz de Lys, Sixt Fer à Cheval, Cluses et Morzine et qui récupère également les scolaires du secondaire.

En outre deux arrêts sont référencés sur le territoire : Mairie et Le Blanc.

On notera que la ligne régulière 92 revêt un enjeu particulier au niveau intercommunal en assurant la desserte Arâches-la-Frasse : Cluses.

La carte ci-après présente le réseau des voies de circulation de CHÂTILLON SUR CLUSES.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS



LA GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX PLUVIALES

- **DECHETS**

La gestion des ordures ménagères est de la compétence du SIVOM du Haut-Giffre qui en assure la collecte et effectue le transport jusqu'à l'incinérateur de Marignier.

- **ASSAINISSEMENT**

La commune ne dispose d'aucun équipement en assainissement collectif, ce qui est rare pour une commune de plus de 1'000 habitants. Sa situation de col induit l'existence de deux bassins versants sur CLUSES ou TANINGES. La première tranche de raccordement au réseau collectif d'assainissement devait se faire côté Cluses avec une participation à la structure intercommunale compétente mais la commune a décidé en 2016 de rejoindre l'autre bassin versant pour se rejeter dans la station de Morillon.

- **L'EAU POTABLE**

La distribution de l'eau potable de Châtillon sur Cluses est effectuée à partir de sources communales. Par ailleurs, un SIVU (Châtillon, la Rivière Enverse et Saint Sigismond) a diligenté des études pour mieux rationaliser la demande en eau et étudier les réseaux futurs en fonction de l'estimation des besoins à venir.

ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS

L'élaboration du PLU devra permettre de déterminer les besoins en équipements divers dont la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES souhaite se doter dans les 10 à 12 ans à venir.

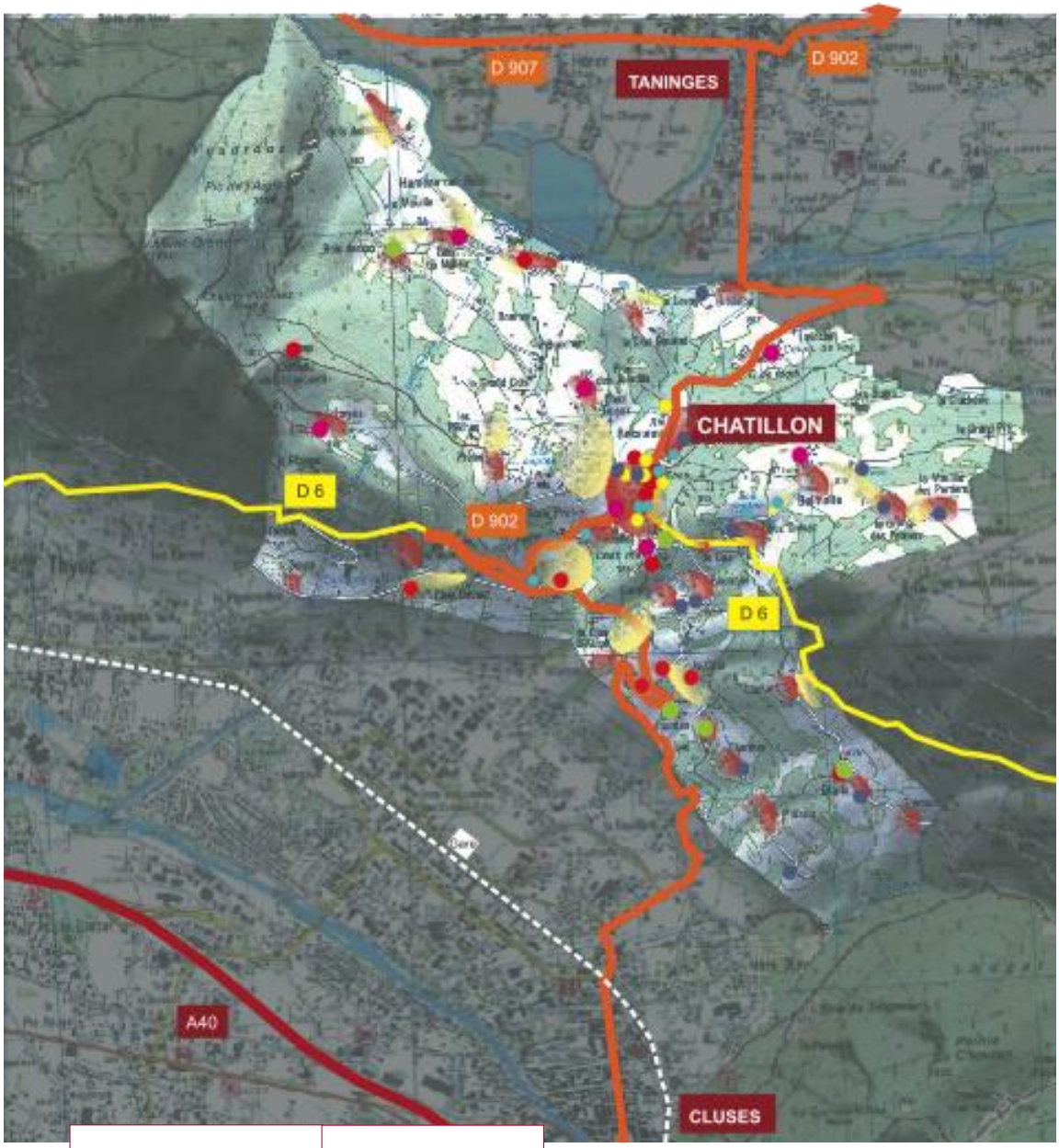
La première urgence consistera bien évidemment à démarrer le raccordement à l'assainissement collectif d'une partie de la commune, et principalement du chef-lieu.

La question des déplacements reste néanmoins un enjeu majeur. La traversée de CHÂTILLON SUR CLUSES devra faire l'objet d'une réflexion approfondie et devra déboucher sur des principes d'aménagement des espaces publics ainsi que des secteurs constructibles limitrophes de cet axe à grande circulation.

La réflexion devra en outre prendre en compte la création ou la réhabilitation de liaisons douces sécurisées entre les nombreux hameaux ou départs d'urbanisation de la commune.

Enfin, la prise en compte d'économies d'échelles potentielles permettra de préciser si les équipements publics nécessaires au développement communal devront être pris en charge par la commune ou par un EPCI compétent.

SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE



3/ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PREAMBULE

CONTEXTE DE L'INTERVENTION ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

En application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement et du code de l'urbanisme, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES s'est appuyée sur des données existantes (bibliographie et personnes-ressources), confortées par des journées d'observation sur le terrain effectuées durant le printemps 2014.

Les enjeux environnementaux ont été appréciés à partir des atouts et faiblesses du territoire au regard de chaque thématique environnementale.
Ils sont issus du croisement entre les données d'analyse du territoire et les objectifs environnementaux de référence que sont les objectifs réglementaires nationaux et internationaux.

Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.
L'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.
Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

L'analyse environnementale des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis d'apprécier la prise en compte des enjeux environnementaux et l'opportunité du projet de vie de la commune au regard des préoccupations environnementales.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a permis d'évaluer la compatibilité du PLU avec les enjeux environnementaux.

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLU, n'entrant pas dans les dispositions de l'évaluation environnementale systématique, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

Par décision n° 08214U0188a du 29/05/2015, la DREAL Rhône Alpes a informé la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES que l'élaboration du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

Le document, établi en juin 2009, contient les dispositions particulières applicables au territoire communal de CHÂTILLON SUR CLUSES.

En matière d'environnement, le représentant de l'Etat rappelle la nécessité de :

- veiller à maintenir les conditions d'exercice de l'activité agricole en respectant le principe d'économie de l'espace agricole
- préserver la qualité de l'environnement
- développer les modes de déplacement doux, améliorer la desserte par des transports en commun en direction du bassin annecien
- limiter l'étalement urbain et réduire la consommation de l'espace en proposant des formes urbaines adaptées et plus denses
- promouvoir un habitat économe et respectueux de l'environnement (éco-quartiers).

3.2 LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

MILIEU PHYSIQUE

LES UNITES MORPHOLOGIQUES

Le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES occupe une superficie de 918 hectares, répartie entre 546 et 1 347 mètres d'altitude au Mont Orchez.
Il s'étend sur deux bassins versants, le bassin du Giffre au nord, et le bassin de l'Arve au sud, les deux vallées étant séparées par le col de Châtillon situé à 741 mètres d'altitude.

Un replat topographique caractérise le passage du col. Il est bordé à l'ouest par les reliefs escarpés du Mont Orchez et du Pic de l'Aigle, et à l'est par les contreforts du plateau d'Agy.
Ce replat accueille le développement urbain du chef-lieu.

LES ELEMENTS DE GEOLOGIE

Le territoire communal est installé sur des nappes de charriage essentiellement constituées de flyschs. Localement, on retrouve des affleurements de schistes et de calcaires notamment sur la butte qui domine l'Est du chef-lieu.
La partie ouest repose sur des formations du Jurassique composées d'alternances de marnes et de calcaires. Des marno-calcaires lités, plus anciens et assez tendres, présentent de multiples microplis et schistosités provenant de la déformation alpine. La partie sommitale, correspondant au Mont Orchez, est constituée d'une couche marno-siliceuse du Callovien.
Sur l'essentiel de la commune, les flyschs sont recouverts de dépôts glaciaires morainiques.

LES DONNEES CLIMATIQUES

Les relevés de précipitations établis sur 30 ans à la station météorologique d'Ayze indiquent une moyenne annuelle de 1 184 mm d'eau.
L'été est la saison la plus arrosée.
Durant cette même période de trente ans, la station météorologique de Contamine-sur-Arve indique une température moyenne annuelle s'élevant à 9°C, le mois de juillet étant le plus chaud, et le mois de janvier le plus froid.
Les vents ont une prédominance N-NE (la bise).

Les vents orientés d'Ouest à Nord-Ouest amènent les perturbations océaniques, tandis que les vents de Sud Sud-Ouest génèrent des orages violents sur les reliefs.

L'HYDROLOGIE

Le Giffre

Le Giffre prend sa source dans le cirque du Bout du Monde sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.
Il est issu de la réunion de plusieurs torrents glaciaires dévalant des flancs sud des Monts Ruan de la bordure occidentale du massif de Sixt-Fer-à-Cheval.
Le Giffre rejoint l'Arve en aval de Marignier.
Le débit moyen interannuel du Giffre est estimé à 18,7 m³/s pour une surface de bassin de 325 km².
La rivière présente des fluctuations saisonnières de débit caractéristiques d'un régime essentiellement nival avec une légère composante pluviale. La période de hautes eaux s'étend du printemps au début de l'été et correspond à la période de fonte nivale. Le débit mensuel moyen s'élève alors entre 29 à 38 m³. La période d'étiage a lieu en hiver de décembre à début mars, avec un débit moyen observé en janvier de 8,19 m³.
Les crues du Giffre peuvent être assez importantes.



Le Giffre

Le Giffre et son principal affluent, le Risse, font l'objet d'un contrat de rivière qui a été signé le 06 avril 2012 comportant un programme d'actions pour la période 2012-2018 en faveur :

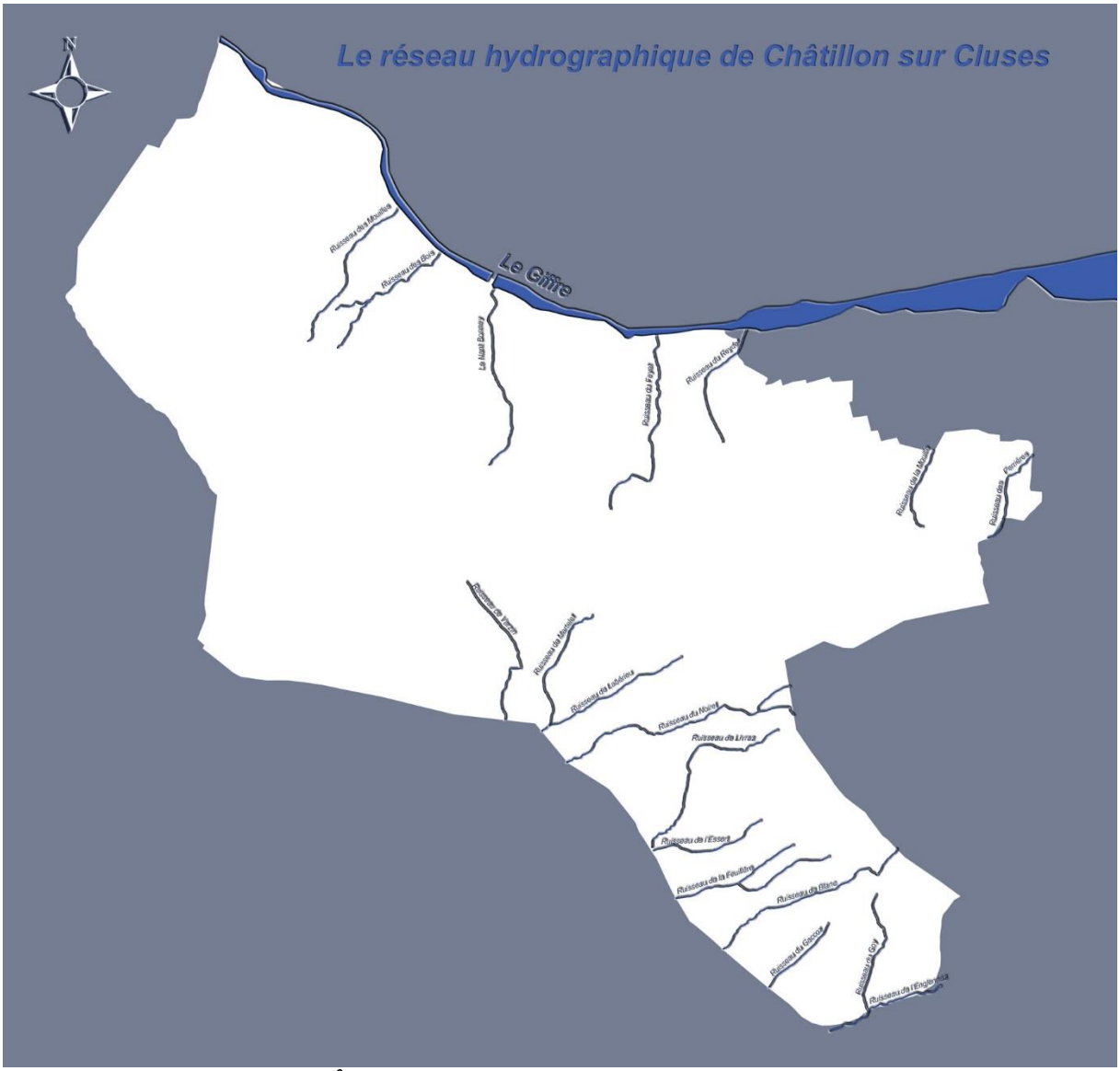
- de l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- de la gestion des risques d'inondation
- de la gestion de la ressource
- du maintien des fonctionnalités du milieu physique
- de la mise en valeur des milieux
- de l'animation et du suivi du contrat

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A) a été désigné maître d'ouvrage des opérations liées à la gestion des inondations, à la restauration des milieux aquatiques et au volet communication.

Le Giffre est également inclus dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Arve et porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A). Le projet de SAGE réunit les 110 communes françaises du bassin versant et regroupe 43 structures intercommunales gérant l'eau sous tous ses aspects (eau potable, assainissement, rivières).

L'objectif est de doter l'Arve et l'ensemble de ses affluents d'un outil performant permettant de préserver la ressource en eau et prévenir les conflits d'usage.
Le Giffre reçoit en rive gauche plusieurs petits affluents issus des pentes du territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES.

Le long des coteaux de CHÂTILLON SUR CLUSES et SAINT SIGISMOND, descendent une succession de ruisseaux jusqu'à l'Arve. Ils présentent un caractère torrentiel marqué en raison de la déclivité, et peuvent charrier, en période de crue, de grandes quantités de matériaux. Ces torrents de petite taille et de faible longueur creusent les matériaux morainiques, affouillant et déstabilisant les berges.
Le ruisseau de l'Englenaz marque la limite sud-ouest du territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES. Il a fait l'objet de travaux de protection des débordements.



Le réseau hydrographique de CHÂTILLON SUR CLUSES

L'HYDROGEOLOGIE

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES est concernée par les masses d'eau souterraine 6309 « Alluvions de l'Arve et du Giffre » et 6408 « Domaine plissé du Chablais et Faucigny – Bassin versant Arve et Dranse ».
La masse d'eau 6309 regroupe les alluvions de l'Arve, la nappe profonde de l'Arve aval (ou nappe captive du sillon de l'Arve) et les alluvions du Giffre. Elle est constituée de trois types d'aquifères :

- les formations graveleuses superficielles (alluvions récentes) dont l'épaisseur varie en moyenne de 10 à 20 m et qui constituent des aquifères de faible importance
- les formations graveleuses incluses dans les moraines (graviers interstadiaires) qui abritent une nappe étendue
- les sillons de surcreusement de l'Arve, du Giffre et de la Menoge qui constituent le second aquifère important de cette zone. L'extension latérale de ces sillons est limitée et leur épaisseur varie en moyenne entre 50 et 60 m.

Cette masse d'eau souterraine est classée entièrement stratégique en raison de ses usages (prélèvements AEP et industriels).
Les principaux aquifères de la masse d'eau 6408 sont constitués par les systèmes karstifiés développés dans les séries sédimentaires qui constituent le domaine plissé du Chablais et du Faucigny.
La karstification est surtout marquée dans les formations carbonatées (calcaires et dolomies) des massifs de Platé et du Haut-Giffre.
Comme tout aquifère karstique, la masse d'eau 6408 est très vulnérable aux pollutions.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Les objectifs réglementaires :
Engagements internationaux :

- Directives Habitats et Oiseaux (21 mai 1992 et 02 avril 1979)
- Convention de Ramsar du 02/02/71
- Convention de Rio du 10/06/94 sur la diversité biologique

Engagements nationaux :

- Stratégie nationale pour la biodiversité
- Loi n°76-629 du 10/07/76 relative à la protection de la nature
- Loi du 02/02/95 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : elle vise à
  - lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
  - préserver la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, en constituant d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire

Orientations locales :
SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 8 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Biodiversité » :

- Orientation fondamentale n° 4 – Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau : les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme doivent permettre de maîtriser l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

- Orientation fondamentale n° 6 – Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : les documents d'urbanisme intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs territoires dans leur Plan d'Aménagement et de Développement Durables, et définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de préservation de ces espaces. Les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

SAGE de l'Arve :

- restaurer la ripisylve, en améliorant l'entretien des cours d'eau, en reconnectant les annexes aquatiques et les milieux humides au lit majeur et en luttant contre les espèces invasives
- améliorer la connaissance et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, des espaces naturels liés aux milieux aquatiques (notamment les zones humides)
- développer des activités récréatives respectueuses comme vecteur de sensibilisation aux milieux naturels
- restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole pour les espèces cibles (truites et ombres).

Contrat de rivière du Giffre et Risse : gérer la ressource en eau et les milieux en maintenant les fonctionnalités du milieu physique et des écosystèmes

Les sources de données :

- Documents réglementaires et d'inventaires (DREAL Rhône-Alpes)

LES ESPACES NATURELS D'INTERET MAJEUR

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Une procédure de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été menée entre 1999 et 2004 par les services de l'Etat. A ce jour, elle est achevée en Haute Savoie.
Les données de l'inventaire sont en attente de la validation par le Museum National d'Histoire Naturelle.

Deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont identifiées sur la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES :

Le Mont d'Orchez - Pic de l'Aigle, ZNIEFF de type 1 n° 74000026 – Superficie 279,33 hectares :

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur les communes de CHÂTILLON SUR CLUSES, TANINGES, MIEUSSY et THIEZ.

Le Mont d'Orchez et le Pic de l'Aigle forment un petit massif calcaire culminant à 1 347 mètres d'altitude, isolant la vallée du Giffre au nord de celle de l'Arve au sud. Ce massif boisé formé de hêtraie et hêtraie-sapinière de l'étage montagnard est souligné par deux zones rocheuses à l'origine chacune de pentes d'éboulis. La végétation locale se différencie par deux orientations, l'une sud/sud-ouest à flore thermophile méridionale, la seconde nord/nord-est en situation froide et humide à espèces plutôt montagnardes.

Plusieurs espèces végétales rares ou protégées sont observées : le cotonéaster intermédiaire dont il s'agit de la seconde station départementale, le lys orangé et la sélaginelle de Suisse. La forêt héberge de belles populations de cyclamen d'Europe.



Le Mont Orchez

Le torrent du Giffre, de Taninges à Samoëns, ZNIEFF de type 1 n° 74150008 – Superficie 431,35 hectares :

Cette ZNIEFF concerne sur les communes de TANINGES, la RIVIERE-ENVERSE, CHÂTILLON SUR CLUSES, MORILLON et SAMOENS, le lit du Giffre et ses zones de divagation, ainsi que ses forêts riveraines.

Ce secteur abrite une faune riche et diversifiée. Il constitue notamment le terrain de chasse régulier de plusieurs espèces de chauves-souris, et le castor d'Europe s'est installé sur les berges du torrent. L'avifaune est également bien représentée, tout comme d'ailleurs les invertébrés, avec plusieurs espèces de libellules des plus intéressantes.



Carte de localisation des espaces naturels d'intérêt majeur sur la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES

<u>L'ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes, ZNIEFF de type 2 n° 7415 – Superficie 5 596 hectares</u> :

Cette ZNIEFF concerne les communes riveraines du cours moyen de l'Arve entre la plaine du Mont-Blanc et la confluence avec le Rhône, ainsi que les communes traversées par le Giffre.

Cette vaste zone naturelle comprend le lit de l'Arve et du Giffre, ainsi que leurs annexes fluviales et les zones humides voisines. En dépit des aménagements hydrauliques de grande ampleur réalisés, notamment sur l'Arve, ainsi que des modifications induites par l'extraction des matériaux alluvionnaires, l'ensemble conserve un grand intérêt naturaliste, avec une juxtaposition de biotopes humides d'eau courante ou stagnante (vasières, "îlages" graveleux, anciennes gravières…) ou beaucoup plus secs sur les terrasses latérales. Le Giffre conserve par ailleurs un caractère torrentiel affirmé, avec un « espace de liberté » important, favorisant le maintien d'un large cordon de forêts alluviales.

Outre plusieurs types d'habitats remarquables, on observe ici une flore très représentative de certains cours d'eau alpins torrentiels (saule faux daphné et surtout petite massette, espèce en forte régression à l'échelle européenne et pour laquelle cet ensemble demeure un bastion important…).

La faune est très caractéristique, qu'il s'agisse des poissons (brochet, ombre commun…), des mammifères (castor d'Europe, putois, chiroptères…), des oiseaux (ardéidés, chevalier guignette, harle bièvre, anatidés nicheurs ou stationnant, fauvettes aquatiques…) ou des batraciens (crapaud sonneur à ventre jaune…). L'ensemble se caractérise également par une très grande richesse en libellules.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I (rives et anciennes gravières, marais, versants ou prairies sèches…).

En terme de fonctionnalités naturelles, l'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues), de protection de la ressource en eau et de corridor écologique. L'ensemble présente par ailleurs un intérêt géomorphologique (morphodynamique torrentielle…), récréatif et pédagogique, d'autant plus qu'il avoisine (surtout à l'aval) des secteurs densément urbanisés.

LES ESPACES NATURELS COMPLEMENTAIRES

Les milieux forestiers

De vastes boisements couvrent les pentes abruptes du Mont Orchez. Les peuplements forestiers sont représentés par la hêtraie et la hêtraie sapinière montagnarde. L'épicéa, favorisé par l'action humaine, est bien présent.
Ailleurs, le couvert forestier est assez présent, entaillé par les nombreux hameaux et espaces agricoles qui s'égrènent sur les versants de la montagne d'Agy.
Les formations collinéennes sont présentes essentiellement en pied du versant sud. Elles sont représentées par la chênaie charmaie.



Boisements mixtes

La faune forestière est représentée par les cervidés, le sanglier, la martre, le renard, le hérisson, l'écureuil roux.

Les populations forestières aviennes sont composées de l'autour des palombes, de l'épervier d'Europe, de la buse variable, du pic vert, du pic noir, du casse noix moucheté, du hibou moyen-duc, du coucou gris, du rouge gorge familier, du bec-croisé des sapins, du roitelet triple bandeau, du roitelet huppé, des grives, des mésanges…

Les cours d'eau

Le Giffre et ses affluents

Le Giffre est une rivière à salmonidés, dominée par la truite fario.

L'étude piscicole menée dans le cadre du contrat de rivière du Giffre et Risse (Tereo – Avril 2008) avait souligné la présence de la truite fario et du chabot sur le tronçon court-circuité par les ouvrages hydroélectriques de Mieussy et Taninges.
Le débit réservé réduisant considérablement la largeur mouillée et les hauteurs d'eau, rend le lit très peu attractif en aval immédiat du barrage de Taninges. Les caches potentielles pour les truites se retrouvent souvent hors d'eau ou colmatées du fait des faibles vitesses moyennes d'écoulement.
On notera enfin que ce tronçon est soumis à des altérations ponctuelles liées aux lâchers d'eau du barrage de Taninges. Les éléments polluants piégés dans la retenue sont en effet relargués brutalement et provoquent un pic de pollution pénalisant la faune aquatique. Ce secteur, situé dans l'influence directe du barrage de Taninges, n'est pas aleviné.



Le Giffre à l'aval du barrage de Taninges

Si les affluents participent au peuplement du Giffre en truites fario, ce dernier bénéficie tout de même de reproduction naturelle. Des frayères ont en effet pu être observées entre le barrage de Taninges et les gorges de Mieussy lors de suivis de reproduction réalisés par l'AAPPMA du Faucigny.
Plus en amont, sur le secteur des Vernays, où le Giffre s'écoule dans une plaine alluviale marquée par de nombreux tressages, les populations de truite fario et de chabot présentent de faibles affectifs dominés par la présence de juvéniles. Ces populations sont très loin du potentiel théorique.
L'explication se trouve en grande partie dans la mauvaise qualité d'eau chronique observée en aval de Samoëns/Morillon. La couverture algale en période hivernale est importante (eutrophisation nette) ce qui pénalise fortement la reproduction de la truite fario, déjà très aléatoire sur le Giffre.

Le potentiel biologique du Giffre est élevé et la situation observée souligne les altérations que subit le torrent (saturation de la capacité de dilution et d'autoépuration sur certains tronçons).

Une amélioration de la qualité de l'eau est possible depuis la modernisation de la station d'épuration de Morillon survenue en 2009.

Parmi les mammifères, le castor, réintroduit sur les rivières de Haute-Savoie entre 1972 et 1981, a colonisé le Giffre entre Taninges et Samoëns.
La loutre, qui fait actuellement l'objet d'un programme de connaissance de sa répartition en Haute-Savoie, est probablement présente le long du Giffre (observations entre 2000 à 2009).
Les bords du Giffre accueillent également la couleuvre à collier, la grenouille rousse et le crapaud commun.
Parmi les oiseaux, il faut citer la présence de deux migrateurs, le petit gravelot et le chevalier guignette, qui nichent sur les îles dépourvues de végétation.

Le cincle plongeur et la bergeronnette des ruisseaux sont bien présents également sur le cours d'eau. A noter la présence du canard colvert, du harle bièvre et du héron cendré dans les anciennes gravières devenues plans d'eau adjacentes au Giffre.
Plusieurs espèces de libellules ont par ailleurs été répertoriées dans les bras morts de la rivière ou ses petits affluents.
Enfin, il faut souligner la présence des plantes invasives que sont la renouée du Japon et l'impatiente glanduleuse qui ont colonisé bon nombre de berges des cours d'eau haut-savoyards, dont le Giffre.

En application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23/10/00 et sa transposition en droit français (loi du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques), le nouveau système d'évaluation des masses d'eau apprécie la qualité écologique des cours d'eau.
L'état écologique du Giffre était qualifié de mauvais en 2009 de l'aval de la STEP de Samoëns-Morillon au Foron de Taninges et de médiocre du Foron de Taninges au Risse.
Le bon état écologique du Giffre est attendu pour 2015 ou 2027 selon les tronçons.

Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides (source DREAL Rhônes-Alpes) répertorie plusieurs petites zones humides sur le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES.
La plus importante en superficie est la Mouille des Perriers située en limite Est du territoire communal.

D'une superficie de 1,7 hectare, cette zone humide est constituée de bas-marais et sources.



Carte des zones humides identifiées sur la commune de CHÂTILLON

Les prairies agricoles et les vergers traditionnels

Les prairies agricoles constituent des ensembles qualitatifs colonisés peu à peu par les extensions urbaines. La déclivité souvent assez forte caractérise ces espaces limitant leur usage à la pâture et plus ponctuellement à la fauche. Les arbres, sous formes de bosquets, de haies et d'arbres isolés, ponctuent ces espaces ouverts.



.

Prairie avec bosquets de feuillus

Les vergers traditionnels sont encore assez nombreux à proximité des vieux bâtiments.
Ils sont susceptibles d'accueillir des oiseaux d'intérêt tel que le torcol fourmilier.



Verger au hameau de Prêles

LA DYNAMIQUE FONCTIONNELLE DES MILIEUX NATURELS

Les continuités écologiques sont constituées de l'ensemble des milieux favorables à un groupe écologique donné et composées de différents éléments continus sans interruption physique.
Les corridors écologiques correspondent à des continuités réduites en surface, formant les maillons sensibles des réseaux écologiques.
Le rôle des corridors est de garantir la connectivité fonctionnelle des populations animales entre des habitats naturels. Cette connectivité agit sur la dynamique de ces populations en réduisant les probabilités d'extinction et en favorisant les recolonisations.
A l'inverse, la fragmentation d'un corridor a des effets négatifs sur les populations animales.

Les données concernant les corridors écologiques du territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES se sont appuyées sur deux sources d'information :

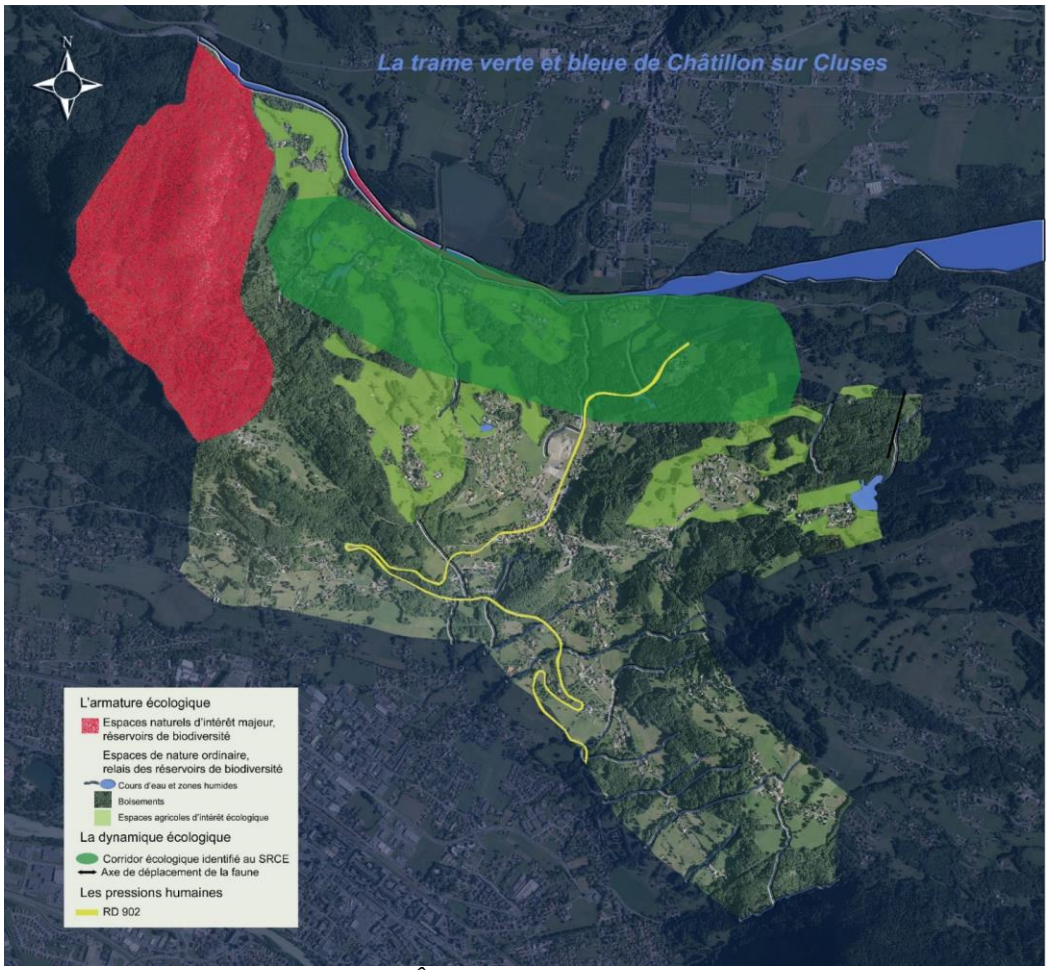
- les continuum des espaces boisés de Haute-Savoie (DDT74)
- l'atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté le 19 juin 2014.

Ce dernier souligne la présence d'un corridor fuseau à restaurer en rive gauche du Giffre. La RD 902 et l'urbanisation diffuse du versant nord de la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES pénalisent progressivement les échanges entre les différents réservoirs de biodiversité observés sur le territoire, à savoir le Mont Orchez-Pic de l'Aigle et les zones alluviales du Giffre.
La carte des continuum boisés de Haute-Savoie identifie par ailleurs un axe potentiel de déplacement de la faune en bordure nord-est du territoire communal.

LA TRAME VERTE ET BLEUE

L'élaboration de la trame verte et bleue d'un territoire s'appuie sur les réseaux écologiques répertoriés sur ce territoire et sa périphérie immédiate. Cette trame comprend les sites de biodiversité remarquable (les espaces naturels d'intérêt majeur) et les réservoirs complémentaires. Elle met en évidence le rôle de la « nature ordinaire » dans la connectivité des différents habitats naturels.
La trame verte et bleue résulte de la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire et permet d'identifier les pressions humaines qui s'exercent sur les réseaux écologiques, ainsi que les perturbations.

L'élaboration de la trame verte et bleue de CHÂTILLON SUR CLUSES repose sur l'analyse des données existantes, complétée d'observations effectuées au gré des visites de terrain. En complément des réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques identifiés sur le territoire, de nombreuses prairies agricoles parsemées de haies et bosquets arborés forment des continuités écologiques encore fonctionnelles. Ces espaces accueillent par ailleurs la plupart des zones humides présentes sur la commune. Les nombreux boisements disséminés sur le territoire offrent par ailleurs un habitat pour de nombreuses espèces.



Carte de la trame verte et bleue de CHÂTILLON SUR CLUSES

La RD 902, qui supporte un trafic dense, constitue un obstacle potentiel aux déplacements de la faune.

LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 – Les espaces naturels d'intérêt majeur	Le Mont Orchez et le Pic de l'Aigle constituent un îlot de biodiversité au sein d'un territoire urbanisé. Le Giffre et ses zones de divagation forment un réservoir stratégique pour les milieux aquatiques et terrestres.	Les rejets domestiques et les ouvrages freinent l'atteinte du bon état écologique du Giffre.
2 – Les milieux naturels complémentaires	Les prairies agricoles et les espaces forestiers participent activement à la biodiversité du territoire.	L'habitat diffus morcelle progressivement les espaces agricoles.
3 – La dynamique écologique	Le territoire conserve une trame agricole et forestière qui forme des continuités écologiques favorables à la dynamique écologique.	L'habitat diffus et la RD 902 fragilisent les échanges nécessaires entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire.

LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
La préservation des espaces naturels et agricoles.	Contenir le développement de l'habitat diffus en structurant les hameaux existants. Proposer un zonage et un règlement spécifique aux espaces agricoles et forestiers garantissant leurs usages actuels.
Le maintien des connexions biologiques entre les réservoirs de biodiversité.	Contenir et structurer les extensions urbaines des hameaux du bassin versant du Giffre.

CLIMAT ET ENERGIE

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 22/12/82 d'orientation sur les transports intérieurs
- Loi n° 2000- 1208 du 13/12/00 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : elle vise à
  - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
  - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
  - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
  - créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun
  - créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

Les sources de données :

- Bilan énergétique et bilan des émissions de gaz à effet de serre en Rhône-Alpes, prospective à l'horizon 2020 – Explicit
- Données de l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES)

LES POLITIQUES TERRITORIALES

A notre connaissance, aucune démarche communale ou intercommunale n'est en cours sur le territoire, telle qu'un Plan de Déplacement Urbain ou un Plan Climat Energie Territorial.

LES RESSOURCES ENERGETIQUES

L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes communique les chiffres suivants concernant les installations utilisant des énergies renouvelables sur le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES (chiffres 2010) :

- trois chaudières individuelles au bois
- 49 m^2 de surface installée en capteurs solaires thermiques
- cinq installations photovoltaïques

Une prise d'eau mise en service en 1956 sur le Giffre permet de capter et diriger une partie de l'eau de la rivière jusqu'à la centrale hydroélectrique de Pressy à Cluses. Cet aménagement hydroélectrique de moyenne chute (143 mètres) bénéficie d'une concession d'exploitation délivrée à EDF jusqu'en 2032.



La centrale de Pressy comprend deux groupes de production équipés d'une turbine de type "Francis", pouvant turbiner 11 m^3/s chacune, soit un débit d'équipement de 22 m^3/s pour l'aménagement. L'eau est prélevée à Taninges, au niveau de la retenue de Flérier et est restituée à Cluses dans l'Arve, court-circuitant ainsi 16 km de rivière.
L'installation implantée sur CHÂTILLON SUR CLUSES est le canal de fuite.

Le barrage sur le Giffre

LA CONSOMMATION PAR SOURCES D'ENERGIE ET PAR SECTEURS

L'analyse de la consommation d'énergie finale par secteur (données OREGES 2010) met en évidence la répartition suivante pour la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES :

- Transports : 60 %
- Secteur résidentiel : 40 %.

LA QUALITE DE L'AIR ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La qualité de l'air

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES ou dans un périmètre suffisamment proche pour que les données disponibles puissent être exploitables.

Les émissions de gaz à effet de serre

Des données concernant les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont communiquées par l'OREGES pour l'année 2010 pour la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES.
Les émissions de GES par secteurs de consommation se répartissent de la façon suivante :

- les transports : 70 %
- le secteur résidentiel : 20 %
- l'agriculture et la sylviculture : 10 %

La commune est par ailleurs concernée par le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve. La démarche est engagée depuis septembre 2010 et le Plan a été approuvé en février 2012. L'objectif de ce Plan est la mise en œuvre rapide d'actions de réduction de la pollution atmosphérique. En effet, la vallée de l'Arve appartient à une des seize zones françaises pour lesquelles les objectifs en matière de qualité de l'air fixés par la commission européenne pour les particules fines PM10 ne sont pas respectés. Cette situation est constante depuis le début des mesures en 2007 dans la vallée de l'Arve. Ces particules sont également accompagnées de concentrations de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) qui dépassent la valeur cible de 1 ng/m^3.
Les objectifs définis par le PPA sont les suivants :

- réduire les émissions des installations de combustion
- interdire le brûlage des déchets verts
- réduire les émissions du secteur des transports
- réduire les émissions industrielles de particules, de HAP2 et de solvants chlorés
- interdire l'utilisation des appareils de chauffage d'appoint au bois peu performants lors des pics de pollution
- limiter l'impact du trafic poids lourds transfrontalier en favorisant le report vers l'autoroute ferroviaire alpine.
- interdire les feux d'artifice

Les émissions de particules fines proviennent pour plus de la moitié du chauffage domestique, le secteur industriel et les transports se partageant le reste des émissions.
Des dépassements de la valeur limite pour le dioxyde d'azote sont observés à St-Gervais-les-Bains et à la station des Bossons à Chamonix. Enfin, des dépassements de la valeur cible des niveaux d'ozone et des objectifs de qualité pour la santé humaine et la végétation sont régulièrement observés sur l'ensemble de la zone.

Plusieurs mesures visant la réduction des émissions de polluants sont en cours d'adoption, parmi lesquelles la limitation du recours à la voiture particulière avec les propositions suivantes :

- améliorer l'offre de transport en commun
- favoriser la densification urbaine, notamment autour des gares et des zones d'emplois
- conditionner l'urbanisation de nouvelles zones à la présence de transports en commun ou à l'étude de faisabilité d'une desserte par les transports en commun
- organiser le covoiturage (plate-forme de consultation des offres/demandes, développement de parking-relais ou de parcs de stationnement...)
- inciter l'usage du vélo (développement des pistes cyclables, mise à disposition de vélos…)

LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
1- **Les politiques territoriales**	Le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve a été approuvé.			
2 - **Les ressources énergétiques**		Peu d'installations sont répertoriées sur le territoire.		
3 - **La consommation par sources d'énergie et par secteurs**		Le poids des transports dans les consommations énergétiques confirme l'absence de politique intercommunale en faveur des déplacements.	Le PLU peut proposer des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du territoire et les émissions de GES.	Augmentation des consommations énergétiques en parallèle au développement du territoire (transports et secteur résidentiel, principaux consommateurs).
4 - **La qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre**		La commune n'est pas dotée de station de mesure de la qualité de l'air. Les émissions de particules fines et d'ozone dans la vallée de l'Arve dépassent les seuils européens.		

LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émission de gaz à effet de serre.	Développement de formes urbaines économes en énergie, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, promotion de l'architecture bioclimatique Démarches qualitatives type éco-quartiers… Développement des modes de déplacement doux (ER, OAP…)

POLLUTIONS ET QUALITES DES MILIEUX

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Directive 19/31 du 26/04/99 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE
- Directive 2002/49/CE du 25/06/02 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Ordonnance n° 2004-1199 du 12/11/04 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant les directives 2006/12 sur les déchets, 91/689 sur les déchets dangereux et 75/439 sur les huiles usagées

Engagements nationaux :

- Loi sur l'eau du 03/01/1992
- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques
- Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi du 15/07/75 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
- Loi du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit
- Loi n° 2005-1319 du 26/10/05 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement
- Plan bruit du ministère de l'écologie et du développement durable, adopté le 06 octobre 2003
- Loi n° 2009-967 du 03/08/09 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) : elle vise à
  - atteindre les objectifs de qualité de l'eau de l'Union Européenne d'ici 2015
  - diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020
  - réduire de 20% les gaz à effet de serre émis par les transports d'ici 2020
  - augmenter la part des déchets ménagers recyclables à 75 % dès 2012 et améliorer la gestion des déchets organiques

Orientations locales :

SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 8 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Pollutions et qualité des milieux » :

- Orientation fondamentale n° 4 – Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau : les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme doivent permettre de maîtriser les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur.
- Orientation fondamentale n° 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement

SAGE de l'Arve :
- poursuivre et renforcer les programmes existants sur la pollution domestique et industrielle
- développer des actions nouvelles sur des sources de pollution encore méconnues : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires,
- adapter les performances épuratoires au fonctionnement hydrologique des milieux récepteurs

Contrat de rivière du Giffre et Risse : améliorer la qualité des eaux superficielles en :
- poursuivant la réduction des flux polluants d'origine domestique
- réduisant les flux polluants d'origine agricole
- évaluant mieux les flux polluants autres que domestiques et agricoles
- gérant au mieux la qualité des ressources souterraines

Les sources de données :
- Etude assainissement et rejets des collectivités sur le bassin versant du Giffre – SAFEGE – Février 2006
- Zonage d'assainissement et d'eaux pluviales – Notice explicative pour la mise à l'enquête publique – SAFEGE – Avril 2014
- Rapport annuel 2008 et 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – SIVM du Haut-Giffre
- Synthèse de la qualité des eaux de surface du bassin versant du Giffre, campagne du Conseil Général de Haute-Savoie de 2008 – Asconit Consultant.

LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

La qualité des eaux superficielles

Les eaux superficielles :

Les données disponibles concernent le Giffre. Elles résultant des campagnes d'analyse de la qualité de l'eau réalisées par le Conseil Général 74 et dans le cadre du contrat de rivières Giffre et Risse.

23 stations d'études situées sur le Giffre ou ses affluents ont fait l'objet de prélèvements lors de la campagne 2007/2008 et ont permis d'analyser 8 altérations :

- les Matières Organiques et Oxydables (MOOX) : DBO_5, COD, O_2 dissous, % O_2, NH_4, NTK
- les Matières Azotées (AZOT) : NH_4, NTK, NO_2
- les Nitrates : NO_3
- les Matières Phosphorées (PHOS) : PO_4
- les particules en suspension
- la Température (TEMP)
- l'Acidification (ACID) : PH
- les Effets des Proliférations Végétales (EPRV) : O_2 dissous, PH

La qualité physicochimique est globalement satisfaisante à la station située à Etroit Denté en limite avec la commune de Mieussy.
Concernant la qualité hydrobiologique, le diagnostic du contrat de rivière du Giffre et Risse souligne qu'au sein du débit réservé en aval du barrage de Taninges, l'évolution thermique, la concentration des polluants, la réduction des hauteurs d'eau ne satisfait plus aux exigences écologiques des taxons les plus polluo-sensibles. Les effectifs totaux et la richesse faunistique restent très bas malgré l'évolution thermique et l'enrichissement du milieu en éléments nutritifs qui devraient permettre l'apparition de taxons moins exigeants quant à la qualité de l'habitat.
A ce jour, la principale source responsable de la pollution de l'eau est le déficit de collecte des eaux domestiques, et en particulier de l'assainissement collectif.

Le suivi des cours d'eau effectué par la DDT74 souligne la présence de contaminations sur le ruisseau du Fayet qui draine la zone humide qui a été remblayée.

Les eaux souterraines :
Les eaux souterraines font l'objet d'un suivi qualitatif par les services du Conseil Général de la Haute Savoie et de l'Agence de l'Eau RMC, au travers d'un réseau de points de surveillance.
Aucun point de surveillance n'est installé sur le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES.

Aucune pollution avérée ne concerne les masses d'eau souterraine 6309 et 6408.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée :

a. Les objectifs des masses d'eau superficielle :

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE R2010-2015 a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique pour les masses d'eau superficielle, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.
Le Giffre est au bon état chimique (donnée Agence de l'Eau 2009).

b. Les objectifs des masses d'eau souterraine :

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le SDAGE 2010-2015 a fixé des objectifs de maintien ou d'atteinte du bon état quantitatif et du bon état chimique pour les masses d'eau souterraine, à l'échéance 2015, 2021 ou 2027 en fonction des perturbations observées.
Les masses d'eau souterraines 6309 et 6408 devront atteindre le bon état qualitatif et chimique en 2015.

Le mode de collecte et de traitement des eaux usées

L'assainissement collectif :

En l'état actuel, la commune ne dispose pas d'un réseau collectif d'assainissement ni d'un dispositif de traitement. Un zonage d'assainissement avait été réalisé en avril 2014. Il définissait les réseaux collectifs à réaliser sur le territoire afin d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration intercommunale de Marignier, via les réseaux existants de Cluses.
La commune adhère désormais au SIMG Syndicat Intercommunal Montagnes du Giffre en charge de l'assainissement depuis l'automne 2016.
Les premiers raccordements à la station d'épuration de Morillon sont prévus et arrêtés en 2018 avec un plan de zonage.
L'ensemble des secteurs non raccordables au réseau collectif en projet sur le centre-bourg en raison des distances et/ou du coût trop élevé du raccordement, resteront en assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif :

Depuis le 01 janvier 2014, la commune a délégué au SIVM du Haut-Giffre sa compétence en matière d'assainissement non collectif. Onze communes adhèrent à cette compétence, dont CHÂTILLON SUR CLUSES.
Le S.P.A.N.C a pour missions le contrôle des installations neuves et le contrôle et le conseil d'entretien des installations existantes.
513 installations sont actuellement recensées sur la commune. Les visites de contrôle, réalisées entre 2004 et 2013, ont mis en évidence que 57,8 % des installations n'étaient pas conformes à la réglementation.

LA QUALITE DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

Sur le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES, les bases de données disponibles (Basias et Basol) ne recensent aucun site ou sol pollué.

LA GESTION DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers et assimilés relève de la compétence de la communauté de communes des montagnes du Giffre depuis le 01 janvier 2013.

La collecte et le traitement des ordures ménagères

La collecte s'effectue à la fois en porte-à-porte et aux points de regroupement sur l'ensemble des 8 communes adhérentes à la communauté de communes.
La fréquence des collectes est liée à la fréquentation touristique, avec deux saisons hautes, l'été et l'hiver où les rotations de collecte sont renforcées, devenant quotidiennes du lundi au samedi sur les communes touristiques. En basse saison, 3 passages en porte-à-porte complétés d'un passage aux points de regroupement s'effectuent chaque semaine.

Les ordures ménagères sont transportées à l'usine d'incinération de Marignier, gérée par le SIVOM de la Région de Cluses.
L'usine d'incinération de Marignier fonctionne depuis 1982. Elle a été modernisée entre novembre 1991 et décembre 2005. Depuis avril 2006, l'usine est dotée de nouveaux systèmes de traitement des fumées et d'analyseurs des rejets conformément à la réglementation.
Dans sa phase actuelle, l'usine de Marignier peut traiter 40 000 tonnes de déchets par an.
Cette usine est régulièrement saturée (en 2007, sur les 45 000 tonnes de déchets acheminés, 8 000 ont dû être dirigés vers d'autres unités de traitement). L'extension n'est pas envisagée, la volonté du SIVOM de la Région de Cluses est de privilégier le tri sélectif et de limiter la production de déchets au travers d'une vaste campagne de sensibilisation des usagers.
Les fumées sont rejetées dans l'atmosphère, après traitement.
Les mâchefers, après refroidissement et extraction magnétique des ferrailles, sont valorisés auprès des entreprises locales de travaux publics.
Les cendres provenant de la chaudière et de l'électrofiltre sont évacuées en centre d'enfouissement autorisé. Les cendres résultant du nouveau traitement des fumées sont recyclées.
L'usine d'incinération de Marignier est dotée d'un équipement de valorisation énergétique. L'électricité produite assure l'indépendance énergétique de l'usine et de la station d'épuration voisine, le surplus de la production est revendu à EDF.

Le tri sélectif

- Les points de collecte par apport volontaire :

Les points de collecte sont équipés de trois conteneurs qui recueillent les bouteilles en verre, les emballages plastiques et métalliques et les papiers et cartons.
La collecte des points d'apport volontaire s'effectue par des prestataires privés.



La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES est dotée de 5 points de collecte.

Point de collecte installé au chef-lieu de Châtillon sur Cluses

- Les déchetteries :

La déchetterie de Taninges accueille les déchets des particuliers et des petits artisans et commerçants.
La déchetterie collecte :

- les encombrants ménagers
- les cartons d'emballage
- les pneus
- les déchets verts
- les gravats, bois, ferrailles
- les piles, batteries et huiles usagées

La déchetterie a collecté en 2008, 1 990 tonnes de déchets, dont 49 % de déchets verts et 29 % de gravats.
2 232 tonnes ont été collectées en 2009, dont 43 % de déchets verts et 32 % de gravats.
Depuis 2009, la station d'épuration de Morillon collecte les déchets ligneux des 8 communes de la communauté de communes, afin de faciliter le compostage des boues d'épuration.
Les déchets issus des tontes de jardin at assimilés restent collectés par la déchetterie de Taninges.

- Les déchets industriels banals (DIB) des professionnels :

La communauté de communes a mis en place la collecte des DIB (cartons d'emballage…) des professionnels.

La gestion des matériaux inertes

Aucune installation de stockage des déchets inertes n'est répertoriée sur la commune.

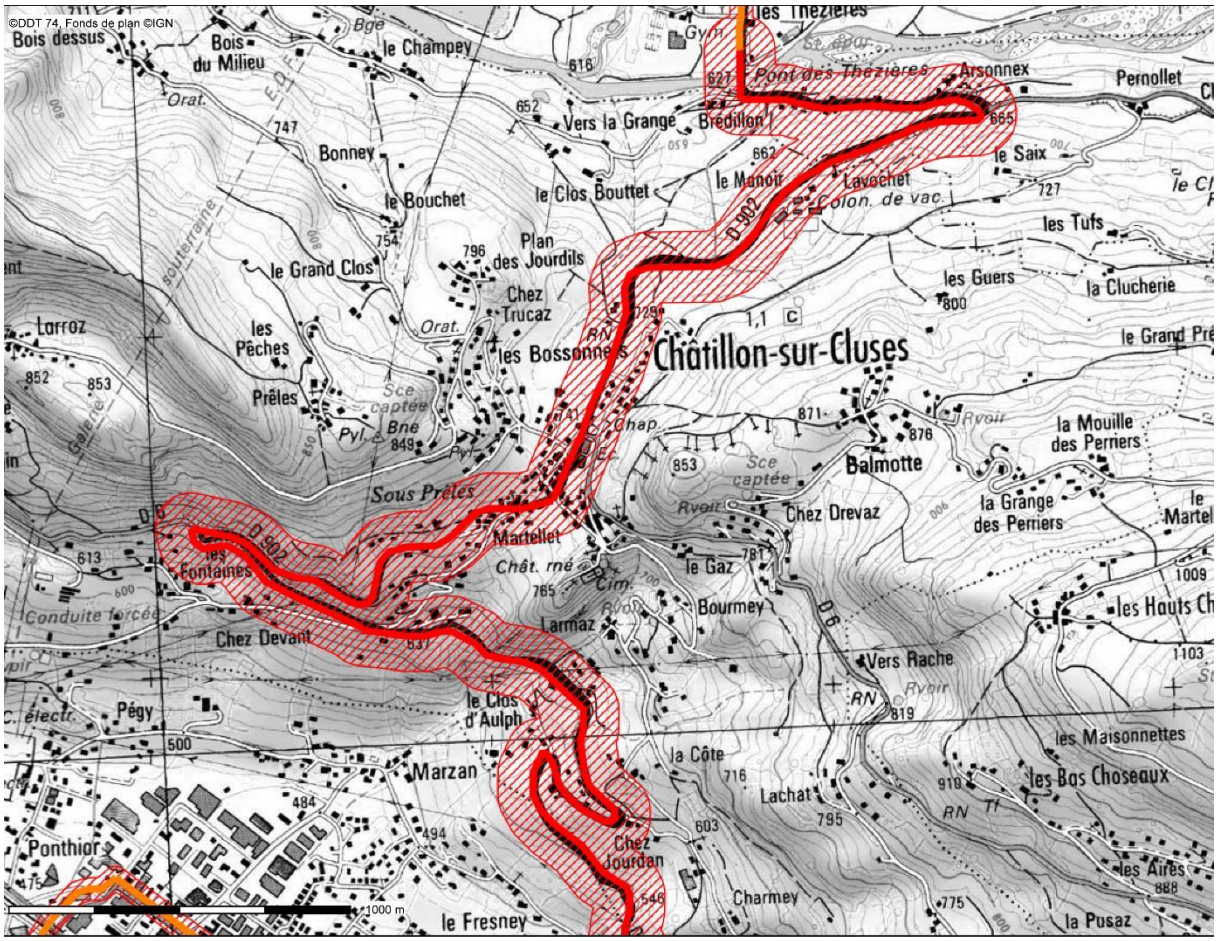
LE BRUIT

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES sont liées principalement aux infrastructures routières, dont la RD 902. Depuis le 1er décembre 1998, des arrêtés préfectoraux déterminent les secteurs affectés par le bruit des voiries, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies et devront être prise en compte par le PLU.



Le préfet de la Haute-Savoie a désigné par arrêté préfectoral n°2011-192-0072 du 11/07/2011, les secteurs affectés par le bruit.

Ainsi, sur la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES, la RD 902 est classée en catégorie 3 et est soumise à une bande de protection de 100 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées sur l'ensemble de la traversée du territoire communal *(illustration RD 902 dans la traversée du chef-lieu).*



Classement sonore des infrastructures de transport (Source DDT74)

LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 - Qualité des eaux superficielles et souterraines	Le contrat de rivière Giffre et Risse constitue un outil opérationnel en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau. Un SAGE est en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Arve.	La qualité hydrobiologique du Giffre est pénalisée par les rejets domestiques.
2 – Gestion des déchets	Le tri sélectif est en place sur le territoire.	

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
3 - Bruit		La RD 902 constitue la principale cause de nuisances sonores.

LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
L'amélioration de la qualité de l'eau du Giffre.	Mettre en œuvre un dispositif d'assainissement collectif sur la commune.
La prise en compte dans le développement urbain du classement sonore des infrastructures de transport.	Limiter l'urbanisation en bordure de la RD 902. Intégrer les nuisances aux projets futurs d'urbanisation.

RESSOURCES NATURELLES ET USAGES

Les objectifs réglementaires :

Engagements internationaux :

- Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00
- Protocole de Kyoto de décembre 1997

Engagements nationaux :

- Loi n°2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques

Orientations locales :

SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 8 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Ressources naturelles et usages » :

- Orientation fondamentale n° 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE
- Orientation fondamentale n° 4 – Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau : les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme doivent permettre de maîtriser la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements…).

- Orientation fondamentale n° 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine en mobilisant des outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captages et les ressources à préserver.
- Orientation fondamentale n° 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau, en réalisant :
  - une analyse de l'adéquation entre les aménagements envisagés, les équipements existants et la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau
  - une analyse des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés
  - un schéma directeur d'alimentation en eau potable

SAGE de l'Arve :
- assurer la disponibilité de l'eau pour les usages et la biologie en restaurant les équilibres sur les secteurs déficitaires et en prenant en compte le changement climatique et le développement des territoires
- préserver les équilibres existants, en prenant en compte le développement urbain et touristique des territoires et en garantissant la non-dégradation des ressources.

Contrat de rivière du Giffre et Risse : assurer la gestion durable et globale des ressources en eau

Les sources de données :
- Contrat de rivière du Giffre, gestion quantitative de la ressource en eau – SED74, Hydrétudes & Envhydro – Mars 2008

LA RESSOURCE EN EAU

La ressource mobilisable
Des ressources potentiellement exploitables et liées à la nappe de l'Arve et à la nappe du Giffre sont en cours d'étude dans le cadre du SAGE du bassin de l'Arve.

Les réservoirs naturels et artificiels
Les cours d'eau, les zones humides, les aquifères souterrains constituent les réservoirs d'eau naturels du territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES.

Les usages de l'eau
L'AEP :
La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES est actuellement alimentée en eau par les captages de Presles, de Larroz, de Vuarchez situés sur son territoire, les captages des Montées et des Fontaines situés sur la Rivière Enverse et le captage des Bétés situé sur Saint Sigismond.

Les captages de Presles, Larroz et Vuarchez ont fait l'objet d'un rapport d'hydrogéologue en date du 15 octobre 2004. La procédure de DUP est en cours pour ces ouvrages.

Le captage de Roch alimente la commune de Thyez. Le périmètre de protection rapproché de cet ouvrage est commun avec celui du captage de Lavanchy.

Les communes de CHÂTILLON SUR CLUSES, SAINT SIGISMOND et LA RIVIERE ENVERSE se sont regroupées au sein du SIVU des Fontaines, afin de pallier au déficit des communes de CHÂTILLON SUR CLUSES et SAINT SIGISMOND en période d'étiage et valoriser les ressources excédentaires de la Rivière Enverse.

La première action de ce SIVU a été la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, afin d'optimiser techniquement et financièrement la distribution d'eau sur le périmètre du SIVU et d'anticiper toute nouvelle pénurie.

Ce schéma directeur a été réalisé en 2008 par la Régie Départementale d'Eau et d'Assainissement de Haute Savoie (RDA74). Il a établi une projection de l'adéquation ressources-besoins à l'horizon 2030 sur les bases d'un rendement moyen des réseaux de 70%.

Les débits d'étiages retenus représentent une situation très défavorable puisqu'ils intègrent une courbe de tarissement de la ressource sur 120 jours.
Le SIVU des Fontaines a ensuite confié à la Société d'Equipement de la Haute Savoie (aujourd'hui Teractem) une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi administratif de l'opération et en décembre 2010, le Cabinet MONTMASSON, a été missionné pour l'étude et la maitrise d'œuvre des travaux prioritaires définis par son schéma directeur.
Le programme de travaux comprend essentiellement :

- La mise à disposition de l'excédent de la ressource des captages de la Molière, situés sur le territoire de La Rivière Enverse, par création d'une nouvelle cuve de stockage de capacité de 80m³
- L'interconnexion et le renforcement des réseaux de distribution d'eau potable entre les secteurs du Plon et du chef-lieu de La Rivière Enverse, afin d'accroitre la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de problème rencontré sur le captage du Noyer
- La réalisation d'une station de pompage et d'une canalisation de refoulement depuis le réservoir du Praz vers le hameau de Montées (commune de La Rivière Enverse)
- La construction d'un nouveau réservoir d'une capacité de 500m³ alimenté depuis le hameau des Montées par une canalisation d'adduction. Ce réservoir permettra ensuite la connexion avec le réseau de CHÂTILLON SUR CLUSES et servira de réservoir de reprise pour la réalimentation de Saint Sigismond, tout en offrant une capacité importante apte à optimiser la gestion de la ressource.
- Depuis le réservoir des Fontaines, une station de pompage et une canalisation de refoulement achemineront l'eau vers le réservoir existant des Chozeaux (commune de Saint Sigismond), qui permettra ainsi la connexion avec le réseau de distribution de Saint Sigismond.

Ces travaux permettront ultérieurement d'accroître la sécurisation et de diversifier les ressources en eau potable des trois communes par une interconnexion envisagée avec la source de Feux, située sur la commune de Morillon.
Depuis le 01/08/2013, la gestion du service AEP a été déléguée à la SAUR par un contrat d'affermage.



Station de pompage des Bossonnets

L'agriculture :
Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant les prélèvements en eau de l'activité agricole.

L'hydroélectricité
Plusieurs aménagements hydroélectriques sont installés sur le Giffre.
L'ouvrage de Taninges a la particularité de ne pas restituer au Giffre les eaux qui lui sont dérivées, la centrale électrique étant située dans la vallée de l'Arve.

Cette configuration fait que les quinze derniers kilomètres du Giffre sont court-circuités de la valeur du débit dérivé par la centrale, soit un maximum de 22 m^3/s, le débit réservé étant lui de 0,46m^3/s soit 1/40è du module.
L'incidence de cette dérivation sur le régime hydrologique du Giffre varie en fonction des saisons avec des conséquences plus sensibles notamment en étiage hivernal mais également en été lorsque les débits commencent à diminuer de façon significative. En effet, 97,5 % du module interannuel est dérivé dans la vallée de l'Arve, court-circuitant 16 km de rivière sur le Giffre.
Ce barrage influence donc grandement les débits d'étiages naturels du Giffre en aval de l'ouvrage, soit depuis la partie médiane du Giffre.
La pêche :
Le Giffre est une rivière de première catégorie piscicole. Le peuplement est composé de truites fario, chabots, truites arc-en-ciel (alevinées à but halieutique), ombre commun (réintroduit).

Les sports d'eaux vives :
Les activités de sports d'eau vive (rafting et canoë kayak) se déroulent sur le Giffre de fin avril à fin septembre sans interruption, avec deux tronçons distincts :

- de Sixt-Fer-à-Cheval au lac aux Dames qui regroupe 90 % de l'activité commerciale.
- de Verchaix à Taninges, secteur plus calme.

LES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL ET LEUR EXPLOITATION

Les principales ressources sont le sol, exploité par l'agriculture.

LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses
1 – La ressource en eau et ses usages	Un SAGE est en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Arve intégrant une étude sur les ressources des nappes du Giffre et de l'Arve. Les travaux prévus par le SDAEP devraient permettre de répondre aux besoins de la population future.	

2 – Les ressources du sol et du sous-sol	Les ressources du sol sont valorisées par l'agriculture.	

LES ENJEUX

Aucun enjeu n'apparaît pour la thématique Ressources naturelles et usages en l'état des connaissances.

RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET SANITAIRES

Les objectifs réglementaires :

Engagements nationaux :

- Loi du 02/02/95, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages
- Plan national santé environnement 2009-2013

Orientations locales :

SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée : il décline 8 orientations fondamentales parmi lesquelles les dispositions suivantes s'appliquent aux PLU pour la thématique « Risques pour l'homme et la santé » :

- Orientation fondamentale n° 4 – Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau : les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme doivent permettre de maîtriser le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution)
- Orientation fondamentale n° 8 – Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau :
    - préserver les zones d'expansion des crues, voire en recréer
    - limiter le ruissellement à la source en limitant l'imperméabilisation des sols, maîtrisant le débit et l'écoulement des eaux pluviales, maintenant une couverture végétale suffisante et des zones tampons, privilégiant les systèmes culturaux limitant le ruissellement, préservant les réseaux de fossés agricoles
    - évitant d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque et en maintenant en l'état les secteurs non urbanisés situés en zone de montagne.

SAGE de l'Arve :

- préserver et restaurer l'espace de mobilité et de divagation des cours d'eau
- rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau
- mettre en place une politique de non-dégradation / non aggravation de la morphologie des cours d'eau : limiter l'urbanisation à proximité des cours d'eau
- réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondations et de phénomènes torrentiels et prendre en compte les objectifs de bon état écologique des cours d'eau dans les dispositifs de protection
- repenser l'aménagement du territoire face à la gestion des risques pour mieux intégrer les conséquences du changement climatique.

Contrat de rivière du Giffre et Risse : gérer la ressource en eau et les milieux en maîtrisant et réduisant les risques d'inondation

Les sources de données :

- Dossier communal synthétique
- PPR Inondations du Giffre
- Carte des aléas
- Rapport de la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, santé et qualité de l'air extérieur – Juillet 2012.

LES RISQUES NATURELS

La commune de CHÂTILLON SUR CLUSES est soumise à trois aléas naturels : séismes, mouvements de terrain (glissements et chutes de blocs) et débordements des cours d'eau.
La carte des aléas naturels a été mise à jour en avril 2013.
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Giffre a été approuvé le 28 juin 2004. Les crues torrentielles avec transport de matériaux concernent quatre affluents de l'Arve dont le ruisseau de l'Englenaz. Certains affluents du Giffre peuvent déborder au niveau de leur confluence. Ces écoulements peuvent s'accompagner de boues ou de matériaux plus ou moins abondants.

Les glissements de terrain observés sur la commune sont d'extension variable. Leur superficie varie de quelques dizaines de mètres carrés à quelques milliers de mètres carrés. Les glissements les plus actifs ont été repérés sur les berges de l'ensemble des cours d'eau de la commune. Ces dernières s'affaissent et entraînent les terrains à proximité.
Des glissements tout aussi actifs concernent des versants entiers, dont le versant de la butte sur laquelle est installé le cimetière, les versants périphériques au hameau de Larroz, en amont de Balmotte et en pied de falaise (en limite avec l'éboulis) du Pic de l'Aigle.

Les chutes de blocs affectent la falaise qui constitue le versant Est du Mont Orchez, le versant de la Chapelle-de-Saint-Innocent, le versant adret de la butte qui domine le lieu-dit du Gaz ainsi que les pentes de la butte du cimetière.
Dans la mesure où les zones urbanisables ne sont pas touchées par des aléas forts, les éléments règlementaires proposés dans la mise à jour de la carte des aléas ont été repris dans le règlement du PLU uniquement pour les aléas moyens.

L'aléa sismique est déterminé par référence au zonage sismique de la France défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, pour l'application des nouvelles règles de construction parasismiques.
Ce zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante (de très faible à forte), en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.
D'après ce zonage, la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES se situe en zone de sismicité moyenne, 4 sur une échelle de 5.

LES RISQUES SANITAIRES

L'eau de distribution

Dans l'état actuel, l'eau desservie ne présente pas une qualité bactériologique et physico-chimique satisfaisante, excepté sur le réseau du chef-lieu qui fait l'objet d'un traitement de désinfection.
En application du schéma directeur d'alimentation en du SIVU des Fontaines, la commune devra s'engager sur la mise en œuvre des actions préconisées au travers d'un programme de travaux et d'un échéancier de réalisation.

On rajoutera que pour les constructions raccordables à une source privée répondant aux normes de salubrité publique restent possibles sous réserve de la mise en œuvre des dispositions relatives aux distributions privées à usage personnel ou collectif fixées par le Code de la Santé publique. Pour les usages collectifs, et notamment les établissements recevant du public, l'alimentation en eau par une ressource privée devra faire l'objet, préalablement au dépôt de permis de construire, d'une autorisation préfectorale des services sanitaires.

Les lignes électriques

La commune est traversée par le réseau de lignes électriques suivant :

- la ligne 225 kV Cornier/Pressy
- la ligne 225 kV Pressy/Vallorcine
- la ligne à 2 circuits 63 kV Pressy/Taninges et Morzine/Pressy dérivation Taninges

Les champs électriques et magnétiques de fréquence extrêmement basse (ELF) pourraient avoir des effets nocifs sur la santé, mais à l'heure actuelle ces éléments sont très controversés et les différents sont forts entre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et certaines associations.

Dans l'attente de conclusions des organismes compétents, le principe de précaution suivant est adopté :

- la fermeture au grand public des zones à forte exposition aux ELF par des mesures simples de protection (clôtures).
- le respect rigoureux des normes de sécurité nationales ou internationales en vigueur.
- la consultation avec les autorités locales et le public sur l'implantation des nouvelles lignes électriques.
- assurer un système d'information sur la santé efficace afin de dissiper la méfiance et les craintes.

La pollution atmosphérique

Aujourd'hui, les experts en santé s'accordent à dire que la pollution de l'air extérieur, à son niveau actuel, aggrave la morbidité (en particulier les maladies respiratoires et cardio-vasculaires) et induit une mortalité prématurée.

Le Centre International de Recherche sur le Cancer, agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé a classé en octobre 2013, la pollution atmosphérique comme cancérigène certain.

Certaines populations sont plus exposées et plus sensibles à la pollution de l'air que d'autres, parmi lesquelles les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de certaines pathologies ou étant davantage exposées.

Les effets sanitaires à court terme concernent la mortalité toutes causes confondues et pour des causes plus spécifiques. Concernant les polluants gazeux comme l'ozone et le dioxyde d'azote, des associations significatives ont été observées pour la mortalité totale et la mortalité cardio-respiratoire.

Pour les particules fines, de nombreuses études ont démontré l'effet des PM10 (et plus récemment des PM 2,5).

De nombreuses études ont également montré l'existence d'associations significatives entre la pollution de l'air et les hospitalisations pour les pathologies cardio-respiratoires en général et pour des pathologies plus spécifiques comme la broncho-pneumopathie chronique obstructive, l'asthme, l'insuffisance cardiaque, les cardiopathies ischémiques, l'infarctus du myocarde ou les maladies cérébro-vasculaires.

Des études récentes ont mis en évidence les effets à long terme de la pollution atmosphérique non seulement sur la mortalité toutes causes confondues, mais aussi sur la mortalité par cancer du poumon et la mortalité cardio-pulmonaire. Ces études mettent également en évidence un lien entre l'exposition chronique a la pollution de l'air et l'incidence des maladies cardiovasculaires, l'incidence du cancer du poumon ou encore le développement de l'asthme chez l'adulte.

D'autres études suggèrent un lien entre la pollution de l'air et le système reproducteur humain (baisse de fertilité masculine, augmentation de la mortalité intra-utérine et des naissances prématurées.

Les oxydes d'azote :

Le dioxyde d'azote en particulier pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut, dès 200 microgrammes/m^3 par heure, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques.

Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

L'ozone :
L'ozone est un gaz incolore et un oxydant puissant pénétrant facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires. Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 microgrammes/m^3, des irritations oculaires, des migraines, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

Les poussières en suspension :
L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre. Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 micromètres) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du naso-pharynx). Entre 5 et 10 micromètres, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches). Les plus fines (< 5 micromètres) pénètrent les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Il existe une corrélation entre la teneur des particules et l'apparition de bronchites et de crises d'asthme. Les non-fumeurs perçoivent des effets à partir de 200 microgrammes/m^3 contre 100 microgrammes/m^3 pour les fumeurs (muqueuses irritées).
Certaines substances se fixent sur les particules (sulfates, nitrates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds) dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer comme les HAP. Les micro-particules diesel provoquent des cancers de façon certaine chez les animaux de laboratoire. Le même effet sur l'homme est donc fortement probable : le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989) et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).

Les nuisances sonores
Les études conduites sur les effets du bruit sur la santé humaine soulignent que des dégradations de la fonction auditive peuvent apparaître après une exposition à un niveau élevé, en général supérieur à 85 décibels pendant plus de huit heures.
Le bruit est également source de stress pouvant être à l'origine de troubles cardiovasculaires, d'accélérations du rythme respiratoire, des perturbations du système digestif, du système immunitaire et du système endocrinien.
Chez les enfants, cette perturbation hormonale peut être accompagnée d'une détérioration des capacités de mémorisation et d'accomplissement des tâches complexes.
Le bruit induit également des troubles du sommeil, dès que le niveau nocturne dépasse 45 décibels. Ces troubles ont des effets physiologiques à long terme.

LES ATOUTS ET FAIBLESSES

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses	Opportunités
1 – Risques naturels	Les zones d'aléas sont répertoriées.		
2 – Risques sanitaires		La qualité physicochimique et bactériologique de l'eau potable présente des défaillances. La qualité de l'air dans la vallée de l'Arve est préoccupante pour	Contribuer à la mise en œuvre du PPA de la vallée de l'Arve (implantation de l'urbanisation, densité…)

Critères d'évaluation	Atouts	Faiblesses	Opportunités
		la santé humaine. Les nuisances sonores peuvent également affecter la santé humaine.	

LES ENJEUX

Enjeux	Orientations possibles
La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire.	
Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.	

3.3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

SYNTHESE DES ENJEUX ET HIERARCHISATION

L'analyse croisée des enjeux thématiques met en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées.

HIERARCHISATION	THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	ENJEUX THEMATIQUES
1	**Climat-Energie/Risques sanitaires**	La maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, sources de pollution atmosphérique et d'émissions de gaz à effet de serre.
2	**Biodiversité et milieux naturels**	La préservation des espaces naturels et agricoles. Le maintien des connexions biologiques entre les réservoirs de biodiversité.
3	**Pollutions et qualités des milieux**	L'amélioration de la qualité de l'eau du Giffre. La prise en compte dans le développement urbain des sources de nuisances sonores.

4	**Risques pour l'homme et la santé**	La prise en compte des aléas naturels dans l'aménagement du territoire. Les effets sur la santé de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores.

4/ ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE

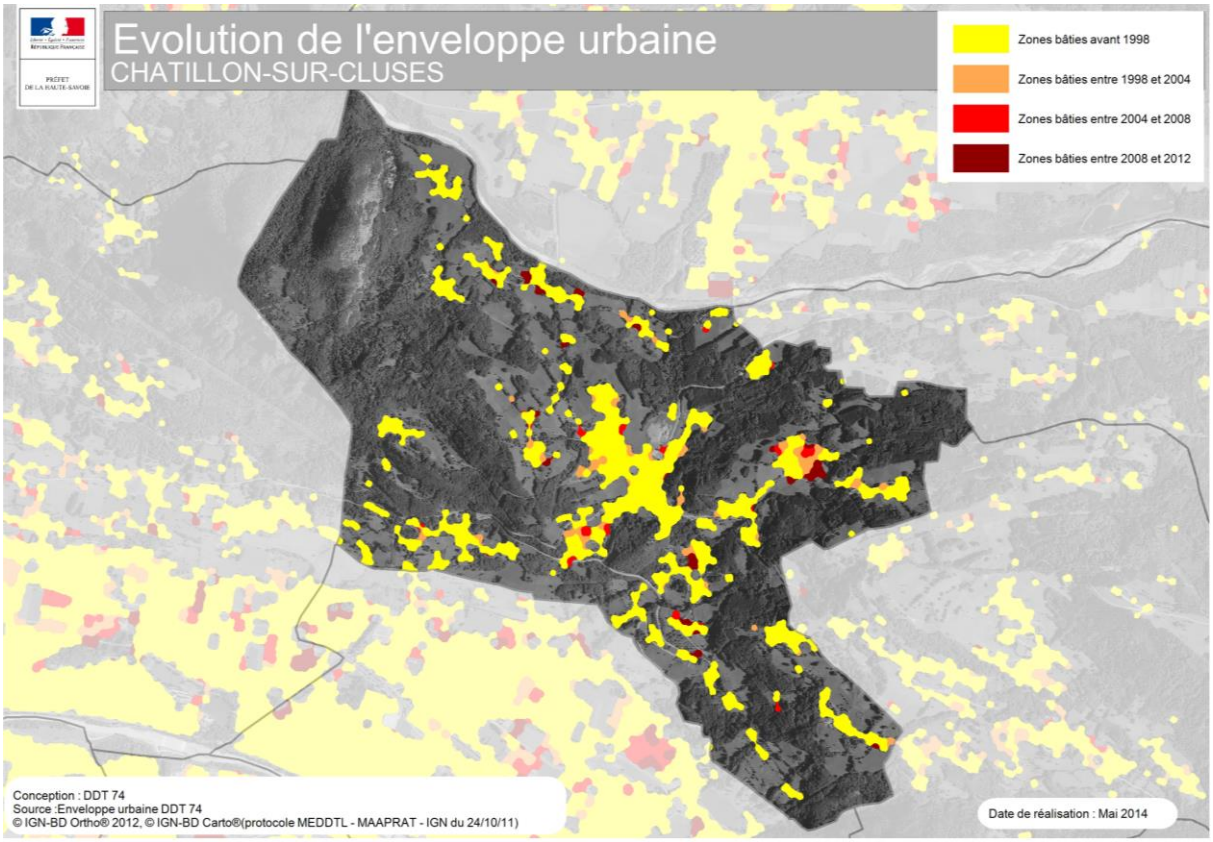
Conformément au Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation de CHÂTILLON SUR CLUSES propose une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la commune.

Cette dernière a été rédigée à partir des données mises à disposition par la DDT74 sur l'évolution de la tâche urbaine.

4.2 CARTOGRAPHIES DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

La cartographie ci-dessous expose les évolutions spatiales sur le territoire communal de CHÂTILLON SUR CLUSES.

Elle permet d'appréhender l'implantation de l'urbanisation ainsi que les différents stade d'évolution, de 1998 à 2012.



Cette carte montre en jaune l'implantation de l'urbanisation avant 1998. On voit très clairement la concentration de l'urbanisation sur le centre bourg, englobant le Plan des Jourdils et les secteurs du Martelet au Pavé.

Elle traduit également les très nombreuses emprises de l'ensemble des hameaux et des départs d'urbanisation qui couvrent presque la totalité du territoire communal, à l'exception des parties nord-ouest et nord-est.

On constate ainsi que le mitage est extrêmement présent sur la commune.

Quelques tâches de couleur orange viennent illustrer l'urbanisation réalisée entre 1998 et 2004. Ces extensions restent très ponctuelles et concentrées essentiellement sur l'emprise élargie du centre bourg et du hameau de Balmotte.

Les quelques constructions édifiées entre 2004 et 2008 sont repérées en rouge et localisées dans les mêmes secteurs que celles édifiées entre 1998 et 2004.

Enfin, les zones bâties entre 2008 et 2012 sont repérées en bordeaux sur la carte et implantées essentiellement à Balmotte ainsi que sur le versant du Giffre au nord de la commune (Au Champey) et plus au sud sur le versant de Cluses à Larmaz et La Côte.

On peut cependant constater que les zones bâties entre 1998 et 2012, c'est à dire durant les 15 dernières années, ont consommé assez peu de terres agricoles de grande qualité, hormis à Balmotte où l'extension du hameau a été très importante. Néanmoins, les extensions identifiées sur le versant de CLUSES ont contribué à conforter le développement linéaire de long des voies d'accès et à relier divers lieux-dits entre eux (Martelet, Chaboune, Farbale et le Pavé, notamment). Cette tendance sera stoppée par les dispositions du PLU.

CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE CHATILLON SUR CLUSES

Les tableaux ci-dessous font état de la consommation d'espaces entre 1998 et 2012, avec un total de 15,9 ha mais une forte diminution des surfaces consommées depuis 2004.

En effet, les surfaces consommées entre 2004 et 2008 représentent seulement 1/3 de celles consommées entre 1998 et 2004, et celles consommées entre 2008 et 2012 la moitié.

On observe donc une vraie diminution de la consommation depuis 2004.

Consommation 1998 – 2012

	Différence	Évolution
Surf bâties 98 -12	15,91 ha	1,08 % /an

	Différence	Évolution
Surf bâties 08 - 12	4,5 ha	1,01 % /an
Surf bâties 04 - 08	2,93 ha	0,68 % /an
Surf bâties 98 - 04	8,48 ha	1,39 % /an

Le pourcentage d'espace bâti sur CHÂTILLON est près de trois fois supérieur à celui du périmètre de l'EPCI, en 1998 comme en 2012, avec en 2012 12,4% pour la commune contre 4,2% pour l'EPCI (*cf tableau ci-dessous*).

Ces chiffres sont évidemment à rapprocher de la typologie de la commune qui est un territoire de col très urbanisé avec un mitage important et qui contrairement à beaucoup d'autres communes de l'EPCI, ne comporte pas de vastes espaces naturels de Montagne (hormis la Montagne d'Orchez à l'ouest). Le rapport espace bâti / espaces naturels à CHÂTILLON est ainsi forcément supérieur à celui des territoires comprenant d'importants secteurs de montagne ou naturels non urbanisés comme Samoëns ou Sixt-fer-à-Cheval.

Les chiffres de densité nette et brute viennent confirmer ce constat avec une densité communale de 125 habitants/km^2 pour une moyenne des communes de l'EPCI de 33 habitants/km^2 en 2008.

Les chiffres de consommation d'espace par logement (données 1998 et 2008 uniquement) montrent que CHÂTILLON est bien plus consommatrice de terrain que la moyenne des communes de l'EPCI qui est très correcte pour des communes rurales et périurbaines avec 1052 m^2 par logement contre 1776 m^2 par logement à CHÂTILLON.

Néanmoins ces chiffres sont à relativiser car la commune est bien moins consommatrice de m^2 par habitant que l'EPCI (957 m^2 contre 1235 m^2).

La consommation par ménage vient confirmer cette tendance avec 2424 m^2 pour CHÂTILLON contre 3022 m^2 pour les communes de l'EPCI.

Ces éléments traduisent bien les constats réalisés sur la commune : une urbanisation essentiellement réalisée sous forme d'habitat individuel pour accueillir des familles.

Enveloppe urbaine et indicateurs :

	Commune			EPCI (8 communes)		
	1998	2008	2012	1998	2008	2012
Surfaces bâties (ha)	98,15	109,56	114,06	1 264	1 424	1 460
Surfaces bâties hors ZAE (ha)	98,15	109,56	114,06	1 255	1 411	1 445
Espace bâti (%)	10,69	11,94	12,42	3,6	4,06	4,16
Densité brute (hab/km²)	116	125		30	33	
Densité nette (hab/km²/TU)	1 081	1 045		824	802	
Densité nette (hab/km²/TU ss ZAE)	1 081	1 045		831	810	
Conso par habitant (m²/hab)	925	957		1 204	1 235	
Conso par logement (m²/log)	1 765	1 776		1 084	1 052	
Conso par ménage (m²/mén)	2 382	2 424		3 039	3 022	
Nombre de logements par ha	6	6		9	10	

Pour information en 2004, l'enveloppe urbaine de la commune était de 106,64 ha et de 106,64 ha hors ZAE.

La gestion des typologies architecturales dans les zones d'urbanisation future, associée au recentrage de l'urbanisation dans le centre bourg de CHÂTILLON SUR CLUSES a permis de limiter très fortement les consommations d'espaces agricoles et naturels sur le territoire communal. En effet, le tableau des surfaces indique que la totalité des zones U et AU du PLU s'élève à environ **69,8 ha** et non pas 114 ha comme cela est indiqué dans le tableau ci-dessus, dont les chiffres ont probablement été calculés sur la base de la tâche urbaine puisque aucun document d'urbanisme n'existe à CHÂTILLON. L'élaboration du PLU a donc permis de stopper l'étalement urbain dans la commune et de réduire considérablement la tâche urbaine.

4.3 ANALYSE DES BESOINS EN LOGEMENTS DE LA COMMUNE DE CHATILLON SUR CLUSES ET CRITERES D'EVALUATION

CHÂTILLON SUR CLUSES, située sur un territoire de passage entre les Vallées de l'Arve et du Giffre, est une commune très attractive du fait de sa grande accessibilité, de son cadre de vie et de sa proximité d'avec différents bassins d'emplois.

Sa population, qui était de 521 habitants en 1968 a doublé en 30 ans pour atteindre 1'061 habitants en 1999.

Depuis 1999, la population a fortement augmenté mais dans des proportions plus modérées avec une croissance de 22,5 % en 25 ans pour atteindre environ 1'300 habitants en 2016.

Le PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES doit respecter les nouvelles lois d'aménagement et ainsi limiter les consommations d'espaces. Cependant, on ne peut que constater que le territoire reste sous forte pression et que la Haute Savoie accueille sans cesse de nouveaux arrivants qu'il est nécessaire de loger.

La situation de la commune la rend accessible facilement depuis la Vallée de l'Arve mais également depuis les stations voisines dans lesquelles les logements sont assez peu accessibles. La proximité du Grand Massif et de ses nombreux emplois tout comme les entreprises de la Vallée de l'Arve conduisent de nombreuses familles à vouloir s'implanter sur le territoire de CHÂTILLON. La commune, qui dispose de très peu de moyens financiers, a investi récemment dans l'agrandissement de son école, qui est un équipement fédérateur du centre bourg et qui permet une animation de ce dernier.

Cette école a été dimensionnée pour répondre aux besoins futurs de la commune, en se basant sur la poursuite de l'augmentation de sa population. Ainsi, la commune ne pourra retrouver un équilibre financier que si elle accueille une population nouvelle.

Le projet de moyenne surface dans son centre bourg a également été étudié sur la base d'une zone de chalandise et d'un poids de population locale en augmentation.

On notera également la forte demande de logements recensés en mairie lors des derniers mois.

En se basant sur les chiffres d'évolution démographique des cinq dernières années (2009-2016 = +177 habitants soit + 16%), on peut supposer que sans une démarche volontaire des élus, la commune continuerait à accueillir essentiellement du logement individuel très consommateur d'espace.

Ces chiffres montrent que la population future annoncée dans le PLU (+275 habitants en 10 ans) est en-deçà des évolutions récentes au sein de la commune et que **les logements projetés sont bien nécessaires à la population ainsi qu'à l'équilibre des finances de la collectivité.**

Les typologies proposées au sein du PLU permettront en outre d'être beaucoup moins consommateurs d'espaces puisque la taille moyenne de terrain consommé par logement est d'environ 330 m^2 (52'000/158 logements potentiels sans rétention foncière).

CAPACITE D'ACCUEIL REELLE DU PLU DE CHATILLON SUR CLUSES ET CRITERES DE MAITRISE DES BESOINS EN LOGEMENTS

Si l'on prend en compte la capacité d'accueil réellement traduite au sein du PLU, les 120 logements supplémentaires avec la superficie moyenne consommée estimée ces dernières années (800 à 900 m^2/ logement) porteraient la consommation d'espace à environ 10 ha. Sur ces 120 logements, environ 54 seront implantés dans des zones d'urbanisation future et 66 viendront soit boucher des dents creuses à l'intérieur des zones urbaines, soit permettre des réhabilitations de bâti existant.

Les 5,4 ha d'extension affichés au sein du PLU pour les zones à urbaniser et les zones urbaines sont donc tout à fait nécessaires et indispensables à l'accueil des populations nouvelles sur la commune et représentent, en consommation d'espaces, la moitié des 10 ha probablement consommés sans l'élaboration du PLU.

Toujours dans le souci de maitriser les consommations d'espaces, le PLU a par ailleurs travaillé sur le critère de maitrise des besoins en logements suivant :

<u>la diversité des typologies d'habitat :</u>

- avec un équilibre entre les logements collectifs, les logements intermédiaires et les logements individuels qui ne sont plus majoritaires et qui est imposé de manière réglementaire au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre bourg (typologies architecturales et densités minimales).

5/ JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

5.1 LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX S'IMPOSANT AU TERRITOIRE

Le PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES doit être compatible avec la loi Montagne et le SDAGE.

LA LOI MONTAGNE

La montagne constitue un patrimoine naturel et culturel fragile, c'est pourquoi le législateur a voulu protéger les activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les paysages et milieux naturels caractéristiques.

Il a ainsi fixé le principe de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la limite de l'urbanisation nouvelle étant appréciée en fonction notamment de la taille du noyau ancien.

Les principaux objectifs de la loi Montagne applicables au territoire de la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES sont les suivants :

- réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants
- s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles
- préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, culturel et montagnard.

Dans le respect de la Loi Montagne, les hameaux ou secteurs d'urbanisation constitués ont été classés en zones urbaines essentiellement au droit des constructions existantes, permettant ainsi de rajouter quelques tènements à l'intérieur d'emprises déjà bâties, mais pas de construire en extension.

Les nombreux départs d'urbanisation du territoire communal qui mitent actuellement les espaces agricoles et naturels de CHÂTILLON sans constituer de véritables hameaux ou dont les réseaux sont insuffisants (eau potable, défense incendie, accessibilité, assainissement ou risques naturels) et dont l'amélioration n'est pas programmée à l'horizon du PLU, ont été laissés en zones agricoles.

Un secteur Ae (agricole écologique) a par ailleurs été créé dans les espaces de continuité écologiques afin de garantir une perméabilité des espaces agricoles sensibles.

L'urbanisation a été recentrée sur le centre bourg avec une densification de ce dernier et une orientation d'aménagement et de programmation qui fixe des typologies et des densités minimales qui permettront de limiter la consommation de l'espace.

Le PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES respecte ainsi les prescriptions de la Loi Montagne.

LE SDAGE DU BASSIN RHONE – MEDITERRANEE 2010-2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée – 2010-2015 a été adopté et approuvé le 20 décembre 1996. La révision du SDAGE a été approuvée le 20/11/2009 et mise en application le 17/12/2009.

Ce schéma s'applique au territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES, ce qui signifie que les futurs projets devront être compatibles avec ses grandes orientations, et notamment :

- la préservation des milieux spécifiques
- la protection contre toute pollution
- le développement et la protection de la ressource en eau (en particulier l'eau potable)
- la conservation du libre écoulement des eaux
- la répartition équitable de la ressource entre les usagers et la valorisation économique de la ressource qu'elle constitue

Le chapitre « Incidences des orientations du plan sur l'environnement » du présent rapport de présentation justifie de la compatibilité du projet de PLU avec le SDAGE.

5.2 LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES s'étend de part et d'autre du Col de Châtillon, sur les versants de la vallée d' l'Arve et de la vallée du Giffre. Il est encore rural mais tend vers la périurbanisation du fait de la proximité des agglomérations proches.

Conformément aux lois d'aménagement, l'équipe municipale a fondé son projet de développement durable sur les espaces déjà largement urbanisés du centre bourg.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont par ailleurs été affichés dans le PADD puis traduits au sein du PLU, avec notamment :

- un objectif chiffré de la consommation de l'espace pour loger les populations dans le PADD de 5,4 ha
- des typologies moins consommatrices d'espace avec des densités minimales dans les zones d'urbanisation future
- un regroupement de l'urbanisation dans le centre bourg à proximité des services à la population et de la desserte en transports collectifs (même si cette dernière n'est encore pas très importante sur la commune)
- la préservation des coupures vertes existantes entre les nombreux hameaux et départs d'urbanisation
- qui se traduit de fait par la suppression du développement linéaire le long des voies de desserte, notamment sur les coteaux versant Cluses et versant Taninges avec des emprises limitées strictement aux contours des constructions existantes.

6/ CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

6.1 LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'outil qui a permis à l'équipe municipale de CHÂTILLON SUR CLUSES d'afficher les grands principes d'aménagement futurs de la commune.

Il a été élaboré à partir des **enjeux** identifiés lors de la phase de diagnostic du territoire de CHÂTILLON, rappelés ci-dessous, puis des **grands objectifs communaux.**

ENJEU DEMOGRAPHIQUE

A partir du constat de pression foncière identifié sur la commune, l'enjeu démographique de CHÂTILLON SUR CLUSES consistera en l'évaluation d'un seuil maximum d'acceptation de population nouvelle et au maintien d'un équilibre entre les différentes affectations du sol.

ENJEUX ECONOMIQUES

Compte tenu de la position géographique de CHÂTILLON SUR CLUSES et la croissance régulière du nombre d'entreprises dans la commune, l'enjeu économique de l'élaboration du PLU consistera à conserver un bon équilibre entre les fonctions d'habitat et celles des entreprises économiques, voire à favoriser un lieu de vie où l'activité économique est encouragée.

ENJEUX LIES A L'AMENAGEMENT ET LA CONSOMMATION D'ESPACES

CHÂTILLON SUR CLUSES possède de très nombreux départs d'urbanisation, essentiellement construits avec des typologies d'habitat individuel, très consommatrices d'espace.

Le choix de l'implantation des futures constructions dans des typologies plus respectueuses des zones naturelles et agricoles est un enjeu majeur pour CHÂTILLON car il permettra de définir une véritable politique d'aménagement du territoire communal.

ENJEUX LIES A LA POLITIQUE DE L'HABITAT

L'autre enjeu majeur de l'élaboration du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES consistera à favoriser une meilleure diversification de l'habitat et à en fixer les proportions, notamment avec l'objectif de créer un programme de logements locatifs aidés.
En outre, il s'agira d'engager un développement de l'urbanisation respectueux des principes de développement durable, avec notamment une consommation d'espace raisonnée et des liaisons entre les hameaux par modes doux (lorsque celles-ci sont possibles).

ENJEUX LIES AUX EQUIPEMENTS

L'élaboration du PLU devra permettre de déterminer les besoins en équipements divers dont la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES souhaite se doter dans les 8 à 10 ans à venir.

Il s'agira de mettre en place les conditions favorables pour le raccordement à l'assainissement collectif d'une partie de la commune, et principalement du chef-lieu.

La question des déplacements reste néanmoins un enjeu majeur. La traversée de CHÂTILLON SUR CLUSES a fait l'objet d'une réflexion pour déboucher sur des principes d'aménagement des espaces publics ainsi que des secteurs constructibles limitrophes de cet axe à grande circulation.

La réflexion a en outre pris en compte la création ou la réhabilitation de liaisons douces sécurisées au cœur du chef-lieu ainsi qu'entre quelques hameaux ou départs d'urbanisation de la commune.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux consisteront dans un premier temps à préserver les milieux naturels de valeurs et les éléments de patrimoine.

Les autres enjeux viseront la prise en compte des nuisances le long de la RD 902, la maitrise des consommations et le maintien des continuités écologiques au travers de la protection de la trame agricole.

L'équipe municipale a par ailleurs défini les grands objectifs de développement suivants :

- Renforcer le chef-lieu autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale
- Valoriser le cadre de vie des habitants et maitriser le développement urbain
- Diversifier l'habitat sur l'ensemble du territoire communal
- Préserver les milieux naturels de valeur
- Dynamiser les activités artisanales et commerciales dans la commune
- Prendre en compte l'agriculture de CHÂTILLON
- Assurer une meilleure gestion des déplacements au sein de la commune et en liaison avec les communes voisines
- Positionner CHÂTILLON SUR CLUSES au sein de l'intercommunalité.

Le PADD s'est ensuite construit autour de grandes orientations d'aménagement et de développement, qui découlent des objectifs communaux tout en répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire.

Ces orientations reprennent les grandes thématiques d'aménagement et de développement durables avec :

- L'équipement de la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES
- L'aménagement durable du territoire
    - Renforcement du centre bourg autour d'un projet central en tentant d'effacer la coupure réalisée par la voie départementale
    - Réflexion autour de l'étalement urbain et définition des zones urbanisables ou à urbaniser à l'horizon du PLU
    - Positionnement de CHÂTILLON SUR CLUSES au sein de l'intercommunalité et réflexion sur les actions à valoriser avec les communes mitoyennes
- L'urbanisation qualitative et la valorisation du cadre de vie des Cassandrins
    - Valorisation et protection du cadre de vie
- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation / remise en état des continuités écologiques de CHÂTILLON SUR CLUSES
    - Protection de la biodiversité et des milieux naturels
    - Assurer la prévention des risques pour l'homme et la santé
- Maitriser les besoins énergétiques et réduire les sources de pollution
    - Maîtriser les besoins énergétiques
    - Réduire les sources de pollution

Les Orientations générales :

- L'habitat
    - Vocation des différentes zones urbaines du PLU
    - Réflexion sur les différentes typologies d'habitat, permettant le parcours résidentiel au sein de la commune

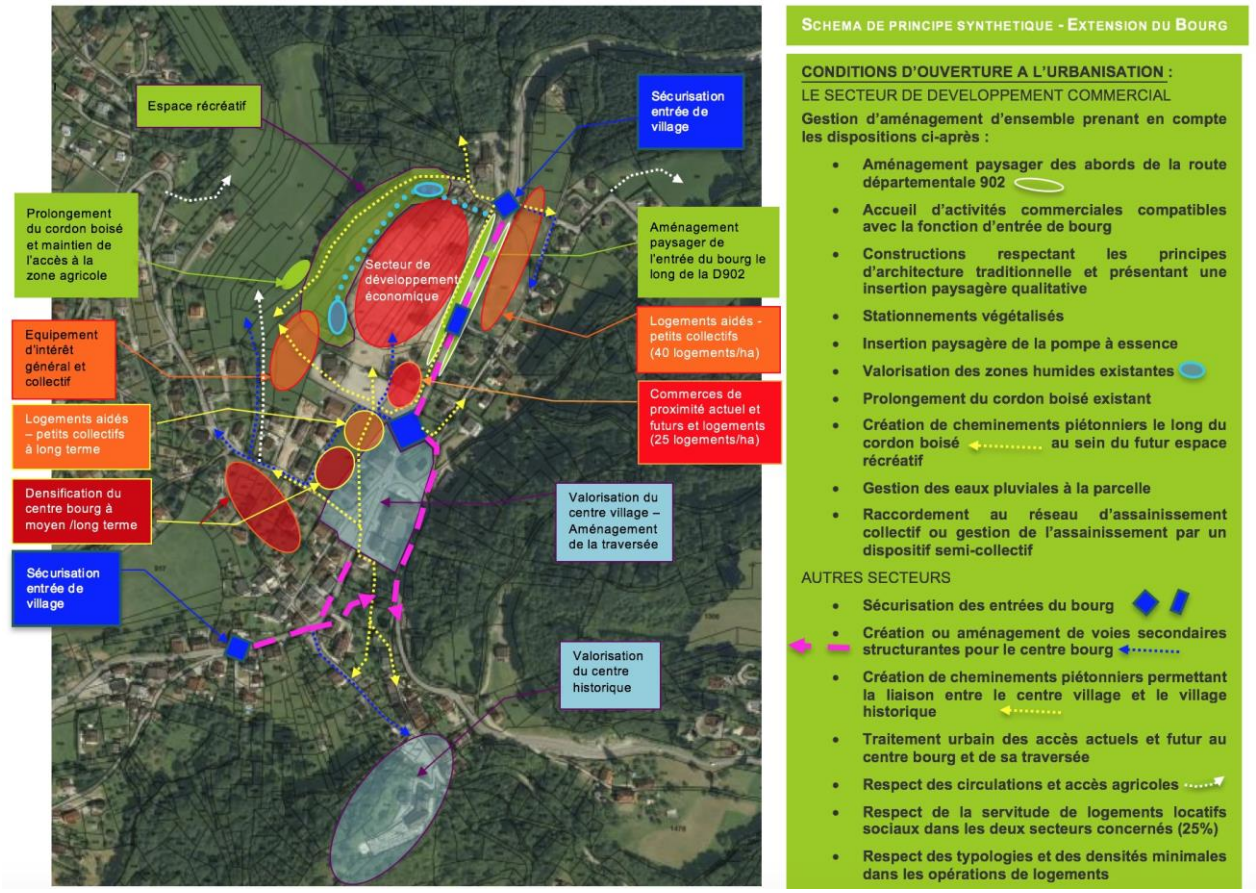
- Définition de secteurs d'accueil de logements locatifs aidés

- Les transports et les déplacements
  - En favorisant les modes alternatifs de déplacement
  - En optimisant la gestion des stationnements dans le centre bourg
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- La dynamisation des activités économiques et des loisirs
  - En affichant une mixité des fonctions dans la commune
  - En renforçant les activités commerciales au col
  - En trouvant un équilibre entre l'activité agricole et les autres activités économiques de la commune
  - En dynamisant les activités touristiques et de loisirs de la commune.

Ces orientations ont été traduites réglementairement au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), du document graphique ainsi que du règlement du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES.

Une OAP a ainsi été élaborée sur les secteurs stratégiques du centre de CHÂTILLON SUR CLUSES, afin de fixer des règles particulières visant à prendre en compte les principales orientations du PADD. Elle s'est appuyée sur une étude d'aménagement du centre bourg réalisée par le Bureau d'Etudes APS et dont les schémas de principes ont été insérés ans l'OAP.

Rappel des Schémas de principe de l'OAP du centre bourg





Le schéma ci-dessus illustre les grands principes d'aménagement du futur centre bourg ainsi que les liaisons avec la zone commerciale.

Il s'agira de recréer un espace traversant qui permettra d'estomper la coupure réalisée par la route départementale et d'orienter les accès secondaires en direction de la salle Béatrix et de l'espace commercial en privilégiant les vues et percées sur le grand paysage et notamment le Pic du Marcelly.

Ce nouvel axe permettra en outre de retrouver la logique d'implantation de l'ancien village avec le site du Cuar qui sera remis en valeur et qui participera à la valorisation de ce nouvel axe de développement.

Les bâtiments présentés dans l'esquisse ci-dessus sont proposés à titre indicatif avec deux scenarios pour le tènement situé entre le café du col et la zone commerciale. Néanmoins, les principes de desserte et les aménagements paysagers devront être traduits dans le projet futur.

Source : bureau d'études APS - Fillinges

6.2 LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES

La traduction réglementaire des orientations du PADD s'est traduite, rappelons-le, par une Orientation d'aménagement et de programmation dans le centre bourg, l'écriture du règlement de PLU, et par le document graphique.

Ce document graphique détermine diverses zones ainsi que les règles qui s'y rattachent.

Le plan local d'urbanisme de CHÂTILLON SUR CLUSES, conformément au Code de l'Urbanisme, comporte ainsi quatre types de zones :

Les zones urbaines (zones U), qui comprennent :

- les zones à dominante habitat/commerce et-ou équipements /services à la population, soit les **zones Ua** (secteur de centre bourg**) Uc** (pour les secteurs d'habitat moins dense**)** et **Ul** (pour le centre de vacances),
- **les zones Ue** d'équipements présentant un caractère public et d'intérêt général,
- **les zones Uh** de hameaux
- **les zones Ux** artisanales
- **la zone Uxc** artisanale et commerciale.

Les zones à urbaniser (zones AU), avec :

- les secteurs d'urbanisation à long terme (**zone AU**)
- les secteurs d'extension d'urbanisation de la commune classés en **zones AUa et AUc.**

La zone agricole (A) avec :

- les espaces agricoles (**zone A**)
- les secteurs agricoles écologiques (**secteurs Ae**)

La zone naturelle (N) avec :

- les espaces naturels et forestiers (**zone N**)
- les zones humides (**secteurs Nh**)
- les milieux naturels sensibles (**secteurs Ns**)
- le secteur naturel récréatif (**secteurs Nl**)

LES ZONES URBAINES

LES ZONES Ua ET Uc

Les zones Ua et Uc sont des zones très largement urbanisées, où dominent les fonctions d'habitat, de commerces et de services à la population.

- **La zone Ua**

  Elle est la zone d'habitat traditionnel du centre bourg, située de part et d'autre de la route départementale 902. Elle est ainsi composée d'un tissu relativement dense, avec des constructions dont les gabarits sont également plus imposants que ceux du tissu pavillonnaire.

  Elle comprend également les quelques commerces de proximité de la commune ainsi que la première opération de logement aidés en projet dans le centre village.

- **La zone Uc**

  Elle comprend les secteurs moins denses d'habitat individuel ou intermédiaire déjà constitués ou récemment urbanisés autour du centre bourg et des différents hameaux, ainsi que sur les coteaux de la commune.

  Les zones Uc ont ainsi été inscrites sur les secteurs suivants :

  - Le Martelet / Farbal
  - Bourmey / Larmaz / Sur la Côte / Bézu / la Côte
  - Chez Moret / Grémoux
  - Drevat / Balmotte / Grange des Perrier
  - Chapelle de Châtillon / Les Granges
  - Bossonet / Plan des Jourdils
  - Champey / Leyetaz

  D'autres secteurs d'urbanisation n'ont pas pu être inscrits dans la zone Uc faute d'insuffisance de réseaux à l'horizon du PLU. Il s'agit des hameaux ou secteurs de :

  - Soucy
  - Cellier Humbert
  - Le Mas des Fontaines / Les fontaines / Sous les Cormans / Champ Devant
  - L'Arroz
  - Choncry

- Rosat / Clos d'Aulph / Trébon de la Côte
- Pré Carré / Charmey / le Creux des Talons / le Pissoir-Nord / Le Pissoir-Sud
- Bredillon / Chez Dolion / Trembley / Bois-dessous.

On rappellera que suis à un premier arrêt du PLU, le dossier a reçu un avis défavorable des services de l'Etat car il présentait trop de zones constructibles, notamment en zone Uc. C'est pourquoi ces derniers, appuyés par la Chambre d'agriculture, ont demandé à la commune de reclasser en zones naturelles ou agricoles de nombreuses parcelles auparavant classées en zones Uc mais qui n'étaient pas encore construites et notamment à la Grange des Perriers pour environ 1200 m^2, à Balmotte pour environ 6500 m^2, à Drevaz pour environ 2500 m^2, à la Côte et à Bourney pour environ 7060 m^2 et de Char de Prêle au Plan du Jourdil pour 8400 m^2.

LA ZONE Ul

La zone Ul du PLU a été appliquée sur le centre de vacances et d'hébergement touristique implanté en sortie du bourg en direction de Taninges et a pour vocation la gestion de l'activité touristique présente sur le territoire.

LES ZONES Ue

Les zones Ue du PLU permettent d'identifier les équipements d'intérêt général et collectif existants ou futurs du territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES. Les zones Ue sont principalement localisées dans le centre bourg :

- autour de la mairie, des écoles et de la chapelle ;
- également autour de la salle BEATRIX ;
- et sur le site du CUAR.

LES ZONES Uh

Les zones Uh du PLU permettent quant à elles le repérage des principaux hameaux anciens du territoire communal :

- Bois-Dessus
- Bois-Dessous
- Presles
- Balmotte
- Lachat-d'en-bas
- Blanc-d'en-bas
- Blanc-d'en-haut.

Comme en zone Ua, les bâtiments de ces hameaux sont essentiellement des constructions anciennes édifiées dans des gabarits de grosses fermes, formant des ensembles de bâti patrimonial relativement denses.

LES ZONES Ux

Les zones Ux du PLU ont été définies sur des emprises de faible taille accueillant actuellement des entreprises liées au décolletage, dans trois secteurs :

- au Pavé
- à la Côte

- au Mas des Fontaines.

Cette identification permet d'une part d'assurer la pérennité des activités économiques présentes sur ces trois sites. Elle permet d'autre part de valoriser le patrimoine économique du territoire communal, les activités ciblées étant des entreprises familiales qui font partie du de l'histoire de CHÂTILLON.

LA ZONE UXC

La zone Uxc est le grand secteur de développement économique de la commune. Elle est située au Marais du Cloiset en continuité du centre bourg, sur un secteur remblayé depuis 1974 très peu qualitatif en entrée de commune depuis la vallée du Giffre, le long de la très fréquentée route départementale 902.

Dans le projet de requalification du centre bourg et de sa traversée, ce secteur en friche est apparu à l'équipe municipale comme stratégique pour le devenir du site du Col.

Il a par ailleurs fait l'objet d'un dossier au titre de l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, validant sa future urbanisation et son accroche au projet de développement du centre village.

Les grandes orientations du projet sont en outre reprises au sein du schéma de principe de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du centre bourg qui préserve par ailleurs les accès aux zones agricoles.

LES ZONES A URBANISER

La zone AU correspond à un secteur d'urbanisation future à plus long terme, permettant à la fois un phasage de l'urbanisation dans le temps au sein du centre bourg et nécessitant une réflexion d'ensemble qui garantisse à la collectivité une maitrise des projets futurs (nécessité d'une modification, d'une révision ou d'une Déclaration de Projet pour l'ouverture à l'urbanisation).

Ce secteur situé au cœur du bourg est par ailleurs concerné par une servitude de logements locatifs sociaux qui permettra de conforter à terme une mixité sociale dans le centre village, à proximité immédiate du projet de développement commercial.

On rappellera que suite au premier arrêt du PLU, le secteur situé à l'arrière de la mairie était également classé en zone AU. Ce secteur était en effet concerné par un probable projet de contournement du centre, dont les études n'ont pas encore commencé. Les services de l'Etat ont donc demandé le reclassement en zone naturelle dans l'attente des études qui devront être réalisées dès lors que la première phase de réaménagement de la traversée du village aura été actée, au droit du projet de développement commercial.

Ce secteur pourra faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation par une procédure de Déclaration de Projet, compte tenu de l'intérêt général des futurs aménagements.

LES ZONES AUa et AUc

Les zones AUa ont été définies sur les deux secteurs encore vierges d'urbanisation situés au cœur du bourg, à l'intérieur du tissu urbain. Entourés de zones Ua ou Uc, ces deux secteurs sont destinés à accueillir l'urbanisation la plus dense du bourg, dans des gabarits similaires à ceux des bâtiments patrimoniaux existants.

Une partie du secteur AUa du col de Châtillon est concernée par une servitude de logements locatifs aidés. En effet, 25% de la surface de plancher du site identifié par la servitude devra être destinée à l'accueil de logements locatifs sociaux.

Une zone AUb avait été appliquée lors du premier arrêt du PLU sur un secteur situé en seconde couronne autour des zones Ua et Ue du centre bourg, dans le but d'accueillir des opérations d'habitat intermédiaire qui auraient permis de proposer une mixité des typologies architecturales à CHÂTILLON SUR CLUSES ainsi qu'une décroissance des gabarits du cœur de village vers les espaces périphériques résidentiels moins denses.

Ce secteur était situé à Tredon sur une plage agricole majeure de la commune et a été reclassé en zone agricole à la demande également des services de l'Etat et de la Chambre d'agriculture.

La zone AUc est destinée à accueillir une opération de logements et commerces de proximité de petite taille, entre la zone de centre bourg et la future zone de développement commercial du Col de Châtillon. Cette zone inclut par ailleurs le petit restaurant/pizzéria actuellement implanté sur le secteur et qui sera soit maintenu en l'état, soit intégré à la future opération.

LES ZONES AGRICOLES

La zone agricole A permet de préserver les terres de valeur agricole. Comme dans toutes les communes de montagne, l'agriculture contribue à l'entretien des sols et à la qualité des paysages de CHÂTILLON SUR CLUSES.

Le territoire communal est de plus soumis à l'application de la loi Montagne dont deux des objectifs principaux sont les suivants :

- « s'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles,
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. »

L'appréciation de la valeur agricole des terres est à replacer dans le cadre de l'économie agricole du département de montagne de la Haute-Savoie où les terres labourables ne représentent que 8% de l'espace et où les systèmes d'exploitation, qui reposent pour l'essentiel sur l'élevage, ont dû s'adapter aux conditions naturelles et économiques du milieu, en valorisant un terroir.

C'est ainsi que le département bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de ses productions avec AOC et IGP, issu de la réglementation européenne n° 2081-92.

La spécificité de l'agriculture locale est la production de lait dont la qualité et la valorisation reposent notamment sur l'alimentation du bétail à partir de l'herbe pâturée et de foin de pays.

Compte tenu de ce contexte, sont classés A les terrains dont la valeur agricole s'apprécie au regard de l'un des critères suivants :

- Entités homogènes à utilisation ou à vocation agricole ;
- Terrains de qualité :
    - En fonction de la valeur agronomique des sols, notamment ;
    - En fonction de la topographie : terrains présentant un caractère topographique favorable à la production agricole ;
- Terrains présentant une valeur agricole au regard du rôle que jouent ces terrains dans le fonctionnement des exploitations agricoles ; il s'agit de :
    - Terrains supportant des bâtiments ou installations agricoles.
    - Les parcelles environnantes de ces bâtiments ou installations ayant une utilisation ou une vocation agricole.

L'ensemble des terrains jugés indispensables à la protection, au fonctionnement et au développement des activités agricoles ou des exploitations existantes a été préservé de l'urbanisation.

La zone A est par ailleurs complétée par **un secteur Ae** (agricole écologique) permettant de préserver la perméabilité des secteurs agricoles dans les espaces concernés par des continuités écologiques.

A ce titre, une réglementation spécifique permet de protéger les continuités écologiques identifiées aux échelles communale et intercommunale au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône Alpes.

La zone A accueille enfin l'ensemble de l'habitat dispersé au sein de la zone agricole et qui, conformément aux prescriptions de la Loi ALUR ne peut être classé en zone urbanisable.

Selon les dispositions des Lois ALUR et LAAF, les constructions existantes situées dans les zones agricoles ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination, c'est à dire qu'elles ne pourront qu'accueillir une légère extension de leur surface initiale avec éventuellement une annexe.

Néanmoins, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. Dans ce cas, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la CDPENAF.

Cela signifie que les constructions identifiées sur le document graphique pourront changer de destination sous certaines conditions. Les destinations autorisées sous conditions sont le logement, l'artisanat et le tourisme.

Rappelons-le, divers secteurs d'urbanisation n'ont pas pu être inscrits dans la zone Uc faute d'insuffisance de réseaux à l'horizon du PLU. Il s'agit des hameaux ou secteurs de :

- Soucy
- Cellier Humbert
- Le Mas des Fontaines / Les fontaines / Sous les Cormans / Champ Devant
- L'Arroz
- Choncry
- Rosat / Clos d'Aulph / Trébon de la Côte
- Pré Carré / Charmey / le Creux des Talons / le Pissoir-Nord / Le Pissoir-Sud
- Bredillon / Chez Dolion / Trembley / Bois-dessous.
- Ainsi que quelques constructions isolées en discontinuité de l'urbanisation.

En effet, au sud-ouest de la commune la desserte en eau potable ainsi que la défense incendie sont insuffisantes avec notamment des sections de 60 alors que des diamètres de 100 seraient nécessaires pour assurer une défense incendie acceptable.

Le hameau de l'Arroz n'est quant à lui pas destiné à être développé compte tenu de la difficulté d'accès, du réseau d'eau potable également insuffisant sans travaux d'amélioration prévus à court/ moyen terme, et de la certitude que l'assainissement collectif ne desservira jamais le hameau.

Au sud-est, la topographie difficile ainsi que la carte des aléas très défavorables ont conduit au maintien des quelques constructions en zone agricole.

Au nord, les quelques secteurs hors discontinuité loi montagne sont contraints par des risques naturels et ont à ce titre été maintenus en zone agricole.

Enfin, il est précisé que l'utilisation en zone agricole de ressources privées pour l'eau potable pour les constructions à usage d'habitation ou pouvant servir à l'accueil du public est possible, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions relatives aux distributions privées à usage personnel ou collectif fixées par le code de la santé publique. Pour les usages collectifs, et notamment les établissements recevant du publics, l'alimentation en eau par une ressource privée devra faire l'objet, préalablement au dépôt de permis de construire, d'une autorisation préfectorale des services sanitaires.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

La zone N a été appliquée en tout premier lieu sur les espaces naturels et forestiers de la commune.

Elle est complétée par trois secteurs Nh, Ns, et Nl :

- **Un secteur Nh (humide)** pour les zones humides inventoriées au niveau supra communal et qui requièrent une réglementation particulière en vue d'assurer leur préservation (drainages et remblais interdits)
- **Un secteur Ns (naturel sensible)** pour les espaces naturels de l'ouest communal inscrits au sein de la ZNIEFF de type 1 qui nécessitent également une protection particulière et qui comprennent le corridor situé au nord entre Bois-dessous et la montagne d'Ochez
- **Un secteur Nl (loisirs)** appliqué sur le secteur naturel récréatif projeté au nord-ouest du futur secteur commercial du Marais du Cloiset.

Il est rappelé que le zonage N permet la pratique des activités agricoles.

La zone N accueille également quelques constructions qui, conformément aux prescriptions des Lois ALUR et LAAF ne peuvent être classées en zones urbanisables.

De la même manière qu'en zone A, les constructions existantes situées dans les zones naturelles ou forestières ne peuvent faire l'objet que d'une adaptation ou d'une réfection, à l'exclusion de tout changement de destination, c'est à dire qu'elles ne pourront qu'accueillir une légère extension de leur surface initiale avec éventuellement une annexe.

Par ailleurs, également comme en zone A, les constructions repérées sur le document graphique pourront changer de destination sous certaines conditions. Les destinations autorisées sous conditions sont le logement, l'artisanat et le tourisme.
En zone N un secteur d'urbanisation n'a pas pu être inscrit dans la zone Uc mais comporte des bâtiments dont la réhabilitation permettrait de retrouver une réelle qualité paysagère. Il s'agit des constructions du secteur de Pressy.

Enfin comme en zone A, il est précisé que l'utilisation en zone agricole de ressources privées pour l'eau potable pour les constructions à usage d'habitation ou pouvant servir à l'accueil du public est possible, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions relatives aux distributions privées à usage personnel ou collectif fixées par le code de la santé publique. Pour les usages collectifs, et notamment les établissements recevant du publics, l'alimentation en eau par une ressource privée devra faire l'objet, préalablement au dépôt de permis de construire, d'une autorisation préfectorale des services sanitaires.

LES AUTRES ELEMENTS INSCRITS SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Le document graphique de CHÂTILLON SUR CLUSES comporte également divers autres éléments :

- les emplacements réservés
- le repérage des éléments bâtis à valeur patrimoniale
- le repérage des éléments paysagers patrimoniaux
- les continuités écologiques
- les servitudes pour création de logements locatifs sociaux

LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER)

Les emplacements réservés traduisent réglementairement le projet de politique communale et visent :

- la sécurisation de carrefours

  avec deux ER pour sécuriser les accès à Drevat et Rosat ;

- le tri sélectif

  avec un ER sous le Char de Prêle pour réaliser un nouveau point d'apport volontaire ;

- le stockage de grumes

  avec un ER à Prêle pour faciliter la dépose de grumes ;

- l'amélioration des accès

  avec deux ER pour faciliter les accès au Plan des Jourdils et aux Fontaines :

  ainsi qu'un ER pour permettre l'accès à la centrale EDF en bordure du Giffre.

LE REPERAGE DES ELEMENTS BATIS A VALEUR PATRIMONIALE

Quelques bâtiments ont été repérés au sein de la zone agricole ou naturelle comme bâtiments pouvant changer de destination et ainsi être restaurés dans la totalité de leurs volumes. Ces bâtiments sont implantés :

- au sud-ouest de la commune : à Soucy, Chez Devant, Les Fontaines et à Pressy (ancienne colonie frappée par un arrêté de péril et qui pourrait être réhabilitée de manière qualitative)
- au sud-est de la commune : au Pissoir-nord
- à l'est : à la Clocherie et au Plan de la Touvière
- au nord-est de la commune : à Bredillon.

Par ailleurs, on rappellera que le Site Inscrit du Cuar a été classé en zone d'intérêt général et collectif afin de maîtriser sa protection et sa valorisation.

LE REPERAGE DES ELEMENTS PAYSAGERS PATRIMONIAUX

Les ripisylves ont été repérées comme éléments de paysage à préserver. Rappelons que ces cordons boisés sont nécessaires au maintien de la biodiversité sur le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES.
Elles permettent notamment à la petite faune de se déplacer mais jouent également un rôle de refuge pour la reproduction. On notera que la loi LAAF a instauré que les éléments paysagers patrimoniaux repérés au titre de cette protection seront considérés comme Espaces Boisés Classés dès lors qu'il sera question de boisements.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'état initial de l'environnement et l'étude environnementale menée lors de la procédure d'élaboration du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES ont conduit à la prise en compte des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

A l'échelle de la commune, il s'avère que les continuités écologiques sont présentes sur le versant du Giffre, avec un corridor avéré au nord-est du territoire.

C'est pourquoi, une trame spécifique permettant la préservation des continuités écologiques a été appliquée sur le long du Giffre jusqu'en milieu de coteau.

Comme pour les éléments paysagers patrimoniaux, il est rappelé que la protection appliquée équivaut à celle des espaces boisés classés sur les bois.

LES SERVITUDES POUR CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le PLU permet de délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Deux servitudes pour création de logements locatifs sociaux sont inscrites sur le document graphique comme traduction réglementaire du projet de politique communale et concernent :

1. l'extension du centre bourg - zone AU (25% soit 450 m^2 de surface de plancher)
2. le secteur de la Chapelle de Châtillon - zone AUa (25% soit 375 m^2 de surface de plancher)

Ces deux secteurs devraient permettre à moyen et long terme la création de 7+6 = 13 logements locatifs sociaux, sur la base des règles applicables dans ces zones, sachant qu'un projet de 10 logements locatifs sociaux est en cours avec la SEMCODA.

7/ CAPACITE D'ACCUEIL ET SURFACES DES ZONES DU PLU

7.1 LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU DE CHATILLON SUR CLUSES

Le calcul de la capacité d'accueil a été réalisé sur la base des dents creuses en zones Uc et Uh, et des surfaces en zones AU, AUa et AUc destinées aux logements.

Les éléments pris en compte sont identifiés sur les extraits de photos aériennes ci-dessous.

Les contours des emprises encore vierges d'urbanisation sont repérés en rouge et accompagnés de la surface approximative des dents creuses insérées dans le tissu urbain.

Centre Bourg – Bossonets – Plan des Jourdils
(Uc : 12’900 m^2) (AU : 6’500 m^2) (AUa : 5’800+6’400 = 12’200 m^2) (AUc : 5’500 m^2)



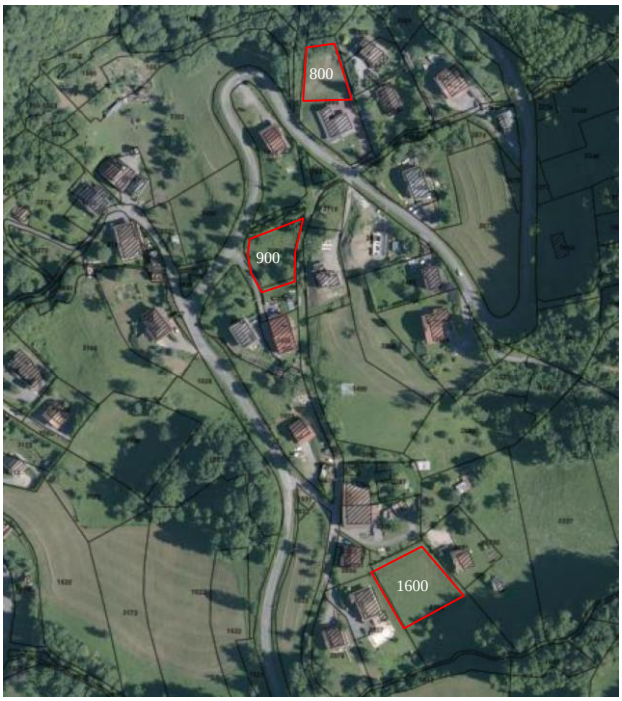
Prêles (Uh : 2100 m^2)



Le Martelet (Uc : 3800 m^2)



Larmaz – Sur la Côte (Uc : 800+900+1’600 = 3'300 m^2)



Lachat d’en bas – Chez Moret



(Uc : 2'500 m^2)

Balmotte (Uc : 1’600+1’000+1'900 = 4'500 m^2)



Drevaz (Uc : 1'100 m^2)



CAPACITE D’ACCUEIL – SYNTHESE

Dents creuses à l’intérieur des emprises des zones déjà urbanisées

Uc 28'100 m^2 + Uh 2'100 m^2 = 30’200 m^2 = **3 ha** ***(2,8 ha à l’arrêt du PLU et 3,0 après enquête publique)***

Dans les zones d’urbanisation futures

AU 6'500 m^2 + AUa 12'200 m^2 + AUc 5'500 m^2 = 24’300 m^2 **= 2,4 ha**

Soit un PLU à environ 5,4 ha toutes zones destinées au logement comprises après enquête publique

TRADUCTION EN NOMBRE DE LOGEMENTS ET DE POPULATION NOUVELLE

Uh = 0,2 x 40 logements/ha = 8 logements

Uc = 2,8 ha x 16 logements/ha = 45 logements

AU = 0,6 ha x 40 logements/ha = 24 logements

AUa = 1,2 ha x 37 logements/ha = 44 logements

AUc = 0,5 ha x 25 logements/ha = 13 logements

Réhabilitations en toutes zones = 24 logements

Dents creuses Champey : 3 logements

Soit un total de 161 logements et environ 370 habitants potentiels supplémentaires.

161 logements théoriques correspondent à une capacité réellement mobilisable estimée à 120 logements (on estime qu'un quart d'entre eux ne sera pas construit à l'horizon du PLU). **La capacité d'accueil réelle du PLU est donc estimée à environ 120 logements :**

- multiplié par 2,3 personnes par ménage = environ **276 personnes supplémentaires**.

Population 2011 : 1211 personnes

Population en 2015 = 1276 habitants.

Sur la base de 1'300 habitants en 2016, les 276 habitants supplémentaires porteraient la population à environ 1'576 habitants à l'horizon du PLU (10 années), ce qui correspond à une croissance d'environ à 1,6% par an ce qui est tout à fait conforme aux chiffres admissibles dans une commune soumise à forte pression foncière comme CHÂTILLON SUR CLUSES.

7.2 LES SURFACES DES ZONES DU PLU DE CHATILLON SUR CLUSES

ZONES PLU	Surface totale (ha)
ZONES U	
Ua	7,0
Uc	48,3
Ue	2,8
Uh	5,7
Ul	0,9
Ux	0,4
Uxc	2,2
Total zones U	**67,3**
ZONES AU	
AU	0,6
AUa	1,3
AUc	0,6
Total zones AU	**2,5**
Total zones U et AU	**69,8**

ZONES A	
A	215,2
Ae	153,0
Total zones A	**368,2**
ZONES N	
N	340,7
Nh	3,1
Ns	134,6
Nl	1,6
Total zones N	**480,0**
Total zones A et N	**848,2**
TOTAL zones PLU	**918 ha**

Les zones U et AU représentent environ 7,6 % du territoire communal c'est à dire beaucoup moins que les 12,4 % calculés en 2012 à partir de la tâche urbaine.

Si le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES connaît un mitage important du fait de ses nombreux hameaux agricoles convertis en départs d'urbanisation, il n'en demeure pas moins que l'élaboration du PLU aura permis de contenir les extensions d'urbanisation à l'intérieur des emprises déjà constituées afin d'en limiter les effets sur les zones agricoles et naturelles.

8/ INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLAN PREVUE AU SEIN DU CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'Urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan et correspondant à la « Satisfaction des besoins en logement » de la commune.

A ce titre, trois indicateurs sont proposés pour évaluer le plan de CHÂTILLON SUR CLUSES.

Zones d'habitat diversifié Uc dans lesquelles sont autorisés l'habitat individuel et l'habitat intermédiaire :

Indicateur 1 : % de chaque typologie et vérification du principe d'équilibre entre ces typologies à partir des autorisations de construire délivrées et des éléments inscrits dans l'OAP du centre bourg.

Zones soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation ayant un objectif chiffré en terme de logements :

Indicateur 2 : évaluation du nombre de logements autorisés dans les zones soumises à OAP et comparaison avec l'objectif inscrit dans chaque OAP.

Indicateur 3 : évaluation du nombre de logements locatifs sociaux réalisés dans les zones soumises à servitude et comparaison avec l'objectif inscrit le rapport de présentation.

9/ ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES ORIENTATIONS DU PADD

9.1 LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE VIE ET L'EXPLICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX FIXES PAR LA LOI DU 12 JUILLET 2010 PORTANT ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE II)

L'EQUILIBRE ENTRE L'UTILISATION ECONOME DES ESPACES NATURELS, LA PRESERVATION DES ESPACES AFFECTES AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES ET LA PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS

Le PADD de CHÂTILLON SUR CLUSES a fixé des orientations en faveur de la préservation des ensembles agricoles homogènes et des milieux naturels :

- en confortant le développement urbain et économique du centre-bourg autour d'un projet mixte permettant de diversifier les logements, de développer les espaces et les équipements d'intérêt général et collectif et d'accueillir un nouveau centre commercial

- en encadrant le développement des nombreux hameaux et départs d'urbanisation qui caractérisent le territoire communal

- en préservant les réservoirs de biodiversité et les réservoirs complémentaires (zones humides, cours d'eau, espaces agricoles d'intérêt écologique, boisements)

- en maintenant les coupures vertes autour du centre-bourg et entre les hameaux

- en préservant les continuités écologiques fonctionnelles identifiées sur le territoire notamment par les prairies agricoles

LA REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE, LA MAITRISE DE L'ENERGIE ET LA PRODUCTION ENERGETIQUE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

Les orientations du PADD visent à rationnaliser la consommation énergétique en confortant l'urbanisation dans les poches urbaines déjà bâties et en centralisant le développement des logements, des équipements publics et des activités économiques.
Ces mesures sont favorables à la maîtrise de l'étalement urbain et des déplacements motorisés.

Le projet de développement privilégie par ailleurs les formes urbaines économes en énergie (mitoyenneté, implantation sur la parcelle, volumes).

Les orientations visent également à limiter la pression sur les ressources énergétiques en favorisant le recours aux énergies locales et/ou renouvelables dans les nouveaux équipements.

Concernant les déplacements, consommateurs d'énergie et sources d'émissions de gaz à effet de serre, le PADD a fixé des orientations en faveur des transports alternatifs avec la réalisation de voies piétons/cycles permettant la sécurisation des déplacements au sein du centre bourg et en direction des hameaux.

LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITE, DES ECOSYSTEMES, DES ESPACES VERTS

Les orientations du PADD de CHÂTILLON SUR CLUSES préservent la biodiversité et les écosystèmes en protégeant les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire, dont le Giffre et Mont d'Orchez-Pic de l'Aigle, ainsi que les réservoirs complémentaires que constituent les zones humides, les boisements ponctuels et les prairies agricoles d'intérêt écologique.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est par ailleurs conditionnée à la création d'un réseau d'assainissement collectif afin de préserver les sous-sols et les cours d'eau de la pollution domestique.

Les mesures proposées par le PADD en faveur de la réduction des consommations énergétiques agissent par ailleurs favorablement sur la qualité de l'air.

La préservation de l'eau est prise en compte dans la gestion des rejets d'eaux pluviales des zones urbanisables, conformément aux prescriptions définies dans les annexes sanitaires. La préservation des zones humides y participe également.

LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

En conservant les espaces boisés et agricoles constitutifs du corridor identifié au SRCE et en limitant le développement des hameaux concernés par l'emprise de ce corridor, le PADD de CHÂTILLON SUR CLUSES reconnaît son identification sur le territoire communal. La potentielle remise en bon état n'est pas remise en cause par les orientations du PADD.

LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES, DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE TOUTE NATURE

Le PADD prévoit d'identifier les secteurs à risque au travers de la définition des périmètres de protection et de la traduction règlementaire des contraintes s'appliquant dans ces périmètres.

Concernant la prévention des pollutions des sols et des milieux aquatiques, différentes mesures sont proposées, parmi lesquelles la mise en œuvre d'un réseau de collecte des eaux usées.
Par ailleurs, la future zone artisanale et commerciale du Cloiset devra être dotée d'un dispositif de stockage et de traitement des eaux pluviales afin d'éviter tout risque de pollution du milieu naturel (mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures débourbeur avant rejet au milieu naturel).

Concernant les nuisances sonores induites par la RD902, le PADD prévoit de les prendre en compte notamment en intégrant les nuisances aux futurs projets d'urbanisation.

10/ EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences du projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES sur l'environnement vise à apprécier la compatibilité du PLU au regard des enjeux environnementaux issus du diagnostic environnemental, ainsi que la manière dont le document prend en compte le souci de préservation et mise en valeur de l'environnement.

10.1 ARTICULATION DES ORIENTATIONS DU PROJET DE PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

Il s'agit d'apprécier la compatibilité du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES avec les orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015, en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux.
En effet, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme tels que les PLU doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non de réseaux d'adduction, rendements…)
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

Rappel des principales orientations du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée qui s'appliquent aux PLU et appréciation de la compatibilité du PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES :

Orientation fondamentale n° 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative

Les ressources en eau exploitées par la commune de CHÂTILLON SUR CLUSES sont disponibles et présentent une bonne qualité.

Orientation fondamentale n° 4 – Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau : les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme doivent permettre de maîtriser l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides

Le PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES, en préservant l'ensemble des écosystèmes aquatiques (cours d'eau et zones humides), participe à la maîtrise de l'artificialisation des milieux aquatiques.

Orientation fondamentale n° 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement.

Le schéma d'assainissement a été mis à jour dans le cadre des annexes sanitaires du PLU.

Orientation fondamentale n° 6 – Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : les documents d'urbanisme intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs territoires dans leur Plan d'Aménagement et de Développement Durables, et définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de préservation de ces espaces. Les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Le PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES a pris en compte la fonctionnalité de l'ensemble des milieux aquatiques au travers d'un zonage adapté (N et Nh) recouvrant le lit mineur des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves.
Par ailleurs, en conservant les espaces agricoles ou naturels périphériques aux zones humides, le PLU garantit leur alimentation en eau et leur fonctionnalité.

Orientation fondamentale n° 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau, en réalisant :

- *une analyse de l'adéquation entre les aménagements envisagés, les équipements existants et la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau*
- *une analyse des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés*
- *un schéma directeur d'alimentation en eau potable*

La ressource en eau disponible répond aux besoins de la population future à l'échéance du PLU.

LE SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE

Le SAGE du bassin versant de l'Arve est en cours d'élaboration. Il s'agit de vérifier la potentielle compatibilité du projet de PLU avec les premières orientations du SAGE.

Les orientations en faveur de la qualité des milieux naturels et des continuités aquatiques :

- restaurer la ripisylve, en améliorant l'entretien des cours d'eau, en reconnectant les annexes aquatiques et les milieux humides au lit majeur et en luttant contre les espèces invasives
- améliorer la connaissance et la prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire, des espaces naturels liés aux milieux aquatiques (notamment les zones humides)
- développer des activités récréatives respectueuses comme vecteur de sensibilisation aux milieux naturels
- restaurer les habitats aquatiques et la continuité piscicole pour les espèces cibles (truites et ombres).

Les orientations en faveur de la qualité de l'eau :

- poursuivre et renforcer les programmes existants sur la pollution domestique et industrielle
- développer des actions nouvelles sur des sources de pollution encore méconnues : réseaux d'assainissement, pluvial, décharges, agricole, substances prioritaires,
- adapter les performances épuratoires au fonctionnement hydrologique des milieux récepteurs.

Les orientations en faveur de la ressource en eau :

- assurer la disponibilité de l'eau pour les usages et la biologie en restaurant les équilibres sur les secteurs déficitaires et en prenant en compte le changement climatique et le développement des territoires
- préserver les équilibres existants, en prenant en compte le développement urbain et touristique des territoires et en garantissant la non-dégradation des ressources.

Les orientations en faveur de la prévention des risques :

- préserver et restaurer l'espace de mobilité et de divagation des cours d'eau
- rétablir l'équilibre sédimentaire des cours d'eau
- mettre en place une politique de non-dégradation / non aggravation de la morphologie des cours d'eau : limiter l'urbanisation à proximité des cours d'eau
- réduire la vulnérabilité du territoire aux risques d'inondations et de phénomènes torrentiels et prendre en compte les objectifs de bon état écologique des cours d'eau dans les dispositifs de protection
- repenser l'aménagement du territoire face à la gestion des risques pour mieux intégrer les conséquences du changement climatique.

En identifiant l'ensemble des milieux aquatiques (cours d'eau et ripisylves, zones humides), en prévoyant la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif, en projetant un développement maîtrisé compatible avec les ressources en eau disponibles et en limitant la développement urbain à proximité des cours d'eau, le projet de PLU prend bien en compte les orientations du futur SAGE de l'Arve.

LES ORIENTATIONS NATIONALES POUR LA PRESERVATION ET LA REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

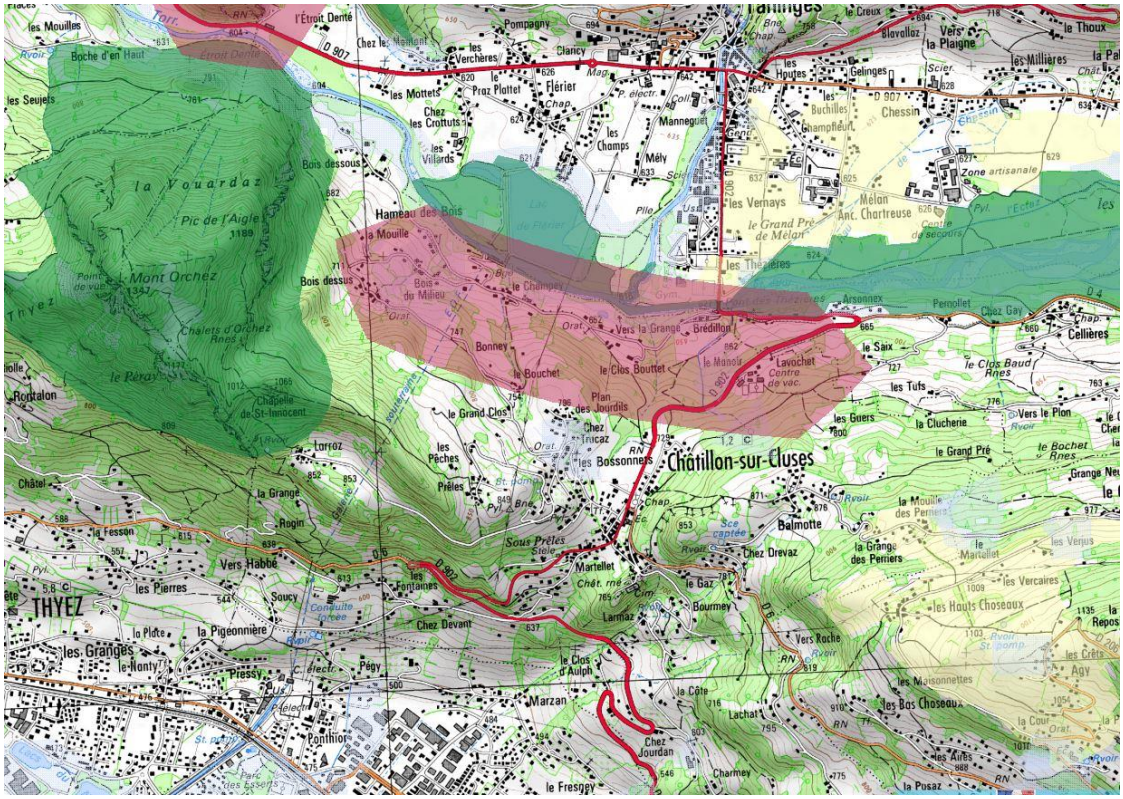
En application du décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES doit être compatible avec ces orientations.
Parmi les 10 grandes lignes directrices de la mise en œuvre de La Trame verte et bleue, la ligne 8 précise que la Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme dont les plans locaux d'urbanisme (PLU) :
« La traduction de la Trame verte et bleue dans ces documents peut se concrétiser à la fois par une identification cartographique et par l'inscription d'orientations ou de prescriptions de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. En ce qui concerne plus particulièrement le PLU, l'ensemble des dispositions du règlement peut être mobilisé dans ce but. Les documents graphiques du règlement du PLU permettent d'identifier les espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la Trame verte et bleue et de prévoir les règles particulières liées à ce sur-zonage.
Le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent ainsi reposer sur leur inscription dans les documents d'urbanisme, notamment les PLU, permettant d'éviter les changements d'affectation ou une urbanisation conduisant à une fragmentation des milieux.
Les documents d'urbanisme ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des parcelles concernées. Cependant, le maintien et la remise en bon état des éléments de la Trame verte et bleue peuvent également bénéficier, en-dehors des documents d'urbanisme, de démarches territoriales visant la gestion des milieux, en particulier via des outils de nature contractuelle. »

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes, adopté le 19 juin 2014, et développé ci-après, a traduit, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le paragraphe suivant analyse la manière dont le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES prend en compte le SRCE afin de répondre aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées sur son territoire et ses franges.

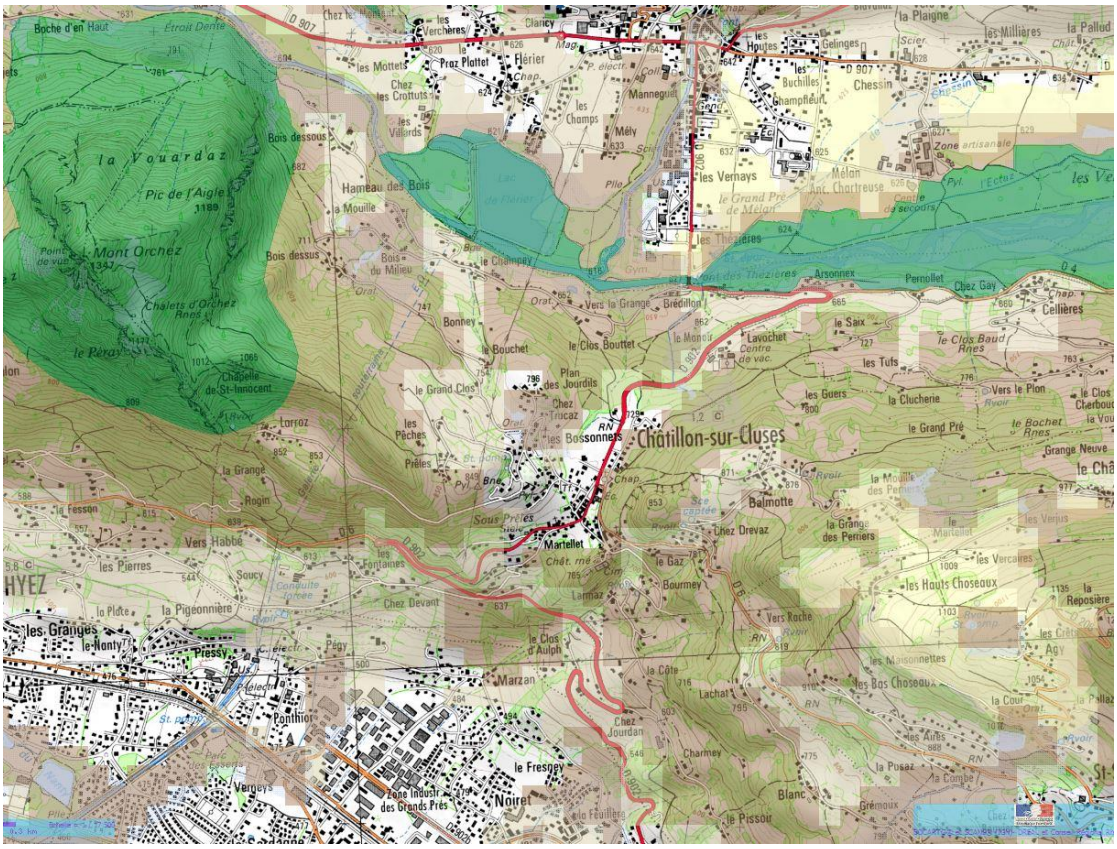
LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.
La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.
Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014.

Les cartes suivantes présentent au 1/17 500 les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi que les espaces perméables terrestres et aquatiques identifiés par le SRCE sur le territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES (source carto.georhonealpes.fr).



Commune de Châtillon sur Cluses – Réservoirs de biodiversité, corridors et espaces perméables aquatiques
Extrait de carto.georhonealpes.fr



Commune de Châtillon sur Cluses – Espaces perméables terrestres - Extrait de carto.georhonealpes.fr

Le tableau suivant rappelle les principales orientations du Schéma et leur déclinaison au travers d'objectifs. Il analyse par ailleurs leur prise en compte dans le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES.

ORIENTATION 1 DU SRCE - Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme	
Objectif 1.1. Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Reconnaitre l'intérêt écologique des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE	
Affirmer dans le PADD la vocation des réservoirs de biodiversité à être préservés d'atteintes pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique.	Le PADD a défini des objectifs de préservation des espaces naturels à forte valeur patrimoniale et précisé leur modalité de traduction au PLU.
Garantir cette vocation de préservation par l'application d'outils réglementaires et cartographiques.	Les réservoirs de biodiversité sont classés Ns au projet de PLU. Le règlement encadre strictement les activités et les équipements pouvant être réalisés en les limitant aux travaux de gestion et d'entretien courant.
Objectif 1.2. Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Les collectivités locales, via leurs documents d'urbanisme sont incitées à : - maintenir la vocation naturelle, agricole ou forestière de l'espace perméable - mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels compris au sein de l'espace perméable.	Le PADD a fixé comme objectif de préserver les réservoirs complémentaires que sont les boisements, les prairies agricoles et les milieux aquatiques. Les espaces terrestres de forte perméabilité, sont constitués de boisements et prairies agricoles qui sont conservés en l'état au projet de PLU, bénéficiant d'un classement N, A et Ae.

Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation	Prise en compte dans le projet de PLU
Localiser et/ou délimiter à l'échelle cadastrale les corridors écologiques identifiés dans la cartographie régionale de la Trame verte et bleue en les préservant de l'urbanisation	Le corridor identifié dans la cartographie régionale (Arve et bordure ouest du territoire communal) a été repéré dans la trame verte et bleue du territoire communal. Ce secteur est exempt de développement urbain, le plan de zonage ne prévoyant pas d'extension d'urbanisation dans les hameaux concernés mais limitant les périmètres des zones U aux strictes constructions existantes. Par ailleurs, les espaces naturels et agricoles qui constituent le corridor bénéficient d'une trame spécifique garantissant le maintien de leurs qualités actuelles.
S'assurer de la cohérence des corridors avec les territoires voisins.	Le document d'urbanisme (POS) en vigueur de la commune voisine de la Rivière Enverse a classé en zone NC l'interface ouest de son territoire mitoyen avec CHÂTILLON SUR CLUSES.
En l'absence de SCOT ou de SCOT ayant pris en compte le SRCE, traduire le principe de connexion énoncé par le SRCE pour les corridors fuseaux et préciser, à leur échelle (de préférence intercommunale), la localisation d'autant de corridors que nécessaire pour assurer ladite connexion.	
Préserver de tout projet et aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.	Les zonages N, Ae et A préservent le secteur du corridor de tout projet pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité, tout en garantissant la pérennité de l'activité agricole.
Mettre en œuvre un principe de gestion économe de l'espace en garantissant, avec leurs outils réglementaires : - la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant le corridor pour lui permettre de jouer son rôle de connexion - le maintien et/ou le développement des structures écopaysagères présentes au sein du corridor en les valorisant et les protégeant	
Identifier les besoins de remise en bon état des corridors du SRCE, qu'ils soient représentés par des fuseaux ou des axes, en relation avec le niveau de fonctionnalité ou de fragmentation.	La fonctionnalité du corridor n'est pas remise en cause par le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES. L'urbanisation diffuse et la présence de la RD 902 peuvent pénaliser la qualité de son fonctionnement. Pour autant, l'urbanisation diffuse des hameaux et notamment linéaire le long des voiries communale ne constitue pas encore une fragmentation des espaces agricoles et boisés constitutifs de cet espace. Ainsi, les berges et rives du Giffre offrent des espaces qualitatifs pour les déplacements de la faune. D'une manière générale, les habitations les plus récentes sont rarement clôturées garantissant la perméabilité de leurs aménagements extérieurs.
Objectif 1.4. Préserver la Trame bleue	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Intégrer et préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la Trame bleue, notamment et prioritairement, les espaces de mobilité et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, les zones humides, les zones de frayères, les ripisylves, les têtes de bassins versants et les zones de confluences	La cartographie de la trame verte et bleue du territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES a bien identifié les milieux aquatiques, en particulier le Giffre et les zones humides. La prise en compte de la trame bleue se traduit dans les différentes pièces du projet de PLU, notamment au plan de zonage et au règlement : zone N, Ns et Nh.
Considérer les espaces perméables liés aux milieux aquatiques de la Trame bleue du SRCE comme des espaces de vigilance et s'assurer que la vocation des sols et/ou les projets situés dans ces espaces perméables ne remettent pas en cause la fonctionnalité de la Trame bleue	Les espaces perméables aquatiques identifiés dans la Trame bleue sont essentiellement formés des zones tampons des zones humides. Ces espaces, en dehors des secteurs déjà anthropisés, sont classés N ou Ae au projet de PLU. Par ailleurs, le projet de PLU ne remet pas en cause la fonctionnalité des zones humides identifiées sur le territoire.

Préserver de l'urbanisation les berges des cours d'eau reconnus par la Trame bleue du SRCE, en définissant notamment une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée en fonction du contexte local	Pas de cours d'eau reconnus par la trame bleue du SRCE.
Objectif 1.5. Appliquer la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Maintenir les fonctions écologiques des réservoirs de biodiversité et des corridors au travers de l'évaluation environnementale	
ORIENTATION 3 DU SRCE – Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	
Objectif 3.1. Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la trame verte et bleue	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Préserver le foncier agricole et forestier selon un principe de gestion économe de l'espace	Le développement urbain mobilise essentiellement des espaces agricoles situés dans le centre-bourg ou en périphérie immédiate. Les grands tènements agricoles et forestiers identifiés sur le territoire sont préservés de tout projet de développement urbain.
Objectif 3.2. Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité	**Prise en compte dans le projet de PLU**
Favoriser le maintien et le développement des structures écopaysagères en les valorisant et les protégeant via les outils réglementaires	Les prairies agricoles à valeur écologique (et paysagère) sont repérées au travers du zonage Ae. Il s'agit par ailleurs des prairies qui accueillent les vieux vergers en périphérie des hameaux anciens.

LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie.
Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le SRCAE fixe ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter

- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique

- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Le plan climat-énergie régional, les SCOT, PLU et les plans climat-énergie des collectivités doivent être en cohérence avec les orientations du SRCAE. Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé en avril 2014.
Le tableau ci-dessous présente les principales orientations du Schéma en lien avec l'aménagement du territoire et leur déclinaison au travers d'objectifs pour les documents d'urbanisme. Il analyse par ailleurs la prise en compte de ces orientations dans le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES.

ORIENTATION UT1 DU SRCAE - Intégrer pleinement les dimensions Air et Climat dans l'aménagement du territoire		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le PLU**
Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de lutte contre les îlots de chaleur	Limiter les consommations énergétiques, et les émissions polluantes et de GES des aménagements.	En concentrant le développement urbain sur le centre-bourg et ses équipements publics, le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES participe activement à la limitation des consommations énergétiques et ainsi aux émissions de polluants atmosphériques et de GES.
	Intégrer la qualité de l'air.	
	Lutter contre les ilots de chaleur urbains.	
Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges	Densification urbaine et autour des gares et pôles d'échanges.	Le projet de PLU prévoit la densification du centre bourg traversé par la RD 902, principal axe de desserte de la commune et d'échange avec l'extérieur du territoire.
Rendre la ville désirable et intégrer mixité sociale et fonctionnelle	Valoriser l'exemplarité et rendre la ville désirable.	
	Assurer la mixité fonctionnelle et sociale des tissus urbanisés.	Le projet de PLU, mixant les espaces résidentiels et les espaces d'équipements et services à la population, répond à cet objectif.
	Assurer la végétalisation des espaces de vie.	Les secteurs de développement du centre bourg visés par l'OAP prévoient la création d'espaces verts.

ORIENTATION UT2 DU SRCAE – Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air		
Objectifs principaux du SRCAE	**Orientations**	**Eléments pris en compte dans le PLU**
Renforcer la part des transports en commun	Les PDU fixent des objectifs chiffrés de diminution de la part modale de la voiture. Les territoires non couverts par un PDU seront incités à élaborer des Plans de Déplacements Urbains Volontaires (PDUV) ou des Politiques Globales de Déplacements (PGD) qui viseraient à réduire la part modale et les distances parcourues en voiture.	
Développer l'intermodalité	Pour assurer le recours aux modes autres que la voiture pour ces déplacements individuels, les PCET et les PDU, ainsi que les documents d'urbanisme pour ce qui concerne les implications en terme d'aménagement, organiseront ensemble des offres de rabattement vers les points d'échange intermodaux permettant ainsi à chacun de choisir son mode d'accès à un transport collectif, tout en veillant à maîtriser et adapter la taille des parkings relais.	La desserte actuelle du centre bourg (place de la mairie) par les transports collectifs du CG74 (Lihsa) constitue une alternative stratégique aux déplacements motorisés individuels, renforcée par le projet urbain porté par la collectivité.
Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables de la voiture particulière	Favoriser les modes doux et développer les nouveaux usages de la voiture.	Le PLU prévoit des emplacements réservés à l'aménagement de parcours piétonniers.
Rationnaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés	Plafonner l'offre de stationnement dans le résidentiel et le tertiaire dans les opérations neuves et les réhabilitations : - plafonner l'offre de stationnement pour autant qu'une alternative crédible en transport collectif soit disponible. - augmenter les places de stationnement pour les modes les plus respectueux pour l'environnement (vélos, véhicules électriques, etc.).	Le règlement des zones U et AU prévoit l'obligation de création d'un local clos et couvert à l'usage exclusif des deux roues et situé à l'intérieur du bâtiment principal. Les dimensions de ce local devront être adaptées à l'importance de l'opération projetée.
ORIENTATION B2 DU SRCAE – Construire de façon exemplaire		
Encourager la conception bioclimatique des bâtiments et les technologies passives	Fixer des orientations et dispositions d'aménagement et d'urbanisme qui peuvent favoriser le développement et l'utilisation des énergies renouvelables : recourir à des dépassements des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.	
ORIENTATION AG1 DU SRCAE – Promouvoir une agriculture proche des besoins du territoire		
Stabiliser le foncier agricole	Veiller à la préservation des espaces agricoles périurbains en cohérence avec les politiques de densification conduites par ailleurs.	Le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES préserve les espaces agricoles de son territoire.
ORIENTATION TO1 DU SRCAE – Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques		
Orienter les politiques consacrées au tourisme, notamment de montagne, vers l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique	Intégrer l'évolution du climat dans les stratégies touristiques territoriales. Utiliser la neige de culture sous conditions strictes.	

ORIENTATION A2 DU SRCAE – Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire		
Intégrer la qualité de l'air dans les stratégies d'aménagement du territoire	Intégrer systématiquement les enjeux de la qualité de l'air dans les SCOT et les PLU. Les zones dans lesquelles des problèmes de qualité de l'air sont présents seront identifiées. La cohérence avec le PPA sera recherchée et les politiques urbaines seront mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues par les PPA ou autres plans de la qualité de l'air.	Le PPA de la vallée de l'Arve a défini des orientations en faveur de la réduction des émissions des installations de combustion, des émissions du secteur des transports, des émissions industrielles de particules, de HAP2 et de solvants chlorés. Le projet de PLU de CHÂTILLON SUR CLUSES, en centralisant le développement urbain, vise à limiter les déplacements motorisés. En cela, il participe à la prise en compte des orientations du PPA.
ORIENTATION AD1 DU SRCAE – Intégrer l'adaptation climatiques dans les politiques territoriales		
Aménager en anticipant le changement climatique	Les PCET et les SCOT et les autres documents d'urbanisme viseront l'opérationnalité de leurs actions relatives à l'adaptation au changement climatique. Une attention particulière sera portée à l'aménagement des zones urbanisées. Il sera primordial de prendre en compte l'accentuation des risques due aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact des évènements climatiques extrêmes, comme par exemple au travers d'actions de végétalisation des espaces publics ou de planification de zones vertes intra-urbaine.	
ORIENTATION AD2 DU SRCAE – Gérer la ressource en eau dans une perspective du long terme		
Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et gestion de la ressource	Les rapports de présentation des PLU contiendront une étude relative à la ressource et la qualité des eaux (eaux souterraines et de surface) et le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) comportera des objectifs de préservation de la ressource et incitera à la hiérarchisation des usages de l'eau par territoire. Des restrictions à l'urbanisation pourront être préconisées dans les zones où le milieu naturel ne pourra pas satisfaire la demande en eau ni supporter les rejets d'eaux usées à des conditions environnementales et économiques acceptables. Ces restrictions pourront être modulées si les activités projetées sont peu consommatrices d'eau, soit compensées par une maîtrise renforcée des activités existantes.	L'état initial de l'environnement du rapport de présentation comporte un paragraphe réservé aux thématiques de l'eau. L'ensemble est complété par les annexes sanitaires. L'utilisation de ressources privées pour l'eau potable pour les constructions à usage d'habitation ou pouvant servir à l'accueil du public est possible, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions relatives aux distributions privées à usage personnel ou collectif fixées par le code de la santé publique. Pour les usages collectifs et notamment les établissements recevant du public, l'alimentation en eau par une ressource privée devra faire l'objet, préalablement au dépôt de permis de construire, d'une autorisation préfectorale des services sanitaires. Par ailleurs, la création d'un réseau collectif d'assainissement est planifiée sur la commune.

10.2 L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

LA MAITRISE ET LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, SOURCES DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les mesures en faveur de la densification et le développement de l'urbanisation au sein des espaces déjà construits ou dans la continuité de l'existant participent à la maîtrise des consommations énergétiques liées au chauffage résidentiel et aux déplacements. Ces consommations énergétiques sont les principales sources d'émissions polluantes dans l'air.

Par ailleurs, le projet de PLU prévoit plusieurs mesures visant à faciliter les usages piétonniers et cyclables et réduire ainsi les déplacements motorisés :

- la réalisation d'un schéma de principe des modes doux qui trouve sa traduction dans des emplacements réservés au plan de zonage et dans le contenu de l'OAP du centre bourg. Cette OAP prévoit en effet la création de cheminements piétonniers visant à drainer les espaces urbains périphériques aux commerces et équipements du chef-lieu.

- l'obligation réglementaire de création d'un local clos et couvert à l'usage exclusif des deux roues et situé à l'intérieur du bâtiment principal pour les zones U et AU (article 12 du règlement).
-

LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Les grands ensembles agricoles et forestiers constitutifs du territoire de CHÂTILLON SUR CLUSES et identifiés comme tels dans la trame verte et bleue sont préservés de l'urbanisation.
Les zones d'urbanisation future du centre-bourg et sa périphérie immédiate se situent pour partie sur des espaces agricoles. Afin de pallier à cette consommation, le projet de PLU a classé de vastes tènements agricoles en zone Ae avec un règlement spécifique permettant de conserver leurs caractéristiques actuelles (présence de haies, bosquets…).

Il est exigé que l'élément recensé soit déplacé ou reconstitué en recourant aux essences végétales locales préalablement identifiées sur ces secteurs, et en variant la nature des essences et les strates végétales ».

LE MAINTIEN DES CONNEXIONS BIOLOGIQUES ENTRE LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le corridor écologique identifié à la Trame verte et bleue régionale est constitué majoritairement d'espaces naturels et agricoles classés A, Ae, N et Nh. En complément, ces espaces bénéficient d'une protection grâce à une trame spécifique. Ainsi, dans les secteurs agricoles et naturels identifiés au titre de cette trame, les seules constructions et équipements autorisés sont destinés à l'activité agricole et aux services publics et sous réserve de ne pas porter atteinte à l'activité agricole et de prendre toutes les dispositions pour qu'ils soient compatibles avec le maintien de la fonctionnalité du corridor.

Il est exigé que les arbres et arbustes constitutifs des prairies agricoles recensés soient déplacés ou reconstitués en recourant aux essences végétales locales préalablement identifiées sur ces secteurs, et en variant la nature des essences et les strates végétales.

Les bâtiments et équipements autorisés et nécessaires à l'activité agricole ou aux services publics devront permettre le maintien de la circulation de la faune.

Les clôtures, si elles sont rendues nécessaires par la nature des bâtiments et équipements, devront être perméables à la faune (type haies arbustives composées d'essences locales) ou à défaut, lorsque la sécurité des ouvrages l'exige, les clôtures devront conserver un espace libre entre le sol et le début de la clôture d'une hauteur de 15 cm afin de laisser passer la petite faune.

L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DU GIFFRE

Le développement urbain du territoire peut être source de pollution des cours d'eau et en particulier du Giffre, par l'intermédiaire des rejets domestiques, agricoles et industriels.
Le projet de PLU garantit la maîtrise des risques de rejets domestiques en prévoyant les extensions urbaines dans les secteurs raccordables à l'assainissement collectif prévu sur le secteur du centre-bourg. La création d'un réseau collectif d'assainissement devrait permettre d'améliorer progressivement la qualité de l'eau du Giffre en particulier la qualité hydrobiologique.

Par ailleurs, la protection des ripisylves du Giffre classées N participe activement au piégeage des pollutions issues du lessivage des terres agricoles et des surfaces imperméabilisées.

Concernant les risques de rejets industriels, le règlement des zones Ux et 1AUx (article 4) prévoit un certain nombre de dispositions visant à prévenir tout risque de contamination des cours d'eau :

- l'évacuation des eaux résiduaires industrielles au réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut-être subordonnée à un prétraitement approprié.
- chaque industriel s'implantant devra prévoir des réseaux distincts pour la collecte et la circulation des eaux usées industrielles. Selon le type d'activité de l'entreprise, ces réseaux seront équipés de vannes permettant le confinement en cas de rejet accidentel.
- les dispositifs de traitement des eaux pluviales (végétalisation, vanne de confinement de la pollution etc.) sont obligatoires.

LA PRISE EN COMPTE DANS LE DEVELOPPEMENT URBAIN DES SOURCES DE NUISANCES SONORES

Les secteurs concernés par les nuisances sonores induites par la RD 902 sont la zone commerciale du Cloiset (zone Uxc) et des zones résidentielles classées AU, AUa et AUc au plan de zonage.
Le classement sonore des infrastructures de transport et sa prise en compte dans l'urbanisation située en bord de voirie fait l'objet d'une annexe spécifique fixant les règles de la constructibilité.

LA PRISE EN COMPTE DES ALEAS NATURELS DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les secteurs affectés par des aléas naturels sont exclus des zones de développement de l'urbanisation.

LES EFFETS SUR LA SANTE DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET DES NUISANCES SONORES

Les mesures prises en faveur de la réduction des consommations énergétiques (centralisation et densification de l'urbanisation, développement des modes doux…) participent à la prise en compte dans le projet de PLU des effets sur la santé humaine des émissions de polluants atmosphériques.

Les nuisances sonores pouvant affecter les zones résidentielles futures sont prises en compte par une annexe spécifique.

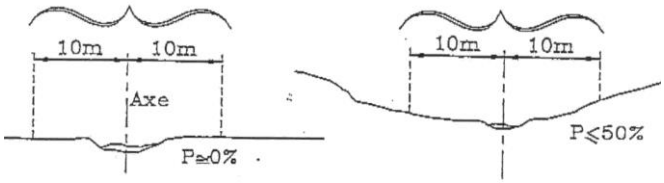
11/ MESURES CONSERVATOIRES LE LONG DES TORRENTS ET RUISSEAUX

Ni construction, ni remblais sans avis des services de l'Etat concernés.

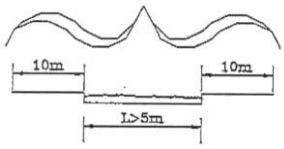
Légende E : encaissement du cours d'eau par rapport au terrain naturel

P : pente moyenne

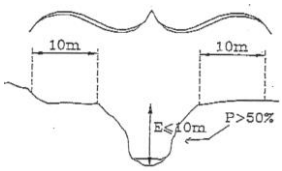
Cas n°1 : Ruisseau sans ravin



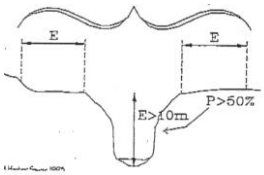
Cas n°2 : Ruisseau sans ravin, largeur du lit (L) supérieure à 5 m.



Cas n°3 : Ruisseau coulant au fond d'un ravin de moins de 10 m de profondeur



Cas n°4 : Ruisseau coulant au fond d'un ravin supérieur à 10 m de profondeur



12/ DEFINITION DE L'ACTIVITE AGRICOLE POUR L'INSTALLATION ET LA CONSTRUCTION EN ZONE A

Afin de préserver les espaces naturels et ruraux, la zone agricole ne sera pas équipée pour les usages autres que ceux indispensables à l'activité agricole et à certains équipements publics. Elle est a priori inconstructible. Par exception, seules peuvent être admises les constructions dont l'implantation dans la zone est reconnue indispensable à l'activité agricole et justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation.
Les caractères de « justifié et indispensable » seront appréciés par rapport aux critères suivants relatifs à la définition de l'exploitation agricole :

- Unité économique dirigée sous forme individuelle ou collective ayant une activité de production agricole correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal, générant des revenus professionnels.

- Et justifiant de l'exploitation d'une surface au moins égale à une SMI (surface minimum d'installation : 16 ha dans les communes classées en zone montagne, 18 ha hors zone montagne) avec application des coefficients d'équivalence, surface située dans un rayon de 5 km du lieu d'implantation du siège d'exploitation.

- Et
  - retirant de ses revenus agricoles plus 50% des revenus
  - Et consacrant plus de 50% de son temps de travail à l'activité agricole.

- Et justifiant de sa pérennité/viabilité.

L'appréciation de ces critères, ainsi que les cas particuliers (limites de seuils ou de critères, valorisation des productions, diversification, activités dans le prolongement de l'activité agricole, productions ou élevages spécifiques, etc.) feront l'objet d'un avis des services compétents.

Il est enfin rappelé que la commune est située dans l'aire d'appellation de l'AOP Abondance et Reblochon et des IGP Emmental de Savoie, Emmental français est-central, Gruyère, Pommes et Poires de Savoie et Tomme de Savoie.